THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Janvier 1724.

Col. Billom.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Recueillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Soc. Jesu

Janvier 1724.

Catal. Inscrip.

A TREVOUX,
& se vendent à Lyon,
Chez les FRERES BRUYSET Libraires, ruë Merciere, au Soleil.

M.DCCXXIV.
Avec Approbation & Privilege.

CES MEMOIRES ONT COMMENCÉ au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc, & broché. 16. s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.
——	1719.	12. v.
——	1720.	5. v.
——	1721.	12. v.
——	1722.	12. v.
——	1723	12. v.
——	1724.	1. v.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Janvier 1724.

ARTICLE I.

HISTOIRE D'ALEXANDRE I. Roi de Syrie, tirée du premier Livre des Machabées, & justifiée par les Médailles. Par le P. H. I.

LEs Médailles d'Alexandre le Grand & des Rois de Syrie, qui lui ont succedé, justifient pleinement, par les époques qui y sont marquées, les deux Livres des Machabées, contre les accusations des Protestans. Je l'ai démontré ailleurs. Mais il m'est tombé depuis peu entre les mains une médaille, dont la Legenne est extraordinaire; & dont l'épo-

ΦΩΝ.ΔΗΜΩΝ : & l'année ΔΞΡ, CLXIV. C'eſt celle que M. m'a communiquée, & dont j'ai une empreinte.

La troiſiéme a une tête de Jupiter, couronnée de laurier ; & au revers, dans une couronne de laurier, la foudre de Jupiter, miſe horizontalement : au-deſſus, l'année ΔΞΡ, CLXV. ſur ΑΔΕΛΦΩΝ : & au-deſſous, ΔΗΜΩΝ. C'eſt la premiere des trois, qui ſont dans le *Theſauro Britannico*. Elle eſt auſſi au cabinet du Roi, avec la même année, outre une ſemblable, qui a l'année ΕΞΡ, CLXV. Dans le *Theſaurus Brandeburgicus*, tome I. page 70. elle eſt ſeulement avec cette derniere époque.

La quatriéme a une tête d'Apollon, couronnée de laurier : au revers, dans une couronne de laurier, le trépié du temple d'Apollon : à droite, ΑΔΕΛΦΩΝ : à gauche, ΔΗΜΩΝ. Sous le trepié, comme dans la premiere, ſous Iſis, ΕΞΡ, CLXV. C'eſt la ſeconde du *Theſauro Britannico*.

Le Sieur Maſſon, refugié en Angleterre, a fait une Diſſertation Latine de deux pages, ſur les trois Mé-

dailles que M. Haym a fait graver. Il tombe assez rudement sur M. Cupers & autres, qui pour expliquer ΑΔΕΛΦΩΝ. ΔΗΜΩΝ. n'ont pas employé ce beau passage de Strabon au 16^e Livre, page 749. où ce Geographe dit, que le quartier de la Syrie, qu'il nomme la Seleucie, avoit le nom de Tetrapole, parce qu'il comprenoit quatre Villes entre autres, qui avoient été bâties par un même Prince; sçavoir, Seleucus Nicator, & qu'on disoit être SœURS, étans bien d'accord entr'elles. Ces quatre Villes sont, Antioche, Seleucie, Apamée & Laodicée : ἅπερ καὶ ἐλέγοντο ἀλλήλων ΑΔΕΛΦΑΙ διὰ τὴν ὁμόνοιαν, Σελεύκου τοῦ Νικάτορος κτίσματα. Ainsi Seleucus, dit le Sieur Masson, étant leur fondateur, fut comme leur pere. Mais appele-t'on *Pere* d'une Ville, celui qui l'a fait bâtir? Romulus est-il *Pere* de Rome? Strabon ne parle pas ainsi. Il dit seulement, qu'on appelloit ces Villes, les unes *Sœurs* des autres, parce qu'elles s'aimoient comme sœurs. Et puis, quatre Villes sont-ce deux peuples? Il ne faut que deux peuples ici, non

plus que deux Rois *Freres* : c'eſt ce que marquent viſiblement les deux têtes de Jupiter jointes enſemble. Et je ne connois point de Peuples *freres*, que ceux qui ſont iſſus d'un même pere. Ainſi les Iſraëlites & les Iduméens ſont ſouvent appellez *Freres*, dans l'Ecriture : aux Nombres, Chap. XX. 14. au Deuteronome, Chapitre II. 4. 8. & XXIII. 7. dans Amos, Chap. I. 11. & dans Abdias, verſet 12. parce que ces deux peuples étoient iſſus d'un même pere, ſçavoir d'Iſaac, pere de Jacob & d'Eſaü. Et c'eſt par la même raiſon, que les Spartiates ou Lacedemoniens, deſcendans des Iduméens, comme je l'ai fait voir ailleurs, ſe diſent les *Freres* des Iſraëlites, au premier Livre des Machabées, Chapitre XII. 21. Mais dans l'Orient où ces Médailles ont été frappées, je ne connois point d'autres peuples *Freres* de cette eſpece.

Il y a ici plus. ΑΔΕΛΦΩΝ ΔΗΜΩΝ ne peuvent être mis pour ſignifier des Peuples *Freres*. Il faudroit pour cela qu'il y eût ΔΗΜΩΝ ΑΔΕΛΦΩΝ, comme on lit ſur les Médailles de Pto-

lemée Philometor, ΘΕΩΝ ΑΔΕΛΦΩΝ, dont j'ai parlé ailleurs. La ſimplicité des Inſcriptions demande ici, que le ſubſtantif principal ſoit devant celui qui tient lieu d'adjectif.

Le ſymbole, avec la legende, fait ici un tout qu'il ne faut pas deſunir. Dans la premiere de ces médailles, la déeſſe Iſis, comme l'appellent les Egyptiens, ſelon Herodote, au ſecond Livre, page 59. & 156. & qui, ſelon lui, eſt la même que Cerès, cette divinité, dis-je, doit être jointe avec ΑΔΕΛΦΩΝ, pour ſignifier qu'elle eſt la Conſervatrice des deux freres, pour qui l'on frappe ces Médailles, & qui ont des peuples ſous eux, ΔΗΜΩΝ, dont la même Cerès eſt auſſi la bienfactrice. Pour cela, le mot ΑΔΕΛΦΩΝ, eſt toûjours, ſur ces Médailles, ſeparé de ΔΗΜΩΝ, & ΔΗΜΩΝ au-deſſous: ainſi il faut lire, *Iſis* ΑΔΕΛΦΩΝ, *Iſis* ΔΗΜΩΝ.

Les Grecs, ſur les Médailles, mettent le nom de leurs Rois toûjours au genitif: comme, ΒΑΣΙΛΕΩΣ, ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ: & le nom de leurs Villes preſque toûjours de même, comme, ΑΝΤΙΟΧΕΩΝ: au lieu que

les Latins ne mettent jamais à ce cas là, ni le nom des Empereurs, ni celui des Villes. Les Grecs sousentendent alors un substantif au nominatif, qui signifie ou l'image, ou la médaille, ou bien la divinité conservatrice du Prince, ou de la Ville, dont le nom s'y lit. Ainsi l'on sousentend ici, *Jupiter*, ou *Apollon*, ou *Isis*, ΑΔΕΛΦΩΝ: *Jupiter*, ou *Apollon*, ou *Isis*, ΔΗΜΩΝ. Quelquefois le nom de la divinité qui est gravé sur la médaille, est exprimé dans la legende, comme ΖΕΥΣ ΑΝΤΙΟΧΕΩΝ. Mais cela est rare; & l'autre maniere est l'usage commun.

Ces deux Rois freres; c'est-à-dire, alliez par affinité, dont Jupiter, Apollon, & Isis, sont, dit-on ici, les conservateurs, sont Alexandre, Roi de Syrie, & Ptolemée, Roi d'Egypte, dont Alexandre avoit épousé la fille: ΑΔΕΛΦΩΝ. Et les deux peuples, sont les deux Etats, qui leur sont soumis, ΔΗΜΩΝ. Le diadéme que porte Jupiter, est la marque de la Royauté qu'il protege; & ses deux têtes jointes l'une à l'autre, marquent les deux Rois, dont on dit

ici qu'il eſt le Conſervateur. La fabrique ; le caractere, les divinitez de Jupiter & d'Apollon, qui ſont repreſentez ſur ces Médailles, témoignent aſſez qu'elles ont été frapées à Anthioche, Capitale du Royaume de Syrie.

Quant aux époques, elles s'accordent parfaitement avec celles de l'Ecriture, où l'Hiſtoire de cet Alexandre eſt rapportée ; c'eſt-à-dire, avec celles du premier Livre des Machabées, Chapitre X. & XI. C'eſt ce qui me reſte à faire voir dans l'abrégé que j'en vais tracer ici, tiré preſque entierement des paroles de l'Ecriture.

Il faut auparavant remarquer, qu'il y a dans les deux livres des Machabées, deux manieres differentes de compter les années de l'Ere des Grecs, depuis la mort d'Alexandre le Grand. Ce Prince étant mort vers le mois de Juin de l'an 312. devant notre Seigneur, comme je l'ai démontré par ſes Médailles, & par l'éclipſe que Pline rapporte à l'année de la défaite de Darius, les Seigneurs qui ſuccederent auſſi-tôt à Alexandre,

& les peuples de la Syrie, ne commençans leur année qu'en Septembre, attendirent ce mois là, pour y commencer une Ere nouvelle, au lieu que les Juifs de Jerusalem jugerent à propos d'anticiper, de trois mois, cette Ere, la fixant dans le mois de Mars, qui préceda la mort d'Alexandre, plûtôt que de la reculer de neuf mois, parce que leurs années commençoient ce mois là. L'Auteur du second Livre des Machabées a suivi la pratique des peuples Grecs. L'Historien sacré du premier Livre, où est le regne d'Alexandre, dont nous allons donner l'abbregé, a suivi l'autre calcul.

Alexandre étoit le second fils du fameux Antiochus, le profanateur du Temple de Jerusalem, surnommé l'Illustre, ou le Noble, en Grec, ΕΠΙΦΑΝΗΣ, sur ses Médailles. L'Ecriture nous apprend la naissance de cet Alexandre, 1. Mach. X. 1. Et les tîtres qu'il prend sur ses monnoyes, sont, ΘΕΟΠΑΤΩΡ, & ΕΥΕΡΓΕΤΗΣ. Θεοπάτωρ est fils d'un pere Θεὸς; c'est-à-dire, d'un pere issu de quatre Rois. C'est le sens de ce mot sur les

Médailles de cet Antiochus, ΑΝΤΙΟΧΟΥ ΘΕΟΥ ΕΠΙΦΑΝΟΥΣ : aussi-bien que sur celles de Ptolemée Philometor Roi d'Egypte, qui regnoit en même-tems : ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΦΙΛΟΜΗΤΟΡΟΣ ΘΕΟΥ. Εὐεργέτης, signifie, *beneficus*, qui a des Vassaux, *beneficiarios*, à qui il donne des terres en fief. C'est le Sauveur lui-même, qui explique ce mot Grec ainsi, & qui nous apprend ce qu'il signifie sur les Médailles des anciens Rois du Païs, en S. Luc, Chapitre XXII. 25. *Reges gentium dominantur eorum, & qui potestatem habent super eos,* BENEFICI *vocantur.*

Alexandre s'empara d'abord de Ptolemaïde, qu'on a nommée depuis Saint Jean d'Acre, l'an 160. des Grecs, comme parle l'Ecriture; c'est-à-dire, depuis la mort d'Alexandre le Grand. Cette époque est marquée au premier Livre des Machabées, Chapitre X. 1. Ce fut vers le mois de Decembre ou de Janvier suivant de cette année 160. Alexandre passa l'année à assembler une puissante armée. Il n'avoit encore aucune Ville où l'on frappât alors des médail-

les. Celles de l'an 161. ſont encore au nom de ſon Concurrent : ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΔΗΜΗΤΡΙΟΥ ΣΩΤΗΡΟΣ. ΑΞΡ.

Vers le mois de Juin ou de Juillet de l'an 162. ſelon le calcul des Juifs, qui commençoient l'année en Mars, le Roi Alexandre marcha contre Démétrius : ces deux Rois donnerent bataille, & Démetrius y fut tué. Ce combat eſt plus circonſtancié au verſ. 49 & 50. du même Chap. Au mois de Septembre ſuivant, la monnoye porta le nom d'Alexandre, & l'an 162. ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ ΘΕΟΠΑΤΟΡΟΣ ΕΥΕΡΓΕΤΟΥ. ΒΞΡ. Elle eſt rapportée par M. Vaillant, dans ſon hiſtoire des Rois de Syrie, page 254. Jupiter y eſt aſſis au revers, tenant ſon Sceptre de la main gauche, & de la droite, une Victoire.

Ce Prince envoya auſſi-tôt des Ambaſſadeurs à Ptolemée Philometor Roi d'Egypte, pour lui demander ſon amitié & ſa fille en mariage : au même Chapitre, verſet 51. 52. 53. 54. Philometor ſortit donc d'Egypte, avec ſa fille Cleopatre, & vint à Ptolemaïde, l'an 162. des Grecs, vers le mois de Mai. Le Roi Alexan-

dre l'y vint trouver : Ptolemée lui donna sa fille, & les nôces y furent celebrées, avec grande magnificence. C'est ce qui est rapporté aux versets 57. & 58. Alors on commença de frapper les Médailles, dont la legende est, ΑΔΕΛΦΩΝ. ΔΗΜΩΝ. La troisiéme du *Thesauro Britannico*, qui est sans époque, peut passer pour avoir été la premiere, & pour avoir été frappée avant le mois de Septembre. Isis ou Cerès, qui y est representée montrant une couronne de laurier, marque visiblement la victoire remportée l'année précédente sur Démétrius; & la Corne d'abondance qu'elle tient, marque le fruit de cette victoire, qui étoit l'abondance dans les Villes.

L'an 163. des Grecs commençoit en Septembre de l'année Julienne courante. Et ce fut alors, & dans le cours de l'année, jusqu'à Septembre, qu'on mit sur les Médailles d'Alexandre, ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ, ΘΕΟΠΑΤΟΡΟΣ ΕΥΕΡΓΕΤΟΥ. ΓΞΡ. Celle-ci est au cabinet du Roi. Et sur celles qui marquoient l'alliance des deux Rois,

ΑΔΕΛΦΩΝ. ΔΗΜΩΝ. ΓΞΡ.

L'an 164. des Grecs, commençant au mois de l'année Julienne courante, on frappa les Medailles. ΑΔΕΛΦΩΝ. ΔΗΜΩΗ. ΔΞΝ.

L'an 165. commençant de même en Septembre, & dans le cours de cette année: ΑΔΕΛΦΩΝ. ΔΗΜΩΝ. ΕΞΡ.

Au commencement de cette année Julienne, vers Janvier, qui étoit encore la 165. année des Grecs, selon le calcul des Juifs, Démétrius fils de celui qui avoit été tué l'an 161. vint de Créte au Païs de ses peres. Le Roi Alexandre en ayant été averti, fut extrémement affligé. C'est ce que rapporte l'Ecrivain sacré, au verset 67. & 68. du même Chapitre X.

Dans le cours de cette année, Jonathas Prince des Israëlites, remporta de grands avantages sur Apollonius General de Démétrius; & pour cela fut honoré du Roi Alexandre, qui gagnoit beaucoup à l'avoir dans ses interêts.

L'an 166. des Grecs, commençant en Septembre de l'année Julienne

courante, on frappa la Médaille d'Alexandre, qui a pour inſcription, ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ. Le mot, ΤΥΡ, y eſt en monograme ſur la pointe de la maſſuë d'Hercule, qu'on honoroit à Tyr; & puis l'année ΣΞΡ. CLXVI. Elle eſt d'argent, chez le Roi. Il n'y a plus de monnoye avec ces mots, ΑΔΗΛΦΩΝ. ΔΗΜΩΝ; parce qu'en même tems Ptolemée Roi d'Egypte; aſſembla une armée & une groſſe flotte, qui donna de l'ombrage au Roi Alexandre. & l'Ecriture ajoûte au Chapitre XI. verſet 1. juſqu'au 9. que Ptolemée *cherchoit à ſe rendre maître, par ſurpriſe, du Royaume d'Alexandre, & à l'ajoûter au ſien. Il marcha d'abord comme ami dans la Syrie; & les Habitans des Villes lui ouvroient les portes, ſelon l'ordre qu'Alexandre leur avoit donné, parce que Ptolemée étoit ſon beau-pere. Mais auſſi-tôt que Ptolemée entroit dans une Ville, il y mettoit garniſon de ſes gens : ainſi il ſe rendit maître des Villes, juſqu'à Seleucie ſur mer, avec de mauvais deſſeins contre Alexandre.*

Il envoya des Ambaſſadeurs à Dé-

métrius, pour lui dire de ſa part, qu'il vouloit faire alliance avec lui, lui donner ſa fille, qu'Alexandre avoit épouſée, & le faire rentrer dans les Etats de ſon pere. Et puis au verſ. 13. *Ptolemée entra enfin dans Antioche, & ſe mit ſur la tête deux Diadêmes, celui d'Egypte, & celui d'Aſie.* C'eſt ce qui eſt marqué auſſi ſur la Médaille de Ptolemée, qui eſt au cabinet du Roi : ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ, avec deux Aigles jointes.

L'Auteur ſacré pourſuit : *Le Roi Alexandre étoit alors en Cilicie, parce que ceux de cette Province s'étoient revoltez contre lui. Ayant donc appris ces choſes, il marcha avec ſes troupes pour le combattre : & le Roi Ptolemée fit marcher auſſi ſes gens, & le défit. Alexandre s'enfuit en Arabie pour y chercher quelque protection ; & le Roi Ptolemée fut élevé en grande gloire*, vers le mois de Decembre de cette année des Grecs CLXVI. *Mais l'Arabe Zabdiel coupa la tête à Alexandre, & l'envoya à Ptolemée, qui mourut trois jours après. Démétrius commença de regner en la 167. année des Grecs*, ſelon le calcul de l'Ecrivain

ſacré de ce premier Livre des Machabées, en Mars ou Avril, lorſque la 166. année, ſelon le calcul des Grecs, couroit encore juſqu'à Septembre.

Quand Ptolemée eut pris poſſeſſion des deux Royaumes, on ne frappa plus de monnoye, ΑΔΕΛΦΩΝ. ΔΗΜΩΝ. Il étoit ſeul Roi. Il avoit donné ſa fille à Démétrius; mais il ne lui avoit pas rendu ſes Etats. Il les retenoit comme ſa conquête.

Peu auparavant que Ptolemée mourut, il fit traduire en Grec la Loi de Moïſe; c'eſt-à-dire, les Chapitres XX. XXI. XXII. & XXIII. de l'Exode, qui contiennent les Préceptes moraux & les Loix judiciaires. C'étoit le travail de trois jours ſeulement. C'eſt ce que nous apprend le Calendrier des Juifs, dreſſé avant la deſtruction du ſecond Temple. On y lit, au huitiéme jour de Tebeth, qui tombe dans le mois de Janvier: *Jejunium, ob ſcriptam legem Græcè, in diebus Ptolemæi Regis. Tenebræ in mundo tribus diebus*; c'eſt-à-dire, triſteſſe & affliction dans la Judée trois jours durant. Ces mots, *in diebus Ptolemæi regis*, marquent évidem-

ment le Ptolémée qui regna dans le Païs. C'eſt le ſtile des Juifs & de l'Ecriture même. Aucun autre Ptolémée n'a regné ſur la Judée, comme Roi de Syrie, que Philometor.

Il mourut trois jours après qu'on lui eut apporté la tête d'Alexandre. Joſephe, qui a fait de cette narration une Hiſtoire allegorique, dit que ce ne fut que le cinquiéme jour, qu'il mourut d'une bleſſure, qu'il reçût au combat. Je n'examine pas les autres relations des Auteurs profanes. Il me ſuffit d'avoir fait voir ſur ce morceau d'Hiſtoire, l'accord des Médailles avec l'Ecriture. Joſephe donne à Alexandre cinq ans de regne. Les Médailles ne lui donnent pas plus de quatre ans & quatre mois ou environ.

Joſephe a travaillé ſur la narration du Texte ſacré: mais il y a fait quelques alterations, que je ne veux pas examiner ici, excepté une, qui ne ſera peut-être pas deſagreable au Lecteur. Les Sçavans ont reproché à Joſephe, qu'il n'étoit pas ſçavant en Hebreu: qu'il ne ſçavoit pas ſa langue. On peut lire là-deſſus la

Préface du Pere Salien, au ſecond tome de ſes Annales. Mais je veux aujourd'hui diſculper Joſephe. J'ai remarqué en pluſieurs endroits, qu'il change des noms propres de l'Ecriture, pour les réduire à une origine Hébraïque. Ici, par exemple, l'Arabe, qui envoya à Ptolemée la tête d'Alexandre, s'appelle, dans l'Ecriture, Zabdiel. Ce nom eſt Arabe, & ne peut, en aucune maniere, ſe dériver de l'Hebreu. Que fait Joſephe? Il le change en Zabelus: ὁ Ἀράβων δυνάστης Ζάβηλος, dit-il, au Livre 13^e^, Chap. VIII. pour plaiſanter: car il veut dire que ce Prince Arabe avoit nom *Arabe*: parce que צהב-עלה, pour periphraſe, ſignifie *Arabe*, qui apporte de l'or. Certainement l'Arabie apporte de l'or: *Et dabitur ei de auro Arabiæ*, dit David au Pſ. 71. Et Moïſe, dans la Geneſe, Chap. II. 11. *Terra Hevilath, ubi naſcitur aurum.* C'eſt la vraie origine du Ζάβηλος de Joſephe.

Janvier 1724.

ARTICLE II.

OEUVRES DE MONSIEUR DE Tourreil de l'Academie des Inscriptions & belles Lettres, & l'un des Quarante de l'Academie Françoise. 2. Tomes in 4°. à Paris, chez Brunet, grand'Sale du Palais, au Mercure galant, 1721. premier Tome, 529. pages, sans la Préface; second Tome 733. pp.

VOici un Ouvrage trop connu présentement du public pour en relever le merite, & trop estimable aussi pour ne lui pas donner place dans des Memoires de Litterature. Il y a déjà long-tems qu'on auroit dû en parler. On passe condamnation sur ce délai, arrivé par je ne sçai quel hazard. Plus on a differé, moins on doit se le pardonner, ne fût-ce qu'à raison de l'Excellente Préface de feu Monsieur l'Abbé Massieu, à qui nous devons cette Edition complette des œuvres de Mr. de Tourreil.

L'Editeur les a rassemblées toutes,

 &

& les a digerées avec des peines infinies : car comme Monſieur de Tourreil ne ſe contentoit pas aiſément, & retouchoit toûjours ſes ouvrages, il avoit laiſſé la Traduction de Démoſthêne, à peu près, dans le même état où Monſieur de Vaugelas laiſſa ſon Quint-Curce : c'eſt-à-dire, que Démoſtêne étoit traduit en ſept ou huit façons differentes : mais il falloit les démêler dans un tas prodigieux de papiers ſans ſuite, & en tirer la meilleure maniere, pour la donner au public. C'eſt par la longueur & la difficulté de ce travail, que Monſieur l'Abbé Maſſieu ſe juſtifie d'avoir tant differé à publier ce recuëil : heureux, ſans doute, lui même, d'avoir laiſſé ſes écrits, entre les mains d'un dépoſitaire éclairé (1) & plus en état de ſatisfaire l'impatience du public. Je croi ne pouvoir mieux faire que de ſuivre, dans cet extrait, l'ordre & la Préface du ſçavant Editeur, dont le goût toûjours ſain peut ſervir de regle ſur les œuvres en queſtion, bien qu'il ait travaillé en faveur d'un ami : pré-

(1) *M. de Saci*

jugé qui peut au moins me permettre de faire quelques reflexions, sans prétendre contredire l'Editeur. Il a distribué en cinq classes, ce qu'il a pû recouvrer de précieux morçeaux. La premiere Classe comprend les piéces *diverses*. La seconde, *les Essais de Jurisprudence*. La troisiéme, *les Philipiques*. La quatriéme, *les harangues d'Eschine & de Demostêne, sur la Couronne*; & la cinquiéme, *les remarques sur toutes les harangues traduites du Grec.*

A la tête des piéces diverses, sont deux discours qui remportent le prix de l'éloquence, lorsque Monsieur de Tourreil commença d'entrer dans la carriere du bel esprit; discours qui, bien que très-inferieurs à ceux qui les suivent, ne laissérent pas de lui faire un nom, comme *Melite* à Corneille, & *les Freres ennemis*, à Racine. La reflexion de l'Editeur est très-juste. Il ne faut pas toûjours supprimer les Essais des bons Auteurs, quoi qu'encore imparfaits. Ces imperfections peuvent être utiles, soit pour aider à discerner, dans le même modéle, ce qu'il faut éviter ou sui-

vre, ſoit pour faire meſurer la courſe & les progrès des Grands Hommes, ſoit pour encourager les Commençans, en leur faiſant voir qu'on n'arrive à la perfection que par degrè. On peut toutefois dire que la régle n'eſt pas générale, ſur tout ſi les Eſſais ſont infiniment au deſſous des chef-d'œuvres. Les belles Poëſies de Boileau, ont eû beſoin de toute leur réputation, pour ne pas perdre quelque choſe de leur prix, quand on a vû à leur ſuite, pluſieurs petites piéces ſi médiocres, pour ne rien dire de pis, qu'on n'y reconnoit point l'Auteur des Satires, comme lui même diſoit, à moins juſte tître, au ſujet de Scapin,

> *Dans ce ſac ridicule où Scapin*
> *S'enveloppe,*
> *Je ne reconnois plus l'Auteur du*
> *Miſantrope.* Art. poët.

Le troiſiéme diſcours de Mr. de Tourreil, eſt celui qu'il prononça, le jour de ſa reception à l'Academie Françoiſe. Cette piéce, outre la ſuperiorité qu'elle a ſur celles qui la pré-

cedent, eſt remarquable par l'éloge de Monſieur de Pontchartrain, alors Contrôleur Genéral des Finances, & depuis Chancellier. Ce Miniſtre avoit preſſenti cet éloge, & avoit crû le parer, en preſcrivant un ſilence rigoureux. Mais l'Academicien aima mieux déſobéïr par reconnoiſſance, que ſe taire par reſpect, & *mécontenter Monſieur le Contrôleur Géneral, que le public*. Ce fut ſon excuſe. L'Eloge fut prononcé. Le Miniſtre ſeul le condamna, & le punit. On ne pût même dérober ce morceau aux précautions de ſa modeſtie; de ſorte qu'on ne le doit qu'à l'heureuſe hardieſſe de Monſieur l'Abbé M. qui a crû, dit il, que, « grace à la ſolitude de ce Magiſtrat reſpectable, on pouvoit le loüer impunément. »

Enſuite du diſcours, dont on vient de parler, on en trouve trois autres du même goût, mais dont le dernier, composé au ſujet de la reception de Monſieur le Cardinal de Rohan à l'Academie, merite une attention particuliere. Il s'agiſſoit de loüer Mr. Perrault. L'affaire étoit délicate pour

un homme, dont les idées ſur les Anciens & les Modernes, étoient bien differentes des étranges paradoxes, que l'autre Academicien avoit avancès. L'adreſſe avec laquelle Mr. de T. s'acquitta de ce devoir, eſt veritablement un coup de Maître. Il ſépare ſi finement l'opinion de Monſieur Perrault, de ſa perſonne, que la perſonne devient aimable, tandis que les erreurs ſont foudroyées de la maniere la plus vive. Le fonds même de la queſtion, eſt traité avec tant de neutralité & de juſteſſe, qu'il eſt difficile de ne pas ſe rendre à la deciſion d'un homme, qui ſçait ſi bien peſer le merite des Anciens & des Modernes. Auſſi les connoiſſoit-il beaucoup mieux que Monſieur Perrault; & on ne peut nier que la plus intime connoiſſance des uns & des autres, ſur tout des premiers, ſuffit à peine, au Siécle où nous ſommes, pour en juger ſainement, encore moins, pour nous mettre en droit de condamner l'Antiquité ſans reſtriction. Combien de Juges ſeroient recuſez par les Grecs & les Latins, s'ils revenoient au monde!

Outre un projet d'Epître dedicacatoire au Roi, pour le premier Dictionnaire de l'Academie Françoiſe, on voit encore le diſcours que Monſieur de Tourreil fit au Roi, en lui préſentant ce Dictionnaire. Dans cette occaſion brillante que le ſort lui ménagea, il fit aux Princes & aux Miniſtres 32. complimens tous differens & tous extrémement applaudis. Jamais il n'en voulu donner de copie. Il craignit ſans doute, (& c'eſt un trait rare de prudence) que leur merite, quoi que très-réel, ne diminuât de prix, après avoir mis le comble à ſa gloire, lorſqu'il les recita. L'Impreſſion, qui fait échoüer les ouvrages médiocres, eſt quelquefois auſſi l'écüeil des morceaux exquis qu'on examine de près, hors des conjonctures où ils ont été prononcez. Ce n'eſt pas que Mr. l'Abbé M. n'ait fait toutes les perquiſitions poſſibles, pour recouvrer les 32. complimens, afin de les donner comme des modéles en pareilles rencontres; mais après la mort de Mr. de T., ils diſparûrent de ſon porte-feüille, ſans qu'on ait pû ſçavoir ce qu'ils

devinrent. Quoi qu'il en ſoit, le ſilence de l'Auteur, & cette perte, n'ont fait qu'augmenter l'idée qu'on a conçûë de ces complimens, idée ſi grande, qu'il devint l'oracle des députez, des Prélats, des Magiſtrats, & de tous ceux qui avoient à parler dans des aſſemblées d'éclat.

Deux Piéces latines terminent cette premiere partie. L'une eſt une Inſcription deſtinée pour le Pié-Deſtal de la place de Vendôme. Cette Piéce eſt tout-à-fait dans le goût du ſtile lapidaire. Elle pourroit paroître trop longue, ſi on pouvoit être court, quand on parle de Loüis XIV. dont elle ne loüe néanmoins que les vertus pacifiques. L'autre eſt un petit poëme, fait à 18. ans. La pureté du langage & la beauté des vers, feroient croire que c'eſt à 30. Malgré ſon talent, Mr. de T. renonça de bonne heure à la poëſie latine, perſuadé, diſoit il, que comme les Romains n'écrivoient point autrefois en Grec, les François ne devoient point écrire en latin. Si ce raiſonnement avoit lieu ſans reſtriction, j'oſe dire : adieu le goût de l'Antiqui-

té, & par conſequent le bon goût.

Les Eſſais de Juriſprudence furent faits en faveur de Monſieur Le Comte de Pontchartrain, depuis Secretaire d'Etat. Mais l'éleve allant plus vite que le maître, Mr. de T. abandonna cette methode. Il raſſembla toutefois ces écrits, qu'il publia d'abord en 1694. Le ſuccès n'en fut pas heureux. Ces ſujets, dit l'Editeur, pouvoient être traitez d'une maniere agréable. L'Auteur avoit voulu les traiter d'une maniere plaiſante, & faute de la trouver dans les choſes, il l'avoit cherchée dans les expreſſions, appellant un Huiſſier, *un Monſieur Loyal*; un exploit, *un compliment timbré*; un ſalaire, *une reconnoiſſance monnoyée*. Ces fades affections de precieuſes ridicules, donnent lieu à Monſieur l'Abbé M. ſi zelé pour le bon goût, de faire une digreſſion très-vive, & en même tems très-ſenſée, ſur le goût d'aujourd'hui. Il ſe plaint que non ſeulement on veut nous arracher des mains les anciens modéles, mais qu'on tâche encore de nous détourner des routes tracées par les excellens modernes

depuis 50. ans ; qu'on commence à trouver leurs ouvrages trop ſimples, trop uniformes, trop negligez ; qu'on abandonne leurs beautez naturelles, pour des ornemens recherchez ; qu'on s'éloigne de leur ſtile periodique & nombreux, en faveur du ſtile coupé & dépourvû d'harmonie ; qu'aux irregularitez heureuſes, ſource d'énergie & de vivacité, on ſubſtituë une triſte exactitude qui produit la lenteur & l'ennui. « Qu'arrive-t'il de » ces nouveautez ? Que notre proſe » n'a plus les graces de celle des Voi» tures, des Sarazins, des Peliſſons ; » que notre poëſie n'a plus la naïve» té ni la force de celle des Malher» bes, des Corneilles, des Racines, » des Deſpreaux, des la Fontaine. » L'une & l'autre ne ſont remplies » que de pointes, que d'antitheſes, » que d'afféteries, que de raffine» mens. On ne veut plus rien dire » qu'avec eſprit. Autant de mots, » autant de traits. Une Ode n'eſt » aujourd'hui qu'une ſuite d'Epi» grammes rangées methodique» ment bout-à-bout. Une préface » n'eſt qu'un amas de reflexions a-

„ lambiquées, revêtuës de phraſes „ brillantes. Dans tous les autres ou- „ vrages, de quelque nature qu'ils „ ſoient, & ſur quelque matiere „ qu'ils roulent, tout étincelle, tout „ petille. Au lieu de ſemer les fleurs „ par pincées, ainſi que l'ordonnent „ les maîtres de l'Art, on les verſe „ avec la corbeille. On fait des mots, „ de ſon autorité privée : on abuſe „ de ceux qui ſont faits ; & on les al- „ lie ſi monſtrüeuſement, que les lec- „ teurs ſont tout étonnez de les „ voir à côté les uns des autres. Ce „ furent de pareilles libertez, qui „ perdirent une des plus belles lan- „ gues qui ait jamais été, je veux di- „ re, celle que les Romains ont par- „ lée. Craignons que le tems où nous „ vivons, ne ſoit, à l'avenir, l'épo- „ que de la décadence de la nôtre ; „ & que, comme les grands hommes „ qui nous ont précedez, en ont été „ les Cicerons & les Virgiles, nous „ n'en ſoyons, aux yeux de la poſte- „ rité ; les Seneques & les Lucains „ &c. „ Ainſi ſe plaignoit-on & re-clamoit-on encore, du tems des Lu-cains & des Seneques : plaintes inu-

tiles, cris ſuperflus.

Monſieur de T. quoi qu'environné de flateurs, eut aſſés de droiture d'eſprit, pour s'appercevoir qu'il avoit donné dans le mauvais ſens, en écrivant ſes Eſſais. Il les rétablit dans la forme où nous les avons. Leur avantage eſt au moins de montrer que les matieres les plus ſeches ſont ſuſceptibles d'agrémens, entre les mains d'un habile Ecrivain. Il faut convenir que celui-ci étoit un peu porté par ſon genie, à s'écarter du naturel, à force de vouloir penſer d'une façon neuve.

Cela parut ſur tout dans les cinq harangues de Démoſthénes, qu'il publia en 1691. Car quoi qu'il aimât paſſionnément l'Orateur Grec, parce qu'il s'y retrouvoit ſans ceſſe lui même, comme dit Monſieur l'Abbé M. il orna tellement l'original, qu'on ne le retrouvoit plus dans la copie. Le ſuccès équivoque ne rebuta point le Traducteur. Il retoucha ſes harangues, & y en ajoûta ſix autres. Le tout parut en 1701. Cette traduction, quoi que meilleure, ne fut pas univerſellement approuvée, à cauſe

de plusieurs additions ou retranchemens. Ceux qui regardent, comme sacré, le texte des Anciens, criérent encore au sacrilege, tandis que les partisans des Modernes mettoient, sans façon, le Démosthéne François, au dessus du Démosthéne Grec. Il faut rendre Justice à Monsieur de T. Cet encens qui eut fait tourner la tête à tant d'autres, ne l'enyvra point. Intraitable, en apparence, mais au fonds, docile & sincere, il dédaigna les Eloges outrez, & profita des bonnes critiques. La traduction, telle que nous l'avons aujourd'hui, en est le fruit. Un travail si long, & un soin si constant à retoucher, à refondre, & à réproduire, pour ainsi parler, cet ouvrage, doit faire juger qu'il approche fort de la perfection: a moins qu'on ne se persuade, (ce qui pourroit étre vrai à certains égards), que tant de refontes & de corrections ont pû faire évanoüir certaines beautez originales, qu'on ne doit qu'aux premieres idées, & qu'on ne retrouve plus, quand on repasse trop souvent le pinceau.

A l'égard de l'exactitude, l'Au-

teur l'a portée jusqu'au scrupule. Non content de rendre sens pour sens, tours pour tours, nombre pour nombre, il s'assujettit à donner presque mots pour mots, le *car*. L'apostrophe aux Auditeurs, les Synonimes, & pour dire tout, le superflu même de son Autheur, ont passé dans la traduction, sans en excepter la longueur de quelques periodes. Il eut été aisé à Monsieur l'Abbé M. de corriger, par de legers changemens, cette exactitude excessive : mais, aussi fidéle dépositaire que son ami étoit fidéle Traducteur, il a crû devoir respecter l'original, jusques dans ce qui paroissoit défectueux, ne fût-ce que pour montrer au public, ce qu'un homme qui avoit passé toute sa vie à traduire, pensoit, dans ses derniers jours, sur la traduction. Comme il trouvoit que les negligences de Démosthene avoient des graces, & qu'un peu de désordre étoit necessaire pour cacher l'Art, dans l'eloquence destinée aux grandes affaires, il vouloit que tout cela passât jusques dans le françois, afin de faire connoitre tout Démosthéne, dont il regrettoit

de ne pouvoir peindre l'action, chose, dit-il, si essentielle, qu'elle donnoit du relief à ce qui nous paroît défaut. Au reste, cette attention délicate à rendre trait pour trait, jusqu'aux taches, répond, au moins, de celle qu'il a euë à l'égard des beautez innombrables de l'original. S'il est permis de dire son sentiment, sur l'extrême fidelité de Monsieur de T. & de son illustre Editeur, il semble qu'ils pouvoient, au moins, épargner un peu aux oreilles Françoises les expressions trop populaires ou même trop basses, telles que celles-ci, tirées des harangues sur la Couronne. page 126. *pourquoi donc se tremousse-t'il tant, Messieurs?* page 165. *il avoit sçû se munir d'une provision de traitres, & de gens âpres à la curée.* page 171. *le cours de vos éternelles clabauderies.* page 186. *vous vomissez des charretées d'injures.* page 214. *vil griffonneur, histrion du troisiéme ordre.* page 237. *en franc manœuvre, vous vous loüâtes à lui.* page 126. *lui qui de ses propres mains, a mille fois tailladé cette tête maudite... lui qui de ces taillades faites à dessein,*

a sçû tirer desprofits immenses. page 139. *or pour vous convaincre que je ne radote pas.* &c. On a beau excuser ces expressions, sur l'état d'une république populaire. Que ce soit, si l'on veut, delicatesse outrée dans les François, elles ne peuvent se souffrir : tel est le goût. Il est vrai qu'à ces taches près, si pourtant c'en sont, la traduction de Monsieur de T. a sur celle de Monsieur de Maucroix, une grande Superiorité, du côté de l'éxactitude & de la force. Celui-ci, dit Monsieur M. est peut-être un Grammairien plus exact; mais celui-là, est, sans contredit, un plus grand Orateur.

La Préface qu'on voit à la tête des Philippiques, est trop connuë pour en parler beaucoup. Elle a passé pour un chef-d'œuvre, en son genre. L'histoire abregée de l'ancienne Grece qu'elle renferme, est écrite à la maniere des reflexions de Monsieur de Saint Evremont, sur le genie des Romains. Il eût été à souhaiter, que M. de T. eût voulu peindre le dernier âge de l'état des Grecs, ainsi qu'il a fait les trois premiers. Mais, com-

me ſon deſſein n'étoit que de mettre le Lecteur dans le point de vûë, où il faut être pour enviſager Démoſthéne, il laiſſe ce qui ne fait point à ſon ſujet. Les caracteres y ſont très-brillans, peut-être un peu trop, ſur tout ceux d'Epaminondas, d'Alexandre, de Philippe, & leur Parallele. Auſſi avoit-il deſſein d'en ôter une partie du coloris : ce qui auroit peut-être tout gâté. Il eſt dangereux à un Peintre de vouloir corriger, de ſang froid, de beaux défauts, particulierement quand ils ſont le premier fruit de l'imagination échauffée. Le parallele de Philippe & d'Alexandre, eſt de cette maniere. C'eſt un morceau tout neuf. La hardieſſe & la fineſſe des traits, rendent excuſable ce qu'il peut y avoir de trop, du côté des ornemens. Cette profuſion, après tout, montre aſſez ce que j'ai déjà dit, que M. de T. étoit porté à outrer les veritables beautez, à force d'en chercher de nouvelles. Ce n'eſt qu'à ſes longues reflexions & à la droiture de ſon eſprit, qu'il a dû l'avantage de ſimplifier toûjours ſa façon de penſer & d'écrire, à meſure qu'il avançoit.

C'eſt ce qu'on remarque, ſur tout, dans les deux Harangues ſur la Couronne, l'une d'Eſchine, & l'autre de Démoſthéne. Comme ces deux piéces ſont le triomphe des deux Orateurs, leur Traduction eſt auſſi le dernier effort de M. de T. Il n'a ſongé qu'à préſenter un beau ſens, ſous les termes les plus propres; & de même que ces deux Grecs avoient l'art de n'attacher les eſprits qu'à leur ſujet, ſans chercher à faire penſer à eux-mémes, ainſi le Traducteur trouve le ſecret de ſe faire oublier, pour ne montrer que le vrai caractere de Démoſthéne & d'Eſchine. Point de tours purement ingenieux, point de diction recherchée, nul égad à certaines graces d'appareil que les Traducteurs ſe font gloire de prêter à leurs originaux, afin d'en partager l'honneur avec eux. Le brillant eſt entierement ſacrifié au ſolide. Tout eſt imité, juſqu'aux défauts, s'il y en a. Car à l'égard de quelques expreſſions qui nous ont paru blâmables, il faut en tenir compte, en quelque façon, à un Auteur qui a voulu faire, à l'égard de ſes mode-

les, l'office, non de Peintre qui flatte & qui embellit, mais de miroir qui ne déguiſe rien, & qui repréſente tout. Il n'en eſt pas de la Traduction, comme de la Tragedie. Celle-ci choiſit, & ne repréſente qu'en beau, les caracteres, les mœurs, les foibleſſes, les crimes mêmes; encore ne doit-elle pas rendre les Romains purement François: il ſuffit qu'elle dérobe au ſpectateur, ce qui pourroit le choquer. Mais la Traduction, ainſi que l'Hiſtoire, doit, s'il eſt poſſible, rendre tout, & ne rien farder. Autrement elle va au-delà de ſon but. Voilà, comme je le préſume, les raiſons, qui auront engagé M. de T. à ſoûtenir cette fidélité ſcrupuleuſe à ſon texte, malgré les rémontrances de ſes amis, ſur les choſes que j'ai dites.

La Préface qui précede les deux nouvelles Harangues, & qui n'avoit point encore parû, non plus qu'elles, ne le cede peut-être que par la brieveté, à celle des Philippiques. Celle-ci eſt plus générale, celle-là eſt plus propre du ſujet. Elle comprend cinq articles. Le premier déduit les

Auteurs qui ont traduit les deux Harangues, ſçavoir, Ciceron, Lambin, Perionius, Aretin, Volfius, & M. du Vair. Il ne parle pas de Monſieur Vincent Luccheſini, Senateur de Luques, qui a imprimé à Rome en 1712. Le ſecond article roule ſur les regles de la Traduction. Les diſpoſitions des Lecteurs, font le troiſiéme. Le quatriéme nous met au fait des interêts de la Grece, lorſque les deux Antagoniſtes * lutterent; & comme le procès demeura indécis, durant près de neuf ans, il expoſe la ſituation des affaires, ſi intereſſante pendant cet intervalle. Enfin le cinquiéme article peint les deux concurrens, montre la diverſité de leurs talens, recherche la cauſe de leur haine implacable, & compare les deux Harangues. Il y avoit un ſixiéme article un peu vif, pour répondre à quelques Cenſeurs. Monſieur l'Abbé M. dit qu'outre grand nombre de raiſons ſolides, il y avoit quantité de ſaillies très-plaiſantes; de ſorte qu'il ne ſçait ſi M. de T. avoit jamais rien écrit avec plus d'a-

* *Démoſthéne & Eſchine.*

grément & de force. Mais, toutes reflexions faites, l'Auteur le supprima, disant que *la meilleure maniere de répondre aux Critiques, c'est de mettre à profit ce qu'elles ont de bon, & de donner à ceux qui les font, des exemples de moderation, d'honnêteté, & de politesse.*

Enfin la derniere partie des Oeuvres de M. de T. consiste dans ses Remarques sur les Harangues traduites du Grec : remarques non seulement utiles, mais agreables & bien écrites. Elles ont la science des Commentaires, sans en avoir la secheresse ; & l'Auteur les a menagées avec tant d'art, que les agrémens suivent de près la simple instruction : de façon, qu'on pourroit les lire de suite & sans ennui, independamment du texte, dont elles sont d'ailleurs détachées, pour être renvoyées à la fin. L'esprit de pointillerie, d'affectation & de pedanterie, en sont entierement bannis, pour faire place à l'érudition, à la modestie, & à la bonne foi : car, dit Monsieur de T. *j'avertis mon Lecteur, une fois pour toutes, qu'il doit supposer qu'à chaque*

notte, je lui dis : si vous sçavez quelque chose de mieux, communiquez-le moi de bonne amitié : si non, contentez-vous de ceci avec moi. Pour ne laisser rien à desirer dans cette Edition, Monsieur l'Abbé M. plus zelé pour son ami, qu'il ne l'a été pour lui-même, a tout mis en œuvre, jusqu'à des Tables fort exactes & très-détaillées. Ce seroit ici le lieu de dire quelque chose de la personne de M. de T. Mais, comme cet extrait n'est déja que trop long, on renvoye les Lecteurs aux éloges qu'en ont fait, un ami dans la personne de Monsieur l'Abbé Massieu, & un Historien délicat dans celle de Monsieur de Boze, lesquels l'ont peint, l'un, comme particulier, & l'autre comme bel esprit.

ARTICLE III.

BIBLIOTHEQUE FRANÇOISE, ou Histoire Litteraire de la France, seconde Partie. A Amsterdam, chez Jean François Bernard, 1723.

CEtte seconde partie de la Bibliotheque Françoise, dont nous

avons déjà parlé, eſt composée des Articles ſuivans.

Article I. *Memoires Hiſtoriques, Politiques, Critiques & Litteraires, par Amelot de la Houſſaye, chez Michel le Cene, 2. vol. in 8°. page 559. pour le premier vol. 460. pour le ſecond.*

C'eſt, dit-on, ſur le propre Manuſcrit de l'Auteur que ces Memoires ont été imprimez. On y reconnoît le même caractere qui ſe fait ſentir dans ſes autres Ouvrages, même genie, mêmes principes, même eſpece d'érudition. Celui-ci conſiſte dans une ſuite de Réfléxions & de faits, ſur toutes ſortes de matiéres. On y trouve, entr'autres choſes, une Hiſtoire abrégée de l'Abbaye de Rémiremont, & du fameux procès, que les Chanoineſſes eurent à ſoûtenir, contre Madame de Salm leur Abbeſſe qui les vouloit ſoumettre à la Regle de Saint Benoît.

Les remarques ſur les titres d'*Alteſſe* & d'*Alteſſe* Royale, reſervez anciennement, dit l'Auteur, aux plus grands Monarques, ne plairont pas aux intereſſez. Il eſt certain que

les Rois de France, de la premiere & de la ſeconde Race, ſe donnoient ſouvent le tître de *Celſitudo* ou d'*Alteſſe*, en parlant d'eux-mêmes. Les Rois de Caſtille, d'Arragon, & de Portugal, l'ont conſervé juſqu'au ſeiziéme ſiécle. Lorſque les têtes couronnées eurent pris le tître de Majeſté, celui d'Alteſſe paſſa aux Princes iſſus des Maiſons Souveraines. Un peu avant l'année 1630. les petits Princes d'Italie s'en emparérent, ce qui donna lieu à Balzac, d'appeller Joſeph Scaliger, Son *Alteſſe de Vérone*, en dériſion des droits de Principauté, que celui-ci prétendoit avoir ſur cette ville. Le Roi Loüis XIII. en 1637. fit donner le prémier, par ſes Miniſtres, le tître d'Alteſſe à Frederic Henri, Prince d'Orange.

Ce que dit Monſieur Amelot des Ambaſſadeurs, & les faits Hiſtoriques dont il accompagne ſes Réfléxions, peut être d'un grand uſage, dans la conduite des affaires, & dans les négociations importantes. La préſſéance des Ambaſſadeurs de France, y eſt établie par un grand nombre d'exemples. De tous les Miniſtres

François, il n'en eſt point qui l'ait ſoutenuë avec plus de fermeté, que Monſieur de Bellievre, Ambaſſadeur auprès des Griſons. « Le Com-
» te d'Anguiſcola, Ambaſſadeur d'Eſ-
» pagne, ſe trouvant, le jour de la
» Fête du Saint Sacrement, dans l'E-
» gliſe de Coire, ſe tint à l'entrée du
» Chœur ou Monſieur de Bellievre
» tenoit la place d'honneur, afin de
» ſuivre immédiatement le Dais,
» quand la Proceſſion viendroit à
» paſſer. L'Evêque qui officioit ce
» jour-là, pria inſtamment Monſieur
» de Bellievre de ſe retirer, lui pro-
» mettant que le Miniſtre Eſpagnol
» ſe retireroit auſſi. Notre Ambaſ-
» ſadeur répondit ſéchement, qu'il
» n'en feroit rien, & que ſi le Comte
» oſoit diſputer le rang, il ſçauroit
» le ſoûtenir; ce qui arriva éfecti-
» vement: car l'Eſpagnol ayant vou-
» lu prendre la droite, Monſieur de
» Bellievre le prit par le bras, & le
» jetta rudement par terre. L'Evê-
» que retourna à l'Autel achever la
» Meſſe, & Monſieur de Belliévre
» y aſſiſta dans le Chœur, l'Ambaſ-
» ſadeur d'Eſpagne reſtant confon-

 du

» du, dans la Nef de l'Egliſe, avec
» toute la Bourgeoiſie. Il ſortit de
» Coire le même jour, & n'y revint
» plus. On remarquera que Mon-
» ſieur le Comte d'Anguiſcola étoit
» homme d'épée, & Monſieur de Bel-
» liévre homme de Robbe.

Monſieur Amelot n'a pas oublié, dans ſes Anecdotes, le *quis erit ſimilis mihi*, qui ſe trouve à la tête de la derniere Theſe, que M. le Cardinal de Richelieu ſoutint en Sorbonne. Ceux qui trouvent du Miſtere par tout, ne manquerent pas de le prendre, comme un préſage de ſa future Grandeur.

La maligne affectation de l'Auteur à dégrader quelques Maiſons illuſtres, ſans épargner même les Souveraines, les taches qu'il répand ſur leurs Ancêtres, l'Origine qu'il leur donne, les Hiſtoriettes qu'il met ſur leur compte, ne flatteront pas la vanité de pluſieurs Grands de ce Royaume.

Article II. *La Farce de Maître P. Pathelin, avec ſon Teſtament à quatre Perſonnages, à Paris, chez Antoine Urban Coutelier,* 17022. *in* 8°. *pages* 147.

Cette Comedie eſt des plus anciennes. La Caille, dans ſon Hiſtoire de l'Imprimerie de Paris, nous apprend qu'elle fut imprimée, chez Pierre le Caron, en 1474. apparemment pour la premiére fois. Nos vieux Ecrivains ont donné de grands éloges à cette Piéce. Nicolas Barthelemi, dans une Epigramme *ad Correum*, la met au même rang que Virgile & les Pſeaumes de David. Plaiſante comparaiſon d'une Piece Burléſque, avec le Sublime de David & le ſérieux de Virgile! Paſquier L. VII Chap. 55. la fait aller de pair, avec ce qu'il y a eu de plus exquis en genre de Comedie Grecque, Latine & Italienne. Il auroit pû réſerver des loüanges ſi exceſſives, pour des Ouvrages plus finis. Le Traducteur de la Farce de Pathelin, s'appelloit André Connibert. Cette verſion n'a pas eu grand ſuccès.

L'édition nouvelle de Coutelier doit être préferée à toutes les autres. Pour faciliter l'intelligence des vieux mots qui ne ſont plus d'uſage, on a ajoûté au texte des notes marginales.

Janvier 1724.

Ceux qui voudront avoir l'Analyſe de la Farce de Pathelin, peuvent recourir au Livre 7. Chap. 55. des Recherches de Paſquier. Elle eſt devenuë plus correcte & plus éxacte, entre les mains de Monſieur de Fontenelle qui l'a inſérée dans ſon Hiſtoire Manuſcrite du Théatre François. Coutelier a ajoûté à ſon Edition le Teſtament de Pathelin. Au jugement même de l'Auteur de la Préface, il n'eſt ni de la même main, ni de la même force que la Piéce Comique.

Les autres Articles annoncent une *Traduction* connuë depuis long-tems, de *l'Hiſtoire de la Conquête de la Chine par les Tartares, écrite en Eſpagnol, par M. de Palafox, Evêque d'Oſma.*

La vie du F. Fiacre, dont nous avons parlé dans les Memoires du mois d'Avril, 1723.

Le Nouveau Théatre François, imprimé à Delſt, 2. vol. in 12. Nous en inſtruirons au plûtôt le Public.

Le Dialogue ſur les Orateurs, de Tacite, ſelon quelques-uns, ou *de Quintilien,* ſelon d'autres, *par M.*

Morabin. Nous en avons rendu compte, dans les Mémoires de Juillet, 1723.

Une ſeconde Edition de *la Nouvelle Deſcription de la France*, &c. *corrigée & augmentée, par M. Piganiol de la Force.* La premiére Edition a trouvé place dans nos Mémoires de 1721.

Les Corrections & les Augmentations de celle-ci, nous donneront occaſion d'en parler une ſeconde fois.

Les nouveaux Journaliſtes s'applaudiſſent de l'heureuſe découverte qu'ils ont faite de deux Lettres de Guy Patin. Par la premiere, addreſſée à M. Belin, Profeſſeur en Medecine, à Troyes, on apprend que les *Loyoliſtes*, à l'occaſion d'une fontaine qui fait face devant leur Egliſe, ruë Saint Antoine, *ont préſenté une requête, ſous ombre qu'elle incommode l'entrée de leur Egliſe, combien qu'elle ſoit de l'autre côté de la ruë qui eſt fort large*. La lettre eſt terminée par une petite Piece de vers, faite à ce ſujet. Les Jeſuites y ſont traveſtis en *meurtriers* & en *parricides*. C'eſt une *Troupe inhumaine, qui ne*

peut voir couler que des Fleuves de ſang : d'où le Poëte conclut finement, qu'il ne faut pas s'étonner, ſi elle *voit couler, à regret, les eaux d'une fontaine.*

Dans la ſeconde Lettre « Guy Pa-
» tin mande au même, que les Ca-
» rabins du P. Ignace chantent ici
» la victoire, pour la nouvelle qu'on
» leur a mandé de Rome, que le Pa-
» pe avoit, du neuviéme Juin, pu-
» blié une Bulle contre nos bons Fré-
» res les Janſéniſtes, par laquelle il
» condamne cinq de leurs Propoſi-
» tions. Voilà, continuë-t'il, une
» marque de leur crédit à Rome,
» *ubi ſunt omnia venalia* : auſſi étoit-
» ce choſe raiſonnable, que le Pape
» prononçât pour eux, aux dépens
» de tant de gens de bien qui s'en
» vont être la riſée des Bigots & de
» Saint Auguſtin même ; puiſque ces
» Meſſieurs les Paſſes-fins & Maî-
» tres-mouches, font venir l'eau au
» moulin ; qu'ils prêchent, debitent,
» & font venir la Papimanie par tou-
» te la terre ; même juſqu'au Japon
» & à la Chine, où ils convertiſſent
» en or & en argent (tant le peuple

» est sot & crédule) le plomb de ce » grand Alchymiste...... Le crédit, » l'argent & la cabale font tout à » Rome ; l'intérêt y regne & non la » vraye pieté:

» *Curia Romana non pascit ovem*
» *sine lanâ.*
» *Curia vult marcas, bursas*
» *exhaurit & arcas.*
» *Si bursæ parcas, fuge Papas &*
» *Patriarchas.*

» Tous nos François reviennent » de Suede, hormis quelques Jesuites. Eussiez-vous crû qu'il y eût eu » de telle graine dans ces Jardins » Septentrionaux » ?

A ce langage on reconnoit la licence de Guy Patin, duquel Monsieur Bayle n'a pû s'empêcher de dire (1), qu'*il faisoit paroitre dans ses Lettres une éfroyable malice, & une hardiesse prodigieuse à donner un tour criminel à toutes choses.* Cette impudente Déclamation contre le Chef de l'Eglise, présente une fidele image du genie & de la Religion d'un hom-

(1) *Nouv. Rep. des lettr. Avril* 1684.

me qui avoit coûtume de dire, que *le feu du purgatoire n'étoit bon qu'à faire boüillir la marmite des Moines :* aussi disoit-on communément, que *le symbole de Guy Patin n'étoit pas chargé de beaucoup d'articles.*

Telles sont les deux Lettres, dont les Auteurs de la Bibliotheque font parade, & qu'ils disent *avoir eu le bonheur de recouvrer.* On demande s'ils n'eussent pas mieux fait de tirer le rideau sur une peinture si indécente, que de l'exposer au grand jour? Du moins, en présentant le poison, devoient-ils donner le préservatif.

Viennent ensuite quelques piéces satiriques, contre Messieurs de Fontenelle & de la Motte. Elles avoient long-tems couru le monde en Manuscrit. Dans la crainte qu'elles ne fussent perduës, pour les Provinces & pour les Païs étrangers, les Auteurs les ont recueïllies dans leur Bibliotheque. Ce n'est pas qu'ils n'ayent pour ces deux illustres Academiciens, *toute l'estime* & tout l'attachement *qu'ils méritent*, comme ils s'en déclarent ouvertement : mais ils se sont dévoüez de telle sorte au ser-

vice du public, qu'ils se sont fait une loi de le servir, même aux dépens de leurs amis.

Nous n'avons fait que traduire la Piéce suivante, n'ayant encore pû voir l'Ouvrage, dont elle est un abregé.

ARTICLE IV.

SYNOPSIS ACTORUM JULII, &c. *Extrait du troisiéme Tome du mois de Juillet, des Actes des Saints, recüeillis & mis au jour par les PP. Jean-Bapt. du Solier, Jean Pien, & Guillaume Cuper, Prêtres de la Compagnie de Jesus, à Anvers, chez* Jean Baptiste Dumoulin, *dans la place de la Maison Professe des Jesuites.* 1723.

DIverses occupations, &, en particulier, un voyage que deux de nous ont éte obligez de faire en Espagne, pour recüeillir des memoires, nous ont empêchez de donner plûtôt au public la suite des Actes des Saints. Voici le troisiéme Tome de Juillet, & le vingt-huitiéme de tout l'Ouvrage. Les neuf premiers jours

de ce mois, faisoient la matiere des deux derniers Volumes. Les cinq suivans sont la matiere de celui-ci. Nous y faisons mention de deux cens soixante-neuf Saints connus, outre differentes classes de Martirs, dont on ne sçait pas le nom.

On trouvera dans ce Tome, l'ordre que nos prédecesseurs ont observé, & que semblent prescrire les trois Etats qui composent l'Eglise. La premiere classe est des Saints dans l'Etat Ecclesiastique; la seconde est de ceux de l'état Monastique; la troisiéme comprend ceux de l'Etat seculier: Et après avoir fait un abregé de la vie de chacun en particulier, suivant sa classe & le rang de sa nation, nous avons mis, dans une quatriéme classe, toutes les Saintes, de quelque Etat qu'elles ayent été. Les Patriarches de l'ancien Testament ne sont compris dans aucune de ces classes. Le public est averti depuis longtems, que nous avons eu des raisons pour ne pas nous conformer en cela à quelques Martirologes Latins. Les Saints *Joël & Esdras, Prophetes*, sont les seuls de l'ancien Testament, dont

on fasse la Fête, quelqu'un des cinq jours que renferme ce Volume. On trouvera leur Eloge dans la place qu'on leur donne ordinairement.

Dans l'Etat Ecclesiastique.

On ne sçauroit refuser le premier rang, dans cette Classe, à *S. Mnazon* de Cypre, ancien Disciple de J. C. & à *S. Sylas* ou *Sylvain*, compagnon de l'Apôtre Saint Paul. Il n'y a rien qui prouve qu'aucun des deux ait été Evêque. Quelques Auteurs se sont trompez, en avançant que *Sylas* & *Sylvain* étoient deux differentes personnes. Nous en disons autant de *Mnazon*. D'autres ont confondu ce dernier, avec *Jason*; & on le trouve, dans quelques Martirologes, d'ailleurs assez bons, annoncé sous le nom de *Nazon*, mais fort mal à propos.

Nous avons été obligez de faire beaucoup de recherches, pour dire quelque chose de certain sur *S. Phocas*. Comme plusieurs Saints ont porté le même nom, les Auteurs ont confondu leurs actions, avec celles de l'Evêque de Sinope, dont il est

ici question. Ses Actes écrits en Grec sont si mal digerez, qu'on ne sçauroit distinguer ni l'ordre des tems, ni celui des faits. Pour ce qui regarde *S. Heraclas*, Patriarche d'Alexandrie, on n'a pas pû ajoûter beaucoup de choses à ce qu'on en a déjà dit, dans la Dissertation Chronologique, qui est à la tête du cinquiéme Tome du mois de Juin.

S. Pierre, Evêque de Crete, & *S. Joseph*, Evêque de Thessalonique, sont célebres chez les Grecs ; mais il ne nous reste que quelques abregez de leur vie, tres-peu considerables.

L'Italie nous fournit deux Papes, S. *Anaclet* & S. *Pie* I. Les seuls Memoires que nous en ayons, sont ceux dont nous avons déjà été obligez de nous servir, en parlant des Saints qui ont vêcu de leur tems : c'est une matiere inépuisable, qu'il est difficile de bien éclaircir.

Le Seraphique S. *Bonaventure*, Cardinal & Docteur, de l'Ordre des Freres Mineurs, nous eût ouvert un plus vaste champ, si ses Confreres eussent pris soin de recüeillir, d'abord après sa mort, ses principales

actions, comme il avoit fait lui-même, à l'égard de son Patriarche S. François. A ce défaut, nous avons eu recours à quelques discours & à un opuscule de Galenisius. Il seroit seulement à souhaiter que ces sources fussent plus reculées de deux ou trois siécles. On a ramassé d'ailleurs tout ce qui pouvoit servir, à composer une histoire exacte de la vie de ce grand Saint.

S. *Hermagoras*, Evéque d'Aquilée, Disciple de Saint Marc l'Evangeliste, & son Compagnon S. *Fortunat*, n'ont eu aussi personne qui ait pris soin de nous transmettre leurs actions, & d'écrire leur Martire. Il y a de grandes disputes sur les Reliques des Martirs de Luques, à la tête desquels étoit S. *Paulin*, qui, comme on le croit, fut ordonné par S. Pierre, premier Evêque de cette Ville, quoique Florentine n'a pas pû éclaircir ce dernier fait.

L'Italie nous fournit encore quelques autres Evêques, & en particulier, S. *Paternien*, honoré specialement à Boulogne & à Fano. Ces deux Villes dont il a été Evêque, ont don-

né occaſion de croire qu'il y a eu deux Saints de ce nom : nous avons eu ce point à diſcuter. On y célebre encore les Fêtes de S. *Jean*, Evêque de Bergame, de S. *Optatien*, Evêque de Breſſe, & de S. *Marcien* Evêque de Fricenti. On ne ſçait pas préciſément, en quel tems ce dernier a vêcu.

S. *Eugene*, Evêque de Carthage, ſouffrit, avec ſes compagnons, de grandes cruautez, de la part des Vandales. La France s'attribuë ce glorieux Martir, parce que c'eſt à Albi, qu'il a commencé à être honoré. Quelques Villes diſputent à la France cet avantage. Nous examinons ſur quoi elles peuvent fonder leur droit. Les Actes de ce Saint ont été recüeillis très-fidelement par Victor de Vit.

S. *Hidulf* qui après avoir été Evêque de Treves, fut Abbé de Moyen-Moûtier, au païs de Voge, doit avoir place dans cette claſſe. Nous nous ſommes ſervis de l'excellent Commentaire que Humbert Bonhomme, qui fut depuis du même Monaſtére, a compoſé avec beau-

coup de ſoin, ſur les Actes de ce Saint. Il y a encore eu en France pluſieurs Saints Evêques, S. *Paſquier*, ou *Paſchaſe* à Nantes, S. *Viventiol* à Lyon, S. *Turiaf* à Dol, en Bretagne, & S. *Menou*, ſur les confins du Berri.

L'Allemagne ne nous a fourni, dans ce Tome-ci, aucun Saint Evêque, à moins qu'on ne veuille lui attribuer S. *Hidulf*, Evêque de Treve, ainſi que nous l'avons déjà dit. Elle a eu dans un rang inferieur, S. *Ketil*, Prevôt, ou du moins Chanoine de Viborg en Danemark. Quoique quelques anciens Memoires l'appellent Chanoine Regulier, il y a lieu de croire qu'il n'a jamais fait profeſſion d'autre Regle, que de celle qui étoit, dans ce tems, commune à tous les Chanoines.

S. *Zé* dont le corps répoſe à Lieſſies en Hainault, y eſt honoré comme Evêque. Les Actes de ſa vie ſe reſſentent du ſiécle où ils ont été compilez. Tout ce qu'ils renferment, eſt ſi embroüillé, qu'on ne ſçauroit le concilier, ſans en retrancher une bonne partie. Saint *Marcheaumes* ou *Marcellin*, Diſciple de S. Gregoire

d'Utrecht, & compagnon de S. Lebuin, eſt honoré particulierement à Deventer au Païs Bas. C'eſt encore dans cette claſſe que doit être mis Saint *Libert*, Marti, Diſciple de S. Rombaud, & Prevôt ou Abbé de l'Egliſe de Malines. Comme ſes Actes ſont neceſſairement liez avec ceux de Saint Rombaud, nous les avons raportez enſemble au premier Juillet, & nous n'examinons ici que l'ancienneté du culte que l'on rend à Saint Libert, & le tems où il a vêcu.

Dans l'Etat Monaſtique.

Saint *Etiënne* fournit en Orient, quoique dans un ſiécle bien malheureux, un modéle accompli de la ſainteté de cet Etat. Il étoit moine à la Laure de Saint Sabas en Paleſtine. On lui donna le ſurnom de *Taumaturge*, & plus communement encore, celui de *Sabaite*. Ses Actes ſont très-pretieux, quoiqu'on n'ait point le commencement. Ils n'ont jamais été imprimez, ni en Latin, ni en Grec, quoique recüeillis très-fidellement par Leonce, ſon

Diſciple. C'eſt à la Bibliotheque de Monſieur Seguier, que nous ſommes redevables de ce Manuſcrit. Il n'eſt pas aiſé de ſçavoir, ſi l'Etat Monaſtique a fourni d'autres Martirs ou Confeſſeurs dans la Grece.

L'Occident a eu auſſi ſa lumiere dans Saint *Galbert*, Fondateur de l'Ordre de Valombreuſe. Ce Saint eſt ſi celebre dans la Chrétienté, qu'il ſuffit de le nommer. Nous avons découvert des Memoires qui ont échapez aux recherches du Pere Mabillon, & de ceux qui ont travaillé, avant nous, à cet Ouvrage. Ces memoires ſont du B. André, diſciple de Saint Galbert; & un autre Auteur a ramaſſé, avec beaucoup de ſoin & de travail, ſes miracles. Nous nous étendons fort ſur les uns & ſur les autres. Il y a encore deux Abbez célebres, S. *Pierre* à Perouſe, & S. *Leon* à Cave.

La France n'a eu que Saint *Generoux*, honoré dans le Poitou : car nous avons mis Saint Hidulf dans un autre Claſſe.

En Allemagne Saint *Anſbaud*, Abbé de Prom, & Saint *Uldaric*, moi-

e dans le Brisgau. Dans la Boheme aint *Hrosnat*, qui a illustré l'Orre de Prémontré. On doit mettre, ans cette même classe, Saint *Placie* & Saint *Sigisbert*, puisqu'ils ont té, l'un & l'autre, Disciples de S. Colomban. Il y a raison de croire ue c'est ici la place de Saint *Abond*, Martir de Cordouë, en Espagne, & e Saint *Drostan*, en Ecosse. Saint *incent Mauger* s'est rendu célebre ans la Flandre : sa Femme & ses uatre Enfans sont aussi au nomre des Saints. Il fonda les Monasères de Hautmont & de Soigni; ce ernier a été donné à des Chanoies séculiers, sur la fin du dixiéme écle. Nous n'avons pas crû devoir mettre le B. *Pacifique*, de l'Ordre es Freres Mineurs : c'est le premier ue Saint François nomma Provinal de toute la France. Le culte u'on lui rend à Lens, en Artois, t fort ancien.

Dans l'Etat Séculier.

La Grece nous présente d'abord *uarante-cinq Martirs de Nicopolis*,

dont nous donnons les Actes en Latin & en Grec. Il y faut ajoûter les SS. *Bianor* & *Silvain*, dans la Piſidie ; S. *Apollone*, dans la Cappadoce, & les SS. *Martirocles*, *Marcien*, *Michel Malin*, *Mammés*, *Serapion*, *Oneſime le Taumaturge*, *Heraclius*, & pluſieurs autres dont nous n'avons point les Actes.

En Italie, *Sept Freres Martiriſez* à Rome, avec leur mere, Sainte *Felicité*. Saint Gregoire le Grand a fait leur éloge. Il ne faut point confondre cette Sainte avec Sainte Simphoroſe. Les Reliques de ces Saints, nous fourniſſent matiere à bien des diſcuſſions.

Les diſputes entre Cologne & Milan, à l'occaſion des Saints *Nabor* & *Felix*, ſont d'autant plus grandes que la gloire de ces Saints a plus éclaté. Nous nous contentons de rapporter les raiſons de part & d'autre & nons laiſſons au Lecteur la liberté de décider. Les Saints *Savin* & *Cyprien*, cauſent un pareil embarras ; & il eſt bien difficile de ſçavoir, ſi c'eſt en Italie ou en France qu'ils ont été couronnez du Marti

e. On n'eſt pas mieux inſtruit ſur e qui regarde S. *Juſte*, Martir. Nous laçons Saint *Luguſon*, au lac de Cavargne, dans le Duché de Milan; les Saints *Rufin* & *Avenance* à arzane; Saint *Lithard* à Corneto; . *Sabin* dans le Poitou. Nous avons u bien de la peine à démêler les aits qui regardent Saint *Juſte*, honoré dans le Berri, d'avec ceux d'un utre Saint Juſte compagnon de S. *Amic*.

Saint *Henri*, Empereur, & la loire de l'Occident, a eu pour écrivain de ſa vie, Adelbold, Evêque 'Utrecht. Nous n'en avons qu'un ragment; le reſte eſt un tréſor qu'on é ſçauroit trop chercher. Il nous n a coûté beaucoup, pour éclaircir luſieurs faits qu'on attribuë à ce aint, & pour en faire un Hiſtoire uivie. Le Danemark nous préſente n de ſes Rois; c'eſt Saint *Canut*, u'il ſuffit de nommer. On ne ſçait en de particulier de S. *Juſte*, Conſeſſeur, dont on fait la Fête à Treces, non plus que de S. *Juvenien le rand*, célebre à Eſtad.

Nous avons éclairci pluſieurs mo-

numens & pluſieurs faits qui regar-
dent S. *André*, jeune enfant, mar-
tiriſé par les Juifs, près d'Inſpruk.
Dans la Flandre, nous avons S.
Sidroin, Martir, en Belvedere, S. *Ba-*
zin à Meldeſvelt près de Gand. Il
ſont plus connus par le culte qu'on
leur rend, que par les Actes de leur
vie, dont on n'a pû rien découvrir.
Perſonne, juſqu'à préſent, n'a don-
né de raiſon certaine du culte que
les Habitans de Réés, aux Païs Bas,
rendent au fils de S. Mauger, nom-
mé *Dentelin.*

Parmi les Perſonnes du Sexe.

On ne connoit gueres mieux
dans l'Orient, *la Femme Hemorroiſ-*
ſe, dont il eſt parlé dans l'Evangile,
Sainte *Myrope*, Sainte *Sara* & Ste.
Golinduch. Il eſt ſurprenant que le
écrivains Italiens n'ayent pas pri
plus de ſoin d'écrire la vie de Sainte
Toſcane, veuve, de Veirone, de
l'Ordre de Saint Jean de Jeruſalem.
Ste. *Mildrede*, Abbeſſe, eſt fort cé-
lebre, en Angleterre : les memoire
de ſa vie ſont preſque tous défec-

ıeux : ceux qui regardent la tranſ-
ıtion de ſon corps, ſont un peu
lus ſuportables. Il y a en Flandre,
eux Saintes *Amelberges*, l'une *veu-
e*, & l'autre *Vierge* : la premiere
ıt mere de S. Emerit, Evêque de
ambrai, & des Saintes Reinelde
Gudule. La ſeconde, honorée très-
ırticulierement dans pluſieurs Vil-
s de Flandre, ne doit pas être con-
ndüe avec une autre Vierge de
ême nom, un peu moins célebre.
n honore encore aujourd'hui, dans
Brabant, ou Vallon, Ste. *Reino-*
, dans le lieu même qui a été la
meure de ſes illuſtres Ancêtres.

Voilà les principaux Saints, dont
trouvera la vie dans ce Tome.
eurs noms ſont marquez dans la
able Alphabetique, qui eſt au
mmencement; & l'on verra le
ur & la page, où il faut les cher-
er. On trouvera, dans les autres
ables qui ſont à la fin, tout ce qui
garde l'*Hiſtoire* & la Chronologie.
ous avons mis, à la tête du Volu-
e, l'Eloge du P. Conrad Janning;
r le Pere Dubois; & ſi nous n'a-
ons apprehendé de groſſir trop ce

Janvier 1724.

volume, nous y aurions mis ſon Traité ſur les Patriarches d'Alexandrie.

ARTICLE V.

ESSAIS DE MORALE, par Jean la Placette, ci-devant Paſteur de l'Egliſe Françoiſe de Copenhague. Seconde Edition, revûë, corrigée & augmentée conſiderablement par l'Auteur. 4 volumes in 12. *A Amſterdam, chez Emmanuël Du Villard, dans le Kalverſtraat, au coin du Jonge-Roelofſteeg.*

LEs Livres de pieté (à ne conſiderer que ce qui y fait le merite de l'Ecrivain) ont presque toûjours eté l'écuëil des Auteurs Proteſtans; eux qui, aux dogmes près, nous ont donné, en toute autre matiere, d'excellens Ouvrages, & univerſellement eſtimez. Ils y ont porté, juſques dans le ſtile, cette langueur & cette ſechereſſe, que nous leur reprochons d'avoir introduit dans le culte. Ils penſent profondément; s'expriment pu-

rement; raiſonnent avec force: mais ils en demeurent là. Occupez du ſoin de plaire ou de convaincre, ils ſemblent ignorer ce que c'eſt que toucher & qu'émouvoir: quoiqu'il n'y ait de profit réel à tirer de ces ſortes d'écrits, qu'autant que la verité s'inſinuë dans le cœur, & qu'elle y produit de ſaintes affections.

Il y a trente-trois ans, que pluſieurs des Piéces qui compoſent ces Eſſais, furent imprimées. L'Auteur paroît les avoir entrepriſes à l'imitation de M. Nicole, dont il eſtimoit la pénétration & la politeſſe; mais qu'il accuſe de prendre, pour l'ordinaire, un vol trop élevé, & de débiter quelquefois des maximes outrées, qui font douter de la certitude des plus ſolides. M. Nicole n'eſt pas aſſûrément un modéle qui pût lui apprendre le ſecret d'écrire avec onction, & d'attendrir un lecteur: auſſi ne voit-on pas que M. La Placette ait mieux réüſſi de ce côté-là, que ſes confreres. On aime ſa ſimplicité; on entre dans ſes raiſons; on goûte ſes réflexions; on le fait ſans peine: mais il n'a rien qui attache, ou qui remuë; &, après une heure ou deux

d'une lecture amuſante, on ſe trouve, à peu près, tel qu'on étoit au premier moment.

Une choſe nous a frappez dans ſa Préface, c'eſt la délicateſſe de conſcience, & la timide précaution des Proteſtans, qui a été, ſi on l'en croit, juſqu'à leur interdire les Eſſais de M. Nicole, par la crainte qu'ils avoient, qu'un Livre, où tout roule ſur les *Hypotheſes de l'Egliſe Romaine*, ne bleſſât leur foi. Le ſcrupule ſeroit un peu mieux placé dans une ame Catholique, à l'égard d'un Livre comme celui-ci : mais, quel qu'il ſoit pour le dogme, ce n'eſt pas par cet endroit que nous l'allons conſiderer. Des quarante Diſcours, ou Traitez qu'il renferme, nous ne nous attachons qu'à ceux qui ſont particuliers à cette édition, & qui ne nous engagent pas, heureuſement, dans une longue controverſe. Il y en a ſix ; trois, à la fin du troiſiéme volume ; & trois, à la fin du quatriéme. L'amitié, le ſoin qu'on doit prendre du ſalut d'autrui, le Martyre, l'Envie; la Malignité, la Reconnoiſſance que nous devons à Dieu pour

ſes

ſes bienfaits, en font la matiere.

I. Discours. Il n'a pas tenu aux Sçavans, anciens & modernes, que les hommes ne fuſſent parfaitement inſtruits des devoirs de l'amitié. Les langues les plus polies ont chacune leur chef-d'œuvre ſur cet important ſujet, que le Moraliſte pouvoit même regarder, comme un fonds déja épuiſé. Il le ſeroit en effet, s'il n'étoit queſtion que de donner des préceptes; tout eſt dit, & ce n'eſt pas non plus par là, que le prend notre Auteur: ſon Traité eſt plûtôt un éloge de la charité, ou un paralléle de l'amitié ordinaire, & même de l'amitié héroïque, avec cette vertu, entant qu'elle régle nos liaiſons & nos inclinations, ſelon les maximes de l'Evangile. Il diſtingue donc d'abord trois eſpeces d'amitié: l'amitié commune, qui n'a point la vertu pour fondement, qui ſe lie ſans choix & ſans examen, & qui jette ſouvent ceux qui s'y abandonnent, dans de grands pechez & de grands malheurs: l'amitié héroïque ou philoſophique, qui étant fondée ſur un mérite ſupérieur, porte ceux qu'elle

unit, aux actions les plus difficiles, & en mêmetems les plus éclatantes: & enfin, l'amitié Chrétienne, celle-là même que l'Evangile preſcrit, & qui n'eſt autre choſe que la charité, ou l'amour du prochain. Voici, là-deſſus, tout le plan de M. La Placette; c'eſt de montrer, que cette derniere ſorte d'amitié, va incomparablement plus loin que celle des Héros & des Philoſophes. Qu'on imagine deux hommes qui ne different entr'eux, qu'en ce que l'un a un ami fidéle, & qui lui eſt infiniment cher; & que l'autre, ſans avoir d'ami particulier, aime généralement tout le monde, d'un amour chrétien & évangelique: celui-ci, au ſentiment de l'Auteur, ſoûtient beaucoup plus excellemment la qualité d'ami, & a, dans ſon procedé, quelque choſe de plus beau, de plus noble, & de plus admirable. Ce n'eſt pas tout-à-fait le goût de bien des gens, auſſi prévenus contre de pareils amis, que le Miſantrope de la Comedie. Leur prévention vient, ſans doute, de ce qu'ils n'en ont jamais connu, ou qu'ils ne ſe ſont jamais donné la peine d'en approfon

dir le caractere. M. La Placette prouve sa proposition par les détails. Il fait voir, dans l'amitié chrétienne, une disposition de cœur aussi capable des plus grands offices, que dans l'amitié héroïque, le sacrifice de la vie, par exemple: mais il la fait voir en une infinité d'occasions; au lieu que les partisans de l'amitié héroïque sont à bout, quand ils ont produit un petit nombre d'illustres, Oreste, Pylade, Damon, Pythias, & presque personne au-delà. Il la fait voir comme une source de biens, fort au-dessus des avantages que ces amis profanes pouvoient procurer à leurs amis, en s'immolant pour eux; car, où alloit leur générosité? A prolonger, de quelques années, le cours de la vie; & chacun d'eux ne le prolongeoit qu'à un homme seul. Qu'est-ce que cela, si on le compare avec ce que les Chrétiens, brûlans de charité, voudroient toûjours faire, soit pour le tems, soit pour l'éternité, & avec ce qu'ils sont très-souvent sans réserve & sans bornes?

L'Auteur, jusqu'ici, ne dit rien que de palpable & d'intelligible: mais

ce ſont, au moins, des idées trés-confuſes, que ce qu'il ajoûte, qu'une amitié chrétienne ne ſçauroit dégenerer en une haine durable, parce qu'il s'enſuivroit que la charité s'éteindroit abſolument dans une ame: conſequence incompatible avec ce que l'Ecriture nous apprend de la perſéverance des Saints. Il raiſonne ſur les principes de la Théologie Proteſtante. Il expoſe plus heureuſement la contradiction qui ſe trouve entre les maximes & la conduite des Anciens, en fait d'amitié; quoique les maximes mêmes ne fuſſent pas toûjours fort épurées: témoin Ciceron, qui marque des circonſtances, où il permet *de s'écarter tant ſoit peu du droit chemin, pourvû néanmoins que l'honneur fût à couvert*; car l'honneur ſauvé, tout étoit ſauvé pour ces gens-là. On a beau loüer la grandeur d'ame des quatre célébres amis, que nous avons déjà nommez; il eſt toûjours conſtant qu'ils n'ont été magnanimes qu'aux dépens de la verité & de la probité; ſoûtenans ce qui n'étoit point, & tendans un piége au Tyran, pour l'engager à condamner

l'innocence: ce qui ne pouvoit être que très-criminel, dit M. La Placette. Quoi de plus bizarre que l'intégrité d'Epaminondas, cet honnête homme de la Gréce, & qui se piquoit, sur tout, de fidélité pour ses amis? Il refuse, par principe de justice, à Pélopides, le premier de tous, la même grace qu'il a ensuite la foiblesse d'accorder à une Courtisane. Ce n'est que d'un homme qui en aime un autre par le motif de la Charité, qu'on a droit de dire, qu'*il est ami jusqu'aux autels*: lui seul sçait concilier les interêts de l'amitié, & ceux de la conscience: & il s'en faut bien que ce soit, parmi nous, un mérite aussi rare que l'étoit l'amitié héroïque, parmi les Anciens. Autant qu'il se conserve dans l'Eglise, de vrais Fidéles & de disciples charitables, autant doit-on compter de vrais amis, d'amis Chrétiens. Il est bon d'avertir de l'équivoque, qui, ici & ailleurs, est attachée au nom d'*Eglise*. M. La Placette doit assez s'attendre, que tout le monde ne l'entendra pas comme lui.

Le dernier trait de supériorité, par où il distingue l'amitié chrétienne

des deux autres, c'eſt qu'elle ne craint pas même le riſque d'un mauvais choix. Elle ne ſçauroit mal choiſir, dit-il, parce qu'elle ne choiſit jamais, embraſſant généralement tous les hommes, tant bons que mauvais, & leur rendant, à tous, les ſervices dont elle eſt capable. Il examine, à cette occaſion, le mot attribué au Philoſophe Bias, que *nous devons vivre avec nos amis, comme avec des gens qui peuvent un jour devenir nos ennemis*; & il ne juge pas que les conſequences en ſoient auſſi effrayantes qu'on l'a prétendu. Tout ſe réduit à réprimer l'envie qu'on a de ſe répandre, & de confier des ſecrets qu'il importe de tenir cachez: mais la prudence ne nous y oblige-t-elle pas ? On a dit de cette maxime, qu'elle tendoit à la ruïne totale de l'amitié. S'il ne s'agit que de l'amitié commune ou de l'amitié héroïque, on ne perdroit pas beaucoup, reprend M. la Placette. Qu'on laiſſe ſeulement, dans le monde, pour la remplacer, une charité ſincere; le monde ne ſçauroit manquer d'être heureux. Cela eſt très-ſenſé & très-vrai. L'amitié eſt le charme des hom-

mes, tandis qu'ils ſont jeunes, c'eſt-à-dire, tandis qu'ils vivent d'imagination. Leur propre expérience les détrompe, à meſure qu'ils avancent en âge. Rebutez, trompez, ſupplantez, trahis, tantôt par un ami, tantôt par un autre, ils apprennent peu à peu, qu'il n'y a veritablement à compter que ſur la charité.

II. Discours. Le même ſoin que nous devons prendre de notre propre ſalut, nous le devons prendre du ſalut des autres. Cette obligation eſt expreſſe, & clairement renfermée dans le précepte, *Vous aimerez votre prochain comme vous-même* : mais juſqu'où convient-il de l'étendre ? L'Auteur ne connoît que deux ſortes de choſes qui faſſent exception à la régle ; les choſes impoſſibles, telle que ſeroit l'entrepriſe d'un Proteſtant qui iroit ſérieuſément travailler à la converſion du Pape ou du Grand-Seigneur ; & les choſes injuſtes. Hors de ces deux cas, nous nous devons indiſpenſablement au ſalut du prochain ; 1°, en ne faiſant rien qui y ſoit directement oppoſé ; 2°, en le lui facilitant par des moyens effectifs, ſe-

lon nos talens & nos forces. Le premier de ces deux devoirs ne ſçauroit ſouffrir de difficulté ; & nous ne voyons rien, que d'aſſez commun, dans ce que l'Auteur en rapporte. Il n'épargne pas les chefs & les promoteurs de ſectes, ſource des plus affreux ſcandales, ni tous ceux, généralement, qui engagent les autres dans l'erreur. « On regarderoit (dit-» il) avec horreur, l'action d'un » homme qui feroit égorger pluſieurs » milliers d'innocens : & qu'eſt-ce » que cela, en comparaiſon des ſé-» ducteurs dont je parle » ? C'eſt peu, en effet ; mais il ſeroit riſible, ſans la gravité du ſujet, de les lui voir chercher, ces ſéducteurs, parmi les Athées, les Déïſtes, & les *Défenſeurs de l'attrition*, pendant qu'il jette le voile ſur tout ce qui l'environne de plus près, & qu'il ſe cache à lui-même, l'objet le plus intereſſant de ſes invectives. Pour ce qui eſt de la pratique qu'il faut tenir, lorſque les beſoins ſpirituels du prochain exigent de nous des ſecours réels, le zéle même des gens de bien, eſt toûjours timide, & céde ſouvent à la crainte de

s'ingerer, ou d'excéder. Le Laïque s'en décharge ſur le Paſteur; &, à en croire le Paſteur, il y a trop de corruption dans le monde; les pecheurs y ſont trop fiers & trop intraitables, pour eſperer quelque ſuccès de ſes peines. M. La Placette combat ces prétextes, & donne, à peu près, les mêmes régles que pluſieurs Ecrivains Catholiques ont données, en traitant de la correction fraternelle. Il montre principalement, qu'avec un peu moins de hauteur, de ſuffiſance, de ſechereſſe, d'activité & de précipitation qu'on n'en fait voir d'ordinaire dans le deſſein de corriger & de ſauver les autres, on iroit bien plus directement & plus ſûrement à ſon but.

III. Discours. Il faudroit connoître les diſpoſitions des Proteſtans François, refugiez à Copenhague, pour ſçavoir ce qui peut déterminer M. la Placette, leur Miniſtre, à leur adreſſer une exhortation au martyre; belle & ſainte matiere, à la verité: mais réſervée communément à des tems de perſécution, ou préſente, ou prochaine. Si les objections qu'il ſe forme, ne ſont que les ſentimens de

pluſieurs de ceux à qui il parle, comme il y a beaucoup d'apparence, tout le monde, en ce païs-là, n'eſt pas pleinement perſuadé, que ce ſoit une obligation aux Chrétiens, de ſouffrir & de mourir pour la défenſe de leur Foi. Il le prouve, juſqu'à alleguer en preuve les principes les plus uſez, & avec autant d'application, que s'il avoit là-deſſus des Gnoſtiques ou des Priſcillianiſtes à combatre. Après avoir fait voir que ce que Dieu exige des Martyrs, n'eſt ni impoſſible, ni tyrannique, il entre dans une diſcuſſion embarraſſante; car en recherchant par où l'on peut s'aſſûrer que celui qui ſouffre exterieurement pour la Foi, eſt interieurement en état de grace, il trouve tant de raiſons de douter, que la queſtion demeure abſolument indeciſe. Le reſte n'eſt plus qu'un détail des conditions neceſſaires à un veritable Martyre: les unes éclatent au-dehors, comme la diſcrétion, le courage, la joye de ſouffrir: les autres, qui ſont la charité, l'humilité, la pureté du cœur, n'ont que Dieu pour juge; & de là vient la difficulté de prononcer, pour un homme opi-

niâtrément attaché à la voye d'examen, toûjours incertaine & toûjours fautive, si elle n'est soûtenuë de la voye d'autorité. M. La Placette n'est cependant pas dans le sistême de Dodwal. « On compte (dit-il) les Martyrs par millions; &, quoi qu'il en » soit, le nombre en est prodigieux». Il ne reconnoît pour une veritable vocation au martyre, qu'une « conjoncture que Dieu a ménagée par » les invisibles ressorts de sa Providence, & qui est telle, qu'il faut » necessairement de deux choses l'une, ou que nous commettions un » peché, ou que nous mourions». Mais, si nous renvoyons, avec lui, au Fanatisme, toute révelation extraordinaire & toute inspiration immédiate, voilà bien des Saints, & des plus illustres, rayez, d'un seul trait, des Martyrologes.

IV. Discours. Il en est de l'envie, comme de ces maladies qu'on appelle *compliquées*. La haine, l'orguëil, l'impatience, le murmure, sont autant de parties qui la *composent*; & de là, tous les excès où elle se porte. L'exposé de ces desordres mene loin.

notre Auteur, qui ne conçoit pas, qu'une si execrable passion puisse trouver des apologistes. Il les accable de textes & d'exemples: mais le plus grand mal de l'envie, n'est pas du côté de ceux qui la justifient; il vient d'une infinité de personnes qui la détéstent dans les autres, & qui la méconnoissent en elles-mêmes. Ce que je sens, dit-on, n'a rien de criminel; ce n'est qu'une loüable indignation de la prosperité des méchans. Elles le disent; mais qui empêchera que tout envieux ne soit autorisé à en dire autant? On se mocque, d'appeller *indignation loüable*, ce qui est, au moins, un défaut de respect & de soûmission pour les ordres de la Providence. La prosperité des Méchans & la prosperité des Justes, sont également son ouvrage; jamais il ne fut permis de s'élever, ni de s'irriter contre ce qu'elle fait. Cette réponse ne manque pas de plausibilité: il y avoit néanmoins un peu plus à démêler, pour résoudre totalement l'objection. Un honnête homme s'indigne, non pas précisément de l'élevation d'un coquin; mais des voyes iniques,

des baſſeſſes & des violences, qui auront ſervi de degrez à ſon élevation. Il adore la volonté du Seigneur, qui comble de biens un mauvais ſujet; mais le honteux uſage qu'il lui en voit faire, ſon faſte, ſes dépenſes, l'aigriſſent, & l'obligent à ſe recrier. C'eſt ce que M. la Placette ne ſçauroit condamner.

Entre les differens remedes qu'il préſente aux envieux, le ridicule qu'il donne à l'envie, n'eſt pas le moins efficace. Rien n'égale les chimeres d'un eſprit qui en eſt poſſedé; il groſſit tout; il exagere tout. Un homme, dont il a peine à ſouffrir la réputation, eſt-il en quelque eſtime, il ne ſe figure rien moins que les acclamations d'un monde entier, courant après lui, l'encenſoir à la main: mais cet homme n'eſt, peut-être, pas connu hors de ſa ville; peut-être, ne l'eſt-il pas hors d'un cercle d'amis. D'ailleurs, qu'on ſonde les ſentimens, ou que l'on compte les ſuffrages; peut-être ne trouvera-t-on qu'un mérite très-conteſté. Il n'importe; l'imagination de l'envieux, dominée par un noir chagrin, ne ceſ-

ſera point de multiplier les éloges, & de les lui faire continûment retentir aux oreilles, afin de le percer & de le déchirer par autant de traits : car ce ne ſeroit pas aſſez pour lui, d'être miſerable, s'il n'étoit l'auteur de ſes maux; il faut qu'en s'aſſerviſſant à la plus baſſe des paſſions, il reſſente qu'elle eſt auſſi la plus folle & la plus ingrate.

V. Discours. La malignité, autre vice diſtingué de l'envie, ſelon M. La Placette, n'en differe guéres, à ſon jugement même, qu'en ce que l'envie s'afflige du bien du Prochain, & que la malignité ſe réjoüit de ſes diſgraces. Tous les hommes ne la portent pas auſſi loin que cet Empereur, qui ſouhaitoit que le Peuple Romain n'eût qu'une tête, afin de la faire voler d'un ſeul coup. Mais, que penſer de la réflexion d'un bel Eſprit du dernier ſiécle, qui prétend, que *dans les diſgraces de nos meilleurs amis, il y a toûjours quelque choſe qui ne nous déplaît pas tout-à-fait*. M. La Placette ne craint pas de l'adopter, à conſiderer l'homme dans le déplorable état de la nature corrompuë. Pour ce qui

eſt des Chrétiens régenerez & ſanctifiez par la Grace, il la croit fauſſe à l'égard d'un grand nombre, au moins, en ce qui concerne les actes pleins & déliberez; car, dans ces mouvemens ſubits, qui paſſent auſſi promptement que des éclairs, & préviennent la déliberation, Juſtes & Pecheurs, il les abandonne tous à l'Auteur de la Réflexion.

La malignité, au ſens qu'il la prend, ſuppoſe, comme l'envie, une haine formelle du Prochain. Il la pourſuit dans tous ſes détours, & ſous quelque viſage qu'elle ſe cache. Il ne manque pas d'indiquer ces conjonctures ambiguës, où les raiſons du pour & du contre ſont, à peu près, d'une égale force; où la prudence veut qu'on s'abſtienne de prononcer; où la charité ſemble demander qu'on panche du côté le plus favorable; & où un homme malin ſe déclarera ſûrement pour le plus odieux; interpretera & noircira les intentions mêmes, par la ſeule pente qui lui fait mettre ſon plaiſir à condamner. S'il en uſe ainſi, lorſque les raiſons ſont, de part & d'autre, en un parfait équilibre, &

ſouvent lorſque celles qui favoriſent l'accuſé, ont quelque avantage; que ſera-ce, lorſque le mal eſt en évidence? L'empreſſement qu'il a d'en parler, la vivacité avec laquelle il s'en explique, le ſel & les traits enjoüez qu'il mêle au recit, le découvrent tout entier, & démentent, malgré lui, certains termes de compaſſion, que la bienſéance, au moins, ne permet pas de refuſer aux malheurs de l'humanité.

M. La Placette réduit à huit *eſpeces d'actes*, les differentes manieres d'exercer la malignité; les penſées de l'eſprit; les mouvemens du cœur; les paroles, entant ſimplement qu'elles expriment ce qui ſe paſſe dans l'ame; le ſilence même; les actions ſenſibles; & en plaçant dans un ordre diſtingué du reſte, ce qu'on fait pour engager les autres à inquieter le Prochain, les rapports, vrais & faux; le mauvais conſeil; & la raillerie. Il eſt inexorable ſur ce dernier article, dont il juge les conſequences très-funeſtes, vû l'extrême délicateſſe des hommes, toûjours en garde contre l'ombre du ridicule, & qu'un mot

qui les bleſſe de ce côté-là, fait entrer en fureur.

Mais, afin de découvrir tout le venin de la malignité, il la compare avec la bonté, vertu bienfaiſante, qui ne tend qu'à ſervir le Prochain, à ſupporter ſes imperfections, à l'en corriger, à rendre, en un mot, ſa condition la plus heureuſe qu'il ſera poſſible. On peut juger de l'excellence de cette vertu, en ce que le dernier & le plus bas de tous ſes degrez, qui conſiſte à ne faire de mal à perſonne, ſuffiroit pour la tranquillité du monde, & en changeroit toute la face, ſi l'on avoit la fidelité de l'obſerver. La terre, faute de cela, n'eſt pas même habitable, depuis que l'on concourt généralement à s'y tourmenter, & que les violences qu'on employe, pour s'y dépoüiller les uns les autres du peu qu'on y poſſede, ſont tournées en art & en profeſſion honorable. Ce degré eſt néanmoins ſi peu de choſe, qu'en demeurer là, c'eſt ſe confondre avec les troncs, les pierres, & les autres parties mortes de l'univers, dit M. La Placette ; c'eſt même ſe mettre au-deſſous, n'y ayant aucun

être dans la nature, qui n'ait ſon utilité, quand on ſçait s'en prévaloir; au lieu que des hommes qui bornent tout leur merite à ne faire aucun mal, ne ſont bons à rien, ſi ce n'eſt que l'on compte, & que l'on doive veritablement compter pour beaucoup, ce qu'on appelle, en ſtile de Droit, *Graces de Brigands*, des graces qui ne ſont que l'exemption pure du tort qu'on pourroit ſouffrir; car voilà où le genre-humain en eſt réduit. Il conclut par exhorter à la patience, les perſonnes d'un caractere malin; il a même la condeſcendance d'entrer, avec elles, en compoſition: pourvû que, de jour en jour, leurs ſaillies deviennent moins vives; & leurs *échapées*, moins frequentes; il eſt content.

VI. Discours. L'Auteur ayant à traiter de la reconnoiſſance que les bienfaits du Seigneur exigent de nous, il juge inutile d'en diſcuter la nature, ou d'en expliquer la neceſſité. L'horreur qu'on a, par tout, des ingrats, lui tient lieu de preuves. Il quitte donc ici la forme polémique, pour parler en contemplatif. Il cher-

che, dit-il, les moyens de s'exciter fortement & efficacement lui-même à la pratique de ce devoir; & comme il n'en voit pas de plus propre que celui de la Méditation, il le met en œuvre. Un tems a été, que les Protestans renvoyoient l'exercice de méditer, à la pieuse oisiveté du Cloître; ils l'ont, au moins, ramené depuis dans leurs Livres; & c'est ce qui fait que leurs Livres mêmes n'ont rien de fort heureux ni de fort achevé, en un genre d'écrire, qui est tout fondé sur l'expérience. On pourra trouver que M. La Placette embrasse bien de la matiere; & qu'il en dit plus dans une seule Méditation, qu'il n'en faudroit pour occuper un Solitaire, dans le cours entier d'une Retraite. L'étenduë de son sujet le disculpe. Avoir à détailler, d'une part, tous les bienfaits dont nous sommes redevables à la bonté du Seigneur; &, de l'autre, tous les devoirs que les bienfaits de Dieu nous imposent, c'est entrer dans le plus vaste champ qui puisse s'ouvrir à un Ecrivain. Il ne fait que suivre sa route, en promenant son lecteur dans toutes les parties de l'ordre

naturel ou ſurnaturel, du monde viſible & de l'inviſible, du Dogme & de la Morale. Ce ne ſeroit pas, à la verité, un petit embarras, s'il s'agiſſoit de méditer réellement là-deſſus; & il y auroit fort à craindre, que les idées ne ſe croiſaſſent, & ne ſe confondiſſent les unes avec les autres: mais ceux pour qui il a écrit, n'en ſont pas là.

Entre les Diſcours dont nous nous diſpenſons de parler, à cauſe de l'antiquité de leur datte, celui qui a pour titre, *Du Conſentement de l'Eſprit*, nous paroît meriter une exception. Que les hommes ne s'y trompent pas; il ne leur eſt pas permis, à tous indifferemment, d'être contens: c'eſt le privilege de ceux-là ſeuls qui ont une ſolide pieté; & ils ne doivent pas même en joüir en tout tems, ni à toute ſorte d'égards. Les remords de leurs pechez, la vûë de leur imperfection, la crainte des jugemens de Dieu, ſont trois grandes ſources de douleur: à cela près, tout contribuë à répandre & à entretenir la ſérénité dans leur ame. En voici la démonſtration.

1°. Un homme qui a de la pieté, a

aussi de l'humilité; &, par consequent, quelque peu de bien qu'il possede, ou quelque peu d'honneur qu'on lui rende, il est persuadé qu'il a plus qu'il ne merite: dès là, c'est un homme necessairement & infailliblement content: la seule pensée que Dieu ou le monde ne nous donne pas ce qui nous est dû, étant, si nous nous examinons sans nous flatter, le sujet le plus ordinaire de nos peines. Ce ne sera donc pas en nous efforçant d'obtenir ce que nous nous imaginons meriter, que nous remedierons au mécontentement qui nous ronge; ce sera en tâchant de nous bien connoître, & en nous rendant justice; & il ne faut, pour cela, qu'ouvrir, tant soit peu, les yeux à la verité.

2°. Un homme qui a de la pieté, sçait estimer les dons du Seigneur; il sçait que la plus petite des graces qu'il a reçûës, dans l'ordre du salut, est incomparablement plus utile, plus excellente & plus précieuse, que tous les biens qui lui manquent: non seulement il le sçait; mais il passe ses jours à se remplir & à se nourrir de cette verité fondamentale. Ne s'en-

ſuit-il pas, qu'il vivra content au milieu des privations qui coûteroient le plus à un autre; & que les chagrins, au moins, qui déchirent une ame mondaine, ne ſçauroient l'entamer.

3°. Un homme qui a de la pieté, ne manque jamais d'aucun bien qui lui ſoit veritablement neceſſaire pour ſa derniere fin. Il peut manquer de cent choſes neceſſaires pour contenter ſes paſſions; il peut manquer de ce qui lui eſt neceſſaire pour la conſervation de ſa vie; mais il n'eſt pas neceſſaire de vivre, pour être heureux; on peut l'être après la mort, & dans la mort même.

4°. Un homme qui a de la pieté, ne manque jamais d'aucun bien, dont il ne lui importe d'être privé: il peut s'aſſûrer, que dans la circonſtance préciſe où il manque de quelque bien temporel, la poſſeſſion ou la joüiſſance en ſeroit incompatible avec les vûës de miſericorde & d'amour que Dieu a ſur lui. S'il en étoit autrement, & ſi entre deux évenemens également poſſibles, Dieu choiſiſſoit le moins avantageux, ce ſeroit, dit M. La Placette, ou défaut de puiſ-

ſance, ou défaut de bonté; ce qu'on ne peut penſer, ſans blaſphéme. Cela demande à être modifié.

Il eſt fâcheux à l'Auteur, de demeurer court, en cherchant des exemples pour appuyer une moralité ſi conſolante; car, de ſon propre aveu, à peine y a-t-il perſonne dans le païs où il vit, qui y ſoit content. Cela ne doit pas prévenir en faveur de la Prétenduë Reforme. Un Ecrivain Catholique auroit aſſûrément un plus beau champ. A ne comparer les deux Communions que par cet endroit, l'avantage ſeroit tout entier pour la Communion Romaine, où il n'eſt point rare de voir la démonſtration de M. La Placette, paſſée en pratique.

ARTICLE VI.

LETTRE DE CONSOLATION à une Dame de qualité, sur la mort de son Directeur, par Monsieur l'Abbé Richard. A Paris, chez François Barrois, rûë de la Harpe, vis-à-vis le College d'Harcourt, à la Ville de Nevers 1723. Brochure in 12. *pp.* 40.

SI cet Ecrit est singulier par son titre, & par l'occasion qui lui a donné naissance, rien de plus commun que l'application & l'usage qu'on en peut faire. C'est pour cela que condamné par son propre Auteur aux tenebres du cabinet pendant trente-quatre ans, il s'est enfin fait jour dans le public. Sainte Therese ne pût retenir ses larmes au départ d'un de ses Directeurs, dit l'Histoire de sa vie; & il lui fut revelé, que Dieu ne condamnoit pas sa douleur. C'est un exemple de charité pour le prochain, ou plûtôt, c'est un exemple de zele pour sa propre perfection, qui est assez rare. Peu de gens

 sont

ſont de caractére à pleurer une perſonne, avec qui ils n'ont jamais eu que des entretiens ſerieux, & qu'ils n'ont vûë, comme on le doit ſuppoſer, que pour en apprendre le détachement des choſes ſenſibles. Mais il eſt des pertes qui font ſur nous une toute autre impreſſion : nous pleurons, tous les jours, un parent, un ami, mort ou abſent : nous les pleurons quelquefois avec excès ; & la plûpart de ceux qui s'empreſſent à eſſuyer nos pleurs, ſont d'autant moins capables de nous conſoler, qu'ils ne nous tendent qu'une main profane, & n'ont que des motifs charnels & politiques à la bouche. L'Auteur de cette lettre, apporte à l'ame des conſolations ſolides, parce qu'il ne lui en apporte que des Chrétiennes. J. C. ſur la Croix, eſt le premier objet qu'il lui préſente. Le côté du Sauveur eſt le premier azile ouvert, où il l'invite de ſe réfugier. Le coup qui le perce, dit-il, après pluſieurs Saints Peres, fit naître de cette playe, le Myſtere de l'Egliſe, pour nous montrer que le Chef ne frappe jamais les membres de ſon Corps vi-

vant, ſans quelque grande raiſon; & que de pareilles bleſſures ne tournent pas ſeulement à ſa gloire, mais encore à l'avantage de celui qu'il bleſſe. Qu'eſt-ce que la mort pour un homme de bien, ſinon le paſſage d'une vie malheureuſe, aux douceurs de l'Eternité? La voix de la Foi n'avertit-elle pas ceux qui lui ſurvivent, qu'au même moment où on l'enferme dans le tombeau, comme n'étant plus de ce monde, il eſt plein de vie aux yeux de Dieu; & que ſon corps même ſera le temple du Saint Eſprit, juſqu'au jour de la Réſurection. De là, l'uſage introduit en quelques Egliſes, depuis le troiſiéme juſqu'au huitiéme ſiécle, de n'enterrer les morts qu'après leur avoir mis la Sainte Euchariſtie dans la bouche ou ſur l'eſtomach: perſuadé qu'on étoit, que ceux qui étoient les Temples de l'Eſprit Saint, le devoient être auſſi du Corps de Jeſus-Chriſt. L'on peut voir ailleurs, ce que Monſieur l'Abbé Richard a penſé de cet uſage, quand il l'a examiné, en Docteur & en Hiſtorien, dans la Diſſertation particuliere qu'il en a faite. Il laiſſe

ſeulement échapper ici un petit trait d'érudition, pour l'inſtruction de la Dame à qui il écrit, en lui apprenant ce qui a été ſtatué là-deſſus par le troiſiéme Concile de Carthage, l'an 347. par le Synode d'Auxerre, l'an 578. & par le ſixiéme Concile Général, l'an 650. & 681. Ces ſaintes Aſſemblées ont condamné la pratique de donner l'Eucharistie aux morts, mais ſans préjudicier au principe qui l'avoit fait établir.

A des motifs de conſolation ſi épurez, l'Auteur s'attend bien qu'on opoſera l'empire des ſens, qui accûtumez aux objets qui leur plaiſent, n'entrent guére dans ces réflexions. Cela n'eſt que trop vrai : mais cette excuſe, & cent autres qu'on allegue, vont directement à prouver, que nos regrets ſont preſque toûjours intereſſez. C'eſt ce qui donne lieu à Monſieur l'Abbé Richard, de traiter ſubtilement des retours & des duplicitez de l'amour propre, le plus fin, & le plus grand des impoſteurs. Il le fait ſans s'écarter de ſon ſujet, & en ramenant aux premiers principes de la Morale, les Dames Chré-

tiennes qui portent la ſenſibilité & la tendreſſe, juſqu'au Tribunal de la Direction. Jeſus-Chriſt voulut purifier l'attachement même qu'avoient les Apôtres pour ſon Humanité Sainte, avant que de les faire participer à la plenitude de ſon Eſprit : combien eſt-il plus à craindre, que l'attachement d'une ame pour un Directeur, quelque merite qu'il ait, ne ſoit un obſtacle à ſa perfection. Monſieur l'Abbé Richard ſouhaiteroit qu'elle tint à lui, pendant la vie, par des nœuds ſi délicats & ſi ſpirituels, qu'elle pût ne le conſiderer & ne l'aimer après ſa mort, que dans l'union où il eſt avec Dieu, qu'elle en regardât la perte, comme le ſacrifice d'une perſonne qui appartient au Ciel beaucoup plus qu'à la terre, ou comme un dernier devoir rendu à la Divinité, dont il n'eſt pas plus juſte de s'affliger, que du ſacrifice du corps de Jeſus-Chriſt, offert & immolé chaque jour dans l'Egliſe. Cette idée de ſacrifice lui plaît infiniment : il la creuſe, il la développe, il la ſuit fort au long, & toujours d'une maniere également touchante & méthodique.

De là il paſſe à l'illuſion & au néant des choſes humaines, qu'on ne connoît jamais mieux, dit-il, qu'en perdant un de ces hommes ſelon le cœur de Dieu, dont la préſence adouciſſoit nos peines; dont les inſtructions éclairoient notre eſprit; dont la ſageſſe regloit nos actions, & dont enfin les conſeils conduiſoient tous les pas de notre vie. Mais, après avoir donné à cette nouvelle penſée, toute l'étenduë qu'elle merite, l'éloge du Directeur mort le méne inſenſiblement au choix d'un ſucceſſeur. Il s'en explique néanmoins ſuccinctement, ayant déjà composé un livre exprès, ſur les qualitez d'un bon Directeur. Ce qu'il ajoûte dans cette lettre, regarde l'importance d'un choix ferme & durable; & une condition eſſentielle, ſelon lui, pour ne s'expoſer pas à des changemens qui décrient la dévotion, c'eſt de ne voir le Directeur qu'au Confeſſional à l'Egliſe, ou au moins de couper court par tout ailleurs, dès qu'il ne s'agit plus des interêts du ſalut. Point de prétextes ſur tout, ni de prétendus tîtres de reconnoiſſan-

ce, ſoit pour le retenir auprès de ſoi à la ville, ſoit pour l'engager à une partie de campagne. L'Arrêt paroîtra rigoureux; mais il eſt bien fondé, puiſque faute d'y déferer, le Directeur lui-même court riſque de perdre plus de la moitié de l'eſtime & de la vénération qu'on avoit pour lui. Monſieur l'Abbé Richard le démontre, à l'égard d'un Directeur qui ne ſera qu'un homme d'une vertu commune, content, dans ſon particulier, d'un ordinaire frugal, mais qui hors de là, ne ſera pas toûjours à l'épreuve des délicateſſes d'une bonne table: & c'eſt, ſans doute, le grand nombre. Quelle atteinte ſa pieté & ſa mortification, ne ſouffriront-elles pas, dans la maiſon de la Dame pénitente? La foibleſſe humaine lui fera prendre toutes les petites douceurs qu'il ſe refuſe, quand il eſt ſeul; il s'accommodera de tous les agrémens d'une vie aiſée; il s'apprivoiſera avec les plaiſirs; il ſe permettra ceux qu'il croit innocens: & comment, alors, pourra-t-il condamner ce qu'il ſçait être une ſource & une occaſion continuelle de fautes, même pour les

perſonnes qui ſont dans le monde, ſur un certain pié de régularité ? Son exemple au contraire, n'en ſera-t'il pas l'approbation tacite ? La place qu'il tiendra auprès de la Dame pénitente, ne ſera-t'elle pas plûtôt celle d'un bon ami qui a beaucoup de complaiſance, que celle d'un bon Directeur, qui ne doit rien pardonner de ce qui eſt un obſtacle à la perfection. Il ne faut pas s'étonner, après cela, que la Dame s'en dégoute dans ſes momens de ferveur; elle ne trouve point ce qu'elle a cherché; & au lieu d'un guide qui lui paroiſſoit d'abord un modele de ſainteté, une ame iſolée, qui ne tenoit point à la terre, elle n'a devant les yeux, qu'un homme comme les autres.

Les conſéquences qui naiſſent de cet expoſé, trouveront apparemment des contradicteurs, parmi ceux même qui ſe déclarent le plus hautement pour la ſeverité de la morale. Il ſeroit difficile de les faire entrer dans ce plan de direction; mais l'on ne s'apperçoit pas, heureuſement pour eux, que les Dames qu'ils conduiſent, ſoient là-deſſus auſſi ſuſceptibles de

ſcandale, que Monſieur l'Abbé Richard le leur voudroit perſuader.

ARTICLE VII.

REFUTATION D'UNE DISſertation inſerée dans les Journeaux de Trevoux, ſur la Prophetie de Jacob,

Non auferetur ſceptrum de Judâ, & dux de femore ejus, donèc veniat qui mittendus eſt, & ipſe erit expectatio gentium. *Gen.* 49. 10.

La premiere partie de cette diſſertation eſt au mois d'Octobre 1719. *La ſeconde eſt au mois de Fevrier* 1721.

UNe diſſertation qui tend à renverſer la preuve invincible que les SS. Peres ont tirée, contre les Juifs, de ces paroles de Jacob, *non auferetur ſceptrum de Judá &c.* m'a paru meriter d'être réſutée.

Et on ne peut pas dire que l'Auteur de cette diſſertation, n'ait pas apperçû les facheuſes conſequences, qui ſuivent de ſon inſoûtenable Syſtême. Car prenant en main la cauſe

des Juifs, il tâche de renverſer ſur les Chrêtiens, les argumens que ceux-ci tiroient de ces paroles de Jacob, pour montrer que le Meſſie étoit venu; & il s'éfforce de prouver que, ſi on explique cette Prophetie comme tous les Peres ſans exception, & tous les Auteurs Chrêtiens l'ont expliquée, le Meſſie n'eſt pas encore venu. De ſorte que, ſi les Peres ont triomphé dans les diſputes de Religion qu'ils ont euës avec les Juifs, ils n'ont eu ſur eux (au moins lorſqu'ils ont cité la Prophetie de Jacob) que des avantages imaginaires; & ſi les Juifs ont ſuccombé, ce n'eſt que faute de ſçavoir défendre une bonne cauſe.

Cet Auteur, il eſt vrai, s'éforce de reparer par un autre endroit, le tort qu'il fait au Chriſtianiſme par ſa nouvelle explication: car donnant aux paroles de Jacob un ſens qu'aucun Chrêtien n'y avoit jamais ſçû appercevoir, il trouve une Prophetie toute nouvelle dans ces mêmes paroles, pour confondre les Juifs. Mais il faut avoüer que la preuve qu'ils ſubſtituë à celle qu'il tâche de

nous enlever, n'eſt pas un dédommagement ſuffiſant. Les paroles de Jacob, entenduës comme on les a toûjours entenduës, formoient un argument précis, clair, à la portée de tout le monde, & ſans replique, pour montrer que le Meſſie eſt déja venu. La nouvelle explication eſt embarraſſée, inconcevable; les conſequences qu'on en tire, ſont forcées, foiblement appuyées, & , comme j'eſpere de le prouver, fauſſes.

Selon cette nouvelle explication, la Prophetie ſignifie qu'il naîtra de Juda, un Prince qui ſera Roi non ſeulement de la tribu de Juda, mais des douze tribus d'Iſraël : que de ce premier Roi ſortira le Meſſie, lequel retablira le Royaume de ſes Ancêtres déja détruit; & étendra ſa domination ſur tous les peuples de la terre; & que ce ſecond Empire ne ſera plus ſujet à aucune revolution, mais qu'il ſera conſtant & éternel.

Dans cette explication, on ne trouve preſque aucune trace de ce que les autres y ont trouvé. Car voici ce que juſqu'à preſent, on a crû y voir : c'eſt que le Royaume de Juda

devoit durer juſqu'au tems du Meſſie ; & ſur cela, on faiſoit aux Juifs ce court, facile, & invincible argument : Le Royaume de Juda devoit durer juſqu'à la venuë du Meſſie : ce Royaume eſt détruit depuis long-tems : donc le Meſſie eſt déjà venu depuis long-tems.

La diſſertation que j'examine, a deux parties : dans la premiere, on tâche de renverſer cet argument invincible des Chrêtiens : dans la ſeconde, on attaque les Juifs, par une nouvelle route. Les preuves qu'on employe contre eux, ne ſont pas uſées ; perſonne, juſqu'à préſent, ne s'étoit aviſé de les mettre en œuvre ; mais cela même les rend fort ſuſpectes. Nous verrons dans la ſuite, ce qu'il en faut penſer.

Premiere Partie.

Non auferetur ſceptrum de Judâ ... donèc veniat qui mittendus eſt. Le Sceptre ne ſortira point de Juda, juſqu'à ce que le Meſſie vienne. voila l'ancienne explication, que je ſoûtiens être la veritable. Voici la nouvelle

que je combats : le Sceptre de Juda ſera rétabli, & deviendra ſtable & éternel, lorſque le Meſſie ſera venu. Ce ſont là deux traductions du même Texte, qui ſont aſſûrément bien differentes. L'explication d'un ſeul mot fait ces ſens ſi divers. Il ne s'agit que de ſçavoir ce que ſignifie la particule, *donèc*. Tous les anciens ont prétendu qu'elle ſignifioit, *juſqu'à ce que*. Dans cette idée, ils ont crû devoir traduire ainſi : le Sceptre ne ſortira point de Juda, juſqu'à ce que le Meſſie vienne. L'Auteur de la nouvelle Diſſertation, ſoûtient qu'elle ſignifie dans la Prophetie, *lorſque*: c'eſt pour cela qu'il veut qu'on l'entende ainſi: le Sceptre ſera ſtable dans la famille de Juda, lorſque le Meſſie ſera venu. *Non auferetur Sceptrum de Judâ donèc veniat, id eſt, cùm venerit qui mittendus eſt.* Il n'eſt pas le premier qui l'a priſe dans ce ſens, & il n'aura pas la gloire de l'invention, au moins en ce point: mais cette explication a été puiſée dans de mauvaiſes ſources. Voici ce qu'en dit le celébre Abbadie : « Les chicaneries des » Rabins ne ſons pas encore épuiſées;

» Comme ils voyent que les paroles
» de cette Prophetie, leur ſont ex-
» trémement contraires, étant priſes,
» dans un ſens facile & naturel, il n'y
» a point d'explication forcée & vio-
» lente qu'ils ne mettent en avant.
» Ils croyent donc, après bien des
» obſervations grammaticales, pou-
» voir rendre les paroles de l'Origi-
» nal par celles-ci. Le Sceptre ne ſor-
» tira point de Juda, ni le Legiſla-
» teur d'entre ſes pieds, quand le
» Schilo ſera venu. Je laiſſe à juger
» à ceux qui examineront leur nou-
» velle critique, s'il eſt poſſible de
» donner ce ſens aux paroles de Ja-
» cob. »

Voyons encore comment Pererius réfute cette explication. *Secunda interpretatio (judæorum), non eum eſſe hujus Prophetiæ ſenſum, quem jactant Chriſtiani, ſed planè contrarium: neque enim ſignificatur Principatum in tribu Judâ numquàm defecturum, uſquè ad Meſſiæ adventum; ſed illud potiùs ſignificatur, poſt adventum Meſſiæ, nullo tempore deincèps ſceptrum Judæ defecturum: adveniens enìm Meſſias reſtituet Tribui Judæ regnum, id-*

que in posterum ità firmabit , ùt numquàm deficiat. Sed istâ expositione planè corrumpitur ac pervertitur sententia Jacob ; nàm ipse ait : non deficiet sceptrum donèc veniat Messias : isti exponunt , postquàm venerit. Donèc autèm venerit , & postquàm venerit , valdè diversa sunt : illud enìm respicit futurum Messiæ adventum , hoc autèm jàm præteritum.

Revenons à notre Auteur , & à la signification de la Particule *donèc* , de laquelle dépend tout le sens de l'importante Prophetie que nous examinons.

Je ne croi pas qu'il soit necessaire d'aprofondir l'observation grammaticale qu'il fait sur ces mots , עד כי , que l'interprête de l'écriture a rendu, dans la Vulgate , par la Particule *donèc*. Si je ne me trompe , cette Observation prouve tout le contraire de ce qu'on prétend prouver ; & elle montre que l'Hébreu signifie la même chose que le Latin , *donèc*, & que le François, *jusqu'à ce que*. Quoi qu'il en soit , ce n'est pas par l'étimologie d'un mot qu'il faut juger de sa signification, mais par l'usage. Aussi est-

ce par là ſur tout que l'Auteur que je refute, a prétendu prouver ſon ſentiment, & c'eſt par là que je prétends le détruire.

Il veut établir ces deux choſes: la premiere, que dans l'Ecriture ſouvent la Particule *donèc*, ne marque pas le terme & la fin de la choſe: la ſeconde, c'eſt qu'elle marque quelque fois le tems de la perfection de la choſe; & dans ce ſecond ſens, elle ſignifie la même choſe que ces autres Particules, *cùm*, *poſtquàm*, *lorſque*, *après què*,

La premiere Obſervation eſt incontestable; & la plûpart des interprêtes, après Saint Jerôme, on fait cette même remarque, que l'Auteur que j'examine, auroit pû, pour cette raiſon, ne pas donner comme nouvelle. Voyez Eſtius, ſur ces paroles, *Dixìt Dominus Domino meo: ſede à Dextrìs meis, donèc ponam &c* (1). Voyez Maldonat ſur celle-ci, *& non cognoſcebat eam, donèc peperit filium ſuum primogenitum* (2). Voyez Sanctius; ſur ces autres, *aperuitque*

(1) *Pſal.* 109.

(2) *Math.* I. 25.

os meum donèc veniret manè (3). Il n'y a guére d'interprête qui n'ait fait cette remarque, en quelque endroit de ses Commentaires. Mais quand ils ne l'auroient point faite, un peu de reflexion suffit pour nous convaincre que, de soi, cette Particule n'exprime pas, qu'une chose doit finir. Il est vrai que, comme elle marque un terme jusqu'au quel une chose doit durer, il est assez naturel de conclurre, qu'elle ne durera pas au delà de ce tems: car autrement, pourquoi l'auroit-on marqué? Il y a cependant quelque fois des raisons particulieres de marquer un tems jusqu'au quel une chose doit durer, sans en marquer la fin; & alors ni dans les Auteurs sacrez, ni dans les Auteurs prophanes, on ne peut rien conjecturer de la Particule, *donèc*, pour sçavoir quand la chose finira. Si je dis à un homme: attendez moi là, jusqu'à ce que je vienne, *donèc veniam*, cela veut-il dire que, quand je serai venu, il faudra qu'il s'en aille? Non sans doute: mais cela signifie seulement, que je voudrois le trouver

(3) *Esech.* 23. 22.

dans l'endroit marqué, lorſque je viendrai; parce que j'ai beſoin qu'il reſte là pendant mon abſence, ou que je dois lui parler après mon retour. Mais, comme je n'en ai plus beſoin après ce tems, je ne lui dis rien de ceque je ſouhaite qu'il faſſe dans la ſuite. Il peut reſter, ſans faire rien contre ce que je lui ai demandé, pourvû qu'il ait reſté tout le tems marqué. En un mot la Particule, *donec*, n'a jamais marqué, de ſoi, la fin d'une choſe.

Ainſi je ne voudrois pas dire avec Abbadie: « Ces paroles, *le Sceptre » ne ſe départira pas de Juda, juſqu'à » ce que Schilo vienne*, ou ne ſignifient rien, ou ſignifient que lorſque Schilo viendroit, la Tribu de » Juda ceſſeroit de dominer ſur les » autres,

Je dirois encore beaucoup moins avec Monſieur de Sacy. « Un ſçavant interprête remarque avec raiſon, que cette Prophetie a été vérifiée, à la lettre, en la perſonne » d'Archelaüs, fils d'Herode le Grand, » lorſqu'après avoir ſuccedé à ſon » pere, le Royaume lui fut ôté. »

Janvier 1724.

Et la marge marque, Grotius. Je ne ſerois point ſurpris de voir Grotius qualifié de ſçavant homme, de bel eſprit : mais je n'avois pas encore vû aucun Auteur Catholique, qui lui eût donné le tître de *Sçavant Interprête.* Ces deux mots font entendre qu'il étoit bon interprête, & on ne peut lui donner cette loüange. Revenons à notre queſtion. Je dirois plûtôt tout le contraire de ce que dit Grotius. Cette Prophetie a été verifiée à la lettre, dans tous ceux qui ont gouverné la Judée, juſqu'à Herode le Grand incluſivement, & qui ont conſervé le Sceptre juſques au tems du Meſſie.

Pour Archelaüs, la Prophetie n'en a point parlé. Il n'eſt venu qu'après le Meſſie. Il pouvoit tomber du Trône ou s'y ſoûtenir, ſans donner atteinte à la verité de la Prophetie, qui n'étoit à la garantie du Sceptre de Juda que pour les prédeceſſeurs d'Archelaüs.

Ou bien je dirois avec Pererius : *Nàm licèt hoc non expreſſè dicat prinpatum Juda tunc defecturum cum veniet Meſſias, perſpicuè tamen ſignificat,*

ſi quandò contingat deficere principatum in Judâ, tunc certiſſimè adventum Meſſiæ expectari oportere. nàm ſi non deficiet donèc veniat Meſſias, ergò cùm jàm defecerit, neceſſè eſt jàm veniſſe Meſſiam. Il ne faloit donc pas que l'Auteur de la diſſertation que j'examine, prît tous les Interprêtes à partie, comme s'ils prétendoient tous que Jacob prophetiſoit, qu'à la venuë du Meſſie, le Sceptre devoit être enlevé à Juda. S'il ne leur avoit pas prêté un tel ſentiment, il ſe ſeroit épargné la peine d'écrire les deux tiers de la premiere partie de ſa diſſertation.

Non ces paroles, *non auferetur ſceptrum de Judâ, donèc veniat* &c. ne ſignifient pas que, quand le Meſſie ſera venu, le Sceptre ſera ôté à Juda : j'en conviens ſans peine. La Prophetie garantit à la verité que juſqu'au tems du Meſſie, le Sceptre ne ſera point ôté à Juda. Mais le ſera-t'il après ce tems? Je n'en ſçai rien par là. La Prophetie ne le dit pas. Pourvû que le Sceptre dure juſqu'à la venuë du Meſſie, *donèc veniat*, en voilà aſſez pour verifier le Texte. S'il eſt

enlevé avant ce tems, la Prophetie est fausse. Après ce tems, le Royaume des Juifs peut durer ou finir, sans consequence pour la Prophetie.

Ce qui a pû faire juger à l'Auteur de la nouvelle Interpretation des paroles de Jacob, que nous croyons que par ce terme, *donèc*, étoit marquée la ruïne du Royaume de Juda, c'est qu'il a vû qu'on raisonnoit ainsi. Le Royaume de Juda est détruit: donc le Messie est venu. Sur cela il a formé ce raisonnement. L'enlevement du Sceptre de Juda est, selon ceux qui suivent l'ancienne explication de la Prophetie de Jacob, une preuve contre les Juifs: donc, selon eux, l'enlevement du Sceptre étoit prédit. Il n'y a personne qui ne voye d'abord le foible de ce raisonnement. Pour le rendre plus sensible, transportons-le sur un autre passage, & raisonnons, comme paroît avoir raisonné nôtre Ecrivain.

Le Prophête Aggée, après avoir dit au ch. 2. que le premier Temple de Salomon surpassoit, en tout, le second, bâti au retour de la captivité, pour consoler les Juifs, ajoûte cette pro-

messe magnifique en faveur du second Temple : *dans peu de tems... Viendra le Desiré de toutes les nations*, & je remplirai cette Maison de Gloire, dit le Seigneur des armées... La gloire de cette seconde Maison surpassera celle de la premiere. Voilà un Texte précis qui marque que le Desiré des Nations, ou, ce qui est la même chose, que le Messie est déjà venu. Car enfin il devoit venir, pendant que le second Temple subsistoit, & il devoit remplir cette maison de gloire. Le second Temple ne subsiste plus, depuis près de dix & sept Siécles. Il faut donc que le Messie soit venu. Cet argument est sans replique. Dirat-on pour cela, que la destruction de ce Temple soit marquée dans la Prophetie d'Aggée ? On le pourroit, en raisonnant comme on l'a fait sur la prophetie de Jacob. Mais non : la destruction du Temple n'est pas prédite par Aggée, non plus que l'enlevement du Sceptre de Juda par Jacob. Tout ce qui est prédit, c'est que le Temple & le Royaume des Juifs subsisteroient jusqu'au tems du Messie, sans qu'il

ſoit dit ſi, après ce tems, l'un & l'autre doit être renverſé. Paſſons à la ſeconde remarque de la Diſſertation.

La Particule *donèc*, dit-il, marque ſouvent le tems de la perfection de la choſe ; & elle dénote qu'avant ce tems, la choſe ne s'accomplit pas, au moins conſtamment. Et c'eſt de quoi je ne ſçaurois convenir. J'eſpere même de démontrer, que cette remarque eſt fauſſe ; & pour cela, il ne faut que détruire les preuves ſur leſquelles elle eſt appuyée. Pour autoriſer la nouvelle explication, on rapporte, au nombre cinquiéme de la premiere partie, plus de quinze paſſages tirez de divers endroits de l'Ecriture Sainte, qu'on détourne tous de leur veritable ſens : de ſorte qu'il eſt queſtion de rétablir à préſent la veritable ſignification de tous ces paſſages.

Voilà à quoi s'expoſent ceux qui ſe laiſſent éblouïr par des idées ſingulieres. Quand on ne veut pas ſuivre le chemin batu, on s'égare à chaque pas. Ici pour ſoûtenir une explication extraordinaire d'un ſeul paſſage, il faut renverſer toute l'Ecriture,

changer la ſignification de tous les termes, & en conſervant le même Texte ſacré quant aux mots, faire une nouvelle Bible quant au ſens. Avant d'entrer dans la diſcution de tant de paſſages mal expliquez, il eſt bon de faire une remarque, qui nous aidera à en prendre le veritable ſens.

Sçavoir, que la particule, *donèc*, a trois ſignifications qui, dans le fonds, peuvent ſe réduire à une. Mais, comme elles paroiſſent avoir quelque diverſité, il faut les remarquer, pour expliquer plus facilement & plus ſûrement, les textes auſquels elle ſe rencontre.

1°. *Donèc* ſignifie une certaine étenduë de tems, pendant lequel la choſe énoncée dans la propoſition, perſevere dans le même état : & dans ce ſens, elle équivaut à la particule Latine, *quamdiù*, & à la Françoiſe, *tandis que*, *pendant que*.

Donèc eris felix, multos numerabis amicos.

2°. Elle marque un terme ou une

époque, jusqu'à laquelle doit durer la chose : *in sudore vultûs tui, vesceris pane tuo, donèc revertaris in terram* (1).

3°. Elle se rapporte, non au tems, mais à la chose exprimée par la proposition ; & elle marque le point, jusqu'au quel elle est montée : *factaque est fames magnà in samariâ, & tamdiù-obsessà est, donèc venundaretur caput asini octogintà argenteis* (2). Ce prix exhorbitant d'un tel mêts, montre l'excès de la cherté, où la longueur du siége & la famine, avoient fait monter les vivres. Ce *donèc*, n'est pas un époque de la durée du siége : mais ce terme montre le point, où étoit montée la disette de toutes choses. Elle fut extrême. *Donèc*, jusques-là qu'une tête d'Ane se vendoit quatre-vingts piéces d'argent. Venons maintenant à la discution des passages mal expliquez.

(1) *Genes.* 3. 19.
(2) *Reg. VI.* 6. 75.

Premier Passage.

Nullus poterit resistere tibi, donèc conteras eos (1). L'Auteur de la Dissertation explique, en deux differentes manieres, ce passage, sans même s'appercevoir que la seconde explication qui est la plus raisonnable des deux, soit differente de la premiere. Il fait, dans cette seconde, rapporter le mot *donèc*, à la chose signifiée, & non au tems. Voici comme il s'explique en Latin : *nullus poterit resistere tibi, ità ùt non conteras eos.* Quoique cette explication ne soit pas la veritable, je la lui aurois passée, s'il s'y étoit arrêté. Elle n'a pas un sens faux. Mais voici celle à laquelle il s'attache : c'est-à-dire, que cette promesse regarde le tems auquel les Israëlites auront détruit leurs ennemis. « Car, avant ce tems, ceux « mêmes (ce sont les termes de la « Dissertation) ceux mêmes que le « peuple d'Israël venoit à bout de « détruire, resistoient quelquefois « pendant long-tems, & étoient mê- «

(1) *Deuter.* 7. 24.

me quelquefois victorieux. » De sorte que, suivant cette idée, on peut exprimer clairement cette Prophetie de Moïse au peuple d'Israël, par ces autres termes : Quand vous aurez écrasé vos ennemis, ils ne pourront vous nuire. *Donèc conteras, id est, quandò contriveris.* Faut-il donc avoir parlé à Dieu, face à face, pour faire une telle Prédiction. Certainement, sans aucune révelation, qui que ce soit en feroit une semblable. Et si, sur une pareille promesse, les Princes Chrétiens vouloient déclarer la guerre au Turc, ils trouveroient assez de garants qui leur répondroient que, quand ils auront écrasé ces ennemis des Chrétiens, & tué tous les Musulmans, ceux-ci ne leur feront plus aucun mal. Mais cette explication est-elle assez serieuse, pour être adoptée.

Ce passage est si facile à entendre dans son veritable sens, qu'il est surprenant qu'on ait recours à de telles interprétations. Le sens qui se présente d'abord à l'ésprit, est son véritable sens.

Dieu fait au chapitre 7. du Deute

ronome, des promesses magnifiques aux Israëlites, une desquelles est la victoire sur leurs ennemis : *Nullus poterit resistere tibi, &c.* Mais ces promesses sont conditionelles. Si vous gardez les préceptes du Seigneur, il vous benira, dans vos enfans, dans vos terres, dans vos bestiaux, dans l'ascendant qu'il vous donnera sur vos ennemis. *Si postquàm audieris hæc judicia, custodieris ea, & feceris, custodiet & dominus, &c. Nullus poterit resistere tibi, &c.* Mais si vous oubliez votre Dieu, je vous prédis, dit Moïse, que vous perirez. *Sin autèm oblitus domini Dei tui fueris..., ecce nunc prædico tibi, quod omninò dispereas* (1).

Cette Prophetie s'est-elle accomplie à la lettre ? Oüi, & d'une maniere bien frapante. Les Idolâtres mêmes faisans réflexion à cette vicissitude de bonne & de mauvaise fortune qu'éprouvoient les Hebreux, tour à tour, tantôt défaits par un miracle visible, tantôt miraculeusement victorieux, les Idolâtres, dis-je, comprirent d'où venoit cette alternative

(1) *Deuter.* 8.

de bien & de mal. Achior, Chef des Amonites, en rend raiſon mieux que le nouvel interprête, au livre de Judith. Jamais, dit-il, perſonne n'a pû nuire à ce peuple, que lorſqu'il a été infidéle à ſon Dieu: *non fuit qui inſultaret populo iſti, niſi quandò receſſit à cultu domini Dei ſui* (1). Il a été la proye de ſes ennemis, lorſqu'il l'a offencé. Il s'eſt relevé, & a triomphé toutes les fois qu'il s'eſt repenti de ſes crimes. C'eſt pourquoi, dit-il à Holoferne, informez-vous s'ils ont irrité leur Dieu par quelque peché. Si cela eſt, ils ſont à nous: leur Dieu nous les livre. S'ils lui ont été fidéles, nous ne ſçaurions leur reſiſter. *Si verò non eſt offenſio populi hujus coràm Deo ſuo, non poterimus reſiſtere illis.* Après cette réflexion d'Achior, je croi que ce Texte, *nullus poterit reſiſtere tibi, donèc conteras eos*, n'eſt pas difficile à expliquer. Il s'agit des ſept Peuples que Dieu promet aux Iſraëlites d'exterminer en leur faveur, non pas tout à la fois, mais peu à peu & par parties. Vous les dévorerez, leur dit

(1) *Judith.* 5.

le Seigneur, *devorabis omnes populos, &c.* Ils ne ſçauroient vous réſiſter. Vous les battrez en toutes rencontres, juſqu'à ce qu'enfin vous les ayez détruit : mais toûjours avec cette condition, *ſi poſtquàm audieris, &c.*

SECOND PASSAGE MAL EXPLIQUÉ.

Non commovebitur donèc deſpiciat inimicos ſuos. (1) Selon la Diſſertation, il faudroit entendre ainſi ce Texte : quand le Juſte aura réduit ſes ennemis en tel état qu'il pourra les mépriſer, il ne les craindra pas. Ce ſens eſt vrai; mais eſt-ce celui que le Prophête avoit en vûë ? Non ſans doute : &, ſi je ne me trompe, la remarque que j'ai faite ſur la particule *donèc*, qui quelquefois ſe rapporte à la choſe & non au tems, fait voir le ſens de ce paſſage. *Donèc* marque ici non une époque de la tranquillité du juſte ; mais ce terme fait connoître, juſqu'à quel point l'homme de bien ſera au-deſſus des traits de ſes ennemis. Ainſi on doit traduire; *loin de craindre ſes ennemis, il les mépriſera.*

(1) *Pſal.* 93.

Voyez Menochius ſur ce verſet. Ou ſi vous voulez regarder ce *donèc*, comme une époque, entendez ce verſet comme le Pere Laleman, dans ſon admirable interpretation des Pſeaumes: « le juſte attend tranquil- » lement le moment que le Ciel a » marqué pour le faire triompher de » ſes ennemis ».

TROISIÉME PASSAGE.

Quià non repellet dominus plebem ſuam, & hæreditatem ſuam non derelinquet, quoaduſquè juſtitia convertatur in judicium (1). Je ne ſçai pas quel uſage l'Auteur de la Diſſertation peut faire de ce paſſage pour ſon deſſein. Quoiqu'il n'ait pas fait la même remarque que nous avons faite, ſçavoir, que la particule *donèc* (on peut dire la même choſe de *quoaduſquè*) ſe rapporte quelquefois non au tems, mais à la choſe, il explique pourtant ce paſſage, ſuivant cette remarque. Le ſens litteral, dit-il, eſt que Dieu n'abandonnera pas ſon peuple, parce qu'il jugera favorablement, en ſa faveur. J'aime pourtant mieux

(1) *Pſal.* 93.

l'interprétation commune, que le P. Laleman exprime ainsi: *le Seigneur n'abandonne point le peuple qui lui est fidéle; il demeure toûjours avec les siens, en attendant que sa Justice prononce aux impies leur arrêt.* Mais ni l'une ni l'autre de ses explications, ne favorise le dessein de la Dissertation.

QUATRIÉME PASSAGE.

Gentibus reddet vindictam, donèc tollat plenitudinem superborum, & Sceptra iniquorum contribulet, &c. (1). l'Auteur de la Dissertation prétend que *donèc* signifie ici, *quandò*; & qu'il faut dire que Dieu punira les Nations, lorsqu'il détruira les superbes. Ce sens est vrai: mais ce n'est pas celui de l'Ecclesiastique. Si *donèc* doit être pris pour un époque, il ne faut pas dire que la premiere punition sera la destruction des impies; mais que c'est par là, que la Justice de Dieu terminera les châtimens des méchans. Dieu punira les Nations, & enfin il exterminera les superbes,

(1) *Eccli.* 35. 23.

& briſera le Sceptre des méchans, &c. Peut-être le ſens le plus naturel eſt-il de regarder *donèc*, non comme une époque, mais comme un terme juſqu'où montera la peine des méchans. Dieu punira les Nations juſqu'à détruire les ſuperbes, & à briſer le Sceptre des méchans, &c. Expliquez ce paſſage comme il vous plaira, pourvû que vous n'adoptiez pas la nouvelle explication, qui n'eſt jamais venuë dans l'eſprit d'aucun Interprête.

Cinquiéme Passage.

In vinculis non dereliquit illum; donèc afferret illi Sceptrum regni, &c. (1) Eſt-ce à dire, dit la Diſſertation, que la ſageſſe abandonnera le Patriarche Joſeph, dans le tems qu'elle lui procurera le Sceptre Royal? Non, elle ne l'a pas abandonné dans ce tems, & nous le ſçavons par ailleurs que par ce paſſage: mais c'eſt-à-dire, qu'elle ne l'abandonneroit pas dans les fers. Et pour que ce paſſage pût ſervir au deſſein de la Diſſerta-

(1) *Sapient.* 10. 3.

tion; il faudroit que la ſageſſe eût abandonné, au moins quelquefois, le Juſte Joſeph, & qu'elle ne l'eût conſtament conduit que depuis qu'il fut dépoſitaire du pouvoir de Pharaon : ce qui eſt contraite au deſſein du ſage, qui veut montrer que c'eſt par la ſageſſe, que Joſeph eſt parvenu à ce haut point de puiſſance, qui le rendoit maître de l'Egypte.

SIXIÉME PASSAGE.

Non erit triſtis, nequè turbulentus, donèc ponet in terrâ judicium (1). La Diſſertation contient deux explications de ce paſſage: La premiere qui y eſt réfutée, n'eſt de perſonne : on peut, en la réfutant, triompher, ſans que perſonne y contrediſe. La ſeconde qui eſt celle de l'Auteur, eſt auſſi toute nouvelle. « Si le Meſſie, « dit-il, n'eſt pas chagrin, remuant, « & ſeditieux, avant que de faire « triompher la Juſtice, à plus forte « raiſon ne le ſera-t'il pas, lorſqu'il « la fera triompher. » Ce mot *à plus forte raiſon*, eſt mal dit, & il a été

(1) *Iſaï.* 12. 4.

dit, je crois, ſans reflexion. Ce qui eſt ſûr, c'eſt que le nouvel Interprête n'a pas atteint le ſens du Prophête. Les Interprêtes expliquent ce paſſage en deux manieres differentes. Les uns prétendent qu'il doit être entendu ainſi: *il n'y aura dans ſes Jugemens, ni paſſion, ni précipitation. Donèc ponat judicium, tandis qu'il jugera*, ou *dans ſes Jugemens*. Les autres diſent: *il inſtruira le monde avec patience & avec douceur, juſqu'à ce qu'enfin il ait établi, ſur la terre, la Loi Evangelique.* JUDICIUM, ſelon eux, ſignifie la Loi Evangelique. Nul n'a expliqué ce paſſage, comme la Diſſertation.

SEPTIÉME PASSAGE.

Hæc dicit dominus exercituum: uſquequò veniant populi & habitent in civitatibus multis (1). Ce Paſſage ſignifie que les jours de jeûne que les Juifs avoient établi pendant leur captivité, pour toucher le cœur de Dieu par leur pénitence, ſeroient deſormais changez en jours de joye & de

(1) *Zachar.* 8. 20.

fête, *jusques là*, que les étrangers en entendant parler, viendroient à Jerusalem pour y prendre part. Je conviens donc, avec l'Auteur, que ce terme, *usquequò*, signifie la même chose que *donèc*, dans ce passage. Mais ce terme ne se rapporte pas au tems, pour signifier que l'arrivée des Nations sera le tems de la joye des Juifs; mais elle marque le point, ou la grandeur de cette joye, qui sera si éclatante qu'elle attirera les Nations.

Le nouvel Interprête, ne rapporte pas tous les autres passages. Il cite les endroits des Saintes Lettres où l'on peut les consulter. Il est convaincu qu'a la seule lecture de ces passages, on sera de son sentiment. Aussi conclut-il ainsi cette remarque: Dans tous ces endroits, la particule " *donèc*, marque l'accomplissement de " la chose énoncée dans les proposi- " tions,,. Je puis assûrer que j'ai lû tous ces passages citez; & ni la lecture, ni mes reflexions, ne m'ont pû faire penser comme la Dissertation. Je n'ai même trouvé aucun Interprêtre qui indiquât ce sens, ni pour l'adopter,

ni même pour le réfuter.

Après ces paſſages mal expliquez, l'Auteur établit des régles pour connoître quand eſt-ce que la particule *donèc*, marque l'accompliſſement de la choſe. Il auroit pû ſe diſpenſer de prendre cette peine. La particule, *donèc*, n'a jamais eu cette ſignification.

Il faut pourtant avoüer qu'il auroit pû autoriſer ce cens qu'il lui donne, par les paroles d'un Auteur d'un grand poids : c'eſt le R. P. de la Ruë, dans ſon Commentaire ſur Virgile :

Quiſque ſuos patimur manes; exindè per amplum
Mittimur Eliſium, & pauci læta arva tenemus,
Donèc longa dies, perfecto temporis orbe,
Concretam exemit labem, &c. (1)

Cet Auteur reſpectable par tant d'endroits, prétend, contre le ſentiment des autres Interprêtes, que *donèc*, dans cet endroit, ſignifie *quandò*,

(1) *Æneid. l. 6. v.* 745.

lorsque , & cela pour trois raisons. La premiere, c'est qu'il n'y a pas apparence que les ames, selon la Theologie des Payens, fussent purifiées de leurs pechez, par des peines ausquelles elles fussent soumises aux Champs Elisiens, qui étoient des lieux de délices, & non des lieux de peine. Ainsi il faut dire que les ames qui sont admises dans cet heureux séjour, n'obtiennent ce bonheur que quand elles ont été purifiées dans d'autres lieux : *donèc*, *idest*. *quandò longua dies exemit labem*. La seconde raison, c'est que Virgile n'a pas dit, *donèc exemerit*, mais *exemit* : ce qui s'explique mieux par cette façon de parler, *quandò exemit*, que non pas par celle-ci, *quousquè exemerit*, dans laquelle il faut changer le tems du Verbe. Enfin en dernier lieu, Horace a pris ce terme *donèc*, pour *quandò*, dans ces vers : *donèc gratus eram tibi . . . Persarum vigui rege beatior.* (1) Plus l'autorité de l'Auteur de ce sentiment est grande, plus je dois m'efforcer de combattre cette explication, de peur que quel-

(1) *Od. l. 3. 9.*

qu'un, tranſportant cette remarque de Virgile, où elle peut être ſans conſéquence, à l'Ecriture Sainte, ne veüille changer le ſens du Texte Sacré.

Je conviens que les ſupplices ne doivent pas apparemment être introduits dans l'Eliſée : auſſi quelques Interprêtes ont mis une Parentéſe après ces mots, *quiſque ſuos patimur manes*, pour continuer le ſens par ces autres paroles, *donèc longua dies* : nous avons chacun notre ſupplice, juſqu'à ce qu'après avoir expié nos fautes par une longue pénitence, nous ſoyons reçûs dans l'Eliſée. D'autres mettent la Parentéſe encore plus haut. Mais je crois qu'il n'eſt pas neceſſaire d'appeller au ſecours aucune Parentéſe pour expliquer ces vers : *Exindè per amplum mittimur Eliſium*. Enſuite l'entrée de l'Eliſée nous eſt ouverte : *Et pauci læta arva tenemus donèc longua dies, &c.* Mais peu ſont admis dans ces agreables campagnes, juſqu'à ce qu'une longue ſuite d'années ait effacé leurs taches. De ſorte que ces paroles, *Pauci læta arva tenemus*, ne ſignifient

point (pour prêter notre langage aux Payens) le petit nombre des Elus : mais elles ſignifient qu'il y en a peu qui ſoient admis à la beatitude, avant une longue pénitence. Anchiſe a été ici du nombre des privilegiez. Il n'y avoit pas une fort grande ſuite d'années qu'il étoit mort, lorſqu'Enée lui alla rendre viſite dans les Enfers. Didon l'étoit, encore depuis moins de tems : cependant ils étoient déjà aux Champs Eliſiens : c'eſt que leur pénitence, dont perſonne n'étoit exempt, *Quiſque ſuos Patimur manes*, cette pénitence avoit été courte : mais tout le monde ne joüiſſoit pas du même avantage, *Pauci læta arva tenemus, donèc longa dies, &c.*

Les Dictionnaires ſeuls ſuffiſent pour détruire la ſeconde obſervation. Calepin remarque fort bien que, *donèc*, pour *uſquèquò*, ſe joint avec tous les tems & tous les mœufs des verbes ; & il en apporte des exemples qu'on peut conſulter. Au reſte, le ſens que j'ai ſuivi, demande pour le moins autant, *exemit*, que, *exemerit*.

Janvier 1724.

Sur la troisiéme remarque, j'avoüe qu'Horace employe *donèc*, pour *quandò*: mais *quandò* a deux significations; il veut dire *quamdiù*, pendant le tems que dure la chose: il signifie aussi *postquàm*, après que la chose est faite. *Donèc*, dans Horace, peut être expliqué par *quandò*, dans le premier sens, c'est-à-dire, pour *quamdiù*: mais l'interpréte de Virgile le prend dans le second sens, c'est-à-dire, pour *postquàm*: ce qui est bien different. Horace se croyoit heureux, tandis que, *donèc*, *quandò*, *quamdiù*, tandis qu'il est bien avec Lidie, & non pas, après qu'il eût été bien avec elle, c'est-à-dire, après qu'il eût rompu avec elle: au lieu que dans Virgile, on veut que, *donèc*, signifie après-que. En effet les ames étoient reçûës dans l'Elisée, non pas pendant qu'elles faisoient pénitence, *donèc*, *quandò*, *quamdiù*, mais après qu'elles avoient fait pénitence, *quandò*, *postquàm*. Or je conviens que *donèc*, se prend pour *quandò*, ou pour *quamdiù*:

Donèc eris felix, multos numerabis amicos:

Ce qui veut dire, que vous aurez des amis, tandis que vous serez heureux, & non pas, après que vous l'aurez été : car alors tout le contraire arrivera. *Tempora si fuerint nubila, solus eris.* Mais jamais *donèc* n'a signifié dans aucun Auteur ni sacré ni prophane, *quandò*, pour *postquàm*. Il n'y a pourtant que cette derniere signification qui puisse servir & à l'interprête de Virgile, & à l'Auteur de la nouvelle explication de la Prophetie de Jacob.

Aprés tout, quand la particule *donèc*, auroit en quelque endroit, ce qui n'est pas, la signification que lui donne le nouvel Interpréte, il n'en seroit guere plus avancé. Car il ne suffit pas de montrer qu'elle a, quelque part, cette signification ; il faut encore prouver qu'elle l'a dans le Texte dont il s'agit ; & cela n'est pas si facile ; cela est même impossible, si on veut suivre la Vulgate : car le tems du verbe ne peut s'accorder

avec ce ſens. Il y a dans le Texte, *donèc veniat*, ſi vous changez *donèc* en *poſtquàm*, ſans toucher au reſte du Texte, il n'y aura pas de ſens dans ces paroles, *poſtquàm veniat*. Il faudra mettre *poſtquàm venerit*; & en changeant la ſignification d'un mot, il faudra encore changer un autre mot, & faire un Texte nouveau.

Je crois avoir ſuffiſament détruit la nouvelle explication, qui eſt toute appuyée ſur la découverte que croyoit avoir faite l'Auteur, de la ſignification de la particule *donèc*: mais il tâche, à ſon tour, de détruire l'explication que lui donnent les Chrétiens. Il faut répondre à ſes objections. Elles ſe reduiſent à ſix. Je m'en vai les mettre ici toutes de ſuite, & y répondre, quoiqu'elles ne ſoient pas arrangées de même dans la diſſertation, & que les unes ſoient dans la premiere partie, & les autres dans la ſeconde.

ARTICLE VIII.

OBJECTIONS CONTRE la plus commune explication de la Prophetie de Jacob, & Réponse à ces Objections.

1°. LE ſceptre promis à la Tribu de Juda, eſt le regne ſur les autres onze Tribus. Or ce regne n'a duré que pendant le regne de David & de Salomon.

2°. Le ſceptre même de Juda, conſideré comme diviſé de celui d'Iſraël, a été ôté avant la venuë du Meſſie. De ces deux propoſitions ſuit cette conſequence, ou que la promeſſe faite à Juda ne regardoit pas le tems qui devoit préceder l'avenement du Meſſie, ou que cette Prophetie s'eſt trouvée fauſſe.

3°. Le Meſſie devoit rétablir le ſceptre de Juda, ſelon l'Ecriture.

4°. Le Meſſie devoit rendre le Royaume de Juda, ſtable & éternel.

5°. J. C. a en effet rétabli le ſceptre temporel de Juda, & la rendu ſtable & éternel. De ces trois propoſitions

ſuit cette autre conſequence, que l'enlevement du ſceptre, à la venuë de Jeſus-Chriſt, ne peut être la preuve qu'il ſoit le Meſſie.

6°. La maniere dont nous expliquons la Prophetie, eſt contraire au bût que ſe propoſoit Jacob. Donc notre explication eſt contraire au veritable ſens de cette Prophétie.

Examinons en détail ces objections.

Premiere Objection.

Le ſceptre promis à Juda, eſt la ſouveraine puiſſance que devoit avoir un Prince de la race de Juda, non-ſeulement ſur la Tribu de Juda, mais encore ſur les autres Tribus. L'Auteur prouve cette propoſition, par les paroles de Jacob, & par l'évenement.

Les paroles de Jacob ſont : *adorabunt te filii patris tui.* « Quand Joſeph, (c'eſt la diſſertation qui parle ainſi) raconta à ſes freres le ſonge qu'il avoit eu des gerbes de ſes freres, qui adoroient la ſienne, ils lui repondirent : *Numquid rex noſter*

eris aut subjiciemur ditioni tuæ? Ils devoient conclurre la même chose des paroles de Jacob leur pere, *adorabunt te filii patris tui.* Je conviens que, pour raisonner conséquemment, les enfans de Jacob eussent dû raisonner ainsi. Mais aussi nous qui sçavons qu'ils se sont trompez dans leur premier raisonnement, (car Joseph ne fut point leur Roi) nous devons craindre qu'ils ne se soient trompez dans le second : & ce n'est pas de tels Interprétes que nous devons choisir pour guides. Ces paroles en effet, s'expliquent bien plus naturellement, par de semblables paroles qu'Isaac dit à Jacob, en le benissant & en lui transportant le droit d'ainesse : *esto Dominus fratrum tuorum, & incurventur ante te filii matris tuæ.* En effet Jacob ôta à Ruben, à cause de son inceste, le droit d'aînesse, & il le divisa entre Levi, Juda & Joseph : car le droit d'aînesse avoit plusieurs prérogatives, 1°. le Sacerdoce ; & il fut donné à Levi. *Num.* 11. 17. 18. &c. 2°. Une double portion dans l'hérédité du pere, & c'est ce qui proprement s'appelloit *primoge-*

nita; & cela fut donné à Joseph. *Paralip.* 52. 3°. La présseance sur ses freres ; & cela fut donné à Juda. *Judic.* 1. 2. & c'est, disent la plûpart des Interpretes, ce que signifient ces paroles, *adorabunt te filii Patris tui.* D'autres, avec Rupert, prétendent que ces mêmes paroles regardent Jesus-Christ, qui devoit déscendre de Juda, selon la chair, & être un objet d'adoration pour tout Israël, & pour toute creature raisonnable. Mais supposons qu'elles signifient la Royauté ; au moins n'est-il pas dit que tous ses freres l'adoreroient. Il suffit pour verifier cette parole, que quelque Tribu se soit soumise au Gouvernement de Juda. Or les Tribus de Benjamin & de Levi, s'attacherent aux Rois de Juda. De plus, quand même cette prédiction devroit s'étendre sur toutes les Tribus, en raisonnant comme fait l'Auteur de la dissertation, on peut prouver de reste que Juda a eu, jusqu'au tems du Messie, l'empire sur tous ses freres. Car cet Auteur montre que cette Prophétie s'est accomplie en Jesus-Christ, parce qu'un grand nombre

d'Iſraëlites de toutes les Tribus, a reconnu Jeſus-Chriſt pour le Meſſie & le veritable Roi d'Iſraël. Mais n'y-a-t'il pas eu auſſi un grand nombre d'Iſraëlites de toutes les Tribus, qui ont été du Royaume de Juda ? Et ceux même qui reconnurent Jeſus-Chriſt, n'étoient-ils pas du Royaume de Juda, qui ſeul ſubſiſtoit de ſon tems ? Enfin, quand cette Prophétie devroit s'entendre de tous ceux qui compoſoient les douze Tribus ſans exception, elle s'eſt accomplie du tems de David & de Salomon. Si ſous Roboam, les dix Tribus ont abandonné Juda, la Prophétie ne dit pas qu'elles ne dûſſent pas le faire. Elle dit que ce Royaume dureroit juſqu'au tems du Meſſie : mais elle ne dit aucune part, ni directement ni indirectement, qu'il auroit toûjours juſqu'à ce tems, le même éclat & la même étenduë.

Pour l'évenement, je ne vois pas comment on peut dire qu'il prouve que le ſceptre promis à la Tribu de Juda, devoit s'étendre ſur les douze Tribus. On voit bien par l'évenement, que David & Salomon ont

regné ſur les douze Tribus : mais l'évenement ne montre pas que la Prophétie de Jacob l'ait déclaré : car Jacob n'étoit pas obligé de déclarer tout ce qui devoit arriver dans la ſuite. Mais ſoit, ſervons-nous de l'évenement pour expliquer la Prophétie. L'évenement nous montrera que quoique le Royaume d'Iſraël, dont il n'eſt pas queſtion au moins directement dans la Prophétie de Jacob, ait été détruit, long-tems avant le Meſſie, celui de Juda, ſelon la prédiction, s'eſt ſoûtenu juſqu'au Meſſie. *Non auferetur ſceptrum de Judâ... donèc veniat qui mittendus eſt.*

Seconde objection.

Le Sceptre même de Juda, conſideré comme diviſé de celui d'Iſraël, a été ôté avant la venuë du Meſſie. Et quand ? Pendant la captivité de Babilone, & du tems d'Antiochus ; & voilà qui renverſe le ſens que nous donnons à la Prophétie. J'ai ſur cela des idées bien differentes de celles de cet Ecrivain. Il me paroît que la Prophétie de Jacob a été faite prin-

cipalement pour le tems des deux captivitez, & pour le tems du Meſſie. Le peuple de Dieu ne devoit pas avoir une fortune conſtante ſur la terre. S'il devoit joüir d'une terre fertile & délicieuſe, renverſer & détruire tous ceux qui oſeroient s'oppoſer à ſes deſſeins, il devoit auſſi éprouver de terribles revers, ſuccomber ſous ſes ennemis, ſe voir chaſſé du païs que Dieu même lui avoit donné en partage, être eſclave des Nations. Dans de ſi rudes épreuves, il avoit beſoin de grandes conſolations, pour ne pas s'abandonner au deſeſpoir; de grands ſecours, pour ſe ſoûtenir & pour être fidelle à ſon Dieu, malgré les puiſſantes ſollicitations des maîtres cruëls, auxquels il étoit ſoumis, qui par les promeſſes les plus ſeduiſantes, & par les menaces les plus éfrayantes, le pouſſoient à l'idolatrie. Parmi les conſolations que le Seigneur lui faiſoit goûter au milieu de ces épreuves, une des plus puiſſantes étoit le ſouvenir des promeſſes de Dieu; & c'eſt ce que le premier livre des Machabées exprime par ces paroles : *Ha-*

bentes solatio sanctos libros (1) : & c'est sur tout la promesse du Messie, qui le rassûroit entre les accidens auxquels il étoit exposé. Il voit détruire la Cité sainte, renverser le Temple, emmener la maison Royale, & l'élite du peuple en captivité. Tout est-il donc perdu ? Juda est-il sans esperance ? Dieu a-t'il abandonné sans retour son peuple ? Non, & la Prophetie de Jacob lui doit suggerer des reflexions bien consolantes. Le Trône de Juda est renversé : doit-il dire ; Le Messie est donc à la porte, & nous n'avons plus rien à desirer : où s'il est éloigné, le Trône de Juda sera bientôt relevé, & ce n'est qu'une épreuve que le Seigneur nous envoye pour nous corriger. Que les nations fassent tous leurs efforts, leur regne ne sçauroit passer les bornes que Dieu a marquées à notre châtiment. Nous ne perirons pas, & nous sommes bien plus sûrs que le Royaume de Juda subsistera, que ne le sont nos vainqueurs, que leur Empire se soûtiendra *Non auferetur sceptrum de Judâ.. Donèc veniat, &c.* Nous n'a-

(1) 1. *Machab.* 12. 9.

dorerons pas les Dieux des Nations. Le Dieu d'Abraham, d'Iſaac, & de Jacob, en qui nous eſperons toûjours, nous ſecourra ſans délai. Je ne puis m'empêcher de tranſcrire ici les paroles du ſecond Livre des Machabées à ce ſujet. (1) *Obſecro autèm eos qui hunc librum lecturi ſunt, ne abhorreſcant propter adverſos caſus: ſed reputent, ea quæ acciderunt, non ad interitum, ſed ad correptionem eſſe generis noſtri. Etenìm multo tempore non ſinere peccatoribus ex ſententiâ agere, ſed ſtatìm ultiones adhibere, magni beneficii eſt indicium. Non enìm, ſicùt in aliis nationibus, Dominus patientèr expectat, ut eas, cum judicii Dies advenerit, in plenitudine peccatorum puniat, ità & in nobis ſtatuit, ut peccatis noſtris in finem devolutis, ità demùm in nos vindicet. Propter quod numquàm quidèm à nobis miſericordiam ſuam amovet: corripiens verò, in adverſis populum ſuum non derelinquit.* Ainſi pouvoient parler les Juifs, avant l'avenement du Meſſie, ſûrs qu'alors ils n'étoient point abandonnez du Seigneur. Mais

(1) *2. Machab. c. 6. 12.*

ne peuvent-ils pas dire à présent la même chose, & ne peuvent-il pas fonder les mêmes esperances, sur les promesses des Prophétes qui leur ont annoncé si souvent un Messie, pour venir les tirer d'oppression ? Non certainement, ils ne peuvent pas le dire : & une des choses qui m'a le plus surpris dans la Dissertation que je réfute, c'est de voir la comparaison qu'on y fait, de la captivité de Babilonne avec l'état présent des Juifs, & les raisonnemens qu'on leur prête, pour qu'ils se persuadent que ces deux états sont tout-à-fait semblables ; & qu'on ne peut tirer de la malediction qui les poursuit à present, depuis tant de siécles, par toute la terre, aucune consequence qu'on ne puisse aussi bien tirer de la courte captivité de Babilonne. Voyons, je le veux bien, ces deux états ; comparons les l'un à l'autre.

La captivité de Babilone a duré soixante dix ans. Je n'entre pas dans les questions agitées par les Interprétes, sur le tems auquel il faut commencer à compter ces soixante & dix années. Je donne gain de cause à

ceux qui rendent cet eſclavage plus long, en commençant à compter depuis la priſe de Sedecias juſqu'à la premiere année du regne de Cyrus : de ſorte que les malheurs que les Juifs éprouverent, avant & après ce tems, ne ſont pas compris ſous ces ſoixante & dix années. L'état de ce peuple fut, pendant tout ce tems, deplorable, & ſon malheur répond aux expreſſions énergiques que Jeremie employe pour les décrire. Mais étoit-il ſans conſolation & ſans reſſource ? Non : & peut-être Dieu n'a jamais donné à ce peuple tant de conſolations & d'eſperances, qu'il lui en donna alors, au milieu du plus éfroyable châtiment. Je compte pour peu de choſe, l'ombre de Royaume qu'il lui laiſſa, & le reſte d'autorité que les Babiloniens lui conſerverent. Il fut permis aux Juifs, de tenir des aſſemblées hors des murs de Babilonne (1), & pendant un tems, leur Roi Jeconias aſſiſtoit à ces aſſemblées. Ils jugeoient les affaires des gens de leur nation avec un plein pouvoir de vie & de mort. Ils virent

(1) *Baruch* 1. 3.

élever un Trône, à Babilone, pour leur Roi Jeconias, & ce Prince, tout malheureux qu'il étoit, fut, juſqu'à la fin de ſes jours, admis à la table d'Evilmerodach, ſucceſſeur de Nabuchodonoſor. (1) Ils virent Daniel fait premier Miniſtre d'Etat de Babilone, avec une telle autorité, que Nabuchodonoſor, pour exprimer ſa puiſſance, l'appelle ſon collegue. (2) Daniel ſe ſervit de ſon pouvoir pour élever ceux de ſa nation; & il donna les premiers emplois de Babilone à Sidrac, Miſaac, & Abdenago. (3) Ils eurent la conſolation de voir le ſuperbe & l'impie Nabuchodonoſor, ſoumis enfin au Dieu des Juifs, défendre, ſous peine de mort, dans tous ſes Etats, de blaſphemer un ſi ſaint Nom (4). Après même la ruine du Temple, on offroit à Jeruſalem des ſacrifices; & il y avoit un Autel conſacré au veritable Dieu (5). Voici des avan-

(1) *Reg. IV.* 25. 27.
(2) *Dan. II.* 48.
(3) *Dan. II.* 49.
(4) *Dan. III.* 96.
(5) *Baruch I.* 10.

tages plus conſiderables, dont Dieu les favoriſa : y eut-il jamais une ſi grande foule d'illuſtres Prophétes, que dans ce tems? Ces Prophétes furent diſperſez avec les Juifs : il y en eut à Jeruſalem, en Egipte, en Babilone, afin qu'aucune portion de Juda, ne manquât de conſolation. Et quels Prophétes! Jeremie, Baruch, Ezechiel, Daniel, &c. Ce peuple avoit été averti de ſes malheurs, avant qu'ils arrivaſſent, pour qu'il n'en fût ni ſurpris, ni abatu. Et même Jeremie, en les lui annonçant, lui promettoit, de la part de Dieu, que ce terrible arrêt qui le condamnoit à tant de peines, ſeroit revoqué, s'il vouloit ſe convertir.

Son impenitence attire enfin le châtiment. Mais en même tems que Jeremie le lui annonce, en en marquant le commencement, il en marque auſſi la fin; & il en compte la durée. *Cùm cæperint impleri in Babilone ſeptuagintà anni, viſitabo vos, & ſuſcitabo ſuper vos verbum meum bonum, & reducam vos in locum iſtum.* Pendant le tems de la captivité, Daniel les fait ſouvenir des paroles de

Jeremie, & leur rappelle le tems de 70. années. Ces deux Prophetes, aussi-bien que Baruch & Ezechiel, leur repetent sans cesse, que leur captivité finira bien-tôt.

Jettons les yeux sur l'état présent des Juifs. Voici comment en parloit Tertullien. *Dispersi, palabundi, sine homine, sine Deo Rege, quibus nec advenarum jure, terram patriam salutare conceditur.* (1). Il y a près de quinze cens ans, que Tertullien parloit ainsi des Juifs: & leur joug, loin de devenir plus leger, s'appesantit châque jour. Ils sont étrangers par toute la terre, dispersez & obligez de vivre au milieu de toutes les Nations, à qui ils sont soûmis, & à qui ils sont en execration. Leur nom seul est un crime; & dans plusieurs Royaumes, un homme convaincu d'être Juif, doit être brûlé vif: ailleurs, ils sont obligez de porter quelque marque diffamante, sur leurs habits. Ce n'est qu'à force d'argent, qu'ils obtiennent la permission d'habiter en quelque endroit que ce soit. Par tout ils vivent dans des alarmes conti-

(1). *Tertull. Apolog. contra Gentes.* 121.

nuelles; ils craignent d'être recherchez, d'être taxez, d'être chassez. Ils ont vû Jerusalem, & toute cette terre delicieuse, dont Dieu avoit mis leurs ancêtres en possession par une infinité de prodiges, passer en diverses mains, sans que jamais il ait été question d'eux.

Les idolâtres la leur ont enlevée les premiers; elle s'est trouvée ensuite entre les mains des Chrétiens par la conversion des Idolâtres; les Mahometans s'en sont depuis emparez; les Chrétiens l'ont reprise, & derechef les Mahometans l'ont reconquise. Ils sont témoins de toutes ces revolutions d'une terre, pour laquelle ils soûpirent inutilement. Non seulement ils ne peuvent obtenir, par aucune voye, le moindre petit coin de ce païs; mais ils n'ont encore pû, en aucun lieu du monde, acquerir un pouce de terre. Il n'y a pas de peuple si miserable, qui n'ait un païs, où il puisse dire qu'il est chez soi; & quelque tribut qu'il ait à payer, au moins les particuliers ont leurs champs, leurs maisons, &c. Les Juifs sont seuls privez de

ces avantages. Un criminel que la Justice humaine pourſuit, s'il peut gagner quelque Royaume étranger, il trouvera un azyle. Les Juifs ſeuls ne peuvent trouver aucun azyle dans tout le monde. La Providence viſible qui les a protegez & conduits pendant tant de ſiécles, les a abandonnez depuis tant de ſiècles. Plus de miracle, plus de Prophete, plus de Temple, plus d'Autel, plus de Prêtre, plus de ſacrifice, plus de Roi, plus de Prince, plus de Juge, plus de guerrier. Tout eſt perdu pour eux. Les miracles & les Prophetes ſont paſſez du côté des nations. Jeſus-Chriſt, qu'ils n'ont pas voulu reconnoître, en a plus fait que Moïſe. Il a communiqué à ſes Apôtres & à ſes Diſciples, le pouvoir d'en operer. Et qui pourroit compter ceux qui ſe ſont faits pour l'établiſſement du Chriſtianiſme? Jeſus-Chriſt avoit annoncé aux Juifs les malheurs qui les pourſuivent, & perſonne ne leur a annoncé qu'ils finiroient.

En verité, peut-on comparer enſemble ces deux états? 70. ans d'un côté, ſeize ſiécles de l'autre? Une

certitude infaillible d'une délivrance prochaine, prédite par des hommes à qui un nombre d'autres Propheties déjà accomplies, avoient dû procurer une entiere créance, avec une certitude qu'ils ne se releveront jamais, certitude établie sur des Propheties incontestables, comme nous verrons dans peu?

Mais après tout, dira l'Auteur de la Dissertation, quelque consolation qu'ayent eu les Juifs, pendant la captivité de Babilone, le Sceptre avoit alors été ôté à Juda: l'évenement & l'expression des Prophetes le marquent assez: ainsi la Prophetie de Jacob, ne peut signifier que le Sceptre ne sortiroit point de Juda, jusqu'au temps du Messie; car l'évenement en détruiroit la verité. A cela je réponds que l'état des Juifs étoit assez triste, pour justifier l'expression des Prophetes, qui disent, que le Thrône de Juda étoit renversé: & qu'il n'étoit pas assez desesperé, pour que l'expression de Jacob, qui promet la stabilité du Sceptre, doive être corrigée. Et cela se prouve par tout ce que je viens de dire. Mais le

ſort des Juifs eût-il été plus malheureux qu'il n'a été? La courte durée de leur malheur feroit, que leur regne devroit être regardé, comme ayant toûjours ſubſiſté ſans interruption. Un Prophete peut ſans doute parler avant l'évenement, comme feroit un Hiſtorien après l'évenement. Or il n'y a point d'Hiſtorien, pour ſcrupuleux qu'il ſoit, qui ne dît à préſent, quand même la Prophetie de Jacob n'auroit jamais paru, & quand la captivité de Babylone auroit été plus dure : après la mort de Salomon, les Hebreux ſe diviſerent, & firent deux Royaumes : le Royaume d'Iſraël, lequel perit ſept cens vingt-un an avant Jeſus-Chriſt, & le Royaume de Juda lequel dura juſqu'au tems de Jeſus-Chriſt. L'expreſſion de Jacob n'eſt pas plus forte. *Non auferetur*, &c. Dans une domination qui a duré mille ans, une interruption de 70. ans ne doit pas être remarquée; mais une interruption de ſeize cens ans ne peut être imperceptible. D'ailleurs, quoique dans un ſens veritable, on peut dire comme les Prophetes que

le Thrône de David étoit renversé. On peut dire dans un autre sens, avec Jacob, qu'il ne l'a pas été même pendant la captivité. C'est Dieu qui avoit mis le Sceptre entre les mains des Juifs, exterminant par des miracles inconcevables les anciens habitans d'un païs qu'il avoit destiné à son peuple. Il leur avoit promis qu'il leur laisseroit ce Sceptre jusqu'à la venuë du Messie. *Non auferetur, &c.* Les Juifs abusent de l'autorité que le Seigneur leur avoit confié. Joachas, Eliacim ou Joakim, Joachin & Sedecias, quatre méchans Rois, successeurs immediats les uns des autres, furent renversez du Thrône pour leurs crimes & pour leur obstination, malgré les avertissemens, & les menaces des Prophetes, sans que la peine du prédecesseur arrêtât les crimes de son successeur. Enfin, le Seigneur irrité ôte à Juda le Sceptre, & le met, comme en dépôt, entre les mains des Babyloniens, non pour toûjours, (il le déclare même, avant que de lui enlever,) mais pour un temps marqué, pour 70. ans. Est-ce là retracter

les promesses faites en faveur de Juda? Non : mais c'est punir les peres, pour conserver le Sceptre aux enfans; & les peres même sont punis, avec ce ménagement, qu'ils sçavent que leurs enfans rentreront dans leur heritage. Et si les Rois emmenez de Jerusalem à Babylone, ne doivent pas voir la fin de leur exil, au moins plusieurs des particuliers la virent, & retournerent libres dans la Terre promise; plusieurs de ceux qui avoient vû le premier Temple, virent bâtir le second. (1).

Si la captivité de Babylone n'empêche pas que le Sceptre persevere dans la Tribu de Juda, jusqu'au temps du Messie, la prophanation du Temple par Antiochus, la désolation de Jerusalem, la Tyrannie exercée contre ceux qui étoient fidelles à Dieu, l'empêchent beaucoup moins. Le mal n'a pas été si grand, & le terme du châtiment a été plus court. La Prophetie de Jacob auroit suffi, pour relever le courage de ceux qui avoient la crainte du Seigneur, & qui comptoient sur ses promesses. Mais

(1). *Esd.* 3. 12. *Aggæi* 24.

ils avoient encore la Prophetie de Daniel, qui étoit plus précise, & qui comptoit exactement les jours que devoit durer la désolation causée par Antiochus. *Dies duo millia trecenti, & mundabitur Sanctuarium.* (1). Que les Juifs disent tant qu'il leur plaira, qu'ils se releveront, ils le disent à présent sans garant. Et dans les captivitez précedentes, ils avoient des prophetes en nombre, qui non seulement leur disoient que leurs maux finiroient, mais encore qui leur marquoient le terme court où ils devoient finir. *Septuaginta anni. Dies duo millia trecenti.* Qu'ils disent que le Royaume de Juda sera rétabli, ce rétablissement, quand il arriveroit, n'empêchera pas qu'il n'ait été abbatu, & qu'il n'ait demeuré dans cet état pendant plus de seize siecles, sans que, pendant tout ce temps, les Juifs ayent pû avoir la moindre apparence de Royaume, ni la moindre ombre d'autorité. Si le Messie n'est pas venu, où est donc l'effet de cette promesse? *Non auferetur.*

(1.) *Daniel* 8. 14.

Troisiéme & quatriéme Objection.

Le Messie devoit 1°. rétablir le Sceptre de Juda. 2°. le rendre stable & éternel. Je ne veux point chicaner sur l'intelligence des Passages qu'on a choisi pour prouver ces deux prétentions. Je ne ferai qu'opposer d'autres Textes de l'Ecriture à ceux qu'on rapporte en faveur des Juifs. En voiçi qui sont contr'eux, & qui montrent, 1°. que le Royaume des Juifs devoit être détruit. 2°. qu'il devoit l'être au temps du Messie. 3°. qu'il devoit l'être pour toûjours, & sans ressource. *Abjecerunt legem Domini, & eloquium sancti Israël blasphemaverunt.* (1). Voilà qui marque la conduite des Juifs à l'égard de Jesus-Christ. *Ideò iratus est furor Domini in populum suum, & percussit eum, & conturbati sunt montes, & facta sunt morticina eorum, quasi stercus in medio platearum.* Lisez le chapitre 14. du Liv. 6. de la Guerre Judaïque par Joseph, & vous verrez qu'il s'agit ici du Siége de Jerusa-

(1). *Isaie* 5.

lem par Tite & Veſpaſien. *In his omnibus non eſt averſus furor ejus, ſed adhùc manus ejus extenta.* Nous pouvons encore aujourd'hui repeter les paroles d'Iſaie. La main du Seigneur eſt encore étenduë ſur ce peuple maudit, & ſa fureur le pourſuit toûjours.

Hæc dicit Dominus exercituum: Sic conteram populum iſtum, & civitatem iſtam, ſicut conteritur vas figuli, quod non poteſt ultrà inſtaurari. (1). Voilà la perpetuité du ſupplice.

Poſuiſti civitatem in tumulum, urbem fortem in ruinam, domum alienorum, ut non ſit civitas, & in ſempiternum non ædificetur. (2). Voilà Jeruſalem, le Siége de l'Empire des Juifs, ruïné pour toûjours. Mais voici un nouveau peuple que le Seigneur ſe choiſit à la place de l'ancien qu'il reprouve: *Super hoc laudabit te populus fortis, civitas gentium robuſtarum timebit te.*

Et poſt ſexaginta duas hebdomadas occidetur Chriſtus. (3). Voilà une époque. C'eſt le temps de la mort du Meſſie. Voyons ce qui arrivera a-

(1). *Jerem.* 19. (2.) *Iſaie* 25. (3) *Dan.* 9. 26

lors aux Juifs, & ſi ce ſera un Royaume floriſſant. *Et non erit ejus populus, qui eum negaturus eſt.* Voilà d'abord ce peuple réprouvé, à cauſe qu'il ne veut pas reconnoître le Chriſt. *Et civitatem & ſanctuarium diſſipabit populus cum Duce venturo.* Voilà enſuite les Romains qui viennent, ſous la conduite de Veſpaſien, pour ſaccager la Ville & le Temple. *Et finis ejus vaſtitas, & poſt finem belli ſtatuta deſolatio.* Voilà la grandeur de la peine. En voici la durée : *Et uſquè ad conſummationem & finem, perſeverabit deſolatio.*

Je pourrois ajoûter d'autres paſſages qui vont au même bût : mais ceux-ci ſuffiſent pour montrer que le Royaume des Juifs devoit être détruit pour toûjours, vers le tems du Meſſie. Mais que répondre aux Textes qui diſent, qu'il devoit être alors rétabli pour toûjours ? Avant l'évenement, ces paſſages pouvoient être obſcurs. Mais nous qui voyons de nos yeux ces Propheties, ſi oppoſées en en apparence, accomplies à la lettre, ſans qu'un ſeul iota de tout ce qui a été prédit, ait manqué d'arriver,

pouvons nous trouver quelque difficulté à concilier ces paſſages ? Et pouvons nous nous empêcher d'admirer le parfait accompliſſement de ces Propheties qui paroiſſoient s'entredétruire?

Le Trône de Juda devoit être renverſé ſans eſperance. Jettons les yeux ſur la fortune des Juifs, & nous verrons qu'ils éprouvent toutes les malédictions prononcées contr'eux. Le Meſſie devoit être aſſis ſur le Trône de David pour regner éternellement. *Super ſolium David, & ſuper regnum ejus ſedebit, ut confirmet illud & corroboret in judicio & juſtitiâ à modò uſquè in ſempiternum.*(1) Mais ce Royaume s'eſt plus étendu que celui de David. *Multiplicabitur ejus Imperium.*(2) Il ne comprendra pas ſeulement les tribus de Jacob, & les miſerables reſtes d'Iſraël, mais toutes les nations de la terre. *Parùm eſt ut ſis mihi ſervus ad ſuſcitandas tribus Jacob, & fæces Iſraël convertendas: ecce dedi te in lucem gentium, ut ſis ſalus mea uſquè ad extremum terræ* (3).

(1) *Iſaïe* 9. 7.

(2) *Ibid*

(3) *Iſaïe* 49. 6.

Et nous voyons ces Propheties, accomplies dans l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, qui s'étend à toutes les Nations;& l'accompliſſement de ces Propheties nous montre que ce qui avant l'évenement, auroit pû paroître contradictoire, n'a rien en effet qui ſe heurte & ſe contrediſe; & qu'il n'y a qu'à ſçavoir le dénoüement, pour concilier tous ces paſſages. Le Trône temporel de David eſt renverſé: un Royaume tout Spirituel & qui renferme toutes les Nations eſt élevé aux fils de David. En cela nulle contradiction. Et voilà ce qui eſt arrivé, & ce qui étoit prédit.

Mais, dit-on, le Trône du Meſſie eſt appelé le Trône de David. Il eſt dit que le Meſſie devoit le reparer, & ici on dit, qu'il l'a détruit, & que ſur les ruïnes de l'ancien Royaume de David, Jeſus-Chriſt en a élevé un nouveau: par conſequent l'évenement ne répond pas à la Prophetie. Voyons en quel ſens l'Egliſe de Jeſus-Chriſt eſt appelée le Royaume de David. C'eſt dans le même ſens que Jeſus-Chriſt lui-même eſt appelé David dans les Saintes Lettres. *Non*

dominabuntur ei amplius alieni , ſed ſervient Domino Deo ſuo , & David Regi ſuo quem ſuſcitabo eis. Jerem. C. 30. v. 9. Voyez Ezechiel c. 34. v. 23. & 24. c. 37. v. 24. & 25. ozée c. 5. v. 5. Dans tous ces endroits Jeſus-Chriſt eſt appelé, David parce que David avoit été choiſi de Dieu pour être la figure de Jeſus-Chriſt, & que Jeſus-Chriſt eſt le veritable David ſelon le cœur de Dieu. Le Regne de David & ſon Royaume, avoient de même été choiſis pour être la figure du Regne de Jeſus-Chriſt & de ſon Egliſe. C'eſt pour cela que l'Egliſe s'appelle, le Royaume de David. Mais c'eſt le Royaume veritable, dont l'autre étoit la figure. Ainſi Jeſus-Chriſt eſt venu confirmer & raffermir pour toûjours le Royaume de David; c'eſt à dire, qu'il a fait ſucceder la verité à la figure, la réalité à l'ombre; & que ce Royaume Spirituel qu'il a établi, dont il avoit auparavant donné l'idée par un Royaume temporel, ne finira jamais. Jeſus-Chriſt dit qu'il n'eſt pas venu abroger la Loi, mais la remplir. En quel ſens cela doit-il s'entendre, puiſqu'en effet il a abro-

gé la Loi de Moïse, & mis la sienne à sa place? C'est que la Loy de Moïse étoit la figure de la sienne, & il l'a perfectionnée & remplie à la lettre, en accomplissant ce qu'elle figuroit (1). Saint Cyrille d'Alexandrie explique ceci admirablement, par une comparaison facile. Un Peintre, dit-il, qui n'a fait qu'ébaucher une image, lorsqu'il y applique les couleurs, change cette premiere ébauche; il l'a change, non en la détruisant, mais en la perfectionnant. L'Application de cette comparaison à la Loi de Jésus-Christ & à son Eglise, est facile.

Cinquiéme Objection.

Jesus-Christ a rétabli le Sceptre temporel de Juda, & la rendu stable & éternel.

Je ne sçai pas pourquoi l'Auteur de la dissertation entreprend de prouver, que le Royaume du Messie devoit être temporel. Cela n'étoit nullement necessaire, pour la découverte qu'il croyoit avoir faite. S'il avoit

(1) *Cyrillus l.* 10. *de adoratione in spiritu & veritate.*

eu dessein de fortifier la cause des Juifs, il auroit dû entreprendre de donner de la force à une telle prétention : mais voulant les confondre, c'est s'armer contre soi-même. Je conviens cependant que ce sentiment n'est pas nouveau parmi les Chrétiens. Plusieurs ont écrit que J. C. étoit Roi temporel, mais dans le fonds, ils pensent comme ceux qui le nient, & ne font qu'une question de nom. Quoi qu'il en soit, les Juifs ne tireront pas grand avantage des preuves de notre Auteur : car il n'a recours qu'à l'évenement, & non aux Propheties ; & pour prouver que le Royaume du Messie devoit être temporel, il faut, selon lui, commencer par supposer que Jesus-Christ est le Messie. A ces raisonnemens j'oppose une decision bien formelle de Jesus-Christ : *Regnum meum non est de hoc mundo : si ex hoc mundo esset Regnum meum, ministri mei utiquè decertarent, ut non traderer Judæis : nunc autèm Regnum meum non est hinc* (2).

Jesus-Christ est Dieu. Dieu est maî-

(1) *Joan.* 18. 36.

tre, même temporel, du monde: par consequent, dit la dissertation, Jesus-Christ est maître temporel, & son Royaume est temporel. Voila, ce me semble, à quoi se réduit toute sa preuve. Avant d'y répondre, il est bon de remarquer que, par cet argument, notre Auteur perd tout l'avantage qu'il prétend tirer de cette Prophetie contre les Juifs: car voici comme il raisonne contr'eux: le Messie fils de David, devoit avoir, selon les paroles de Jacob, un Empire temporel sur les douze Tribus d'Israël, & sur tous les peuples de la terre (les Juifs seront charmez d'admettre cette proposition): Or J.C. a cet Empire temporel. C'est ce qu'ils lui nieront immenquablement. Il le prouvera par la Divinité de Jesus-Christ. Mais cette Divinité ne se prouve pas par la Prophetie de Jacob. Il faudra avoir recours à d'autres Textes. Quoi donc! La Prophetie de Jacob ne prouvera contre les Juifs, que Jesus-Christ est le Messie, que quand il sera constant par ailleurs qu'il est Dieu? Cela posé, ne peut-on pas dire que cette Prophetie, dans l'ordre du rai-
 son-

ſonnement, vient trop tard, & qu'il n'y a plus rien à faire, lorſqu'elle peut être citée. Car un homme qui eſt convaincu de la Divinité de Jeſus-Chriſt, n'a pas beſoin qu'on lui prouve qu'il eſt le Meſſie. Voilà donc une Prophetie tout-à-fait inutile aux Chrétiens, ſi elle doit être entenduë au ſens de la Diſſertation.

Revenons à l'argument. Dieu eſt Roi, même temporel, du monde: Jeſus-Chriſt eſt Dieu : donc Jeſus-Chriſt eſt Roi temporel. J'avouë que cet argument renverſe toutes les idées que j'avois du Royaume de Jeſus-Chriſt. Le Royaume, a ce qu'il me paroiſſoit, promis au Meſſie, ſelon l'expreſſion des Saintes Lettres, étoit l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. Jamais les Saints Peres n'ont penſé autrement. Je dois m'épargner la peine de recuëillir leurs paſſages. Pour peu qu'on ait lû ces Auteurs reſpectables, on ſera convaincu qu'ils n'entendoient, par le Royaume de Jeſus-Chriſt, que l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. Le ſeul Dialogue de Saint Jerôme contre les Luciferiens, ſuffit pour nous convaincre, que c'eſt là l'idée

que les Saintes Lettres ont voulu nous donner de ce Royaume. Voici bien un autre ſentiment. Non, ce Royaume de Jeſus-Chriſt n'eſt pas ſeulement l'Egliſe ; c'eſt toute la terre. Juifs, Mahometans, Idolatres, tout appartient à ce Royaume. Tous ces hommes, quelque Loi qu'ils ſuivent, ne dépendent-ils pas de Dieu ? Dieu n'eſt-il pas leur Maître, leur Roi ?

Ne faiſons pas de queſtion de nom. Afin qu'on puiſſe dire que le Royaume de J. C. eſt temporel, il ne ſuffit pas qu'on diſe que Jeſus-Chriſt eſt Dieu, & que, comme Dieu, il eſt Maître du monde. Il faut prouver que, comme homme, il a ce Royaume temporel : encore ne s'agit-il pas d'examiner le Droit, mais le fait, ſçavoir, s'il a voulu prendre le Gouvernement du monde, en qualité de Roi temporel : or il nous a aſſûré lui même que non. Et je ne crains pas de dire, que Dieu ſe méloit plus, s'il m'eſt permis d'employer cette expreſſion, que Dieu ſe méloit plus du temporel des Juifs que ne fait Jeſus-Chriſt du temporel même des Chré-

tiens. Il y a bien toûjours une providence invisible du Seigneur, qui par des ressorts inconnus aux hommes, dispose & conduit tout à son gré. Mais, outre cette providence invisible, qui s'étend sur toutes les creatures, Dieu avoit, par rapport aux Juifs, une providence visible, par laquelle il gouvernoit ce peuple : providence visible qu'il n'a pas à l'égard des Chrétiens.

Apparemment l'Auteur ne fait pas grand fonds sur ce qu'il dit, qu'une grande partie des Juifs étant sous la domination des Chrétiens, Jesus-Christ regne par là sur les Juifs : car, si c'est le Royaume temporel que Jesus-Christ devoit établir, l'établissement de ce Royaume est venu bien tard. Il n'étoit pas au moins encore fondé, lorsque Tertulien (1) prétendoit qu'un Chrétien ne pouvoit pas être Empereur. Et les Juifs dans ce tems-là, pouvoient bien triompher des Chrétiens, en leur demandant où étoit la domination temporelle du Messie. Je conviens que Tertulien se trompoit dans son idée.

(1) *Apoleg. c.* 21.

Mais ce qui est sûr, c'est qu'alors les Chrétiens ne regnoient pas. Ainsi, s'il étoit necessaire que les Chrétiens fussent sur le Trône, pour que le Regne du Messie ait été établi, ce Royaume ne s'est formé que plusieurs Siécles après l'établissement de l'Eglise. Après tout, personne ne doute aujourd'hui de ces deux veritez: la premiere, contre Tertulien, qu'un Chrétien peut-être Roi; & l'état présent de l'Eglise depuis tant de Siécles le démontre. La seconde, que l'Eglise peut subsister, & le Royaume de Jesus-Christ être florissant, sans qu'il y ait aucun Roi Chrétien; & l'état des premiers Siécles de l'Eglise, tems auquel elle a été plus illustrée par le Sang des Martirs & par l'exclavage des Chrétiens, qu'elle ne l'a été dans la suite par le Sceptre des Rois qu'elle a renfermez dans son sein, l'état, dis-je, des premiers Siécles de l'Eglise, démontre cette seconde verité.

Sixiéme Objection.

La maniere dont nous expliquons

la Prophetie, eſt contraire au but que ſe propoſoit Jacob. Quel eſt donc ce but que ſe propoſoit Jacob dans ſa Prophetie? C'eſt, dit la diſſertation, de faire connoître les avantages & la préeminence de la Tribu de Juda. Or le principal avantage de cette Tribu, c'eſt de donner la naiſſance au Meſſie. Cependant ſi on explique la Prophetie ſelon l'ancienne maniere, on ne peut conclurre de là, que le Meſſie doive ſortir de Juda. Il faut donc que cette ancienne explication ne ſoit pas legitime. Je voudrois bien ſçavoir d'où eſt-ce que cet Ecrivain a ſçû que Jacob avoit cette intention? Les Saintes Lettres ne le déclarent pas; il ne peut donc le ſçavoir que par conjecture. Or s'il eſt permis de ſe livrer aux conjectures dans cette occaſion, je dirai qu'il y a plus d'aparence que Jacob a voulu taire le privilege de Juda d'être un des ancêtres du Meſſie, que non pas qu'il ait voulu l'exprimer. Car enfin, c'eſt à cauſe du Meſſie que Dieu avoit choiſi Abraham, Iſaac, Jacob & leur poſterité, pour être ſon peuple particulier; & quand il

a declaré lequel des enfans de ces Patriarches il choisissoit, pour le mettre parmi les ancêtres de Jesus-Christ, les autres ont été exclus d'être du peuple choisi. Parmi les enfans d'Abraham, Dieu déclare qu'il choisit Isaac : voilà donc Ismaël, Zamram, Jecsan, & les autres enfans de ce Patriarche, qui ne seront pas du peuple choisi. Parmi les enfans d'Isaac, Jacob est choisi : voilà par là même Esaü rejetté. Si Jacob déclare encore que Juda, parmi ses enfans, est celui que Dieu choisit, voilà donc Ruben, Simeon Levi & les autres, qui ne doivent point avoir de part aux promesses de Dieu, ni faire un même peuple avec Juda. Mais non, Dieu qui veut que tous les Enfans de Jacob soient de son peuple, ne se déclare point en faveur de celui qu'il a choisi. Il les laisse tous avoir part à l'esperance. Si dans la suite il se déclare pour la famille de David, ce n'est que quand il a mis cette famille sur le Trône; & qu'il veut qu'elle soit respectable, par dessus toutes les autres. D'Ailleurs Abraham, Isaac, Jacob, David que Dieu avoit choisi

pour les ancêtres de Jesus-Christ, étoient des hommes selon son cœur, dont il veut rendre le nom vénérable à toutes les generations suivantes, en déclarant qu'il les a choisis pour les ancêtres du Messie. Mais les autres ne sont, pour parler ainsi, que pour continuer la Genéalogie de Jesus-Christ. Aussi ne dit-on pas que Jesus-Christ soit de la famille d'Obed ou d'Abias, quoi que ceux-ci se trouvent dans le livre de sa Genéalogie. Mais ils ne s'y trouvent pas à cause d'eux-mêmes. Obed y est, parce qu'il est Ayeul de David; Abias, parce qu'il descend de David. Aussi n'a-t-il pas été promis à tous ceux qui sont dans la Genéalogie du Seigneur, qu'il naîtroit d'eux: cela n'a précisément été promis qu'à ceux qui avoient été choisis à cause d'eux-mêmes, comme étans selon le cœur de Dieu. Et si cela a été annoncé à quelqu'autre, c'est pour des raisons qui ne sont pas de ce lieu. Revenons: Juda n'avoit pas specialement été choisi à cause de lui-même, pour être un des Ancêtres du Sauveur; il ne faloit donc pas qu'il lui fût décla-

ré qu'il le seroit. Il faut avoüer que quand on s'abandonne aux conjectures, on a un vaste champ. Je ne compte pas sur ce que je viens de dire. Je ne l'ai écrit que pour faire voir que par conjectures, dans une affaire comme celle-ci, on ne peut rien conclurre ; parce qu'il n'est rien de si aisé que d'opposer conjecture à conjecture. Jacob pouvoit manifester à Juda que le Messie naîtroit de lui, & il pouvoit ne pas le lui manifester. S'il le lui a déclaré, comme quelques-uns le prétendent, pourquoi l'a-t-il fait ? Je n'en sçai rien. S'il l'a caché, pourquoi l'a-t-il caché ? Je le sçai encore moins : car si on cherche des raisons de ce qui a été fait, on n'en doit pas au moins chercher de ce qui n'a pas été fait. En un mot, si Jacob n'a point déclaré dans cette Prophetie, que Jesus-Christ dût naître de Juda ; on ne peut l'accuser d'avoir fait contre le but qu'il s'étoit proposé ; car son but étoit de dire précisément ce qu'il a dit, & de n'en dire pas davantage. Le Saint Esprit le dirigeoit. S'il a dit dans cette Prophetie, que Juda dût être pere du Messie, il a sans

doute, eu ses raisons pour le dire. Voilà tout ce que nous devons penser là-dessus.

Mais, dit la Dissertation, la Tradition des peres est, que la Prophetie de Jacob prouve que le Messie devoit naître de Juda. Si cela est vrai, il faut avoüer que les Peres raisonnoient bien peu consequemment. Car, selon la verité, c'est la Tradition des Peres, que la Prophetie de Jacob assûre que le Sceptre ne sortira point de Juda, jusqu'à ce que le Messie vienne. Parmi ceux qui ont expliqué cette Prophetie, nul ne l'a expliquée autrement. Or selon la Dissertation, ceux qui entendent ainsi cette Prophetie, ne peuvent se convaincre par ce Texte, que le Messie dût être de la race de Juda. Ils devroient au contraire plûtôt juger, qu'il doit être d'une autre famille. Les Peres n'ont donc pû juger, que Jacob assûrât par ces paroles, que le Messie dût naître de Juda.

Convenons de la verité. Les Peres ont tous crû que le Messie seroit de la Tribu de Juda : ils l'ont crû, non à cause de la Prophetie de Jacob, mais

à cause que Dieu avoit revelé à David, qu'il naîtroit de sa race. Or David étoit de la Tribu de Juda.

ARTICLE VIII.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'ALLEMAGNE.

DE HALL EN SAXE.

MOnsieur Grihne Conseiller de sa Majesté Polonoise, & Professeur P. en Droit à Vittemberg, a fait imprimer quatre tomes d'Opuscules, choisis sur le Droit public, & un sur le Droit privé. En général, il s'applique à éclaircir les Droits des Etats de l'Empire, que l'on croit, au préjudice des Princes, appartenir à l'Empereur, privativement à tout autre. Il mêle par tout des traits sur les Loix & les Antiquitez de la Saxe. Son Livre plus utile en Allemagne que par tout ailleurs, merite qu'on le fasse connoître aux Curieux, sur tout aux amateurs du Droit & de l'Histoire. On vous en enverra un Extrait.

D'ITALIE. DE FLORENCE.

Monsieur Lorenzini, digne Disciple du célébre Viviani, a fait diverses *Exercitations* Géometriques, dont on a imprimé ici la premiere, & l'on espere que ceux entre les mains de qui sont les autres, n'en priveront pas le public. Cette premiere *Exercitation* traite de la dimention des Sections Coniques, de la Courbe Parabolique, & de la superficie Courbe du Conoïde Parabolique, &c. le tout démontré Géométriquement sans algebre. Les autres *Exercitations* seront sur des sujets peut-être plus curieux encore & plus sublimes. L'Histoire de Monsieur Lorenzini sera plus agréable à la plûpart des Lecteurs, que la fine Géométrie de ses *Exercitations*. A peine initié aux Mysteres de la Géométrie, il eut le malheur d'être mis en prison, au tems que Madame la Grande Duchesse se retira en France. Sa captivité dura plus de 20. ans & fut très-rigoureuse. Car durant un si longtems, on ne lui laissa voir aucun

homme de Lettres, ni lire aucun Livre qui pût lui faire plaiſir. Pour dompter l'ennui, & ne pas perdre ce qu'il avoit acquis de connoiſſances dans Euclide & Apollonius, il ſe mit à en faire des Mémoires. Et méditant enſuite, ſans être interrompu, ſur ce qu'Apollonius & Viviani avoient inventé en matiere de Sections Coniques, il paſſa plus avant que ces Grands Géométres, & compoſa douze Livres ſur ces ſections & leurs ſolides. Etant enfin ſorti de ſa priſon, & ayant ſçû du celebre P. Grandi, ce qui s'étoit fait pendant un ſi grand nombre d'années dans le monde ſçavant, il ſe regarda comme un homme tranſporté dans un autre monde; & comptant pour rien ces douze Livres qu'il avoit travaillez de pur génie dans un cachot, il ſe porta à des Méditations plus ſublimes, qu'il a renfermées dans les ſix *Exercitations* dont on vient de parler. Il étoit homme de qualité, né en 1652. dans cette Ville, où il eſt mort en 1721. le 25. Avril. Le Lecteur voudroit bien ſçavoir la raiſon d'une ſi longue priſon; mais juſqu'à préſent, l'Hiſtoire n'en dit rien.

D'ANGLETERRE.

DE LONDRES.

On trouve ici, chez Rivington & ſes aſſociez, le Livre de Daniel Turner de la ſocieté des Médecins de Londres, ſur la Chirurgie. Un pareil Livre manquoit à l'Angleterre. Les Auteurs qui ont écrit avant M. Turner, ont omis bien des choſes neceſſaires de la Théorie & de la Pratique de Chirurgie ; & les derniers ont tous raiſonné ſur les nouvelles hypotheſes : au lieu que M. Turner n'a appuyé tout ce qu'il dit, que ſur une multitude d'expériences ſûres ; ce qui met ſon Livre au-deſſus des changemens qui pourront arriver dans la Médecine & dans la Chirurgie. Il traite des Tumeurs, des Bleſſures, des Ulceres, des Fractures, des Luxations.

DE HOLLANDE. DE LA HAYE.

Voici une copie exacte d'une Lettre du Sieur Rogiſſart, que l'on vous

prie d'inſerer dans vos Nouvelles Litteraires. La datte eſt du 18. Novembre 1723. La préſente n'eſt que pour vous donner avis que je diſtribuerai *les deux premiers Tomes de l'Hiſtoire d'Angleterre*, par M. de Rapin Thoyras, à la fin de Novembre 1723. Je vous prie, Monſieur, de retirer d'abord les exemplaires pour leſquels on a ſouſcrit chez vous, en me renvoyant ma quittance, avec huit florins pour le grand papier, & ſix florins pour le papier ordinaire, *franco*, pour chaque exemplaire. Vous rabatrez dix pour cent, pour votre commiſſion : *le tout, argent de Hollande, dont chaque florin revient à un écu de France, ſelon l'échange d'aujourd'hui.*

Ceux qui n'auront pas ſouſcrit, & qui en ſouhaiteront, pourront avoir les deux premiers volumes pour 22. florins, & ils payeront, pour les cinq volumes ſuivans, 10. florins, de même que les ſouſcripteurs. Si vous en ſouhaitez, Monſieur, vous pourrez en avoir, en m'envoyant l'argent du nombre que vous en voudrez, & en rabatant quatre florins ſur chaque

exemplaire. Si vous en prenez un nombre de quinze exemplaires avant le 1. de Février 1724. vous aurez le seiziéme gratis.

Les conditions par rapport au rabais, ne subsisteront que jusqu'au tems que les Tomes troisiéme & quatriéme paroîtront, qui sera au mois de Juin 1724. ou plûtôt, si je puis. Si vous avez besoin d'autre chose, je vous offre mes services, & suis, Monsieur, votre très-humble serviteur, A. Rogissart.

DES PAÏS-BAS. DE LIEGE.

Barnabé a imprimé le second Tome de *l'Homme Chrétien, formé sur le modéle de Jesus-Christ*, par le P. Laurent Gobart de la Compagnie de Jesus. On parlera de ce Livre, les mois suivans.

D'AIRE EN ARTOIS.

On me mande de S. Omer, que les Jésuites Anglois ont observé à Wate, le passage de Mercure sur le Soleil, le 9. Novembre dernier. Ou-

tre une très-bonne lunette, ils avoient encore un vase de cuivre, concave, pour reflêchir les objets. Ils ont vû Mercure, faire son mouvement sur le Soleil, comme une petite tache rougeâtre. Selon eux, Mercure a commencé à se faire voir sur le Soleil, à 2. heures, 45. minutes; & leur Observatoire étant d'une minute plus occidentale que celui de Paris, cela s'accorde parfaitement à mon calcul, dont vos Mémoires ont parlé au moîs de Juillet dernier

DE FRANCE. DE PARIS.

Coutelier a imprimé les Poësies de Coquillart, ancien Poëte François, avec des Notes fort utiles à ceux qui desirent entendre les mots & les phrâses, & quantité d'anecdotes de ce tems-là. Il seroit à souhaiter que ce Poëte se fût souvenu, en composant ses Ouvrages, plûtôt de sa qualité de Chanoine, que de celle de Poëte. Il paroît qu'on a formé le dessein de ressusciter nos vieux Poëtes. Voilà déja la Comédie & le Testament de Patelin, François Villon. On assûre

que les autres ſuivront. C'étoient d'étranges Chrétiens que ces Meſſieurs les Poëtes François ; & on ne voit pas trop, quels abus leur lecture eſt capable de corriger, ni quel bien elle apportera à la République des Lettres, ou à l'Etat.

D'Houry vient de donner l'*Hiſtoire de la Danſe*, par M. Bonet; Livre, ſi on l'oſe dire, malheureux & doublement poſthume: car il a ſurvécu, & à ſon Auteur, & à ſon très-illuſtre Protecteur.. L'Auteur avoit préſidé à l'édition; & Son Alteſſe Royale, ſi bon connoiſſeur, & ſi juſte eſtimateur des productions d'eſprit, en avoit agréé la dedicace. Une telle approbation ſembloit tout promettre à M. Bonet; mais la mort eſt venu renverſer ſes eſperances pour ce monde.

Coutelier a encore imprimé un Livre Latin, que les Curieux ſouhaitoient depuis plus de deux ſiécles; c'eſt l'Hiſtoire que le fameux Pogge a écrite ſur les divers accidens de la vie, *Poggii Bracciolini Hiſtoria de varietate caſuum aut fortunæ.* Ce Livre étoit dans la Bibliothéque de l'Eminentiſſime Cardinal Barberin. M[r]

Domenico Georgio, en ayant eu communication, l'a enrichi de Notes; & Mr l'Abbé Oliva, Bibliothécaire de Son Altesse Eminentissime Monseigneur le Cardinal de Rohan, l'ayant apporté à Paris, l'a fait imprimer, avec les Notes du Señor Georgio, & une Curieuse Préface de sa façon, & l'a dédiée à son Altesse Eminentissime. De bons connoisseurs jugent l'Epître Dédicatoire, digne de Paul Manuce, de Victorio, & de Navagier ou de Bembe.

Il y a une nouvelle Histoire des Turcs en sept volumes. On en rendra compte quand on l'aura vûë.

M. Loran a fait imprimer, à l'âge de 80. ans, une Traduction de Tite-Live.

Un Abbé, homme d'esprit & habile, fait imprimer une Histoire Romaine, en trois tomes *in* 8°, chez Mercier.

Coignard en va imprimer une autre, en plusieurs tomes *in* 4°, qui sera accompagnée de Notes & de Recherches sçavantes. L'Auteur de cette seconde Histoire, est déjà connu par d'autres Ouvrages estimez du Public.

Janvier 1724.

Ganeau a imprimé la ſuite du *Théâtre de la Foire*, ou *l'Opera Comique*, in 12. *Le nouveau Guide des chemins de France, tant généraux, que particuliers*, in 12.

FIN.

Janvier 1724.

TABLE

Des Mémoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Janvier 1724.

ARTICLE I. H*Iſtoire d'Alexandre I. Roi de Syrie.* Page 5

ART. II. *Oeuvres de M. de Tourreil de l'Academie des Inſcriptions & des Belles Lettres, &c.* p. 24

ART. III. *Bibliotheque Françoiſe, ou Hiſtoire Litteraire de la France. Seconde Partie.* p. 45

ART. IV. Synopſis Actorum Julii, &c. *Extrait du troiſiéme Tome du mois de Juillet, des Actes des Saints, &c.* p. 56

ART. V. *Eſſais de Morale, par Jean La Placette, ci-devant Paſteur de l'Egliſe de Copenhague.* p. 70

ART. VI. *Lettre de Conſolation à une Dame de qualité, ſur la mort de ſon Directeur, &c.* p. 96

ART. VII. *Réſutation d'une Diſſertation inſerée dans les Journaux de Trevoux, ſur la Prophetie de Jacob, &c.* p. 104

ART. VIII. *Objections contre la plus commune explication de la Prophetie de Jacob, & Réponse à ces Objections.* p. 139

ART. IX. *Nouvelles Litteraires.*

D'Allemagne. De Hall en Saxe. page 178

D'Italie. De Florence. p. 179

D'Angleterre. De Londres. p. 181

De Hollande. De la Haye. ibid.

Des Païs-Bas. De Liege. p. 183

D'Aire en Artois. ibid.

De France. De Paris. p. 184.

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Février 1724.

CES MEMOIRES ONT COMMENCÉ au mois de Janvier 1701. & ſe vendent 15. ſ. le mois en blanc, & broché. 16. ſ.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.
——	1719.	12. v.
——	1720.	5. v.
——	1721.	12. v.
——	1722.	12. v.
——	1723	12. v.
——	1724.	2. v.

MEMOIRES POUR L'HISTOIRE

Des Sciences & des beaux Arts,

Recueïllis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Février 1724.

A TREVOUX,

& se vendent à Lyon,

Chez les FRERES BRUYSET Libraires, ruë Merciere, au Soleil.

M. DCCXXIV.

Avec Approbation & Privilege.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Février 1724.

ARTICLE IX.

NOUVEAU COURS DE CHYMIE, suivant les principes de Newton & de Stahl, Imprimé chez Jacques Vincent, ruë Saint Severin, à Paris.

Nous avons donné l'extrait du Discours historique qui est à la tête de cet Ouvrage. On n'avoit point vû encore en notre langue l'Histoire de la Chymie. Borrichius nous donne un Ouvrage intitulé, *Dissertatio de ortu & progressu Chymiæ*. Parmi une infinité de conjectures chimeriques, on ne trouve dans ce livre que quel-

ques faits mal rangez : tout cela demandoit un extrait un peu long d'une Préface aussi curieuse que celle de la nouvelle Chymie de Monsieur Sénac.

Monsieur Newton, dans son Optique, a parlé des précipitations Chymiques. Ce grand homme fait voir qu'on ne sçauroit leur donner une explication raisonnable, sans supposer une cause qui unit certains corps, les uns plus fortement, les autres moins ; il nomme cette cause inconnuë, *attraction*. On l'a déguisée depuis sous le nom d'*affinité* qui n'est pas un terme plus clair que celui d'*attraction*. Car que signifie ce terme ? Entend-t'on par là quelque ressemblance dans les parties ? Il est évident que l'acide vitriolique, par exemple, ne ressemble pas à un alkali fixe, avec lequel il s'unit fortement ; d'ailleurs si la ressemblance formoit cette union, pourquoi les parties acides ne s'unissent-elles pas ? N'ont-elles pas plus de rapport, les unes avec les autres, qu'avec un alkali fixe ? Il y a long-tems qu'on s'est moqué de ceux qui ont attribué

l'attraction de l'aiman & du fer, à l'affinité de ces deux matieres ; on leur a dit qu'un morceau de fer ressemble plus à un autre morceau de fer, qu'à l'aiman : cependant y voit-on les mêmes phénomenes ?

Monsieur Stahl, qui est le réformateur de la Chymie, a remarqué de même, que certain corps se séparoit pour l'aller joindre à d'autres ; que cette union restoit, quand il venoit une troisiéme substance qui attiroit un de ces corps unis, avec plus de force qu'ils ne s'attiroient eux-mêmes, dans le *Specimen Becherianum*, imprimé depuis plus de vingt-ans. Monsieur Stahl parle fort au long de ces diverses unions : mais Monsieur Alberti son disciple est entré dans un détail plus long. On voit dans son livre intitulé *Fundamenta Chymiæ*, quels corps s'unissent les uns avec les autres ; quels sont ceux qui se joignent avec plus ou moins de force : depuis on a donné en chifre ce que ces deux grand hommes ont écrit.

L'Auteur de cette nouvelle Chymie a travaillé aprés ces Auteurs,

comme on le voit par le titre ; il fonde, comme eux, la théorie Chymique sur le different magnetisme des corps. Mais quand dans une operation, il dit que c'est le magnetisme, ou l'attraction qui produisent certains effets, il ne prétend pas que ce soit une raison physique ; il veut seulement donner une regle sûre pour juger de ce qui resulte d'une infinité de mélanges dont on ignoroit la raison, éclaircissant cela par des faits.

Lorsqu'on fait le sublimé corrosif, on prend du mercure fixé par l'esprit de nitre, du vitriol & du sel marin : par l'action du feu il se sublime une matiere blanche. On demande 1°. Pourquoi mêle-t'on tous ces ingrediens ? 2°. Que resulte-t'il de ce mêlange ? On repondra à ces deux questions, si l'on sçait lesquelles de ces matieres s'unissent, ou se repoussent. 1°. Les acides se joignent plus fortement aux terres absorbantes, qu'avec les terres metalliques. 2°. L'acide vitriolique s'unit plus étroitement à ces terres, que tous les autres acides. 3°. Aprés l'acide vitriolique, l'acide nitreux est celui

qui s'attache avec plus de force aux terres abſorbantes. Là-deſſus qu'on juge de ce qui doit arriver dans ce mêlange. 1°. L'acide du vitriol doit ſe ſéparer de ſa terre, & s'aller unir avec celle du ſel marin. 2°. L'acide nitreux, qui ſe joint avec la terre du vitriol plus fortement qu'avec le mercure, doit quitter ſon mercure & ſe joindre à la terre vitriolique. 3°. L'acide du ſel marin, chaſſé de ſa terre par l'acide vitriolique qui a plus de force que lui, va s'unir au mercure avec lequel il ſe ſublime: ainſi le ſublimé corroſif n'eſt qu'un acide marin joint au mercure. On voit par là que ſi quelqu'un de tous ces ingrediens eût manqué, l'operation n'auroit pas réuſſi.

Toutes les operations dépendent de la force avec laquelle les corps s'uniſſent & ſe chaſſent. La fuſion des metaux & leur purification ſont fondées là-deſſus, de même que le ſublimé. Veut-on fondre un métal dont la fuſion eſt difficile, on lui en joint un autre qui contienne beaucoup de principe inflamable; car c'eſt ce principe qui eſt la cauſe de la fu-

ſion ; c'eſt par cette raiſon que l'or ſe fond plus aiſément, quand il eſt mêlé avec l'antimoine. Veut-on ſéparer le cuivre de l'or ? On n'a qu'à y joindre un métal qui s'attache au cuivre plus fortement qu'a l'or : tel eſt encore l'antimoine. C'eſt par les diverſes attractions du ſoufre & des metaux que Monſieur Stahl a ſi bien éclairci la fuſion & la purification des matieres metalliques.

Voilà l'explication generale des operations qui ſont décrites dans ce nouveau cours de Chymie, qui eſt diviſé en deux parties. La premiere donne les principes ; la ſeconde renferme les operations en particulier.

» La Chymie, dit l'Auteur, con-
» ſiſte à compoſer & à décompoſer
» les corps : mais avant de travail-
» ler à cela, il faut connoître les cho-
» ſes dont on veut voir la compo-
» ſition, ou la décompoſition. C'eſt
» pour cela que nous examinerons
» 1°. la nature de la matiere. 2°. Les
» corps qui en reſultent. 3°. Les prin-
» cipes dont ces corps ſont formez.
» 4°. L'aſſemblage de ces principes,
» & la cauſe qui les raſſemble, ou

» les mêle. 5°. Les rapports, ou les
» attractions des mixtes qui s'en for-
» ment. 6°. Les operations genera-
» les par lesquelles on rassemble, ou
» l'on sépare les principes, avec l'ex-
» plication physique des phénome-
» nes qui s'y rencontrent. 7°. Nous
» viendrons aux operations en par-
» ticulier ; c'est l'ordre exact des ma-
» tieres traitées dans cet Ouvrage.

Descartes a dit que l'essence de la matiere étoit l'étenduë. Là-dessus Monsieur Senac remarque, 1°. Que cette opinion ne differe pas de celle des Anciens, qui ont dit que l'essence de la matiere consistoit à avoir des parties les unes hors des autres. 2°. Que le mot d'étenduë n'offre que l'idée de l'éloignement qui est entre deux points : on peut demander toûjours qu'el est cet être qui remplit cet intervalle. 3°. Que lorsqu'on dit qu'un corps est rond, ou quarré, on n'apprend rien sur la nature du corps ; & qu'il est de même, quand on dit un corps est étendu : l'étenduë est aussi extrinseque à la nature d'un corps, que la rondeur, ou la quarrure, &c. 4°. Qu'on

ne ſçauroit démontrer qu'il n'y a pas une étenduë qui n'eſt point materielle. 5°. Enfin que l'eſprit n'eſt point content : en nous diſant que l'étenduë eſt l'eſſence de la matiere, on nous dit ſeulement que la quantité, la grandeur, ſont la nature de la matiere. « Mais qu'eſt-ce donc » que la matiere, ajoûte l'Auteur ? » Faut-il deſeſperer de pouvoir ja- » mais la connoître ? Pour moi je » ſuis perſuadé qu'on y travaillera » inutilement. La nature ne ſe mon- » tre à nous que par des ſenſations, » qui ne peuvent nous conduire qu'à » découvrir des rapports. Si la raiſon » ne peut nous en convaincre, ren- » dons nous à l'experience : elle ne » nous offre dans les livres des Phi- » loſophes, que des tentations qui le » plus ſouvent n'ont produit que des » chimeres.

Les Chymiſtes avoient établi cinq principes, ſçavoir, le mercure, le ſoufre, le ſel, le phlegme, la tête morte. Preſque tous ces principes ſont imaginaires ſelon l'Auteur ; les eſprits ne ſont que des ſels mêlez à l'eau, ou à l'huile ; le ſoufre ſe re-

duit en eau & en terre, de même que le sel: & il ne reste donc que la terre & l'eau qu'on ne peut pas décomposer. Vanhelmon ne vouloit reconnoître que l'eau pour tout principe ; il avoit fait secher au four deux cent livres de terres ; il y mit une branche de saule, qu'il arrosoit de tems en tems ; au bout de cinq ans cette branche pesa cent soixante livres : cependant la terre n'avoit diminué que de quelques onces. C'est donc de l'eau que venoit l'accroissement de ce saule : mais l'eau ne contenoit-elle pas de la terre?

Selon l'Auteur, il faut reconnoître la terre & l'eau pour principes : mais il faut y joindre le feu qui est le principe actif. Monsieur Becher le regarde comme une espece de terre.

La terre des Chymistes est la matiere grossiere, poreuse, ficable, qui reste après les operations ; mais ce n'est pas dans cette forme qu'elle est le principe ou la baze des corps ; elle est alterée alors par le feu. Monsieur Runkel a remarqué une terre qu'il nomme *Adamique*, & qu'il regarde comme le principe universel. C'est

une terre qui se dépose au fond de l'eau, qui croupit sur le sable; elle est capable de toutes sortes de productions; elle peut devenir si solide, qu'elle égale enfin la pesanteur des metaux; elle forme des pierres, &c.

Le sentiment de Becher est celui que l'Auteur adopte; il reduit avec lui les terres à trois especes, qu'il nomme principes secondaires.

La premiere terre est cette espece de chaux qu'on trouve parmi les mines, ou le limon, ou le sable qui se met en fusion. Les métaux sont composez de cette terre. 1°. Il n'y a pas de mine, où cette terre ne se trouve. 2°. Une mine n'est riche qu'à proportion que cette terre y abonde. 3°. avec cette terre on forme des métaux. 4°. Elle donne aux métaux la fusibilité.

La seconde terre est la matiere grasse inflamable des vegetaux & des animaux; elle est un des principes metalliques: car qu'on prenne le regule d'antimoine, par exemple, & qu'on le reduise en verre, il reprendra sa forme, si on l'expose au feu d'une matiere grasse. Il en est de

même du plomb, de l'étain, &c.

La troisiéme terre, est celle qui donne la teinture. Becher rapporte une experience là-dessus; il avoit mis du jaspe dans un creuset, pour le faire fondre, il trouva enfin une matiére blanche au fond, & le couvercle avoit pris la teinture du jaspe.

Le principe du feu, c'est la seconde terre, selon l'Auteur. Le feu n'est pas un tourbillon formé, par exemple, autour d'une chandelle, par la matiére ætherée. On ne sçauroit donner une cause de ce tourbillon qui devroit d'abord se dissiper, puisque la matiére qui l'environne, ne lui resiste point. D'ailleurs, d'où vient que l'air est necessaire à certains corps enflamez, & qu'il ne l'est pas à d'autres? On ne sçauroit expliquer cela dans cette hipothese.

Le feu, selon l'Auteur, n'est vraisemblablement qu'une matiére fort élastique, renfermée dans tous les corps. Quand on presente une chandelle à la flamme, les cellules qui renferment le feu, se rompent, les parties ignées se mettent en liberté: mais comme l'air les arrête un peu

autour de la chandelle, elles en mettent d'autres en liberté : mais quand l'air manque, elles s'échappent d'abord. Ainsi elles ne peuvent pas agir sur la chandelle, pour rompre les cellules qui suivent. L'Auteur ne donne cela que comme une conjecture; il rapporte ensuite plusieurs experiences curieuses sur la fin; une des plus curieuses, est celle de la boule de verre, qui jette une quantité extraordinaire de feu dans la machine du vuide.

Après avoir parlé de la terre, l'Auteur vient à l'eau; il se moque de ceux qui ont voulu déterminer la figure des parties de ce fluide, par leurs effets. « Si on raisonne suivant ce » principe, dit-il, on pourra bien » tomber dans l'imagination d'Harhoëker, qui fait des parties aqueu» ses, des boules percées d'une infi» nité de trous, pour laisser passer la » lumiere : des parties fines suffi» sans pour produire tous les effets » de l'eau ».

La fluidité de l'eau, selon l'Auteur, ne vient pas du mouvement en tout sens qui agite ses parties

aqueuſes. 1°. Aucune experience ne le prouve. 2°. Tandis qu'une partie va d'un côté, une autre qui vient à elle, doit l'arrêter. 3°. Il n'explique pas pourquoi les parties d'un fluide cedent aiſément: car quand on pouſſe une partie d'un fluide, le mouvement incertain nuit autant qu'il aide: c'eſt cependant pour expliquer ce phénomene, qu'on a eu recours au mouvement en tout ſens. Le contact des parties aqueuſes par très-peu de points, ſuffit pour expliquer la fluidité.

Il y a d'autres principes que l'Auteur nomme ſecondaires; ils ſont composez de la terre & de l'eau: c'eſt le ſel & le ſoufre.

Le ſel eſt une correction de trois élemens, l'eau, la terre, & le feu; cela paroît par la décompoſition. On y remarque, 1°. des ſurfaces larges, diſpoſées en lames couchées les unes ſur les autres. 2°. Une ſubſtance mercurielle: on peut retirer du ſel marin un beau mercure coulant.

Voilà les ſels en général; il y a diverſes eſpeces de ſel, qui ſe redui-

ſent à l'acide, à l'alkali, & au ſel ſalé. L'acide eſt, dit-on, un ſel qui boüillonne avec des alkali, & qui donne une couleur rouge au ſyrop violat. L'alkali bouillonne avec des acides, & qui teint en verd le ſyrop violat. Ces marques, dit l'Auteur, ne ſont pas ſuffiſantes pour diſtinguer ces deux ſels ; puiſqu'ils produiſent quelquefois le contraire. Le ſel ſalé n'eſt qu'un alkali ſoulé d'acides.

On a voulu déterminer la figure des parties de ces ſels. L'Auteur ſe moque de ceux qui ſont entrez dans un détail là-deſſus. « On dit ordi-
» nairement que le ſel acide eſt un
» aſſemblage des pointes roides,
» oblongues, pointuës par les deux
» bouts : mais ſur quel fondement
» avance-t'on cela ? Le voici ; l'aci-
» de diſſout les corps les plus ſoli-
» des ; ſes parties, dit-on, doivent
» être roides. L'acide pique la lan-
» gue ſans la racler ; ſes parties ſont
» donc aiguës & piquantes. L'acide
» penetre les corps avec facilité ; ſes
» parties ſont donc pointuës par les
» deux bouts, comme des fuſeaux.

Pour le ſel alkali, il a une ſaveur " brûlante & corroſive ; il faut donc " que ſes parties ſoient diſpoſées au " mouvement, & qu'elles ſoient ar- " mées de pointes de même que la tête " d'un chardon. Ces petites aiguilles " lancées dans une petite, " ſervent merveilleuſement à les fai- " re élever ; elles ſont comme de pe- " tits aîlerons qu'elles preſentent " aux parties de feu qui les éleve. " Il n'y a en tout cela que des ima- " ginations ».

Le ſoufre eſt le ſecond principe formé de la terre, de l'eau & du feu: on peut connoître ſa nature par ſa compoſition que voici.

» Prenez de l'acide vitriolique, " un peu de nitre, ou de ſel de tar- " tre ; jettez le tout dans un creuſet ; " mettez la matiére en fuſion avec " les charbons ; precipitez par un " acide ce qui en reſultera, & vous " aurez un veritable ſoufre sembla- " ble au commun ».

Dans ce traité de ſoufre, on trouve des experiences curieuſes, qui font voir comment ſe forment l'huile minerale appellée petrole, le char-

bon fossile, le gagal, la graisse, les mucilages, les huiles essentielles; tout cela n'est formé que par les acides mêlez avec des huiles plus ou moins subtiles : l'esprit de vin, par exemple, & l'huile de vitriol mêlez ensemble, donnent une huile qui ne differe pas des huiles essentielles des plantes : l'huile & l'esprit de nitre forment une matiere semblable à la graisse.

Tous ces élemens sont mis en œuvre par la nature; c'est le mouvement qui est l'instrument dont elle se sert pour en former les mixtes. L'Auteur parle de diverses opinions qu'on a avancées sur la nature du mouvement; il se reduit à dire que ce n'est que l'action de la puissance motrice reçûë dans le corps mû. Le changement de lieu n'est, selon lui, que l'effet du mouvement.

Le mouvement qui mêle les élemens, c'est la fermentation. L'Auteur remarque d'abord qu'on l'a confonduë avec l'effervescence, la chaleur, la rarefaction; il en donne ensuite la définition : c'est, selon lui, un mouvement de l'eau qui attenuë

les parties huileuſes, ſalines & terreſtres, altere le tiſſu des principes, & chaſſe les parties groſſieres des parties fines. Il fait obſerver après cela, que les corps qui fermentent, doivent avoir un acide, d'une terre & une graiſſe, que ces principes doivent avoir une certaine liaiſon, qu'aucun ne doit dominer, que l'eau eſt l'inſtrument de la fermentation, que l'air exterieur n'eſt pas d'une neceſſité abſoluë, que les ſels urineux ſont la production de la fermentation, de même que les eſprits ardents, que les eſprits ardents contiennent un ſel acide, qu'ils font l'eſſence du vin, qui ſe gâte quand l'eſprit ardent ſe ſépare : tout cela eſt confirmé par l'experience. L'Auteur applique enſuite les principes ſur la fermentation, à la formation des raiſons, ſuivant leurs divers progrès : il prouve, en finiſſant, que la fermentation ne ſçauroit arriver dans les corps animez, parcequ'il n'y a qu'un ſel ſalé, & non pas un ſel acide ou alkali.

Après ces raiſonnemens curieux, l'Auteur paſſe à la force qui unit les

corps, & qu'il nomme leur magnetisme ; il parcourt les divers sistêmes qu'on a faits sur la pesanteur, & les rebute ; il dit enfin que la seule force qui peut causer la chûte des corps, c'est une force qui vient du centre de la terre : celle-là seule, selon lui, peut diminuer dans la même raison que les quarrez des distances augmentent.

Si cette espece de magnetisme est difficile, celui qui unit les parties des corps, ne l'est pas moins ; il offre même des difficultez insurmontables: voici une experience qui le prouve. « Prenez, dit l'Auteur, » une boule de verre, percée selon » la longueur de son diamettre; pas- » sez par ce trou, un bâton qui lui » serve d'axe ; donnez à cet axe un » appui aux deux extrémitez, de » telle sorte que la boule puisse se » mouvoir sur son centre ; prenez » un demi cercle, placez-le perpen- » diculairement à l'axe sur la boule; » dans toute la circonference de ce » demi-cercle, attachez des fils de » telle longueur qu'ils touchent près- » que à la boule ; alors faites rou-

» ler la boule sur son axe ; échaufez-là avec la main, que vous retirerez « quand la chaleur montera à un « certain point : alors vous verrez « tous les fils se dresser & se ranger « autour de la boule, en forme de « rayon ». Voilà un magnetisme inexplicable ; celui qui unit les parties des corps, ne l'est pas moins : c'est pourquoi l'Auteur s'arrête seulement à déterminer les divers degrez de la force avec laquelle les matiéres s'unissent. Il pose d'abord les axiomes suivans qu'il prouve par des experiences.

Premier Axiome.

Il y a des corps qui s'unissent fortement dès qu'on les approche, & que leurs parties peuvent se mêler.

Second Axiome.

Tous les corps qui s'unissent, ne se joignent pas avec la même force ; l'acide vitriolique, par exemple, s'unit à un alkali fixe plus fortement que l'acide nitreux.

Troisiéme Axiome.

Si deux corps ſont unis, le corps A, & le corps B, par exemple, & qu'il ſurvienne un troiſiéme corps C, qui ſe joigne avec A, plus fortement que B, ce corps B ſera chaſſé; & le corps C s'unira au corps A. Voilà trois axiomes qui ſont le fondement de toute la Chymie; on y va ſçavoir la force avec laquelle les corps ſe joignent, & on ſçaura ce qui doit reſulter de leurs mêlanges: c'eſt cette force que l'Auteur détermine dans cent cinq propoſitions, qui ſont autant d'experiences. Voici le degré de cette force dans quelques ſels; nous allons mettre, après chaque ſel, les corps qui s'uniſſent avec lui, ſelon leur different magnetiſme.

L'eſprit acide ſe joint avec le ſel alkali fixe, les terres abſorbantes, les ſubſtances métalliques.

L'acide marin avec l'étain, le regule, le cuivre, l'argent, le mercure.

L'acide marin ſe joint avec le

 mars,

mars, le cuivre, le plomb, le mercure, l'argent.

Nous ne ſçaurions mettre ici le different magnetiſme des autres corps : cela nous conduiroit trop loin. Nous n'avons voulu que donner un exemple. Les cent cinq propoſitions que l'Auteur employe à déterminer le magnetiſme, ſont les veritables élemens de la Chymie.

Après avoir parlé de ce qui unit les parties des corps, l'Auteur parle de ce qui les ſépare, c'eſt-à-dire, des diſſolvans; il en reconnoit trois naturels, qui ſont le feu, l'air & l'eau. Les artificiels ne ſont pas, à proprement parler, des diſſolvans; ils ne font qu'aider les diſſolvans naturels : l'eſprit de nitre, l'huile de vitriol n'agiſſent qu'autant que l'eau leur ſert de vehicule, & que l'air les pouſſe entre les parties qui compoſent les corps : tout cela eſt terminé par pluſieurs recherches curieuſes ſur la ſeneſt, ou le diſſolvant univerſel.

Ces matiéres curieuſes ſont ſuivies des operations en général, & de l'explication phyſique des phéno-

menes qui les accompagnent ; ces operations se reduisent à la calcination, la distilation, la sublimation, la fermentation, la digestion, l'extraction, la précipitation, la cristallisation.

On croiroit d'abord que les Mathematiques ne peuvent pas avoir d'entrée dans la Chymie : cependant elles sont mises ici en usage pour expliquer des phénomenes curieux. L'Auteur suppose d'abord quelques principes qui sont démontrez par les Mathematiciens; ensuite il parcourt les operations : voici quelques phénomenes qu'il explique.

Lorsqu'on calcine quatre onces de regule d'antimoine, il s'éleve beaucoup de fumée ; par consequent la matiere diminuë : néanmoins la matiére étant calcinée, pese deux drachmes & demie plus que le regule. D'où vient cette augmentation ? Selon l'Auteur, lorsque la matiére sulphureuse s'exhale, les parties regulines sont reduites à un espace beaucoup plus petit ; ainsi la pesanteur peut augmenter respectivement.

Par la sublimation, il s'éleve en

l'air des corps qui ſont beaucoup plus peſans que ce fluide. Comment cela ſe peut-il? C'eſt qu'il eſt demontré que la peſanteur diminuë plus à proportion que les ſurfaces ; ainſi quand on diviſe un corps, la peſanteur ſe trouve réduite preſqu'à rien, tandis que la ſurface eſt fort conſiderable : or les ſurfaces contribuent beaucoup à ſoûtenir un corps dans un fluide. Une feüille d'or peut ſe ſoûtenir ſur l'eau, quoique l'or ſoit une matiére plus peſante ; d'ailleurs les parties d'un metal fort peſant, peuvent être auſſi legeres que celles d'un fluide qui peſe moins : car ſoient les parties d'un métal & d'un fluide peſantes comme quatre, ſoient les pores du fluide comme ſix, & les pores du métal, comme un ; il eſt évident que la maſſe du métal peſera plus que la maſſe du fluide : mais quand on viendra à diviſer les parties métalliques, elles ſeront en équilibre avec les parties du fluide.

Là-deſſus l'Auteur propoſe un probléme : il demande s'il peut ſe faire que la peſanteur d'un corps diminuë, lorſqu'on diminuë la gran-

deur des parties & qu'on les approche les unes des autres. Il ſemble que la peſanteur doit augmenter alors; car ſi les parties s'approchent, il y aura plus de matiere qu'auparavant dans un eſpace. Cependant il eſt certain que la peſanteur diminuë alors; car il eſt démontré qu'un grain de ſable pourroit couvrir tout l'univers; or cela ne pourroit arriver, que par la diviſion des parties ; mais quand les parties ſont diviſées, elles ſont plus petites, & laiſſent entr'elles des eſpaces plus petits : ainſi le grain de ſable auroit une grande ſurface qui ne viendroit que de la petiteſſe des pores & des parties. Il eſt donc vrai qu'en diviſant les parties d'un corps, & en les raprochant, on rend un corps moins peſant, puiſqu'on lui donne plus de ſurface.

Dans l'article de la fermentation, l'Auteur parle de la diſſolution des corps. Il paroit d'abord fort difficile, qu'un fluide diſſolve un corps auſſi dur que l'or: mais poſé qu'il y ait du vuide, l'Auteur croit qu'on peut expliquer aiſément cette diſſolution. « Pour que l'eau regale, dit

il, puisse dissoudre l'or, il faut « seulement que les parties de ce « fluide soient poussées avec une « force plus grande, que celle qui « unit les parties de l'or. Pour être « convaincu que cela est ainsi, on « n'a qu'à faire reflexion, que l'or « qui est si compacte, à un nombre « infini de pores, que son tissu est si « rare que les lames qu'on en enleve, « sont diaphanes, que ces parties « qui forment les pores, ne peuvent « être unies, que par des filets infi- « niment petits : cela posé, prenons « deux parties unies par ces fila- « mens; s'il se trouve un acide entre « deux, les parties de l'eau regale y « seront poussées par toute la force « de l'atmosphere de l'air : or ces « deux filamens ne resistent jamais « à cette force».

Pour la précipitation, elle doit arriver, 1°. Si lorsqu'un corps pesant est soûtenu dans un fluide, on rend ce fluide plus leger par quelque mêlange; 2°. Si on y jette quelque matiére qui en se joignant au corps suspendu en augmente la pesanteur : or cela peut arriver d'une infinité de manieres.

Voilà les principes de cette Chymie. Les operations en particulier, viennent ensuite. On ne sçauroit en donner un extrait, parce qu'elles renferment un détail infini sur les Mineraux, les Végetaux & les Animaux. Presque tout ce qui y est traité, est nouveau, soit pour la Physique, soit pour les experiences, qui y sont en plus grand nombre que dans aucun Livre de Chymie.

ARTICLE X.

OBSERVATIONS SUR LES Termes nouveaux, & sur l'Ortografe de la Langue Françoise.

ON m'a reproché, que je me servois quelquefois de mots nouveaux; & que dans mon ortografe, je ne suivois pas toûjours la route comune des Savans. Le reproche n'est pas sans fondement, & ma conduite n'est pas sans raison.

Termes nouveaux.

Quand je prens la liberté d'user de

quelques termes qui ne ſont pas en uſage, ce n'eſt ni par une afectation puérile de ſingularité, ni par la ſote vanité d'un Grammairien de nos jours, qui ſe vantoit d'avoir fait un mot: mais j'avouë, que lorſque j'ai beſoin d'un mot, ſoit pour mieux faire entendre ma penſée, ſoit pour abreger mon diſcours, je croi raiſonable de m'en ſervir, tant pour ma propre comodité, que pour l'utilité & la comodité du lecteur, à qui il importe d'entendre mieux, plus préciſément & plus facilement la penſée de l'Auteur, & de l'entendre en moins de paroles. Mais en ce cas, j'obſerve encore trois conditions: la premiere, que le mot nouveau ſoit cependant très-facile à entendre par lui-même: la ſeconde, qu'il ſoit dans l'analogie de la Langue, ſoit pour la formation, ſoit pour la terminaiſon: la troiſiéme, que dans l'écriture, il ſoit *souſligné*, & dans l'*impreſſion*, en Caractere Italique, afin d'avertir le lecteur, que je reconnois moi-même, que ce terme n'eſt pas reçû dans l'uſage, mais que l'on pouroit l'y recevoir. Après ces précautions,

l'emploira qui voudra, dans la même signification.

Or que fais-je en cela, que n'ayent fait nos prédecesseurs très-comodément pour eux, & très-utilement pour nous? Et que seroit-ce que no- Langue, si nous n'avions que les termes qui étoient usitez, il y a trois cens ans? Comparez seulement le pauvre Dictionaire de Nicod, il y a environ cent cinquante ans, avec le riche Dictionaire de l'Academie, uni avec le Dictionaire des Arts & des Sciences, on trouvera la Langue trois ou quatre fois plus riche en mots qui nous manquoient, & dont nous avions besoin.

Si ceux qui dans la conversation & dans les Livres, ont hazardé les premiers d'user de ces mots nouveaux, n'avoient jamais osé prendre cette liberté, nous en serions privez encore aujourd'hui. Il est vrai qu'ils en ont hazardé, qui n'ont pas eu de cours: mais nous leur devons au moins ceux que les auditeurs ou que les lecteurs ont adoptez, & qui sont venus jusqu'à nous. N'est-il pas utile à notre nation, que notre Langue s'enrichisse & s'abrege?

Dès que dans l'impreſſion, ces mots ſont en Caracteres Italiques, le lecteur eſt averti qu'ils ne ſont pas établis, & que l'Auteur ne s'en ſert que pour ſe faire mieux entendre. Or, ſur ce pié-là, doit-il en ſavoir mauvais gré à l'Auteur?

De ce que toute nouveauté n'eſt pas bone, s'enſuit-il que toute nouveauté ſoit mauvaiſe? C'eſt donc très-mal raiſoner, que de dire: *Voilà un mot nouveau; donc on ne doit pas s'en ſervir*: car s'il eſt comode, s'il eſt dans l'analogie de la Langue, s'il abrege le diſcours, s'il fait entendre plus nettement & plus préciſément la penſée de celui qui parle, il eſt vrai qu'il n'eſt pas encore reçû ni établi: mais n'eſt-il pas vrai qu'il ſeroit bon à établir & à recevoir? Il eſt étranger, j'en conviens; on le done pour tel; il demande, en paſſant, l'hoſpitalité, & s'il enrichit notre Langue, ſans lui faire aucun préjudice, pourquoi peu à peu ne lui doneroit-on pas le droit de bourgeoiſie, comme à tant d'autres, qui ſont préſentement la partie la plus précieuſe de notre Langue? Et que faiſons-

nous en cela, ſinon d'imiter, en faveur de nos ſucceſſeurs, ceux de nos Ancêtres qui ont bien voulu nous enrichir, en hazardant de paſſer pour gens qui afectoient une ſingularité vicieuſe.

Sur l'Ortografe.

Quel eſt le but de l'écriture, c'eſt-à-dire, de cet art ſi beau & ſi précieux, avec lequel nous pouvons faire entendre nos penſées à ceux à qui nous ne pouvons parler ; de cet art, avec le ſecours duquel nos yeux nous ſervent d'oreilles, & notre main nous ſert de langue, de voix, d'articulation, en un mot, de prononciation ? Quel eſt le but de cet art que Brébeuf nous peint ſi élegamment, d'après Lucain ?

C'eſt de là que nous vient cet art ingénieux,
De peindre la parole, & de parler aux yeux.

Le but de l'écriture, c'eſt d'exprimer, le plus exactement qu'il eſt poſſible, la prononciation. Ainſi la meil-

leure maniere de faire entendre notre prononciation par des Caractéres, s'apelle Ortografe.

Il y a trois cens ans, que la Langue Françoise étoit moins riche, qu'elle n'est aujourdui; mais je croirois facilement, que l'Ortografe de ce tems-là étoit meilleure que la nôtre, parce qu'elle ressembloit bien plus à la maniere de prononcer, qui étoit alors en usage, que notre Ortografe ne ressemble à notre prononciation.

Si dans l'Ortografe, les François avoient suivi exactement les changemens qui arivoient de tems en tems dans la prononciation de quelques mots, notre Ortografe d'aujourdui seroit bien moins imparfaite. Mais nous avons continué à écrire les mêmes mots, de la même maniere que nos ayeux, sans songer qu'ils les prononçoient d'une maniere très-diferente que nous ne les prononçons. J'ai conu des vieillars, qui prononçoient, par exemple, *Je parlois, Je courois*, d'une maniere trés-diferente de nous; leur Ortografe, pour ces mots, étoit bone,

& la nôtre, qui est la même que la leur, est devenuë très-vicieuse, parce que nous n'avons rien changé à l'Ortografe de ces mots, tandis que nous en avons entiérement changé la prononciation.

Ils prononçoient le *d* dans le mot d'*adjoûter*; ainsi ils avoient raison de l'écrire : il n'est plus dans notre prononciation, ainsi nous avons tort de le laisser dans notre écriture : & cette négligence jette dans l'erreur, les enfans, les ignorans, les provinciaux & les étrangers, qui veulent aprendre la bone prononciation, dans notre mauvaise Ortografe.

Il faut pourtant avoüer, que les Ecrivains sensez, ayant aperçû dans notre Langue ce grand changement qui étoit arivé en plusieurs siécles, dans la prononciation de certains mots, ont comencé, il y a 60. ans, à changer aussi quelque chose dans l'anciene Ortografe, de peur qu'à la fin, notre Ortografe, qui étoit la même dont se servoient nos anciens, ne ressemblât presque plus à la prononciation présente. C'est à peu près

dans ce tems-là, qu'ils ont introduit deux consones, que nous prononcions bien, mais pour lesquelles nous n'avions encore aucun Caractere particulier, & même nos alfabets n'en font encore aucune mention. Telle est notre négligence dans une chose qui est pourtant importante dans la pratique. Nous ne savions coment écrire ces deux silabes *ji* & *vu*, parce que les consones *j* & *v* n'étoient point en usage; & nous disons très-improprement un *j* consone, un *v* consone.

Ces Auteurs habiles ont comencé à retrencher de l'Ecriture quelques létres, qui ne se prononçoient plus, & plusieurs ont écrit, *ajoûter*, & non, *adjoûter*, & d'autres semblables. Plusieurs ont même ôté depuis, quelques létres que l'on avoit gardées dans l'écriture, uniquement pour faire conoître leur origine du Latin ou du Grec. Ils ont écrit, *Sience*, malgré l'anciene Ortografe, qui mettoit, *Science*. Ils ont écrit, *aprendre*, & non, *apprendre*, &c. Ils ont, en plusieurs ocasions, retrenché des létres, ou qui ne se prononçoient

plus, ou qui ne s'étoient jamais prononcées.

Dès que l'on veut bien écouter la raiſon contre la mauvaiſe coûtume, on ſent que ces premiers Novateurs ſur l'Ortografe, ont déjà rendu un grand ſervice à notre Langue d'écriture, en tâchant de la faire inſenſiblement reſſembler davantage à notre Langue de prononciation. Rien ne ſe perfectione ſans nouveauté, & il eſt de la nature des ouvrages humains, de pouvoir toûjours ſe perfectioner.

Mais il faut avoüer, que nous avons eu des Grammairiens d'ailleurs habiles, qui pour perfectioner notre Ortografe, ont voulu faire reſſembler *entierement* & *tout d'un coup* l'écriture à la prononciation, & en cela ils ont comis une grande faute contre la nature de la plûpart des *perfectionemens* deſirables; ils ont abandoné la metode, qui ne fait les changemens que par petites parties, qui ne bleſſe point, ou qui ne bleſſe quaſi point les lecteurs: au lieu que la metode qui veut faire trop de changemens & de trop grands à la fois, bleſſe, re-

volte, & par cette raiſon, devient impraticable.

L'Intention eſt bone, mais leur projet pour l'exécution, eſt inſenſé; il faut coriger les abus, j'en conviens; mais pour ne point bleſſer, il faut les coriger par la même voye qu'ils ſont venus, c'eſt-à-dire, par une maniere ou inſenſible, ou preſqu'inſenſible, mais cependant continuelle.

Et effectivement, ſi je voulois ſuivre, *tout d'un coup & dans l'uſage*, la Régle qui eſt *vraie dans la ſpéculation*, je ne pourois ni écrire ſelon la Régle générale, ni lire mon écriture: ſi j'avois tout écrit ſelon cette Régle, il faudroit que durant ſix mois ou un an, j'apriſſe de nouveau à lire & à écrire, & même avec beaucoup de nouveaux Caracteres, dont notre Langue a beſoin, comme elle a beſoin d'en retrancher d'anciens.

Il eſt vrai que l'uſage ordinaire de notre Ortografe eſt abuſif: mais il eſt uſage, & ordinaire: nous y ſomes tous ſi bien accoûtumez, que vouloir nous l'ôter en *entier & tout d'un coup*, ce ſeroit nous ôter la facilité

que nous avons à lire & à écrire : ce qui ſeroit vouloir guerir un petit mal par un plus grand: auſſi ces Novateurs, faute de mettre, pour condition eſſentielle de leur nouveauté, la métode des petits changemens, ſe ſont-ils atiré un grand nombre d'adverſaires, qui ſont eux-mêmes tombez dans un autre excès. Ils ont rejeté avec mépris, la Régle même du bon ſens, parce qu'on leur propoſoit, mal à propos, de la ſuivre *totalement & tout d'un coup*. Ces adverſaires de la nouveauté n'ont pas pris garde, qu'il y avoit un milieu très-raiſonable, qui étoit de recevoir avec reſpect une Régle très-raiſonable : mais d'en reſtraindre l'uſage à la metode des petits changemens preſqu'inſenſibles.

Je croi donc, que les Ecrivains doivent s'aprocher, mais peu à peu dans leur Ortografe, de la prononciation ; parce que je croi que *l'écriture eſt faite, pour repréſenter à tout le monde, aux Savans, aux ignorans, aux provinciaux, aux femmes, aux enfans, & ſur tout, aux étrangers & à notre poſterité, notre veritable pronon-*

ciation. Mais il ne faut pas causer une grande peine au lecteur ; & par conséquent, il suffit que les Auteurs fassent de tems en tems, chacun de leur côté, quelques petits changemens ; & même il est à propos qu'ils ne soient pas toûjours uniformes dans la maniere d'écrire un même mot ; afin de montrer que d'un côté, ils n'abandonent pas entierement l'usage comun des Savans ; & de l'autre, qu'il seroit pourtant raisonable de l'abandoner sur l'Ortografe de ce même mot, pour se raprocher un peu de la Régle générale.

Or telle est la conduite que je me suis prescrite, pour contribuer à perfectioner notre Langue d'écriture, par de petites nouveautez, contre l'ancien usage de l'Ortografe : come j'ai tâché, en imitant le genie bienfaisant de quelques-uns de nos Ancêtres, de perfectioner notre Langue de prononciation, en proposant modestement quelques termes nouveaux.

J'ai fait quelques observations sur les principes de l'Ortografe, & sur les suites naturelles de ces principes ;

mais ce n'eſt pas ici leur place. Il me ſufit d'avoir montré, que je tiens pour maxime, qu'il n'eſt pas d'un home ſage de s'écarter ſouvent & beaucoup de l'uſage comun ; mais qu'il eſt d'un home ſage & d'un bon citoyen, de s'en écarter *un peu* & *quelquefois.*

ARTICLE XI.

F. MARCI ANTONII CAPELLI, de Appellationibus Eccleſiæ Africanæ ad Romanam Sedem, Diſſertatio. Editio tertia, ad Bibliothecæ Albanæ exemplar, &c. Præfigitur Joannis Bortonii, de ejuſdem Capelli vitâ & ſcriptis, Diatriba, &c. Romæ, 1722. in 8°. *pages* XCVI. *pour l'Epître, la Préface, &c. pages* 210. *pour la Diſſertation.*

CE n'eſt pas ſimplement une nouvelle édition que l'on nous donne de la Diſſertation de M. A. Capelli, ſur les Appellations de l'Egliſe d'Afrique au Saint Siége. La méthode que l'Auteur employe, eſt ſi

différente de celle qu'il ſuivit d'abord, les changemens qu'il a faits dans ſon Ouvrage, ſont ſi conſiderables, qu'il peut paſſer pour un Ouvrage tout nouveau: *Ut novum videri Opus queat*, dit-il, à la page 12. M. l'Abbé Bortoni, Garde de la Bibliothéque particuliere du Pape, & le premier de ſes Chapelains domeſtiques, a joint à cette Diſſertation un Diſcours curieux ſur la vie & les écrits de l'Auteur. Il dédie cet Ouvrage au Pape. C'eſt moins un hommage qu'il rend à la Dignité ſuprême, qu'un tribut qu'il paye au merite perſonnel, & un gage de ſa reconnoiſſance. Innocent XIII. a toûjours eu pour les Sciences un attrait ſingulier; & ce goût paroît héréditaire dans ſon illuſtre Maiſon. Quoiqu'il n'ait négligé aucun genre d'érudition, la ſcience de la Religion a toûjours eu la préference. Michel-Ange Conti avoit à peine achevé les études ordinaires, qu'il donna des preuves illuſtres de ſa capacité.

Le Cardinal Jean-Nicolas Conti, Evêque d'Ancône, ſon oncle, qui avoit pris ſoin de ſon éducation, de-

voit présider à une Dispute solennelle. Une incommodité l'empêche de s'y rendre; Conti tient la place du Prélat. On s'échauffe extrémement au sujet du sentiment de saint Augustin : le jeune Théologien se leve, & produisant un grand nombre de Passages du saint Docteur, il expose si clairement son opinion, & la démontre avec tant de solidité, que tout le monde se rend, & sort de l'Assemblée, rempli d'admiration. Durant la Nonciature en Portugal, il ne dédaignoit pas d'assister à ces exercices; il y parloit même, & il s'y acquit une telle estime, que le Roi lui-même lui en fit compliment. Les plus importantes occupations n'avoient point éteint cet amour de la Science, si necessaire à ceux dont *les lévres en sont les dépositaires* (a), & qui doivent la distribuer aux peuples. Avant qu'il fût élevé au Souverain Pontificat, le Cardinal Conti avoit destiné un jour de la semaine à des Conferences de litterature & d'érudition. Peu de Sçavans étoient admis, mais choisis & distinguez : l'Ab-

(a) *Malach. II. 7.*

bé Bortoni étoit de ce nombre. L'assemblée se tenoit dans la Bibliothéque du Cardinal. C'étoit le lieu le plus cheri de tout le vaste & superbe Palais Conti. L'ancienne Bibliothéque de cette auguste Maison étant dans le Château du Duché de Poli, & l'Evêque d'Ancône ayant légué la sienne au College des Jésuites de cette ville, le Cardinal Michel-Ange Conti s'étoit fait celle dont je viens de parler, laquelle il a tellement augmentée depuis peu, qu'elle peut presque passer pour complette. Devenu Souverain Pontife, il ne peut manquer d'agréer un Ouvrage, non seulement rempli d'une solide & judicieuse érudition, mais encore employé à soûtenir les droits du S. Siége, qu'il occupe si dignement.

Discours de l'Abbé Bortoni, sur la Vie & les Ouvrages de Marc-Antoine Capelli.

Marc-Antoine Capelli naquit à Este dans le Padoüan, vers le milieu du seiziéme siécle. Il entra chez les Mineurs Conventuels, beaucoup

plus avancé dans les Sciences, que ne le ſont communément ceux qui ſe préſentent. Bientôt après, on le mit en état de faire paroître ſes talens. Dès qu'il eut fini le cours de Philoſophie & de Théologie, on le chargea de les enſeigner à ſes freres. Il le fit durant pluſieurs années avec diſtinction, à Udine, à Anagnie, & à Veniſe. Il ne ſe livroit pas tellement à la Scolaſtique, qu'il ne réſervât du tems pour des études plus ſolides, la lecture des Saints Peres, & la connoiſſance de l'Antiquité Eccléſiaſtique. Le célébre Antoine Poſſevin, Jéſuite, qu'il connut à Veniſe, ne ſervit pas peu à le mettre dans ce goût; & leur amitié particuliere l'acquit à toute la Societé, juſqu'à l'engager à ſoûtenir publiquement quelques opinions de ſes Théologiens.

Dans la fâcheuſe affaire de l'Interdit de Veniſe en 1606. Capelli prit parti pour la République dont il étoit né ſujet, & c'eſt un des ſept Théologiens qui écrivirent ſi vivement contre l'Interdit de Paul V. Il combatit même dans les autres, par l'approbation qu'il donna à leurs é-

rits. Possevin ne pût voir sans dou-
eur son ami dans un parti qu'il n'ap-
rouvoit pas. Il agit auprès du Géné-
al des Conventuels, & du Cardinal
Benoît Justiniani, pour ramener Ca-
elli à l'obéïssance que le Pape exi-
geoit; & les trouvant disposez à lui
ménager son pardon, il lui écrivit le
7. d'Octobre de la même année
606. une lettre pleine de tendresse,
où le faisant ressouvenir de leur an-
cienne amitié, il le conjuroit de le-
ver le scandale qu'il avoit donné, &
de guerir la playe qu'il avoit faite à
a réputation & à sa conscience.

Capelli n'étoit pas encore disposé
reconnoître la faute qu'on lui im-
putoit. Il répondit le 3. de Novem-
bre, que loin de songer au repentir,
l étoit prêt de soûtenir, comme au-
paravant la Cause du Sénat. Il ne
s'en tint pas là; il fit imprimer le Li-
vre qu'il avoit composé contre l'In-
terdit, avec la Lettre de Possevin &
a Réponse; & dans ce Livre, il s'em-
porte violemment contre les Défen-
seurs du S. Siége. M. Du Pin a trou-
vé bon de mettre Capelli au nombre
de ceux qui ont écrit en faveur de

l'Interdit. On s'en étonneroit, dit l'Abbé Bortoni, si l'on n'étoit accoûtumé à l'entendre, ce fécond Ecrivain, décider sur des Livres qu'il n'a jamais vûs.

Le sçavant Gretser, Jésuite, & le Cardinal Benoît Justiniani travailloient à réfuter le Livre du Pere Capelli. Il n'attendit pas que leurs Ouvrages parussent: il se rendit de lui-même, & voulut ne devoir son retour qu'à ses réflexions. Aussi-tôt, pour signaler son changement, il composa un petit Ouvrage intitulé: *De absolutâ omnium Rerum sacrarum immunitate à potestate Principum laïcorum, ex Lege Naturali, Mosis, Christi.* Ce Livre n'a point été imprimé; on conserve le Manuscrit dans la Bibliothéque Barberine. Il témoigne, dans l'Epître à Paul V. qu'il est la brebis ramenée au troupeau, & l'enfant prodigue retournant à son pere. Depuis ce tems-là, il ne cessa de travailler pour la défense de l'Eglise & du S. Siége.

En 1610. il écrivit contre le serment & les autres entreprises du Roi d'Angleterre. Quelque tems après,

il réfuta deux Auteurs anonymes qui avoient attaqué la succession & l'autorité du S. Siége. On croit que c'étoient Jacques Godefroi, & le fameux Marc-Antoine de Dominis. Les deux Dissertations de Capelli ne parurent qu'en 1621. à Cologne, *in* 4°. Tandis qu'on les imprimoit, il en ajoûta une troisiéme, *De l'utilité & la necessité du Gouvernement Monarchique dans l'Eglise.* Il avoit en vûë principalement l'Archevêque de Spalatro, & ceux qui suivoient ses erreurs. Celle-ci fut imprimée à Paris, en 1622. Peut-être en vouloit-il aussi au Docteur Richer, dont le Livre avoit fait du bruit en France depuis quelques années.

Ce fut encore contre l'Apostat de Dominis, qu'il fit paroître à Paris, la même année, la Dissertation dont nous allons rendre compte, *sur les Appels de l'Eglise d'Afrique, au S. Siége.* Outre cette édition de 1622. elle se trouve encore dans la Bibliothéque de Rocaberti. Ainsi c'est de la troisiéme édition que nous avons à parler. Dans la premiere, l'Auteur rejettoit comme supposée, la Lettre

du Pape Zozime aux Evêques d'Afrique, rapportée par Baronius, à l'année 417. Il en disoit autant du sixiéme Concile de Cartage, & des Lettres Synodales aux Papes Boniface & Innocent. Veritablement les plus sçavans hommes y trouvoient de la difficulté : mais enfin, après avoir mieux examiné les choses, Capelli, dans cette édition, reconnoît pour autentiques, ces monumens dont la verité n'est plus douteuse, Il s'attache seulement à faire voir, que les Schismatiques n'en peuvent tirer aucun avantage contre l'Eglise. L'exemplaire corrigé & augmenté par l'Auteur, tomba, je ne sçai comment, entre les mains du Pere Poussine, Jésuite, qui enseignoit alors le Grec au jeune Jean-François Albani. Poussine le donna à son Disciple. Il ne pouvoit en faire un meilleur usage. Albani prit sous un si bon Maître, un goût pour les Sciences, qu'il conserva toute sa vie, même au milieu des plus grandes affaires & des embarras d'un Pontificat des plus troublez. Il en a laissé des monumens éternels dans ses Ouvrages, auxquels

les Proteſtans mêmes n'ont pû refuſer leurs èloges, dans les Academies qu'il a érigées ou rétablies, dans les Bibliothéques publiques qu'il a ouvertes ou enrichies à Rome, & dans les autres lieux de l'Etat Eccleſiaſtique. Il en a laiſſé de plus glorieux encore dans le cœur des Sçavans, qu'il a honorez de ſes liberalitez, & comblez de ſes bienfaits.

Ce ſaint Pontife n'a pû voir l'édition dont il avoit chargé l'Abbé Bortoni: mais les Cardinaux Annibal & Alexandre Albani ont bien voulu communiquer l'exemplaire ſur lequel elle a été faite. On y trouvera, entre autres choſes, le chapitre cinquiéme ajoûté tout entier : c'eſt là qu'il réfute les calomnies des Centuriateurs, de Calvin, de Dominis, & des autres Schiſmatiques & Héretiques contre les Papes Innocent, Zozime, Boniface & Céleſtin, au ſujet de la citation des Canons de Sardique ſous le nom du Concile de Nicée.

Le Cardinal François Barberin, envoyé en France Légat *à latere* par Urbain VIII. ſon oncle, avoit deſ-

ſein d'amener avec lui le Pere Capelli; & celui-ci vouloit profiter de l'occaſion pour imprimer à Paris ſon Livre, *de Cœnâ Chriſti supremâ, deque præcipuis ejus vitæ capitibus*. Le Livre y fut apporté, & imprimé en 1625. Mais Capelli ne fit point le voyage; il mourut à Rome, la même année, au Couvent des Saints Apôtres, regretté de tous les gens de bien. Les Livres des Sçavans du dix-ſeptiéme ſiécle ſont remplis des éloges de cet habile Ecrivain. Il fut en relation d'amitié avec les Cardinaux Barberin, Gobellucio, Juſtiniani, de Sourdis, Ludoviſio, de la Vallette, & grand nombre de perſonnes des plus conſiderables de ſon tems. Paul V. l'avoit fait Qualificateur du S. Office; preuve certaine qu'il le croyoit bien revenu de ſes anciens préjugez.

Diſſertation de M. A. Capelli, ſur les Appellations de l'Egliſe d'Afrique au S. Siége, contre les Héretiques de ſon tems.

Tout l'Ouvrage ne contient que cinq Chapitres. J'ai dit que le cin-

quiéme n'avoit point encore paru. La diſtinction des Cauſes Eccléſiaſtiques en *Cauſes-Majeures*, & *Cauſes Mineures*, eſt encore une addition conſidérable au Chapitre troiſiéme. Dans tout le reſte, outre la rétractation de l'Auteur au ſujet des Lettres de Zozime aux Evêques d'Afrique, du ſixiéme Concile de Cartage, des Lettres Synodales à Boniface & à Céleſtin, & de l'affaire du Prêtre Apiarius, il y a des changemens & des augmentations, qui font de la Diſſertation non ſeulement un Livre nouveau, mais un Livre utile & important. Que n'eût point fait Capelli, ſi Marius Mercator avoit paru de ſon tems, & s'il avoit pû voir les Diſſertations du Pere Garnier ſur cet Auteur, les Notes du Pere Sirmond ſur Facundus d'Hermane, l'Hiſtoire Eccléſiaſtique du Pere Alexandre, &c? Je paſſerai legerement ſur les choſes qui ſe trouvent dans les premieres éditions, & je n'en parlerai qu'autant qu'il ſera neceſſaire pour épargner au lecteur la peine de chercher ailleurs ce qui manqueroit à cet extrait.

Les Héretiques des derniers siécles ont toûjours fait beaucoup valoir contre l'autorité du Siége de Rome, la fameuse contestation sur les Appels de l'Eglise d'Afrique. Ils produisent des Canons, des Lettres des Evêques d'Afrique au Pape, des faits. Le premier Canon est le vingt-deuxiéme du Concile de Milêve, dans l'ancienne Collection, lequel défend les Appels d'outre-mer, en ces termes: *Ad Transmarina qui putaverit appellandum, à nullo intra Africam in communionem recipiatur.* Ce Canon se trouve repeté dans le sixiéme Concile de Cartage. Le second porte: *Quicumque non communicaverit in Africâ, si in Transmarinis ad communicandum obrepserit, jacturam clericatûs excipiat.* C'est le soixante-douziéme de la Collection des Canons d'Afrique. Quelques-uns ajoûtent celui qui fut fait sous le Consulat de Césaire & d'Atticus, & confirmé à Cartage, Honorius étant Consul pour la douziéme fois, & Théodose pour la huitiéme: *Ut primæ Sedis Episcopus non appelletur aut Princeps Sacerdotum, aut summus Sacerdos,*

aut aliquid ejuſmodi ; ſed tantùm primæ Sedis Epiſcopus. Ils prétendent, ſur un Paſſage du Diacre Paul, (*De Geſtis Longob. Lib. IV. Ch. XI.*) que ce Canon regarde l'Evêque de Rome. Voici les paroles de cet Hiſtorien : *Phocas Imperator, regnante Papâ Bonifacio, ſtatuit Sedem Romanæ Eccleſiæ primam eſſe, cùm priùs Conſtantinopolitana ſe primam omnium ſcriberet.* De là ils concluent, que le Siége de Rome eſt le premier pour le rang, mais qu'il n'a pas la primauté de juriſdiction. Ce ſentiment réfuté par Capelli, a reparu de nos jours dans le petit Traité de *l'Eſprit de Gerſon*, qui dit dès le commencement : *Le Pape n'a que la primauté entre ſes égaux : & à la page* 85. *Les Apôtres ſont égaux non ſeulement en dignité & en conſécration, mais en adminiſtration & en juriſdiction :* c'eſt-à-dire, que les Evêques ſont égaux au Pape en autorité.

Voici ce que diſent les Héretiques ſur les faits & les Lettres dont ils s'appuyent. Zozime voyant ſon autorité fort affoiblie en Afrique, & ſçachant le reſpect que toute l'Egli-

ſe avoit pour les Decrets de Nicée, envoya, ſous le Conſulat d'Honorius XII. & de Théodoſe VIII. en 418. trois Légats au Concile national qui devoit ſe tenir à Cartage. Il les chargea de préſenter aux Evêques aſſemblez, le troiſiéme Canon de Sardique, ſous le nom du Concile de Nicée, & de les obliger, conformément à ce Decret, à décider que les Evêques d'Afrique peuvent appeller à Rome. Les Africains s'apperçûrent de la ſupercherie, & répondirent néanmoins qu'ils permettroient d'apeller au S. Siége, en attendant qu'on produisît les Actes autentiques du Concile de Nicée. Cependant Zozime mourut cette même année 418. & les Africains trouverent l'exemplaire des Actes de Nicée, que Cécilien, l'un des 318. Peres, en avoit apporté à Cartage, lequel rendit fort ſuſpectes les inſtructions & la commiſſion de Zozime. Néanmoins ils convinrent avec les Légats du Saint Siége, de députer vers les Egliſes d'Alexandrie, d'Antioche, & de Conſtantinople, pour en avoir des copies fidéles du Conci-

le de Nicée, ſur leſquelles on pût terminer ce diferend. Il en vint de Conſtantinople & d'Alexandrie ; elles n'étoient pas favorables aux prétentions du Pape ; le Canon cité par Zozime, ne s'y trouvoit point : on les envoya à Boniface, ſucceſſeur de Zozime, & la ſuppoſition fut reconnuë.

Mais voici un nouvel incident qui réveilla la querelle. Quatre ans après, Céleſtin ayant ſuccédé à Boniface, Apiarius, Prêtre de Sicca dans la Province de Numidie, excommunié & dégradé, ſe préſenta au nouveau Pontife, qui l'ayant entendu, le reçut à ſa communion, & envoya des Légats en Afrique, pour ordonner la réviſion de cette affaire, comme avoit fait le Pape Zozime. Les Evêques s'aſſemblent à Cartage en Concile plénier; Apiarius confeſſe ſes crimes, & la premiere ſentence eſt confirmée quant à l'excommunication. La Lettre Synodale au Pape Céleſtin, l'inſtruiſoit du détail de cette affaire ; on le prioit inſtamment de ne point recevoir les Clercs excommuniez, ni les Evêques dépoſez, puiſque les Decrets de Nicée ſoûmettent

évidemment les Clercs & même le
Evêques à leurs Métropolitains, don
les jugemens pourront être réforme
par appel aux Conciles Provinciau
ou nationaux.

De tout cela, les Héretiques con
cluent que l'autorité du Saint Siég
réside dans les Canons, non dans l
personne du Pape: que les Canons d
Nicée sont supérieurs aux Ordon
nances du Pape: qu'on peut nier s
suprême puissance, sans tomber dan
l'héresie, ni dans le schisme, puisqu
les Evêques d'Afrique n'en furent ja
mais accusez: que les Prêtres, ni le
Evêques des autres Provinces ne doi
vent point appeller à Rome: qu
l'Evêque de Rome ne peut recevoi
à sa communion ceux qui ont été ex
communiez par leurs Evêques: qu'i
ne peut non plus envoyer des Légat
pour assister aux jugemens des Sy
nodes des autres Provinces: enfin
qu'il n'a point d'autorité coactiv
contre ceux qui n'obéïroient pas à
ses ordres.

Contre ces propositions, Capelli
dans cette édition, avance quatr
choses très-differentes de ce qu'i

ſoûtenoit dans les premieres. 1°. Qu'on ne douta jamais en Afrique, que les Cauſes majeures leſquelles renferment les jugemens des Evêques concernans leur dépoſition, ne fuſſent légitimement portées à Rome par appel. 2°. Que toute la conteſtation ne regardoit que les Clercs inférieurs (les Prêtres & les Diacres) dont les Africains prétendoient que les Cauſes devoient être jugées définitivement en Afrique. 3°. Que ce mot, *Outremer*, ne s'entend point du Siége Apoſtolique. 4°. Que c'eſt une calomnie, de dire que les Romains ayent voulu tromper les Africains, en faiſant paſſer les Canons de Sardique pour ceux de Nicée.

D'abord il examine à quel Concile appartient le Canon qui défend les appels outre-mer, attribué à deux Conciles de Milêve, & à deux de Cartage. S'il eſt de Milêve, il a été fait à l'inſçû du Pape: mais s'il a été dreſſé à Cartage, ç'a été avec ſon approbation & par ſon ordre. L'Auteur fait voir, avec autant d'habileté que d'évidence, qu'il n'a été fait dans l'un ni dans l'autre Concile de

Milêve, mais à Cartage, en 418. & confirmé l'année ſuivante 419. dans le Concile tenu en cette même ville.

L'affaire des Pélagiens eſt tellement liée à celle des Appellations de l'Egliſe d'Afrique, qu'il a fallu la remettre devant les yeux du lecteur. Toute la ſuite nous apprend, ſelon Capelli, que les Africains étoient alors très-éloignez de refuſer au Pape le droit de juger non ſeulement les Evêques, mais les Prêtres qui appelloient à Rome; qu'eux-mêmes y renvoyoient ces Cauſes, & agiſſoient parfaitement de concert avec le Souverain Pontife. L'affaire des Pélagiens appartenant à la Foi, étoit certainement du nombre des Cauſes majeures & privilégiées, & pourroit ne pas tirer à conſequence pour les Cauſes communes. Capelli a du moins trouvé cet avantage dans l'examen plus attentif qu'il a fait de l'Hiſtoire du Pélagianiſme: il a reconnu qu'il avoit eu tort de rejetter comme ſuppoſées, les Lettres de Zozime, qui paroiſſent favorables à cette héreſie. Reſte à examiner à quel deſſein, de quel droit, à quelle oc-

casion, par quel motif fut portée la défense d'appeller d'Afrique au-delà de la mer, *ad Transmarina.* C'est ce que fait notre Théologien, après avoir expliqué la difference des Causes *Majeures*, & des Causes *Mineures*, dont il avouë que la négligence ou l'oubli a fort ébranlé les raisonnemens de sa premiere édition.

La distinction des Causes majeures & des Causes communes, est clairement marquée dans la Lettre d'Innocent I. à Victricius Evêque de Roüen. Le Pape avertit, au commencement de cette Décretale, qu'il ne fait que représenter l'ancien usage, & la pratique de l'Eglise Romaine, pour en instruire les peuples des Gaules & leurs Pasteurs. S. Leon ajoûte que non seulement les Evêques ne peuvent juger les Causes majeures, mais que les Vicaires mêmes du S. Siége n'ont pas ce droit; non pas même de juger en premiere instance: c'est dans la Lettre à Alexandre, Evêque de Thessalonique. S. Gregoire le Grand, dans sa Lettre quarante-sixiéme du Livre second, reprend fort vivement Jean de La-

rille, pour avoir osé se mêler de l'affaire d'Hadrien, Evêque de Thébes; puis il ajoûte: *Per eos qui nostri sunt vel fuerint in Urbe Regiâ Responsales si mediocris est quæstio, cognoscatur vel huc ad Apostolicam Sedem, si ardua est, deducatur, quatenùs nostræ Audientiæ sententiâ decidatur.* On pourroit produire une infinité de semblables témoignages. Un des plus illustres, comme des plus récens, est celui des quatre-vingt cinq Evêques de France qui défererent au Pape Innocent X. les cinq propositions tirées du Livre de Jansenius. Leur Lettre commence ainsi: *B. P. Majores Causas ad Sedem Apostolicam referre solemnis Ecclesiæ mos est, quem fides Petri numquam deficiens perpetuò retineri pro jure suo postulat. Æquissimæ huic legi obsequentes, de gravissimo circa Religionem negotio, Sanctitati tuæ scribendum esse duximus, &c.*

Ces autoritez ne nous marquent pas seulement la distinction des Causes communes & des Causes majeures; elles nous apprennent encore l'espece de ces affaires. Celles qui interessent la Foi, tiennent sans dif-

ficulté le premier rang entre les Causes dont le S. Siége a droit de se réserver le jugement. Il en est de même de celles qui regardent la discipline générale de l'Eglise. Il ne paroît pas qu'il y ait eu sur cela aucune contestation parmi les Catholiques. Les jugemens des Evêques où il écheoit déposition, sont encore des Causes Majeures. Toute l'Histoire Ecclésiastique est remplie des preuves de cette proposition, dit Capelli. Un seul exemple lui suffit. Les Ariens avoient déposé S. Athanase & Marcel d'Ancyre. Le Pape Jule se plaint de cette entreprise, dans sa Lettre, au Concile d'Antioche. *S'ils étoient coupables*, dit-il, *il falloit, selon la régle, nous écrire, afin que l'on décernât ce qui seroit équitable. C'étoient des Evêques, & des Evêques de Siéges considerables, sur tout, celui d'Alexandrie. Ignorez-vous la coûtume de s'adresser d'abord à nous, afin que la décision viènne d'ici?*

Les Evêques d'Afrique convenoient de la prérogative du S. Siége pour l'une & l'autre espece de Causes Majeures. Quant à la premiere

qui regarde la Foi, le détail de ce qu
ſe paſſa au ſujet de Céleſtius, en-
tre les Papes Céleſtin & Zozime
& les Evêques d'Afrique, ne perme
pas d'en douter. Pour la second
ſorte, Capelli prouve le droit du Pa-
pe, par quelques exemples. Céci-
lien, Diacre de Cartage, en avoi
été fait Evêque, & ſacré par Féli
d'Aptonge, accuſé comme Tradi-
teur. Un Concile de ſoixante & di
Evêques cite Cécilien & Félix pou
comparoître & être jugez. Cécilien
refuſe de ſe préſenter; il eſt dépoſé
& Majorin mis en ſa place. Telle fut
l'origine du Schiſme des Donatiſtes
S. Auguſtin défendant Cécilien, dit
qu'*il pouvoit réſerver la connoiſſance
& le jugement de ſa Cauſe aux Siéges
Apoſtoliques*. Il ajoûte que *Melchia-
de, Evêque de l'Egliſe de Rome, avec
ſe Collégues les Evêques d'au-delà de
la mer, devoit ſe ſaiſir de l'affaire &
l'évoquer à ſoi*. Le même S. Auguſtin
fournit de ſemblables preuves dans
ſa Lettre 262[e] des anciennes édi-
tions. Ce qui montre, dit notre Au-
teur, que quelques Evêques d'Afri-
que moins inſtruits ſans doute, &

noins moderez que S. Auguſtin, n'avoient pas raiſon de combattre dans leur Lettre à Céleſtin, l'uſage ſi autoriſé & ſi légitime de porter au S. Siége les Cauſes des Evêques, ſoit en premiere inſtance, ſoit par appel: & il applique à ce ſujet ces paroles de la Lettre 262e de S. Auguſtin: *Ipſâ Sede Apoſtolicâ judicante, vel aliorum judicia firmante.* Il eſt inutile de réfuter la chimerique imagination de Dominis, qui dit que ces Cauſes n'étoient portées d'Afrique à Rome, que par commiſſion & par délégation. Il faut n'avoir point de réputation à ménager, pour avancer de tels Paradoxes.

Dans le quatriéme chapitre de cette édition, l'Auteur reprend l'affaire d'Apiarius, & il en conclud, que les Africains étoient d'accord avec le Pape ſur le fait des Appellations, même à l'égard des Prêtres, puiſque Urbain, Evêque de Sicca, à la ſollicitation de l'Evêque Fauſtin, Légat de Zozime, avoit rétabli Apiarius qu'il avoit dégradé: que ces mêmes Evêques qui avoient porté le Decret contre les Appels, étoient bien per-

ſuadez qu'il ne rendoit pas illégitim
l'Appel d'un Prêtre condamné da
ſon païs ; puiſque Fauſtinus éta
revenu en Afrique pour faire rét
blir ce même Apiarius dégradé u
ſeconde fois, & qui avoit appellé
Rome, ils ne firent nulle difficul
de s'aſſembler auſſi-tôt en Concil
pour écouter le complaignant,
l'abſoudre s'il ſe purgeoit. Il parc
encore, continuë Capelli, que l
Peres du Concile de Cartage conv
noient que l'Appel d'Apiarius, s
eût été interjetté, auroit ſuſpenc
l'effet de l'excommunication, pui
qu'ils ne nierent pas la validité c
cet Appel, mais ſon exiſtence. I
penſoient donc, que ni le premie
ni le ſecond recours d'Apiarius au
Siége, n'étoient de veritables Ap
pels, mais une ſimple imploratic
du ſecours de l'autorité ſouverain
Je laiſſe au lecteur intelligent, à ju
ger ſi ces raiſonnemens prouver
bien ce que notre Auteur avance.
Il entreprend de prouver enſuite
que ces mots, *Ad Tranſmarina*, n
doivent point s'entendre du Siége d
Rome; 1°, parce que Gratien rappo

ant le Canon, *Placuit ut Presbyte-ri*, qui condamne les Appels au-de-à de la mer, ajoûte ces paroles, *Nisi forte Romanam Sedem appellaverint*; 2°, parce que le Pape Innocent, dans sa Lettre à Victricius de Roüen, excepte l'Eglise de Rome, lorsqu'il ordonne que les Causes des Clercs soient jugées dans leur province; 3°, il revient encore à l'affaire d'A-piarius, pour en tirer la même con-sequence.

Enfin il est tems de découvrir la cause de la méprise des Papes qui ont cité le Concile de Sardique sous le nom du Concile de Nicée. C'est la matiere du dernier chapitre ajoûté à cette édition. Les Actes du Concile de Nicée & de celui de Sardique que l'on conservoit à Rome, se trouvoient écrits ensemble dans un même volume sous le seul nom du Concile de Nicée. C'est pour cela que le saint Pape Innocent, avant la dispute avec les Africains, & lorsqu'il ne s'agissoit ni de supposition, ni de supercherie, cita un Canon de Sardique sous le nom de Nicée. Et encore après la contestation, S. Leon en usa de

même dans la Lettre à l'Empereu Théodose, qui se voit à la tête d Concile de Calcedoine. Ce n'éto pas à Rome seulement que ces deu Conciles étoient confondus, c'éto par tout le monde; & l'on dit qu'o voit encore à Arras un Manuscrit qu ne les distingue point. La raison d cette confusion, est que le Concile d Sardique n'étoit regardé que comm une suite & un supplement du Con cile de Nicée, ayant eu le même ob jet, & une partie des mêmes Evê ques, entr'autres, le célébre Osiu C'est par une semblable erreur, mai bien moins fondée, que Gregoire d Tours, *Lib. IX. Histor. Franc. Ch XXXIII.* donne un Canon du Con cile de Gangres, pour un de Nicée

Article XII.

EMARKS UPON THE Antient and present state of *London*, &c. *c'est-à-dire*, Lettre de M. *J. Woodward* à M. *Christophe Wren*, contenant quelques reflexions sur l'état ancien & présent de *Londres*, à l'occasion de quelques *Urnes*, *Medailles*, & autres antiquitez Romaines, découvertes récemment. *Troisiéme édition. Du College de Gresham, le 23. de Juin* 1707.

MONSIEUR,

I. J'ai toûjours eu un plaisir singulier à m'entretenir avec vous sur l'état de cette ville. Sa situation est la plus heureuse & la plus commode qu'on puisse trouver; & son étenduë, & le nombre de ses habitans la distinguent autant de toutes les autres villes du monde, que sa beauté & sa magnificence. Les soins que vous avez pris pour son embellissement, en dirigeant tous ses édifices, les plus superbes & les plus reguliers qui peut-être ayent été élevez jus-

qu'à nos tems, vous en font regarder avec justice, comme le principal Auteur. Mais à la vûë de cette multitude prodigieuse de maisons même particulieres, qui ont tout ce qu'on peut desirer pour la commodité de la vie, & qui surpassent, pour le dessein & l'architecture, les Palais des Princes, on sera curieux d'apprendre quel a été le premier état de cette ville, & par quels degrez elle est parvenuë à ce haut point de grandeur & de gloire.

II. Ce n'est pas sans peine que je suis obligé d'avoüer ici, que nous n'avons aucun acte sur son origine, & que nous ne pouvons déterminer que par conjecture, quels furent ses fondateurs. Un écrivain du premier merite (*Stillinafleet*, Evêque de *Worcester*) pense que ce sont les Romains, & il rend la chose fort vraisemblable. En effet, ce peuple étoit d'une reputation vaste, & d'un discernement exquis; & il n'y en a aucun qui fût plus propre à découvrir une situation avantageuse, & à en profiter. Tacite est le premier Auteur qui ait parlé de Londres; c'étoit dès-

lors une ville très-considerable par son commerce & par l'abondance des marchandises précieuses qui s'y trouvoient. Au témoignage de Tacite succede celui d'Amien Marcellin qui parle de Londres, comme d'une ville ancienne, appellée premierement, *Lundinium*, & ensuite *Augusta*. Nous n'en entendons presque plus parler depuis, jusqu'au tems que le curieux & l'habile Monsieur *Stow* commença sa *Description de Londres*; ce qui ne doit pas paroître surprenant : car aprés que les Romains eurent retiré leurs troupes de la Bretagne, les Revolutions y devinrent si frequentes, le gouvernement si agité, & l'Etat de la nation si chancelant, que les sciences & particulierement l'histoire y furent entierement negligées.

III. Nous avons cependant un moyen de reparer, à cet égard, la faute des anciens, & de nous instruire de l'origine de cette ville, de sa situation, de ses limites, &c. ce sont les Restes des ouvrages des Romains, qui ont été trouvez en creusant les fondemens des nouveaux Bâtimens

qu'on a faits depuis l'horrible incendie qui arriva en 1666.

IV. Le feu fut si violent, & le ravage qu'il fit, si general, que tout autre que le genie Anglois eût été abbatu & consterné; & eût desesperé de relever jamais d'un si affreux monceau de cendres & de ruïnes, une nouvelle ville : cependant toutes les mains se reünirent à l'instant, pour travailler à ce grand ouvrage. Chaque Citoyen s'écria comme de concert:

Surge, precor, veneranda Parens, & certa secundis
Fide Diis, humilemque metum depone senectæ,
Urbs æquæva Polo (Claudian):

& l'Univers jettant les yeux dessus, fut saisi d'étonnement, à la vûë d'un si grand nombre de superbes édifices, achevez en si peu de tems; & d'une ville superieure non seulement à la premiere, mais aussi à toutes les villes de la terre. De sorte que quelque dommage qu'ait causé alors ce feu aux habitans de *Londres*, il a

 été

été infiniment avantageux à leur posterité, ayant utilement servi aux progrez & à l'accroissement de l'opulence & de la splendeur de cette ville. Car nous devons observer avec plaisir, que par la largeur qu'on a donnée aux Ruës, par la multitude des canaux qui portent de tous côtez l'eau en abondance, &c. on a tellement pourvû au libre passage de l'air, à la netteté, & à tout ce qui peut en rendre la demeure agréable, qu'on peut dire qu'outre qu'elle est la plus belle, elle est encore la plus saine du monde; & une experience de quarante années nous a fait voir, qu'elle n'étoit plus sujette à ces maladies Epidemiques qui lui ont été tant de fois si fatales.

V. Mais pour revenir aux restes des ouvrages des Romains, qui furent découverts quand on rebâtit la ville, personne n'a pû faire là dessus de plus justes observations que vous; & comme vous m'en avez promis un recueil, je ne cesserai jamais de vous le demander, & de vous presser de vous acquitter de cette obligation; puisque c'est une dette, sur laquelle

votre generosité m'a donné quelque droit.

VI. J'ai actuellement dans mon cabinet, un nombre considerable d'antiquitez Romaines de differentes especes, qui ont été trouvées dans la ville & aux environs. La plûpart ont été recueïllies par M. *Comers*, qui vivoit lorsqu'on rebâtit la ville après l'incendie, & qui étoit un homme infatigable dans ses recherches. Il est bien triste que personne ne l'ait secondé dans son travail, & ne lui ait fourni les moyens d'en faire part au public. Mais comme il n'avoit d'autres revenus que ceux de sa profession, qui étoient modiques, & qu'il y avoit alors si peu de gens qui voulussent contribuer aux frais de ces études, quelque utiles, & quelque curieuses qu'elles soient, la posterité a été privée de cet avantage; tout ce que je pourrai retirer des restes de sa collection que j'ai obtenuë, & de plusieurs autres pieces qui sont le fruit de mes recherches particulieres, je le communiquerai avec beaucoup de franchise à M. *Strype*, à la diligence de qui la Republique des

Lettres a des obligations essentielles, & qui est actuellement occupé à faire une nouvelle édition de la *Description de Londres* de *Stow*, avec des additions : où à quelqu'autre, qui ait le loisir & la capacité d'en faire usage, pour le plaisir & l'avantage du public.

VII. En attendant, permettez-moi, Monsieur, de vous envoyer mes Reflexions sur quelques curiositez de cette nature qui ont été découvertes dernierement dans le voisinage de ce College. Nous en sommes redevables à la curiosité de Monsieur *Miller*, qui visitoit le lieu chaque jour, & observoit tout ce qu'il rencontroit. Vous sçavez qu'on peut faire fonds sur son recit.

VIII. Au mois d'Avril dernier, comme on démolissoit quelques vieilles maisons auprès de la Porte *Bishop*, dans la ruë *Camomide*, & que l'on creusoit pour faire des Caves, on découvrit, à quatre pieds sous terre, un Pavé qui étoit comme un parquetage de Briques, la plûpart rouges, quelques-unes noires & d'autres jaunes, presque toutes de la même for-

me, & n'ayant guéres qu'un pouce d'épaiſſeur. On ne ſçait pas quelle eſt l'étenduë de ce Pavé; il va depuis la Porte *Bishop*, juſqu'à des maiſons qui ne ſont pas encore abbatuës, & qui en ſont éloignées de 60. pieds. Sa largeur eſt de près de dix pieds, & il ſe termine de ce côté-ci, à la diſtance de trois pieds & demi du mur de la ville.

IX. En continuant à creuſer, les Ouvriers trouverent deux pieds de Décombres, & enſuite une couche d'Argille, dans laquelle, à la hauteur de deux pieds, ils rencontrerent pluſieurs Urnes, dont quelques-unes étoient ſi pourries qu'elles tombérent en piéces & en pouſſiere. Pour celles qui eurent le bonheur d'échaper à l'injure des tems & aux coups des travailleurs, elles étoient de diverſes figures, mais toutes bien faites, d'un beau deſſein, & travaillées dans le même goût que le ſont la plûpart des vaſes des Romains. Les plus larges pouvoient contenir trois *Gallons* ou douze pintes; les plus petites, un peu plus d'une pinte. On ne voyoit au dedans que des cen-

dres, ou de petits restes d'ossemens brûlez.

X. A côté des Urnes, on trouva plusieurs autres vases de terre, comme un *Simpulum*, ou petit vaisseau, dont on se servoit pour faire des libations, une coupe d'une très-belle terre rouge & une phiole d'un verre bleu, telle que celle qu'on appelle communément un *Lacrimatoire*. Tout cela fut brisé par la negligence des ouvriers. Il y avoit aussi plusieurs grains de colier ou de bracelet, un ou deux anneaux de cuivre, une agrafe de même metal, une medaille *d'Antonin le Pieux*, representant, d'un côté, la tête de cet Empereur avec une couronne ornée de rayons, & cette legende, *ANTONINUS AUG..... IMP.* XVI. Sur le revers, paroissoit la figure d'une femme assise, tenant une coupe de la main droite, & une lance qui n'étoit pas armée, de la main gauche: la legende étoit entierement effacée de ce côté-là.

XI. A peu près à la même profondeur, mais plus proche du mur de la ville, & à côté du Pavé, on trou-

va un crâne & differens ossemens d'homme entiers & qui n'avoient point été brûlez, comme ceux des Urnes. Monsieur Stow, & après lui, Monsieur Weever, & M. Camden font mention de quelques ossemens semblables, & d'Urnes remplies de cendres trouvées assez près de ce lieu.

XII. Comme, à l'occasion des nouveaux Bâtimens, on démolit la muraille de la ville, depuis la porte *Bishop*, en allant au Sud-Est, aussi loin que s'étendent les maisons, on eut occasion d'en examiner la fabrique & les materiaux. Depuis les fondemens elle avoit dix pieds de hauteur, dont il n'en paroissoit plus que deux sur terre; les huit autres étoient enterrez. Elle étoit composée alternativement de couches de Briques, & de Blocage; il y avoit deux rangs de Briques, l'un sur l'autre, & chaque Brique n'ayant qu'un pouce $\frac{3}{10}$ d'épaisseur. La couche que formoient les deux rangs avec le mortier qui les joignoit, n'avoit pas plus de trois pouces. Les couches de Blocage n'avoient pas tout-à-fait deux pieds de

notre mesure. Mais comme le pied Romain étoit un peu plus court que le nôtre, elles avoient apparemment deux pieds Romains. L'ouvrage étoit jusqu'à cette hauteur, de la fabrique des Romains, & c'étoient les restes de l'ancienne muraille que *Camden* dans sa *Bretagne*, & *Burton* dans son *Commentaire* sur l'*Itineraire d'Antonin*, supposent avoir été bâtie par *Constantin le Grand*. Ce qui est très-remarquable, c'est que, comme on l'observe dans les ouvrages des Romains, le mortier étoit devenu si solide & si dur, que la pierre même cedoit & se rompoit aussi facilement. L'épaisseur de la muraille étoit de neuf pieds.

XIII. Sa force néanmoins & son épaisseur n'empêcherent pas qu'elle ne fût détruite, & presque mise au niveau de la terre, dans les siecles suivans. Cela seul, si on y reflechit, suffit pour nous donner une idée de la difference qu'il y a entre ces tems & les nôtres.

XIV. Pour juger sainement du prix de l'heureuse tranquillité dont nous joüissons, il faut être versé dans

la lecture de notre Hiſtoire, & avoir appris parfaitement ce que l'*Angleterre* a ſouffert autrefois, d'abord de la deſcente des *Romains*, & enſuite de l'invaſion des *Saxons* & des *Danois*, des frequentes guerres qu'elle a eu à ſoûtenir contre l'*Ecoſſe*, & de ſes diviſions inteſtines durant l'Heptarchie, les Barons & les dernieres guerres civiles.

XV. Et comme Londres étoit ſûre d'avoir la plus grande part dans la calamité commune, auſſi la précaution dont on avoit uſé pour en prevenir les effets, nous fait-elle juger de la grandeur du mal. Car les habitans n'euſſent pas fait une ſi grande dépenſe pour ſe garantir des inſultes du dehors, ſi l'incertitude & les dangers de ces tems malheureux, où l'on vivoit toûjours dans l'allarme, ne l'euſſent demandé.

XVI. Mais telle eſt maintenant l'heureuſe condition de l'*Angleterre*, qu'elle peut ſe repoſer entierement du ſoin de ſa défenſe, ſur les cœurs & ſur les bras de ſes ſujets. L'union des interêts & des inclinations autrefois ſi partagées, que nous

avons eu la satisfaction de voir établie de nos jours, même jusques dans les extrémitez de cette Isle, l'excellence de notre Constitution, & de nos Loix, la vigueur où elles sont, & la bonne intelligence mutuelle & reciproque entre le Prince & le Peuple, nous ont rendus aussi sûrs au dedans, que grands & puissans au dehors. Nous pouvons donc en toute sûreté, raser nos murailles, & démolir nos fortifications, qui réellement ne sont plus maintenant d'aucun usage.

XVII. Les Briques dont je viens de parler, étoient toutes de la façon des Romains, & de la même fabrique que celles dont ils se servoient. Selon le témoignage de Pline, (*nat. Hist. l.* 35. *c.* 14.) elles avoient *un pied & demi de longueur* de leur mesure, & *un pied de largeur*. En mesurant celles-ci avec bien de l'attention, j'ai trouvé qu'elles étoient longues de 17. pouces $\frac{4}{10}$, larges d'onze pouces $\frac{6}{10}$, & épaisses d'un pouce $\frac{3}{10}$ de notre mesure : observation qui peut être d'un très-grand usage pour assigner & déterminer les di-

mensions du pied Romain, & pour montrer en quelle proportion il est avec le nôtre : chose d'une si grande utilité qu'un des plus accomplis, & des plus judicieux Ecrivains du dernier siecle (*M. Greaves*) a beaucoup travaillé pour en venir à bout. En effet, il est fort remarquable, que la mesure du pied qu'ont suivi les Ouvriers qui ont cuit les Briques, étoit exactement la même que celle qui est representée sur le monument de *Cossatius* dans les Jardins *Colossiens* à Rome, & que cet admirable Mathematicien a choisi comme le veritable pied Romain. Delà il paroit aussi, que la mesure du pied de Rome étoit suivie dans les Colonies & dans les Provinces, jusques aux extrémitez de l'Empire : ce qui dura jusqu'au tems de *Constantin*, supposé que ce soit la muraille qui fut bâtie par ses ordres.

XVIII. Cette ancienne muraille ayant été démolie, comme je l'ai déja donné à entendre, elle fut ensuite rebâtie, & élevée seulement à huit ou neuf pieds de haut de la même épaisseur, ou si elle le fut davan-

tage, c'eſt tout ce qui en reſtoit alors. Tout cela paroiſſoit ajoûté, & d'une maçonnerie poſterieure à ce qui étoit au-deſſus. L'exterieur de cette muraille du côté des Fauxbourgs, preſentoit une ſorte de pierres raboteuſes, qui n'étoient ni adroitement travaillées, ni diſpoſées regulierement: mais ſur la ſurface interieure, on appercevoit bien des marques du travail & de l'art de l'ouvrier. Il y avoit d'abord cinq couches, compoſées de quartiers de pierres de taille, & de pierres à feu bien quarrées, & en quelques endroits égales, d'environ cinq pouces de diametre, & rangées en quinconce. Suivoit une couche de Briques, puis un autre de pierres de taille, & ainſi alternativement, juſqu'au faîte. Il y avoit en tout ſix couches de Briques, chacune de deux rangs ſeulement, excepté celle qui étoit au-deſſus de toutes, qui en avoit quatre. Ces Briques étoient de la forme de celles dont nous nous ſervons à préſent, mais plus grandes: car elles étoient longues de près d'onze pouces, larges de cinq, & épaiſſes d'un peu plus

de deux ½. Il y avoit cinq couches de pierre, & chacune d'égale épaisseur de toutes parts dans toute sa longueur. La premiere & la derniere avoient un peu plus d'un pied d'épaisseur, & les trois autres du milieu, chacune cinq pouces : de sorte que la hauteur entiere de cet ouvrage étoit de près de neuf pieds. Le dedans de la muraille étoit rempli de Blocage, & de quelques Briques de la même façon que celles dont on s'étoit servi dans la face interieure, jettées sans distinction, & sans aucun ordre comme elles étoient venuës à la main. Il n'y avoit aucune de ces Briques plates & larges des Romains, dont nous avons parlé ci-dessus ; & le mortier n'étoit pas à beaucoup près si dur que celui de dessous. Au reste, je ne puis pas déterminer, sur des memoires aussi défectueux que ceux qui nous restent, si cette nouvelle muraille fut bâtie aux frais des Barons, sous le regne du Roi Jean, ou des Citoyens sous celui de Henri III. ou de Richard II.

XIX. Sur cet ouvrage ajoûté que je viens de décrire, a été encore éle-

vée une troisiéme muraille toute de Briques, excepté que, comme elle est terminée par des creneaux, le faîte est de grosses pierres qui ont de la saillie. Elle a deux pieds quatre pouces d'épaisseur, & un peu plus de huit pieds de hauteur. Les Briques de cette muraille sont de la même façon & de la même grandeur que celles qui sont immediatement au-dessous. On ne sçait pas pendant combien de tems elles ont été en usage : mais il n'y a pas lieu de douter que ce ne soit là la muraille qui fut construite en l'année 1477. sous le Regne d'Edouard IV. La porte *Brishop* fut bâtie deux ans après, dans la forme où on la voit encore aujourd'hui. Les ouvriers qu'on y a employez depuis peu, ont creusé bien au-delà des fondemens de cette porte, & ont trouvé qu'ils étoient de quatre ou cinq pieds moins profonds que ceux de l'ancienne muraille des *Romains*.

XX. On voit des deux côtez de la porte *Moor* des restes considerables de cette derniere muraille, & de la seconde, principalement à vingt ou

trente pas de cette porte, du côté de l'Occident, où l'ouvrage est encore solide, & a peu souffert du tems. Il y a aussi de bons restes de l'ouvrage des Romains au midi d'*Aldgate*, dans la place appellée *Vinegard*; & vers le milieu du *Hounds-Ditch*, il y a une des Tours de cette muraille presque entiere. Elle est composée de pierres, & de couches de Briques, interposées à la maniere des Romains. Elle a vingt-six pieds de hauteur. On peut juger par-là que la muraille Romaine autour de *Londres* fut très-haute, supposé sur tout que la surface de la terre qui est aux environs, ait été élevée à la même proportion que dans les autres endroits de la ville. Car en creusant, les ouvriers y ont trouvé, tantôt six, tantôt douze, & quelquefois même vingt pieds de décombres, avant de rencontrer la terre naturelle: ce qui peut servir aussi à confirmer ce que j'ai avancé des insultes & des ravages ausquels Londres fut exposée dans les premiers tems.

XXI. *Geofroy de Monmouth* (*Hist. Brit. l.* I I I.) prétend que Londres a

été une ville des anciens *Bretons*, & qu'elle étoit entourée de murailles ; & fortifiée d'une *multitude infinie de tours*: Mais il n'y a personne aujourd'hui qui ne convienne du peu de créance que merite ce Moine ; & ceux qui ont lû ce que *Cesar*, *Tacite*, &c. nous ont laissé de la *Bretagne*, seront convaincus du contraire.

XXII. Les Bretons étoient alors des Barbares, sans culture & sans humanité. Ceux qui ne se couvroient pas de peaux de bêtes, étoient tout nuds, & peignoient sur leurs corps les figures de divers animaux. Leur nourriture & leur maniere de vivre, étoient très-simple, & il n'y avoit rien parmi eux qu'on pût honorer du nom de Science. C'est le portrait que nous en ont laissé Herodien, Pomp. Mela, César, Xiphilin, Pline, Strabon, &c. Il est vrai qu'ils avoient des Druides qui étoient leurs Theologiens & leurs Philosophes ; il est vrai encore que certaines gens s'abandonnans un peu trop à leur imagination, se sont formez de cette espece de Prêtres des idées magnifiques : mais si nous reflechissons de

bon ſens froid ſur ce qui nous reſte touchant leurs connoiſſances & leurs mœurs ; nous n'ajoûterons pas aiſément foi à ces pompeux éloges. Les Druides, dit Pline (*l.* 16.) *n'avoient rien en plus grande veneration que le Guy, & l'arbre ſur lequel il croiſſoit, ſur tout ſi c'étoit un chêne. Ils n'auroient pas fait un ſeul acte de Religion ſans un rameau de cet arbre*, à qui ils ſemblent avoir rendu des honneurs Divins:

> *Robora, numinis inſtar.* (Claudian.)

Ils *ramaſſoient le Guy avec reſpect, & avec grandes ceremonies*; ils le regardoient comme un *preſent du Ciel*; ils lui donnoient le nom de *Remede univerſel*; ils lui attribuoient le pouvoir de rendre fecond tout animal ſterile : tant la Religion des Peuples Barbares eſt remplie de ſuperſtitions frivoles. C'eſt la reflexion par où Pline termine ſon recit. Outre cela, ſelon le témoignage de Diodore de Sic., de Tacite, de Céſar, &c. ils enſeignoient la tranſmigation des

ames ; ils immoloient des hommes aux Divinitez qu'ils honoroient ; ils les ouvroient d'abord tout vivans, pour faire leurs Divinations ; & par la maniere dont tomboit la malheureuse victime, par la convulsion des membres, & par l'effusion du sang, ils jugeoient de l'avenir. Ils avoient encore d'autres manieres de sacrifier les hommes ; ils tuoient les uns à coups de fleches, ils crucifioient les autres ; ils en renfermoient quelquefois plusieurs avec des animaux de toute espece dans un grand Colosse qu'ils faisoient d'osier & de bois, auquel ils mettoient ensuite le feu, pour en faire un Holocauste. C'est là principalement ce que l'Antiquité nous a laissé de la Theologie & de la Philosophie des Druides.

XXIII. Quant aux habitations, & aux bâtimens des anciens Bretons, nous avons eu depuis peu quelques Ecrivains, qui sur l'autorité de Geofroy de Monmouth, & dans la chaleur de leur propre imagination, ont parlé de Restes de Temples, & d'autres superbes édifices des Druides : quoiqu'il soit constant que les

Romains, à leur descente dans cette Isle, ne trouverent rien qui eût l'apparence de Bâtiment, pas une seule Brique dans toute l'Isle, ni une pierre sur une autre.

XXIV. *Xiphilin*, à qui nous devons un bel Abregé de Dion Cassius sur la Bretagne, traitant des *Mœates*, ou habitans des païs les plus Septentrionaux de l'Angleterre, assûre qu'ils n'avoient ni villes ni murailles: ce qui passoit pour villes dans la Bretagne, n'étant, selon Strabon, que de petits bois qu'habitoient les Bretons. César ajoûte qu'ils appelloient villes, les bois les plus épais, dès qu'ils étoient fermez d'un fossé & d'un rempart. Les troncs des arbres servoient de demeure à la plûpart; d'autres élevoient des Hutes au milieu des Bois pour eux & pour leur famille, & des Chaumieres pour leurs troupeaux : les unes & les autres étoient très-mal travaillées, & ne leur servoient que pour se garantir des grandes pluyes au fort de l'Hiver. Diodore de Sicile qui entre dans le détail, nous apprend que leurs maisons n'étoient que de pauvres

Cabanes, composées principalement de roseaux & de branchages; & César remarque qu'elles étoient couvertes de Chaume, comme celles des Gaulois. Pour leurs murailles, nous apprenons de Strabon qu'elles étoient faites de pieux & de claies. Les Temples des Druides étoient comme le reste des bois & des forêts que les Romains abbatirent, parce que les Druides les avoient consacrez à d'aussi cruelles superstitions, telles que l'oblation du sang humain, & le sacrifice des hommes : ce qui a fait dire à Lucain :

Omnisque humanis lustrata cruoribus arbos.

Et à Claudien :

Lucosque vetustâ
Religione truces.

Pline dit que les Druides choisissoient les bois où il y avoit des chênes, parce qu'ils avoient coutume de faire leurs sacrifices, & de celebrer leurs fêtes soûs cet arbre. Les Bretons, au rapport de Tacite, ayant

pris & saccagé deux Villes des Romains soûs le commandement de l'Illustre & brave Heroïne Bunduica, ils offrirent des sacrifices, & firent des réjoüissances dans un Bois dédié à Andate, la Déesse de la Victoire. Les Druides n'avoient eux-mêmes d'autres demeures que les Bois:

Nemora altâ remotis
Incolitis lucis. (Lucan.)

Et c'étoit-là, ou dans quelque Caverne, qu'ils tenoient leurs assemblées, & qu'ils instruisoient ceux qui venoient à eux.

XXV. Les Bretons ignoroient alors tous les arts; car, excepté quelques bagatelles qu'ils avoient eûës probablement des Gaulois, ou des Phéniciens, avec qui ils avoient commerce, ou qu'ils avoient faites eux-mêmes à leur imitation, ils étoient redevables de tout le reste à la nature. Il ne nous reste rien par où nous puissions juger si leurs Essedes étoient comme celles des Gaulois, ou comme les Chariots dont les Phéniciens se servoient à la guerre; mais il est

constant que leur maniere de combattre étoit ſauvage & extravagante ; & nous ne devons pas trouver étrange que nos ancêtres fuſſent, dans ces commencemens, ſi groſſiers & ſi peu civiliſez : vû que pluſieurs autres nations très-diſtinguées étoient dans le même état, il y a peu de ſiécles, & que tout le Genre-humain a été tel dans ces premiers âges qui ſuivirent le Deluge. Toutes les Hiſtoires & tous les monumens que nous avons des *Aſſyriens*, des *Egyptiens*, des *Chinois*, & de toutes les autres nations, en conviennent. Les Grecs, ce Peuple dans la ſuite le plus poli, & le plus raffiné de la terre, n'étoient d'abord que des Barbares; ils ne ſe faiſoient pas plus de ſcrupule que les Bretons de tuer les hommes, & de les ſacrifier à leurs Dieux; ils vécûrent de feüilles, d'herbes, & de gland, juſqu'a ce que *Cerès* & *Triptoleme* leur apprirent à manier la charruë, & à ſemer le blé; ils n'avoient pour habillement que des peaux de bêtes, pour demeure que des cavernes, ou de pauvres cabanes; pluſieurs même erroient dans

les bois comme autant de bêtes feroces, jusqu'à ce que Pelasge, Orphée, Amphion, & quelques autres grands hommes leur apprirent à être sociables, & les détournerent des rapines & du meurtre.

Sylvestres homines sacer, interpresque Deorum
Cædibus, & victu fædo, deterruit Orpheus,
Dictus ob hoc lenire tigres, rabidosque leones. (Horat.)

Les Romains eux-mêmes, peu de tems avant leur descente dans cette Isle, ignoroient entierement les beaux arts:

Punico bello secundo, musa pinnato gradu
Intulit se bellicosam, in Romuligentem feram. (Porcius Licin.)

Jules César ne trouva pas, à son arrivée, les peuples de la *Bretagne* plus grossiers, qu'Evandre avoit trouvé les peuples de l'Italie. Ils se retiroient dans les troncs des arbres, ou

dans des cavernes ; ils offroient les hommez en ſacrifice, ſelon Denci d'Italie, Pline & Servius ; ils n'avoient ni humanité, ni mœurs, ni politeſſe ; on ignoroit parmi eux l'uſage de la charruë, le ſoin de faire des proviſions, & l'art de vivre avec économie. Quelques fruits ſauvages & les bêtes qu'ils prenoient à la chaſſe, leur ſervoient de nourriture :

Hæc nemora indigenæ Fauni, nymphæque tenebant,
Genſque virûm truncis, & duro robore nata,
Queis neque mos, neque cultus erat; nec jungere tauros,
Aut componere opes norant, aut parcere parto :
Sed rami, atque aſper victu venatus alebat. (Virgil.)

Ce n'étoit veritablement que des Sauvages ſans loix & ſans gouvernement : ce qu'on ne peut pas dire des Bretons. Et les Romains n'avoient preſque fait aucun progrès dans les arts, & dans les ſciences, avant d'avoir parcouru la Grece, & d'avoir

été inſtruits & cultivez par ce grand & ſage peuple : ce qui a fait dire à Horace que la Grece aſſujettie aux Romains, s'aſſujettit à ſon tour ſes propres vainqueurs, & qu'elle les gagna par les beaux arts qu'ils ne connoiſſoient point:

Græcia capta ferum victorem cepit, & artes.
Intulit agreſti Latio.

Et comme les Grecs étoient les maîtres les plus habiles du monde, ils trouverent auſſi dans les Romains les Diſciples les plus dociles. Or les Bretons égalent aujourd'hui les uns & les autres.

XXVI. Il n'eſt pas aiſé de determiner, faute de Memoires & d'Hiſtoire, ſi l'ancienne muraille dont j'ai parlé, fut la premiere qui renferma Londres. M. Burton a imaginé que Suetonius Paulinus que Neron envoya ici pour Gouverneur, trouva la Ville murée. Cependant Tacite, qu'il ſuit dans le recit de cette expedition, eſt bien éloigné de donner aucun fondement à cette conjecture ; car il dit que Londres étoit alors

une si mauvaise place, que le General Romain qui vit qu'il ne la pourroit pas défendre en cas d'attaques, l'abandonna. Quoiqu'il en soit, il est certain que la muraille que nous voyons encore, étoit d'une très-grande étenduë, & qu'elle fut élevée à quelque distance des anciennes limites de la Ville. Si donc il y a eu des murs auparavant, ils étoient plus proches de ce College, & plus à l'Occident : car les Urnes furent trouvées au dedans de cette muraille. Or c'étoit un usage constant chez les Romains, & fondé sur une Loi des XII. Tables, d'*enterrer seulement hors des Villes*. Cela nous fournit une preuve que Londres n'étoit pas d'abord si étenduë du côté de l'Orient, & que la muraille a été bâtie depuis que ces Urnes ont été mises en terre; c'est-à-dire, vers le tems d'Antonin, comme nous le pouvons conjectuer de la medaille de cet Empereur, trouvée avec les Urnes.

XXVII. Quoique les Romains n'ayent pas fait brûler le corps de Numa Pompilius qui l'avoit expressément défendu, (comme nous l'ap-

prenons par la tradition constante, jusqu'au tems de Plutarque, qui a écrit la vie de ce Prince) & qu'on en trouve encore quelques autres qui ne l'ayent pas été, cependant c'étoit la coûtume parmi eux de brûler les morts; mais elle tomba aussi-tôt que le Christianisme prévalut dans l'Empire; & les Chrétiens renouvellerent l'usage de les enterrer à la maniere des Juifs, & de quelques autres Orientaux. « Ainsi, dit Lactance, « ils rendirent les corps à la terre « dont ils étoient formez : detestans, « ajoute, *Minutius Felix*, les Bu- « chers des Payens, & condamnans « la maniere d'ensevelir par le feu. »

XXVIII. Mais il n'est pas aisé de fixer le tems où les Chrétiens commencerent à enterrer, ni celui où ils quitterent les Cimetieres des Payens, & enterrerent leurs morts à part. Il n'y a nul doute que plusieurs Chrétiens conserverent l'ancien usage, & continuerent, pour quelque tems, à brûler les corps. Ceux qui aimoient mieux les enterrer, le faisoient en commun avec les Payens, & les mettoient dans le même lieu, comme les

remarque le Pere Mabillon dans sa Dissertation sur le culte des Saints inconnus; &, sans aller plus loin, nous en avons une preuve dans les ossemens trouvez auprès des Urnes. Il est vrai-semblable que les Payens & les Chrétiens vécurent quelque tems en bonne intelligence, & que les derniers brûloient ou enterroient leurs morts à leur gré. Mais comme il se faisoit tous les jours de nouvelles conversions, & que le nombre des Proselytes augmentoit considerablement, les Payens commencerent à prendre l'allarme, & ils jugerent que leur Religion étoit en danger. Ils donnerent occasion aux controverses, & aux disputes qui s'échaufferent bien-tôt, & produisirent insensiblement l'animosité & la haine. Delà les deux partis chercherent à se distinguer par des pratiques qui leur fussent particulieres, & à s'éloigner le plus qu'ils purent de celles de leurs adversaires. Les Chrétiens dès le commencement, ne s'étoient pas contentez de se retirer des Temples & des Sacrifices des Payens; ils évitoient aussi de se trouver dans leurs

Processions publiques, leurs lustrations, & leurs autres ceremonies ; & ils refusoient de faire les salutations accoutumées à Herma & aux autres Dieux Semitaux, dont on voyoit les Statuës dans les ruës & dans les chemins publics. Mais dans la suite, ils refuserent même de manger & de boire avec eux ; & de s'unir à eux dans la pratique des usages les plus communs & les plus innocens, & en particulier dans la maniere d'ensevelir les morts. Pour les Payens, il s'en falloit bien qu'ils ne fussent si reservez & si scrupuleux de leur côté ; au contraire ils avoient bien du penchant pour certains usages des Chrétiens qu'ils imitoient, & qu'ils jugeoient preferables aux leurs propres : tel fut l'article de leur sepulture, qu'ils ne firent point de difficulté de changer pour celle des Chrétiens. Ils ne brûloient plus les morts au tems de Macrobe : mais comme c'est le plus ancien témoignage que nous ayons sur ce fait, nous ne pouvons pas déterminer précisément le tems où ils cesserent de le faire. Plusieurs personnes d'une profonde éru-

dition ont crû que cet uſage tomba generalement vers la fin des Antonins ; & peut-être que la medaille d'Antonin le Pieux, qu'on trouva en terre avec les Urnes, donnera quelque fondement à leur conjecture : mais, ſans entrer dans cette diſcuſſion, les oſſemens trouvez, non ſeulement au dedans des anciennes murailles de la Ville, mais couchez auprès des Urnes, reculent bien loin la date de leur ſepulture.

XXIX. Un Auteur recent, aux travaux de qui la Religion (Anglicane) & les belles lettres ſont infiniment redevables (Stillignfleet) a produit diverſes preuves très-ſurprenantes, pour montrer que le Chriſtianiſme fut établi ici dès ſes commencemens. Les obſervations appuyent aſſez bien ſon ſentiment, & font voir que les Chrétiens de cette Iſle, n'étoient pas moins ſoigneux de ſe diſtinguer des Payens, qu'à Rome, dans l'Italie, & ailleurs.

XXX. On ne ſera pas ſurpris que ces oſſemens ſe fuſſent conſervez, & fuſſent demeurez entiers ſi longtems, ſi l'on fait reflexion qu'ils fu-

rent trouvez dans une argille si grasse & si serrée, qu'ils pouvoient durer encore bien des siecles, si on n'y eût pas touché. Les coquillages, & les autres corps marins, que l'on croit être des restes du Deluge, & que l'on trouve encore aujourd'hui fermes & solides dans cette sorte d'argille, prouvent suffisamment pendant combien de tems elle peut conserver de tels corps. Ce qui doit surprendre davantage, c'est que les cendres des ossemens brûlez, dont le feu avoit rendu les particules plus delicates, soient aussi peu alterées que nous les trouvons maintenant. Mais puisqu'elles se sont conservées si entieres, on ne doit plus être surpris que les ossemens l'ayent été.

XXXI. Comme ces Urnes, & les autres qui ont été découvertes en grand nombre, les années dernieres, en differens endroits de la Ville, peuvent servir à en connoître les anciennes limites, la forme, & l'étenduë; aussi les lieux où on a tirez de la terre, ou des démolitions, les Coupes, les Simpules, les Preféricules, qui étoient de grands bassins,

que les Payens faisoient porter devant eux, quand ils alloient sacrifier, &c. peuvent nous instruire de la situation des anciens Temples de cette Ville ; & les figures & les autres ornemens representez sur quelques-uns de ces vases, des Divinitez qu'on honoroit alors, & a qui ces Temples furent consacrez.

XXXII. Nous en avons un exemple dans les differentes choses qui furent trouvées proche de l'Eglise de Saint Paul. Il y avoit des défenses de Sanglier, des cornes de Bœuf, & de Cerf ; les vases étoient ornez des figures de diverses bêtes sauvages, & de Diane elle-même. J'ai des preuves de tout cela dans ma Collection ; j'ai même une petite image de cette Deesse qui fut découverte assez près delà : ce qui demontre assez clairement qu'il y a eu anciennement un Temple de Diane dans cet endroit, comme c'est la tradition & l'opinion commune. Et certes, Monsieur Stillingfleet, qui a revoqué dernierement la chose en doute, eut été de mon sentiment, s'il avoit sçû qu'il reste encore une si grande preuve

qu'on ait fait des ſacrifices de Cerfs à Diane, qu'il juge lui-même être les ſacrifices propres de cette Déeſſe.

Mais je m'apperçois, Monſieur, que j'ai bien paſſé les bornes que je m'étois propoſées en commençant cette lettre; & je rougis, lorſque je fais reflexions que je vous ai dérobé par ces bagatelles une partie de ce tems que vous ſçavez mieux employer que perſonne. Je finis donc en vous aſſûrant, que je ſuis avec la plus parfaite conſideration.

MONSIEUR,

Votre très-humble, &c.

Il y a une ſeconde lettre de Monſieur Woodward qui merite d'être connuë des Curieux; nous en rendrons compte dans la ſuite.

Février 1724.

ART. XIII.

MEMOIRE SUR UN BAS-Relief du Dieu Mithras, trouvé au Bourg-Saint-Andeol en Vivarez, le 7. Mai 1723. par le R. P. D. Eustache Guillemeau, Provincial des RR. PP. Barnabites de France.

ETant au Bourg-Saint-Andeol, au mois de Mai dernier 1723. & ayant appris qu'à cent pas hors de la Ville, près de la fontaine de Tournes, on voyoit un bas-relief antique, gravé sur un rocher, qui representoit, disoit-on, un Chevalier Romain combatant un serpent, je fus agreablement surpris de voir que ce prétendu Chevalier étoit le Dieu Mithras, tel qu'on le voit dans les Livres des Antiquaires, sous la forme d'un jeune homme, habillé d'une draperie volante, la tête couverte du bonnet que les Perses appelloient *Tiare*, portant les deux mains à la téte d'un taureau qu'il s'efforce de domter, & à qui il a déja fait plier les deux jarrets de de-

vant; un chien s'élance & se dresse sur le cou du taureau, entre les pieds duquel on voit un scorpion, ou quelque autre animal de même sorte, en un endroit du rocher, qui tire sur le jaune : au-dessous, est un grand serpent qui rampe. Toutes ces figures paroissent renfermées dans une espece de caverne, dont on voit les traces, au-dessus desquelles, à la droite de Mithras, est une tête entourée de neuf rayons; c'est-à-dire, le soleil; & à sa gauche, une autre tête fort effacée, mais qui a certainement de grandes cornes : ce qui (si on compare ce monument à tous les autres, qu'on a de Mithras) ne peut être que la Lune.

Au bas du monument est une espece de cartouche, où l'on voit bien qu'il y avoit une inscription; mais à peine reste-t'il quelque legere trace des lettres, dont une partie même est couverte d'herbes, quoique le bas-relief soit élevé de cinq ou six pieds de terre. On voit seulement qu'elle avoit deux lignes de caracteres Romains. Si elle s'étoit conservée, on y liroit, sans doute, com-

me dans les autres monumens de Mithras, *Deo soli invicto Mithræ*, avec le nom de celui qui a fait faire celui-ci ; ce qui serviroit peut-être à nous apprendre le tems où il a été fait. Mais il y a bien de l'apparence qu'il est plus ancien que l'établissement du Christianisme dans le Vivarez, & même, que l'arrivée de Saint Andeol, qui y fut envoyé par Saint Polycarpe, ou du moins par quelqu'un de ses Disciples, pour y prêcher l'Evangile, & qui y souffrit le martire, sous l'Empereur Severe, l'an 208. de Jesus-Christ, selon Bollandus, suivi de M[rs] de Tiliemont & Baillet.

Du moins, ne peut-on plus douter quelle sorte d'idolatrie regnoit au Bourg, avant l'établissement de l'Evangile, puisque le Dieu Mithras est representé dans ce monument, tel que les anciens nous l'ont décrit, & tel qu'on le voit encore dans plusieurs bas-reliefs en Italie.

Le Poëte Stace (*a*) parlant du Soleil, dit, que les Perses l'honoroient dans un antre, sous le nom

(a) *Thebaïd. L.* I.

de Mithras, & qu'il y étoit repreſenté tournant, avec violence, les cornes d'un animal qui lui reſiſtoit :

Perſæ ſub rupibus antri,
Indignata ſequi torquentem cornua Mithram.

Lutatius Placidus, ancien Commentateur de ce Poëte, dit, que Mithras étoit repreſenté dans un antre, domtant un taureau, qu'il prenoit par les cornes. Selon Commodianus, autre ancien Auteur, Mithras lui-même voloit des bœufs, & les cachoit dans des antres :

Vertebat que boves alienos ſemper in antris.

C'eſt par cette raiſon que les miſteres de Mithras ſe celebroient dans des antres, comme on voit par Tertullien, Firmicus, S. Jerôme & quelques inſcriptions ; & qu'on lui immoloit des taureaux, ſelon Crinitus. Auſſi, dans divers monumens de Mithras, qui ſont en Italie, ce Dieu eſt repreſenté dans un antre, domtant & égorgeant un taureau, avec les mêmes figures du chien, du ſerpent, du ſcorpion, du ſoleil & de

la lune, qu'on voit dans celui du Bourg-Saint-Andeol, & quelquefois avec d'autres encore, par exemple, celle d'un corbeau, qui m'a peut-être échapé.

Jérôme Ferveci, ſçavant Antiquaire, qui vivoit à Rome, ſous Sixte V. en 1588. dit, qu'on voyoit un de ces bas-reliefs enclavé dans le mur du Palais Saint Marc, vers la place, ſous la Tour; mais il n'étoit pas entier. Il ajoûte, qu'on en voyoit un autre, preſque entier au Palais de Ceſi, près Saint Pierre. Il dit encore, qu'on en voyoit un tout-à-fait entier en marbre, chez Octave Zeno, près du Théatre de Pompée, & du Champ de Flore, derriere l'Egliſe de Sainte Barbe. Il en a donné la figure en petit: & comme de ſon tems on n'étoit pas encore fort inſtruit ſur le Dieu Mithras, on croyoit que ce bas-relief repreſentoit l'agriculture, & on en expliquoit allegoriquement toutes les figures. Mais Jean Macarius, ou l'heureux Chanoine d'Aire en Flandre, qui avoit vû ce monument à Rome, remarque fort bien que ce n'eſt point l'a-

griculture qu'il represente, mais le Dieu Mithras. Ce bas-relief a été excellemment gravé à Rome, l'an 1564. par Antoine Lafreri Franc-Comtois. Vincent Rossi avoit aussi cru voir Europe enlevée par Jupiter, sous la forme d'un taureau, dans le bas-relief de Mithras, qui est aujourd'hui à la Vigne Borghese, & auquel on ne peut se tromper, puisqu'on lit sur le taureau, *Deo soli invicto Mithræ.* Il est donc surprenant qu'André Brigentio de Padouë, qui a décrit, en vers Latins, les Beautez de cette Vigne, ait pû douter encore si ce bas-relief represente l'agriculture, ou les misteres de Mithras.

At reliquis præstat lapis hic, ubi cultus agrorum
Vel signis latet arcanis, vel persica Divo
Sacra Mithræ fiunt (a).

(a) *On lit aussi sur le cou du taureau* Nama Sebesio, *mots qu'on n'a pû encore expliquer au gré du P. de Montfaucon.*

Acta Erudit. 1719. p. 181. La figure y est inserée.

Février 1714.

Monsieur del'Torré, Evêque d'Adria, Ville de l'Etat de Venise, a fait, il y a plus de vingt ans, un livre fort curieux, sur le Dieu Mithras, dont il a donné plusieurs figures. Il y en a deux qui ont beaucoup de ressemblance avec notre monument.

Dans l'un de ses deux bas-reliefs, qui a été trouvé à Nettuno, (qui est l'ancienne Ville d'Antium) le chien & le serpent s'élancent en l'air, vers la tête du taureau.

L'Abbé Vignoli a aussi donné un bas-relief de marbre, où il y a plus de figures que dans le nôtre. On en trouve le dessein dans le livre du Pere de Montfaucon, aussi-bien que celui d'une pierre gravée.

La figure en a été donnée d'abord par Leonard Augustin, & depuis par le Cavalier Maffeï. Mithras y est representé, égorgeant un taureau, avec divers accompagnemens, dont quelques-uns sont difficiles à distinguer, à cause de la petitesse de la pierre. Voilà les monumens les plus ressemblans à celui du Bourg Saint-Andeol, qui soient venus jusqu'à present à ma connoissance. On est assez

embarraſſé d'expliquer quel rapport toutes les figures qu'on y voit, ont à Mithras, ou au Soleil. Tout ce qu'en diſent les Mithologiſtes & les Antiquaires, ſe réduit, à peu près, à ceci, qui n'eſt pas fort ſatisfaiſant. Mithras domtant & égorgeant un taureau, eſt le ſimbole du pouvoir qu'a le ſoleil ſur la lune & ſur la terre: car le taureau eſt le ſimbole de la lune, à cauſe de ſes cornes, & il eſt auſſi celui de la terre, par l'uſage qu'on en fait pour l'agriculture. Le ſerpent a toûjours été celui du ſoleil, dont il marque, ſur tout, le cours annuel, lorſqu'il eſt repreſenté en cercle, & mordant ſa queuë. Le chien ne paroît être là que pour recevoir les goutes de ſang qui ſortent de la plaie du taureau. Le corbeau a toûjours été conſacré au ſoleil & à Mithras, dont les miniſtres (comme nous allons voir) portoient le nom de corbeaux. Le cancre, ou le ſcorpion, eſt un des ſignes du Zodiaque. Peut-être ſe donne-t'on bien de la peine pour trouver des ſignifications à des choſes qui n'en ont point, qui ont pû n'être inventées que par

pur caprice, & enſuite continuées (comme il arrive ſouvent) par la ſeule raiſon de l'uſage & de la coûtume.

Je paſſe donc à ſon culte. Il étoit de toute antiquité parmi les Peres. (*a*) Mr Vandale a prétendu qu'il ne paſſa en Grece & chez les Romains, que depuis Jeſus-Chriſt; on le refute par un paſſage de Plutarque, qui aſſûre qu'il fut apporté d'Orient par les Pirates, qui furent depuis défaits par le grand Pompée. Ce culte étoit composé de dogmes & de ceremonies.

Quant à ſes dogmes, quiconque aime les idées creuſes & alambiquées, peut en voir un échantillon dans un paſſage de Celſe, & dans un autre de l'Empereur Julien.

Pour les ceremonies, Jean Macarius, que j'ai déja cité, remarque qu'elles avoient beaucoup de reſſemblance & de rapport avec celles de la Religion Chrétienne. En effet, Saint Juſtin, après avoir parlé de la Sainte Euchariſtie, ajoûte, que les

(a) *De Taurobolio, p. 10. &c. Il y met quelques figures du Dieu Mithras.*

mauvais démons ont fait imiter l
même chose à ceux qui se font initie
aux misteres de Mithras. Vous sça
vez, dit-il, ou vous pouvez sçavo
que l'on met du pain & de l'eau au
sacrifices de ceux qui y sont initiez
& qu'on y pronoce certaines parole
Tertullien dit que le démon bapti
aussi ceux qui croyent en lui; & leu
promet, par ce baptême, la remi
sion de leurs pechez; que c'est ain
qu'il les initie à Mithras; que c'e
là qu'il marque au front ses soldats
qu'il y celebre une oblation du pain
qu'il y represente une image de
Resurrection, & qu'il fait achet
la couronne par le glaive.

Le même auteur dit ailleurs, qu
lorsqu'on initie quelqu'un à Mithra
& qu'on le met au nombre de s
soldats (ce qui se fait dans une c
verne) on lui presente une couro
ne; mais qu'on met au-devant u
épée, comme si on vouloit lui in
nuer qu'il doit souffrir auparavan
le martire: mais que dès qu'il a
couronne sur la tête, on l'avertit
l'ôter avec la main, & de dire,
l'abatant sur son épaule, que M

hras eſt ſa couronne : c'eſt à cette
preuve, dit-il, qu'il eſt reconnu
our ſoldat de Mithras. Et ceci ſert
éclaircir ce que dit de l'Empereur
Commode, l'Hiſtorien Lampride,
u'il prophana les miſteres de Mi-
hras, par un veritable homicide ;
'eſt qu'on faiſoit ſemblant de tuer
e Proſelyte, qui feignoit de tomber
nort, & qui ſembloit reſſuſciter en-
uite pour être couronné : au lieu
ue Commode, qui auroit dû faire
emblant de le tuer, le tua veritable-
nent.

Au reſte, s'il en faut croire les In-
erprétes de Saint Gregoire de Na-
ianze, il falloit paſſer par de terribles
preuves, pour être initié aux Miſteres
e Mithras. Elie de Crete, l'un de ces
nterprétes, dit, qu'il falloit ſouf-
rir le feu, le froid, la faim, la ſoif,
e foüet ; qu'on étoit obligé de ſe fa-
iguer en marchant long-tems, &
e s'exercer par d'autres ſemblables
uſteritez. Nonnus de Panople, au-
re Interpréte de ce Pere, compte
uſqu'à quatre-vingt degrez diffe-
ens de ces épreuves. Le premier, dit-
l, eſt de traverſer à la nage une gran-

de étenduë d'eau, pendant plusieurs jours. Le second est de se jetter dans le feu. Le troisiéme est de se retirer dans un desert, & d'y passer un tems considerable sans manger ; & ainsi des autres.

Suidas se contente de dire que les Peres appellent le Soleil, Mithras ; qu'ils lui immolent quantité de victimes ; & qu'on ne peut être initié à ses misteres, sans avoir fait voir, par un grand nombre de degrez de tourmens & d'épreuves, qu'on est devenu Saint, & en quelque maniere impassible.

Nonobstant ces épreuves, le culte de Mithras se répandit considerablement dans tout l'Empire Romain. Le Grand Prêtre s'appelloit *Pater sacrorum*, le pere des Misteres sacrez. Les Prêtres, selon Tertullien, s'appelloient, *Lions*, & les Prêtresses, *Hienes*. D'autres Ministres inferieurs, s'appelloient, *Coraces* & *Hiero-Coraces* ; c'est-à-dire, *Corbeaux*, & *sacrez-Corbeaux*. Les misteres de Mithras portoient les differens noms de *Mitriaques*, *Leontiques*, *Patriques*, *Coraciques*, *Hiero-Coraciques*, & *He-*

liaques : c'estce qu'on apprend par les Inscriptions, & par les anciens Auteurs. Voici cependant les seules traces que j'ai pû trouver jusqu'ici du culte de Mithras dans les Gaules.

1, Les Basilidiens, heretiques du second siecle, parmi leurs médailles, qui étoient des especes de talismans, & qu'ils nommoient *Abraxas*, en avoient plusieurs, où Mithras étoit représenté comme un homme qui avoit une tête de lion : (ce qu'on ne remarque dans aucun des bas-reliefs dont nous avons parlé) quelque fois ils y ajoûtoient son nom. Ils donnoient ces *Abraxas* comme de puissans preservatifs contre toute sorte de maux. Ils en repandirent quantité dans les païs qui sont autour du Rhône & de la Garonne, & même jusqu'en Espagne.

2°, On voit à Nismes, dit le Pere de Colonia Jesuite, une Inscription faite au Dieu invincible Mithras, par Calpurnius Pison, & Cneïus Paulinus Volusius. Peut-être s'en trouve-t'il de semblables dans la Collection de Gruter, ou dans les autres.

3°, On voit à Lyon, sur le grand

escalier de l'Hôtel de Chevrieres, dans le Cloître de Saint Jean, une pierre enclavée, sur laquelle est representé un serpent, avec cette inscription : *Deo invicto Mithr. secundinus dat.* Gabriël Simeoni, qui en a tiré le dessein, met Mithir, & y ajoûte une tête de femme au-dessous du serpent : ce qui rend ce monument suspect au Pere de Montfaucon, qui n'a pas voulu l'inserer dans son ouvrage. Il regarde comme fausses les Inscriptions Grecques des prétendus tombeaux de Chyndonax & de Terence trouvez à Dijon, dans lesquelles il est parlé de Mithras. Il a donné parmi les monumens du Dieu Mithras, le dessein du tronc d'une Statuë, trouvée à Arles l'an 1698. Un serpent l'entortille de haut en bas, en laissant neanmoins des espaces, où sont gravez le bellier, le taureau, & les autres signes du Zodiaque.

Tout cela, comme on voit, n'a rien de comparable au beau monument de Mithras, qui est au Bourg-Saint-Andeol, & qui étant, à ce qu'il paroît, l'unique de cette espece qui soit en France, merite l'at-

tention des Sçavans, & celle des Voyageurs habiles & curieux.

ARTICLE XIV.

REFUTATION D'UNE Dissertation Inserée dans les Journaux de Trevoux, sur la Prophetie de Jacob.

Non auferetur Sceptrum de Judâ & Dux de femore ejus, donèc veniat qui mittendus est; & ipse erit expectatio gentium. GEN. 49. 10.

SECONDE PARTIE.

LA premiére partie de cette Dissertation étoit en faveur des Juifs, & je crois avoir montré qu'ils n'en peuvent tirer aucun avantage, parce que ce qui les favorise n'a pas de fondement solide. La seconde est contre les Juifs. Nous avons contr'eux assez grand nombre de preuves sans replique, pour que nous dédaignions de nous servir de celles qui peuvent être contestées. Loin de vouloir les employer, nous devons

tâcher de les renverser, pour ôter aux Juifs la gloire de les renverser eux-mêmes, & l'occasion de devenir encore plus opiniâtres par ce triomphe imaginaire.

L'Auteur de la Dissertation que j'examine, prétend que de la maniére dont il explique la Prophetie de Jacob, on convainc les Juifs que le Messie est arrivé, parce que la Prophetie de Jacob donne du Messie trois marques qui conviennent à Jesus-Christ, & qui ne conviennent qu'à lui. Je ne crains point de me trop avancer en m'engageant de démontrer ces trois propositions contraires à celles de la Dissertation. La premiere, que des trois marques que l'Auteur prétend trouver dans la Prophetie de Jacob pour connoître le Messie, il y en a aucune qui soit effectivement marquée dans cette Prophetie. La seconde proposition, c'est que la principale & la plus distinctive de ces marques, qui est la derniere, manque à Jesus-Christ. La troisiéme proposition, que cette marque la plus distinctive convient à l'Antechrist, & que les preuves que

l'Auteur apporte pour prouver que la premiere de ces trois marques ne convient qu'à Jesus-Christ, sont trop foibles. Venons à la preuve.

Premiere marque. Le Messie doit être le fils de David. Je lis & je relis la Prophetie de Jacob, je pese tous les termes dans lesquels elle est conçûë, pour voir si dans quelque endroit je ne pourrai pas entrevoir le nom de David, ou quelque chose qui puisse indiquer ce Saint Roi, à l'exclusion de tout autre, & je ne trouve rien qui me satisfasse. Voyons les paroles de la Dissertation. « Il » doit être (le Messie) premiere- » ment fils de David, puisque c'est » dans la personne du Messie que » doit s'accomplir cette promesse, » que la famille de David subsisteroit » toûjours ». En ce peu de paroles, je trouve beaucoup de difficultez. Je m'arrête à une seule. Je ne vois pas dans la prophetie de Jacob cette promesse, que la famille de David subsisteroit toûjours. Il n'y a que ces mots qui ayent pû donner une pareille idée : *Non auferetur sceptrum de Judâ, & Dux de femore ejus.* Voici

comment ces paroles sont traduites dans la Dissertation. Le Sceptre qui s'élevera de Juda, & le chef qui naîtra de lui, ne seront point ôtez. Je ne reconnois point dans cette Traduction Françoise les paroles de Jacob. Mais je veux que cette Traduction soit fidelle. Je demande, où est-ce que ces paroles Françoises indiquent la famille de David ? Est-ce dans ces mots, *Le Sceptre qui s'élevera de Juda, Sceptrum de Juda ?* Mais ces mots, à ce qu'il me paroit, ne déterminent pas plus la famille de David, que quelqu'autre famille que ce soit de Juda : car si à la place de David, une autre famille de Juda avoit été mise sur le Trône, la Prophetie se seroit trouvée très-veritable. Mais encore, *Sceptrum de Juda*, le Sceptre qui s'élevera de Juda, ces paroles marquent-elles le premier homme de la Tribu de Juda, qui commandera à tous les enfans de Jacob ? Si cela est, David n'a point de part à cette promesse ; Othoniel l'a prévenu : car sous le nom de Juge, il a eu une autorité souveraine sur tout Israël, & le mot Hebreu,

ſchevet, que la Vulgate a traduit par *ſceptrum*, lui convient à merveille. Si on veut que dans la Prophetie, il ne ſoit pas parlé du premier qui a eu une autorité ſouveraine en Iſraël, mais du ſecond, ce ne ſera pas encore David, mais Abeſa, le neuviéme parmi les Juges d'Iſraël; & peut-être même pourrions nous placer avant tous les autres, Caleb : de ſorte que David ne ſera que le quatriéme qui a eu le commandement ſur toutes les Tribus d'Iſraël.

Suppoſons néanmoins que Jacob parle uniquement du premier, qui de la race de Juda, portera le nom de Roi ; mais enfin il ne dit pas que ce Roi ſera David : & encore un coup, ſi un autre au lieu de David avoit été fait Roi, la Prophetie auroit été auſſi veritable, parcequ'elle n'exprime pas qui ſera ce premier Roi. Mais accordons qu'elle a fait mention de David par ſon propre nom : au moins n'a-t'elle pas parlé de ſes enfans. *Le chef qui naîtra de lui* : à qui eſt-ce que ſe rapportent ces paroles, *de lui* ? La Diſſertation

les fait rapporter à David : je ne ſçai pourquoi ni comment. *Non auferetur Sceptrum de Judâ, & Dux de femore ejus :* ce mot, *ejus*, ne peut ſe rapporter à *Sceptrum*, tellement qu'il faille dire, le chef qui naîtra du Sceptre : il doit neceſſairement ſe rapporter à Juda ? Le chef qui naîtra *de lui*, c'eſt-à-dire, de Juda : ce chef doit donc être fils de Juda. Mais doit-il deſcendre du premier Roi de Juda ? La Prophetie n'en dit pas un mot, & ſi une famille de Juda, autre que celle de David, étoit montée ſur le Trône après lui, la Prophetie ſe trouveroit également veritable. Elle ne dit donc pas que le Meſſie doit être fils de David.

Seconde marque. Ce fils de David doit avoir un regne qu'on puiſſe appeller le regne de David. Il a apparemment voulu dire Royaume, & non pas regne ; car je ne croi pas qu'il prétende que David devoit regner éternellement, & qu'il devoit être le Meſſie : mais il veut dire, que le Meſſie devoit regner éternellement dans le Royaume de Da-

vid. D'autres Propheties le disent en effet, & j'ai expliqué en quel sens; mais la Prophetie de Jacob ne le dit pas; & pour qu'on pût l'inferer avec quelque apparence de cette Prophetie, il faudroit au moins que ces paroles, *Dux de femore ejus*, marquassent le Messie : c'est aussi ainsi que l'entend l'Auteur de la Dissertation. Cependant *Dux* ne veut pas dire un seul homme qui durera toûjours : mais *Dux* signifie une suite de chefs ou de Capitaines qui se succederont dans la maison de Juda, jusqu'au tems du Messie. L'Auteur de la Dissertation l'explique autrement. *Non auferetur ... Dux* veut dire, selon lui, que le même chef durera toûjours, & ce chef, c'est le Messie: tellement que *Dux* & *qui mittendus est*, supposent pour le même dans ce Texte. De sorte que cette Prophetie a ce sens : le Messie ne sera point ôté quand il sera venu. Mais si *donec* ne signifie pas *après que*, comme je croi l'avoir montré dans la premiere partie, cette phrase ne peut avoir cette signification. Après tout j'ai déja prouvé que le regne du

Messie, ne devoit pas être un regne temporel, mais spirituel; & la Prophetie, si elle dit quelque part que le Messie doit regner, elle dit qu'il regnera sur les nations, & non dans le Royaume de David. En effet les paroles qui signifient le Messie, ne sont pas celles-ci, *Dux de femore ejus.* Je l'ai suffisamment démontré en rétablissant le veritable sens de la particule *donèc* : mais ce sont celles-ci, *qui mittendus, & ipse erit expectatio gentium.* Or il faut faire une terrible violence à ces paroles, pour y trouver le Royaume de David.

Troisiéme marque du Messie. Il doit être l'attente des nations : ce sont les propres paroles de Jacob : *Ipse erit expectatio gentium.* Mais je croi que l'Auteur ne les prend pas dans le sens de Jacob; car cet Auteur entend par ces paroles, qu'il soûmettra les nations à son Empire temporel; & j'ai, ce me semble, montré qu'en cela il y avoit du mécompte, & que le regne du Messie étoit spirituel. Ces paroles, à ce que je croi, ne signifient autre chose, si ce n'est qu'il sera le Sauveur des

nations. *Expectatio gentium* (a), *desideratus cunctis gentibus* (b); *in te benedicentur universæ cognationes terræ* (c), sont diverses manieres de parler qui signifient la même chose. Le Messie est appellé l'attente, ou le désiré des nations; non que les nations qui ne sçavoient pas qu'il dût venir, desirassent son arrivée; mais c'est qu'elles en avoient un tel besoin, que si elles avoient eu quelque idée de lui, elles l'auroient desiré avec ardeur, & qu'elles le devoient recevoir avec le même empressement, que si elles l'avoient en effet desiré pendant long-tems. D'autres prétendent qu'il s'agit du second avenement du Seigneur, que les nations converties à Jesus-Christ désirent, selon cette parole de Saint Paul, *expectantes beatam spem & adventum gloriæ magni Dei* (c), & que l'Eglise triomphante désire aussi avec de grands empressemens, comme dit Saint Jean dans l'Apocalipse. Si

(a) *Genes.* 49.
(b) *Agga.* 12.
(c) *Genes.* 12.
(d) *Tit.* 2.

on veut ſuivre d'autres Traductions que la Vulgate, dont les unes mettent, *ipſi obedient populi* (a), d'autres, *ipſi ſervient univerſa regna terræ* (b), il faut, comme je l'ai déja dit, entendre ces paroles d'une domination ſpirituelle. La Diſſertation les explique d'une domination temporelle, dont la Prophetie ne parle pas.

Je croi la premiere propoſition prouvée. Je viens à la ſeconde.

Je dis que la principale, & la plus diſtinctive de ces trois marques manque à Jeſus-Chriſt. Cette marque diſtinctive, n'eſt pas d'être enfant de David : cela convient à trop de gens. Ce n'eſt pas auſſi de poſſeder le Royaume de David; car ce Royaume de David, dont parle la Diſſertation, eſt, ou le Royaume de Juda ſeparé d'Iſraël, que David a poſſedé pendant ſept ans & demi; tous les Rois de la famille de David auroient eu cette marque, ils ont regné ſur Juda : ou il comprend auſſi Iſraël : Salomon l'a poſſedé tout en-

(a) *Pagnin.*
(b) *Chald. Jonath.*

tier. Cette marque la plus distincti-ve est donc de soûmettre les nations à sa domination temporelle ; & ici reviennent les paroles de Jesus-Christ, *regnum meum non est de hoc mundo.*

Troisiéme proposition. Cette marque dont je viens de parler, qui ne convient pas à Jesus-Christ, convient à l'Antechrist, selon la Dissertation, qui prétend que l'Antechrist se fera un Empire temporel : aussi avoüe-t'il, ce qu'aucun autre Chrétien n'avoüera, que ces paroles, *ipse erit expectatio gentium,* conviennent à l'Antechrist, qui par là, se trouve avoir la principale marque que la Dissertation donne pour faire connoître le Messie.

J'ai dit que les preuves qu'on apportoit pour prouver que la premiére des marques distinctives du Messie ne convient qu'à Jesus-Christ, sont trop foibles. Les voici ces preuves. Le Messie doit être fils de David. Or à present il est impossible qu'il vienne un Messie qui puisse se faire connoître pour être fils de David ; 1°. Parce que les titres autentiques de

généalogie ſont perdus parmi les Juifs; 2°. Parce que la famille de David eſt éteinte.

La premiere raiſon ſeroit bonne, ſi Dieu ne s'étoit pas chargé lui-même de faire connoître le Meſſie par des ſignes infaillibles. Les hommes ne ſçauroient à la verité prouver d'une maniere inconteſtable une généalogie dont les tîtres ſont perdus: mais ſi Dieu rend témoignage à un homme ou par des miracles, ou par telle autre voye qu'il voudra choiſir, qu'il deſcend de David, ſon origine ſera plus aſſûrée que ſi on avoit tous les tîtres humains à produire. Et en effet je croi que Jeſus-Chriſt deſcend de David, bien plus parce que l'Evangile me le déclare, que parce que les tîtres de cette deſcendance s'étoient conſervez juſqu'à la naiſſance de Jeſus-Chriſt; & après tout il eſt bien plus difficile de croire qu'il eſt fils de Dieu, que de croire qu'il eſt fils de David. Il ne faut pourtant pas des tîtres humains pour croire cette ſurprenante, mais inconteſtable verité: & pourquoi en faudra-t'il pour croire qu'il eſt fils de David, ſi Dieu

l'atteste lui-même sans produire aucun titre humain ?

La seconde raison est aussi foible que la precedente. La famille de David est éteinte ; & d'où le sçait-on ? Je croi qu'on l'avance sans preuve ; mais j'y consens : s'ensuit-il de là, que le Messie ne peut pas être de cette famille, quand on convient que c'est Dieu qui doit l'envoyer ? Il appelle ce qui n'est pas, tout comme ce qui est ; & s'il avoit voulu, il auroit envoyé un d'entre les morts pour secourir son peuple.

Ce n'est pas par de tels raisonnemens que nous devons combattre les Juifs ; *habemus firmiorem Propheticum sermonem* (a) ; nous avons le témoignage incontestable de tous les Prophétes qu'ils reçoivent, & les preuves que nous produisons contr'eux, sont sans replique ; & si elles ne convertissent pas ces hommes endurcis, elles les confondent sans ressource.

Ainsi l'Auteur de la Dissertation n'a pas bien parlé, quand il a dit : » Les faits que j'ai exposez, font voir

(a) 2. *Petr.* 1. 19.

» que les Juifs ont été partagez au
» sujet de la venuë du Messie, &
» par consequent que les marques
» ausquelles on devoit connoître le
» veritable Messie, ne sont pas si
» claires qu'on n'ait pû s'y tromper:
» car il est sûr que l'un des deux partis
» s'est trompé ». Je n'attaque ici
que son langage; car je suis persuadé
qu'il ne croit pas qu'il manque
rien aux preuves de notre Religion.
Il a voulu sans doute dire seulement,
que les preuves de la venuë du Messie
n'ont pas une clarté qui frappe
tous les yeux dans un instant, &
qui entraine tous les suffrages, même
des gens les plus inappliquez,
telle qu'est la clarté du Soleil. Il ne
faut qu'ouvrir les yeux pour s'en
convaincre. Mais les veritez de la
Religion, toutes incontestables qu'elles
sont, demandent des reflexions,
& de l'attention. Quand on les examine,
comme il convient, on ne
peut s'empêcher de se rendre à leur
force invincible. Je croi que l'Auteur
de la Dissertation pense sur cela,
comme tout Chrétien doit penser:
mais je ne sçaurois m'empêcher

de blâmer ſon langage qui pourroit faire ſoupçonner qu'il juge, que s'il y a eu tant de gens obſtinez à ne vouloir pas ſuivre Jeſus-Chriſt; c'eſt la faute des preuves ſur leſquelles ſa miſſion eſt appuyée. Je dis plus, ce n'eſt pas même la profondeur de ces preuves, & l'attention qu'elles demandent pour être bien conçûës, qui a empêché bien des gens d'embraſſer le Chriſtianiſme : pluſieurs de ceux qui n'ont pas voulu ſuivre Jeſus-Chriſt, étoient convaincus qu'il étoit le Meſſie. Eſt-ce faute de preuves de la Reſurrection du Sauveur, ou faute de les avoir compriſes, que les ſoldats qui en avoient été témoins, ont repandu que ſon corps avoit été enlevé par les Diſciples ? Eſt-ce faute de preuves de la même verité, que les Princes des Prêtres & les Anciens du peuple, donnerent de l'argent pour corrompre les témoins de cette Reſurrection ? Eſt-ce faute de preuves des miracles de Jeſus-Chriſt, que les Pontifes & les Phariſiens diſoient, *quid facimus, quia hic homo multa ſigna facit : ſi dimittimus eum ſic,*

omnes credent in eum (a)? Eſt-ce faute de preuves que ceux qui voyoient les miracles du Sauveur, ne ſe rendoient pas? *Cum autem tanta ſigna feciſſet coram eis, non credebant in eum* (b). Eſt-ce faute de preuves que pluſieurs des principaux d'entre les Juifs qui croyoient interieurement en Jeſus-Chriſt, n'oſoient ſe déclarer pour lui? *Verumtamen ex principibus multi crediderunt in eum; ſed propter Phariſæos, non confitebantur, ut è ſynagogâ non ejicerentur: dilexerunt enim gloriam hominum magis quàm gloriam Dei.* Voilà la cauſe de leur lâcheté, & non pas le défaut de preuves. Je ſerois trop long, ſi je voulois produire tous les exemples de gens qui ont refuſé d'être entierement à Jeſus-Chriſt, malgré la la conviction de leur eſprit qui étoit entraîné par des preuves invincibles. Il ne faut donc jamais attribuer l'obſtination de ceux qui ne ſe convertiſſent pas, au défaut de preuves, ni même au défaut de clarté dans ces preuves. Les uns étoient retenus

(a) *Joan.* 11. 48.
(b) *Joan.* 12. 37.

par respect humain (*a*), les autres rebutez par l'austerité de la morale de l'Evangile (*b*), les autres par la crainte des persécutions, les autres par indolence. Ils voyoient la verité qu'on leur mettoit devant les yeux; mais avant de se rendre, ils vouloient examiner plus serieusement la verité : ils renvoyoient de jour en jour cet examen qui jamais ne venoit. Il y a mille mauvaises raisons, mille faux pretextes qui se sont opposez au succès de l'Evangile : mais le défaut de preuves n'a pas été un des obstacles à la propagation de la verité.

Après tout ce que j'ai dit jusqu'à present, l'Auteur de la Dissertation n'a pas, ce semble, droit d'attendre que je convienne qu'il a bien expliqué la Prophetie de Jacob. Je veux pourtant le faire; & je consens qu'il ait la gloire d'avoir le premier compris le sens des paroles de ce Patriarche. Mais dans cette supposition, je voudrois bien sçavoir s'il doute qu'il y ait une Providence qui

(a) *Joan* 12.

(b) *Math.* 19. 22.

veille sur les Propheties. Dieu auroit-il fait une revelation pour marquer le tems de l'avenement du Messie, laquelle n'auroit été comprise de personne, que dix-sept siécles après l'arrivée du Messie ? Les Chrétiens ont disputé contre les Juifs depuis tant de siécles ; ils ont eu, les uns & les autres, recours à l'Ecriture Sainte, pour se combattre mutuellement. Le Texte d'ont il s'agit à present, a été discuté par dessus tous les autres. Il y avoit, dit la Dissertation, dans ce Texte un témoignage manifeste en faveur de la verité ; & personne n'a pû l'apercevoir : car enfin tous les argumens que les Saints Peres & les Auteurs Ecclésiastiques ont puisez dans cet endroit de l'Ecriture, portoient à faux : ils n'entendoient pas le veritable sens de ce Texte. Ce n'est que dix-sept siécles après tant de disputes, qu'il a été donné à un Auteur plus éclairé que tous les autres, de découvrir le veritable sens de ces paroles énigmatiques. Jusqu'à ce que je voye quelque Juif converti par cette nouvelle explication, ce que je ne crois pas

qu'il arrive, je ne ſçaurois me perſuader que Dieu ait voulu dans ces derniers tems, tirer une Prophetie, en faveur de Jeſus-Chriſt, des tenebres dans leſquelles elle avoit été envelopée ; & cela, ſans qu'il en revienne d'autre bien que de faire dire que ce nouvel Ecrivain a mieux entendu l'Ecriture que les Saints Peres. Encore doute-je beaucoup qu'on lui rende ce témoignage. Je ſuis perſuadé qu'il y aura peu de perſonnes, ſi pourtant il y en a aucune, qui ſe rangent de ſon avis. Or je ne croi pas que Dieu ait voulu faire une revelation en faveur du Meſſie près de dix-ſept ſiécles avant Jeſus-Chriſt, qui ne dût être connuë que dix-ſept ſiécles après Jeſus-Chriſt ; & cela, par un ſeul homme qui étant déja Chrétien, n'avoit pas beſoin de cette revelation pour connoître le Meſſie. Ainſi je m'en tiens à l'ancienne explication que les Saints Peres ont employée avec tant de ſuccès contre les Juifs ; & je crois avoir montré que tout ce qu'on objectoit dans les deux parties de la Diſſertation contre une explication ſi reçûë & ſi utile, étoit frivole.

Quand je parle de l'ancienne explication, comme d'une explication reçûë unanimement par tous les Chrétiens ſans contradiction, ce n'eſt pas que je ne convienne qu'il y a eu quelque diverſité dans la maniere d'entendre ce Texte. Mais cette diverſité ne s'eſt rencontrée que ſur des endroits de la Prophetie aſſez indiferens. Quelques Auteurs à force de vouloir diſcuter tous les termes, & trouver du miſtére quaſi dans tous les mots, ont fondé je ne ſçai combien d'opinions differentes ſur l'intelligence de certaines expreſſions de ce Texte : mais ils ſont tous demeurez d'accord ſur ce qu'il y a d'eſſentiel dans cette Prophétie. Quand un ou deux Ecrivains modernes ſe ſeroient écartez de la route commune, leur égarement ne tire pas à conſequence pour les autres ; & nous pouvons toûjours dire : tous conviennent que Jacob a aſſûré que le Royaume de Juda devoit durer juſqu'au tems du Meſſie. Et voilà ce qu'il y a d'eſſentiel dans cette Prédiction. Sur tout le reſte, les Auteurs peuvent chercher tant de rafi-

nemens qu'ils voudront ; ils feront voir par là tant d'érudition & de ſagacité qu'il leur plaira ; je n'ai garde de les blâmer ; j'admire même leurs recherches , tandis qu'ils ne donnent point d'atteinte à la preuve inconteſtable qu'on tire de cet endroit de la Geneſe , pour prouver que le Meſſie eſt déjà venu. Parmi toutes ces diverſes opinions, chacun peut choiſir celle qu'il jugera la plus exacte ; il ſera toûjours d'accord avec les autres ſur cette propoſition : *le Royaume de Juda durera juſqu'au tems du Meſſie*. Et en voilà aſſez pour faire triompher la verité, & pour rendre les Juifs inexcuſables.

Février 1247.

ARTICLE XV.

SENTIMENT DE L'AUTEUR de la Diſſertation, ou Refutation.

JE devrois peut-être m'en tenir là, & il devroit me ſuffire d'avoir tâché de détruire un ſentiment qui m'a paru dangereux, ſans vouloir détourner perſonne de ſuivre des explications dans leſquelles je conviens qu'il n'y a rien de reprehenſible. Mais puiſqu'il eſt permis à chacun de prendre ſon parti ſus ces diſputes indifferentes à la Religion ; je ne balancerai pas à dire ce que je penſe.

L'Auteur de la Diſſertation croit que la benediction donnée à Juda, déclare un de ſes deſcendans Roi des douze Tribus d'Iſraël. Pour moi je penſe que le Royaume qui a é é promis à ſa poſterité juſqu'au tems du Meſſie, lui a été promis à l'excluſion des dix Tribus. Mettons dans cette prédiction ce que Jacob a tû, & qu'il a eu raiſon de taire pour ne

pas jetter dans l'abbatement, par une ſi accablante Prophetie, la plus grande partie de ſes enfans, & nous comprendrons facilement le ſens de toutes les paroles qu'il a dites. Vous ne ſçaurez, mes enfans, demeurer long-tems ſoûmis à un ſeul Prince; vous vous diviſerez, & vous ferez deux Royaumes: l'un, ſous le nom du Royaume d'Iſraël, comprendra dix Tribus: l'autre, ſous le nom du Royaume de Juda, ne renfermera que la Tribu de Juda avec celle de Levi, & de Benjamin. Le Royaume d'Iſraël devenu ſchiſmatique, idolâtre, incorrigible, ſera livré aux nations qui le détruiront ſans reſſource, ſept cens ans avant le Meſſie. Mais *le Sceptre ne ſortira point de Juda, & on verra toûjours des Capitaines & des Magiſtrats nez de ſa race, juſqu'à ce que vienne celui qui doit être envoyé & qui ſera l'attente des peuples.* En ſuppoſant le triſte ſort du Royaume d'Iſraël, que Jacob n'a point prédit, mais que l'évenement nous a montré, & en ſuppoſant ce que nous ſçavons auſſi par l'évenement, parfaitemet conforme

avec la Prophetie, de la fortune du Royaume de Juda, la prediction de Jacob n'a rien d'obſcur. Il y a même peu d'objections à faire contre cette explication.

Mais, dira-t'on, les Macabées qui ont regné ou gouverné le peuple Juif avec une autorité ſouveraine pendant cent ſoixante cinq ans, n'étoient point de la Tribu de Juda: ainſi le ſceptre a été ôté à cette Tribu, pour être donné à la Tribu de Levi. Cette difficulté qui a tant exercé pluſieurs Interpretes, ne fait rien contre cette Interpretation.

Genebrard s'eſt déterminé à dire que les Macabées étoient de la Tribu de Juda: mais leur Sacerdoce ne laiſſe pas douter qu'ils n'ayent été de celle de Levi. D'autres ont dit qu'ils appartenoient à Juda du côté maternel. On a fait deux difficultez ſur cette prétention: la premiere, c'eſt de dire qu'on aſſûroit ſans preuves qu'ils fuſſent deſcendans de Juda du côté maternel. La ſeconde, c'eſt que cette maniere d'appartenir à Juda, n'étoit comptée pour rien parmi les Juifs. Ces deux difficultez ne

ſont pas ſans replique. Car en premier lieu, c'eſt ſans raiſon qu'on demande des preuves á ceux qui diſent que les Macabées appartenoient à Juda du côté maternel ; parceque s'il étoit vrai que la Prophetie de Jacob aſſûrat qu'ils devoient lui appartenir, cette Prophetie ſeule ſeroit une preuve plus que ſuffiſante pour aſſûrer qu'ils lui ont appartenu, au moins par leurs meres, dans les Propheties de choſes qui ont dû arriver il y a long-tems, & dont nous ne ſçavons ni par les Saintes Lettres, ni par les autres Auteurs le ſuccez. Nous devons ſuppoſer que l'évenement a repondu à la Prophetie ; & ce ſeroit mal raiſonner de dire, nous ne ſçavons pas ſi la mere d'aucun des Macabées a été de Juda : la Prophetie ne peut donc ſignifier qu'elle ait été de cette Tribu. Ou bien encore, ce ſeroit mal raiſonner de dire, nous ne ſçavons ſi la mere d'aucun des Macabées a été de la Tribu de Juda : cherchons donc une autre explication à cette Prophetie, afin que nous ne ſoyons pas obligez de ſuppoſer ce que nous ignorons. Ce

Février 1724.

ſeroit comme ſi on diſoit, donnons aux paroles de Jacob une ſignification qu'elles n'ont pas, afin de les rendre conformes aux évenemens que nous ſçavons. En ſecond lieu on ne dit pas ſans quelque probabilité, que les Macabées appartiennent de cette maniere à Juda : on peut même dire avec très-grande vraiſſemblance, qu'ils appartenoient à la famille de David. La famille de David étoit trop conſiderable, afin que les Macabées ne rechercheraſſent pas ſon aliance ; & la famille des Macabées étoit ſi illuſtre, que ceux de la race Royale ne pouvoient trouver ailleurs d'alliance plus convenable. Mais enfin les Levites diſperſez dans tout le Royaume de Juda, ne pouvoient guéres ſe diſpenſer de s'allier ſouvent avec la Tribu de Juda. Ainſi toutes les apparences veulent que les Macabées ayent eu, au moins quelqu'un de leurs ancêtres maternels de la Tribu de Juda.

La ſeconde difficulté eſt auſſi facile à reſoudre. Il eſt vrai qu'on n'apartenoit pas à une Tribu par les ancêtres maternels : auſſi ceux qui pre-

 tendent

tendent que les Macabées deſcendoient de ce côté-là de Juda, ne prétendent-ils pas qu'ils fuſſent de la Tribu de Juda, mais de celle de Levi, d'où étoit leur pere ? Mais parmi les Juifs comme parmi tous les autres peuples du monde, on appartient auſſi veritablement aux ancêtres maternels comme aux paternels ; & ſi la mere des Macabées étoit de Juda, on peut fort bien dire que les deſcendans de Juda ont été ſur le Trône depuis David juſqu'au tems du Meſſie.

Les ancêtres maternels n'étoient pas comptez parmi les Iſraëlites pour ſi peu de choſe que l'ont prétendu pluſieurs Interpretes. Les Gabaonites ayant demandé à David qu'il leur livrât toute la race de Saül pour la faire perir, David leur livra cinq enfans d'Hadriel qui n'étoient ni de la famille de Saül, ni de la Tribu de Benjamin (*a*). Et comment donc ſes enfans furent-ils envelopez dans une vengeance qui n'étoit que contre la famille de Saül ? C'eſt qu'ils

(a) 2. *Reg.* 21. 8. 19.

étoient de cette famille par leur mere fille de Saül.

Il est bien vrai que plusieurs des Saints Peres ont remarqué, que les Juifs dans les Registres de leur Genealogie ne faisoient pas l'énumeration des ancêtres de leur mere, se contentans de ceux du pere. Et quels Registres assez grands auroient pû contenir tant de noms, s'il avoit falu dresser une Généalogie de toutes les femmes qui entroient dans une famille par un mariage, & joindre cette Généalogie à celles du mari, de la mere du mari, de ses ayeules, &c. qui toutes avoient des Généalogies differentes? Les Juifs se contentoient de conserver les noms de leurs ancêtres paternels; mais ils ne comptoient pas que les ancêtres maternels fussent étrangers à leur égard.

Je dis tout ceci sans besoin; car dans l'explication que j'ai embrassée, il ne faut pas entendre que Jacob prophetise à Juda que toûjours le Sceptre sera entre les mains d'un de ses descendans; mais que toûjours le Sceptre de Juda subsistera: ce qui est fort different. Et j'ose dire que

la plûpart des Saints Peres ont entendu ainsi ces paroles. Eusebe leur a donné encore plus d'étenduë, faisant rapporter ces paroles à tous les enfans de Jacob; tellement que, selon lui, elles ont la même signification que s'il y avoit, *non auferetur sceptrum de Jacob* : & la Prophetie est accomplie, pourvû qu'il y ait un Royaume composé de sa posterité, de quelque Tribu qu'ils fussent. Pererius embrasse ce sentiment, & ramasse un bon nombre de passages des Peres pour le prouver. Je m'en tiens à son recueïl, & si je ne me trompe, on ne trouvera que le seul Eusebe qui ait donné à ces paroles l'étenduë que Pererius leur donne. Les autres Peres se renferment à dire qu'elles doivent être entenduës des Juifs : or les Juifs, *Judæi*, signifient, non generalement la posterité de Jacob, mais seulement ceux de cette famille qui se sont attachez au Royaume de Juda. Ceux-là sont Juifs, *Judæi*, de quelque Tribu qu'ils soient; & c'est de ce Royaume que Jacob Prophetise qu'il durera jusqu'au tems du Messie.

J'avoüe que plusieurs des interpretes modernes & des Theologiens Scolastiques, croyent que Jacob prophetise à Juda, que jusqu'au tems du Messie le Sceptre sera toûjours entre les mains de quelqu'un de ses enfans. Ils ne peuvent fonder cette prétention que sur ces mots, *non auferetur Sceptrum de Judâ*, & sur ceux-ci, *& dux de femore ejus*. Quelques-uns l'ont établie sur ces deux endroits qu'ils expliquent en ce sens: le Sceptre sera toûjours entre les mains d'un des descendans de Juda, & un des descendans de Juda sera toûjours Souverain: en quoi il y auroit une repetition tout-à-fait inutile, les dernieres paroles ne disans rien que ce que les premieres expliquent. D'autres pour éviter cet inconvenient, ont voulu changer le texte, & au lieu de la conjonction *&* qui joint ces deux textes, ils veulent qu'on entende *vel*, *ou*, de sorte qu'il faut traduire ainsi: *non auferetur Sceptrum de Judâ*, le Sceptre sera toûjours entre les mains d'un des descendans de Juda, *vel dux de femore ejus*, où il y aura des Souverains

de ſa race, prétendans que par-là eſt ſignifiée la differente maniere, dont les Juifs ont été gouvernez depuis David, en premier lieu par les Rois, ce qu'exprime le mot de, *Sceptrum*; en ſecond lieu, par des Souverains qui n'avoient pas le nom de Roi, tels qu'étoient les Macabées : leur pouvoir, ſelon eux, étoit exprimé par ce mot, *Dux*. Mais ce changement, dans le texte ſacré, d'une conjonction avec une particule disjonctive, eſt un peu fort. Je croi qu'il faut laiſſer le texte ſacré comme il eſt. *Non auferetur Sceptrum de Judâ donec veniat*, ne ſignifie autre choſe, ſi ce n'eſt que le Royaume de Juda doit durer juſqu'au tems du Meſſie. Cette explication n'a rien de forcé, & paroit même la plus naturelle de toutes celles qu'on a apportées; &, comme je l'ai déja dit, c'eſt celle de preſque tous les Peres. En ſuivant cette explication, il n'eſt pas neceſſaire qu'un des enfans de Juda ſoit Roi, comme il n'eſt pas neceſſaire, afin que le Royaume de Pologne ſubſiſte, qu'un Polonois ſoit ſur le Trône. Un étranger que les

Etats de Pologne choisissent pour les gouverner, ne doit pas être regardé comme un homme qui renverse le Trône de cette nation, mais comme un homme qui le soûtient: beaucoup moins, doit-on regarder comme des hommes qui ont renversé le Trône de Juda, les Macabées qui n'étoient pas étrangers à l'égard des Juifs, ausquels ceux-ci se soumirent, jusqu'à ce qu'il vînt quelque Prophete fidéle qui leur apprît qui ils devoient choisir pour Roi: *Donec surgat Propheta fidelis.* (a) Loin de renverser le Trône de Juda, ils l'ont soûtenu dans les tems les plus difficiles, & lorsqu'il commençoit à chanceler. Ce n'est donc pas dans ces premieres paroles, *Non auferetur Sceptrum de Judâ*, qu'il faut chercher un des descendans de Juda.

Sera-ce donc dans celles-ci, *Et dux de femore ejus?* Le Pere Petau tâche de prouver que ces mots ne marquent pas la posterité de Juda (b); & les preuves sont assez plausibles. Je ne crois pourtant pas me devoir

(a) *Machab.* 14. 14.

(b) *Ration. tempor.* 2. *parte* 13. *c.* 10.

ranger de son avis ; je pense qu'il s'agit-là des descendans de Juda. Mais voyons ce qui leur est promis : est-ce qu'ils seront Rois ou Souverains, jusqu'au tems du Messie ? Non, dit Pererius : cela signifie seulement qu'avant que le Messie vienne, plusieurs des Rois qui gouverneront le peuple Juif, seront de la tribu de Juda. Voici comme il explique, & comme il prouve son sentiment.

L'Ecriture, dit-il, souvent quand elle entasse plusieurs propositions, en met une à la fin, qui ne se rapporte pas à toutes celles qui ont précedez, mais à une seulement. Un exemple fera comprendre son idée. *Peregrinum erit semen tuum*, dit Dieu à Abraham, *In terrâ non suâ ; & subjicient illud servituti, & affligent illud quadringentis annis.* Ces dernieres paroles, *Quadringentis annis*, se rapportent à ces premieres, *Peregrinum erit semen tuum in terrâ non suâ* ; car en effet, cette espece d'exil a duré quatre cens ans : mais elles ne se rapportent pas à celles-ci, *Subjicient illud servituti, & affligent.* Car la captivité des enfans d'Abraham,

& leur affliction soûs les Egiptiens, n'a pas duré deux cens ans. Ainsi c'est comme s'il y avoit, *Peregrinum erit semen tuum in terrâ non suâ quadringentis annis, & subjicient illud servituti, & affligent illud.* Tes descendans seront errans dans des terres étrangeres pendant quatre cens ans; & dans ce tems ils seront reduits en esclavage & opprimez: paroles qui ne signifient pas que l'esclavage dût durer pendant les quatre cens ans, mais qu'il devoit arriver pendant ce tems. Il raisonne à peu près de même sur ce texte, *Non auferetur Sceptrum*, &c. & il dit que le Sceptre devoit durer jusqu'au tems du Messie, & que pendant ce tems le Royaume devoit être gouverné par des descendans de Juda, non pas pendant tout ce tems: de sorte que *donec veniat* se rapporte à *non auferetur Sceptrum de Judâ*, & non pas à *Dux de femore ejus.*

Je m'arrête à quelque chose de plus simple. Il faut sçavoir ce que signifie *Dux*. Il est pris très-souvent dans les Saintes Lettres pour le Roi ou pour le Souverain: (a) *Unges eum*

(a) *Reg.* 9. 16.

Ducem super populum meum Israël. Mais aussi souvent il signifie ou un Capitaine, ou tel autre qui dans un peuple a quelque autorité au dessous du Souverain. *Dux turmæ tertiæ* (a) *duces tribuum & præpositos* (b). *Præcipit Salomon... Ducibus & Judicibus.* (c) *Ducem domûs ejus* (d). Et c'est dans ce second sens que je crois qu'il faut expliquer les paroles de Jacob, qui font entendre qu'il y aura des Capitaines & des Magistrats de la Tribu de Juda, lors même que les Souverains ne seront pas de cette Tribu. Ainsi je voudrois suivre la traduction de l'Illustre M. Bossuet. (e) *On verra toûjours des Capitaines & des Magistrats, ou des Juges nez de sa race.* La Vulgate insinueroit plûtôt le mot de *Capitaines*; le texte Hebreu, celui de *Magistrat* ou de *Juge.* Mais embrassons toutes ces deux significations, & l'évenement se trouve conforme à la Prophetie.

(a) 1. *Paral.* 27. 5.
(b) 1. *Paral.*
(c) 2. *Paral.* 1. 2.
(d) *Paral.* 28. 7.
(e) *Discours sur l'Histoire universelle.*

Car enfin le Tribunal Souverain des Juifs, qui même pendant la captivité de Babilonne, jugeoit & condamnoit à mort, n'étoit pas apparemment tout composé de Levites & de Benjamites; il y avoit ſans doute des Magiſtrats Juifs d'origine, ou deſcendus de Juda. Dans les ſanglantes & difficiles guerres que les Macabées ont ſoûtenuës, ceux qui commandoient les troupes ſoûs eux, n'étoient pas auſſi tous des autres tribus; il y en a eu auſſi apparemment de Juda. Le texte ſeul de la prophetie ſuffiroit pour nous en convaincre; & quand il n'y auroit pas de prophetie, la ſeule conſtitution du Royaume de Juda, lequel étoit dans un païs qui appartenoit preſque tout aux enfans de Juda, & où ceux-ci ſurpaſſoient ſans difficulté de beaucoup tous les autres, la Conſtitution, dis-je, de ce Royaume ſuffiſoit auſſi ſeule pour nous perſuader ce fait. Nous voilà donc, par cette explication la plus ſimple qu'on ait encore produite de cette Prophetie, à l'abri de toutes les difficultez qui accablent les Interpretes & les Theologiens.

Février 1724.

Le Royaume de Juda a duré jusqu'au tems de Jesus-Christ ; & jusqu'alors, il y a eu des Capitaines & des Magistrats de la tribu de Juda. Voilà ce qui étoit prédit.

Peut-être trouvera-t'on que la promesse de Jacob en faveur de Juda, restrainte de la sorte, n'est pas assez considerable ; & que cette prérogative de donner toûjours des Magistrats & des Capitaines aux Juifs, ne meritoit pas d'être prédite si long-tems auparavant ; & que par consequent il faut entendre par ce mot, *Dux*, quelque chose de plus que ces Juges & ces Capitaines ; & que Jacob a entendu par-là les Souverains mêmes.

Mais en premier lieu, quand ceci ne seroit pas une prérogative assez considerable pour devoir être prédite, c'est une marque sûre pour connoître que le Messie est arrivé : or dès que c'est une marque de cet évenement si digne d'être prédit, je ne voi pas pourquoi Jacob n'a pas pû en faire mention. En second lieu, cette prérogative est en effet moindre, que s'il avoit été promis à Juda,

que toûjours un de ses enfans seroit sur le Trône : mais après tout, elle ne laisse pas d'être considerable, puisqu'elle marque que si les enfans de Juda doivent un jour être gouvernez par des Rois qui ne soient pas de leur famille, ils ne doivent pas pour cela perdre dans le Royaume de Juda, tout credit & toute autorité. Après tout, si les Juifs joüissoient aujourd'hui de cet avantage, promis à leur tribut par le Patriarche Jacob, leur sort ne seroit pas si triste qu'il l'est ; ils ne manquent pas aujourd'hui de Magistrats & de Juges qui les fassent punir lorsqu'ils sont coupables : mais ces Juges ne sont pas de leur nation. Etant dispersez par toute la terre, ils ont le cruel chagrin d'être obligez de comparoître devant tous les Tribunaux du monde, lorsqu'ils sont citez, n'ayans eux-même aucun Tribunal où ils puissent juger. Ils peuvent, à la verité, au moins étant déguisez, aller à la guerre ; mais non pas pour eux-mêmes, ni sous des chefs de leur nation ; mais pour les Chrétiens & sous les Chrétiens, pour les Turcs & sous

les Turcs, pour les Idolâtres & sous les Idolâtres. On peut dire à present à Juda ce qu'on n'a pût lui dire avant la venuë du Messie : *Non est Dux de femore ejus* : il n'y a ni Capitaine ni Magistrat de sa race. Donc le Messie est arrivé.

Plusieurs Interpretes recherchent avec soin en quel tems le Sceptre fut enlevé aux Juifs, prétendans que la Prophetie de Jacob ne pouvoit servir de rien avant ce tems. Les uns fixent la fin du regne de Juda au tems d'Herode ; d'autres le font durer jusqu'au tems d'Archelaüs. Je ne voi rien qui empêche qu'on ne dise qu'il a duré jusqu'à la destruction de Jerusalem par Vespasien & par Tite , & même si l'on veut jusqu'au tems de l'Empereur Adrien : mais je ne croi pas qu'on puisse dire que la Prophetie de Jacob fut inutile jusqu'à ce tems. Elle avoit servi pour rassûrer les Juifs dans les diverses épreuves que leurs pechez leurs avoient attirées. Ils ne craignoient point que leur Monarchie perît, comme celle d'Israël. La promesse de sa durée étoit formelle : *Non auferetur Sceptrum de*

Judâ, &c. Mais vers le tems de Jesus-Christ, cette Prophetie pouvoit leur être plus utile qu'elle ne l'avoit été jusqu'alors. Ils voyoient bien que leur Empire alloit en décadence; les moins éclairez en pouvoient prévoir la ruïne totale. Les Romains chaque jour serroient les liens avec lesquels ils les avoient enchaînez; & comme les Propheties se soutiennent les unes les autres, ils sçavoient par un grand nombre de Propheties, que le tems du Messie n'étoit pas éloigné. Ces prédictions n'étoient pas obscures. Un bruit se répandit dans ce même tems parmi tout le peuple Juif, que le Messie promis par les Prophetes, étoit sur le point de paroître; que les jours comptez jusqu'à son évenement, étoient écoulez. C'est même cette créance reçûë communément dans toute la nation, qui causa leur perte; car examinant les promesses faites au Messie, & voyans que la Monarchie universelle lui étoit promise, confondans la domination temporelle avec la spirituelle, ils oserent se revolter plusieurs fois contre leurs Maîtres, comptans toûjours

ſur le Meſſie : & voilà qui les fit perir. C'eſt dans des Auteurs non ſuſpects que nous trouvons ces choſes établies. Les Auteurs Payens qui ignorans les diſputes de Religion qui ſont entre les Chrétiens & les Juifs, ne peuvent avoir voulu favoriſer ni les uns ni les autres, & qui deteſtoient trop les Chrétiens pour avoir voulu les favoriſer, les Auteurs Payens aſſûrent que dans le tems de Tite & de Veſpaſien, c'eſt-à-dire, ſeptante ans après Jeſus-Chriſt, les Juifs attendoient le Meſſie comme un Conquerant qui devoit ſubjuguer toute la terre ; & qu'ils étoient perſuadez qu'il ne pouvoit plus tarder à venir. Voici les paroles de Suetone : *Percrebuerat Oriente toto vetus & conſtans opinio, eſſe in fatis ut eo tempore Judeâ profecti rerum potirentur. Id de Imperatore Romano, quantum eventu poſteà patuit, prædictum, Judæi ad ſe trahentes, rebellarunt* (a). Suetone veut appliquer cette Prophetie à Veſpaſien ; mais il n'en eſt pas moins clair pour cela, que les Juifs étoient perſuadez que le tems du Meſſie étoit

(a) *In Flav. Veſpaſ.*

arrivé. Tacite rend le même témoignage & dans le même sens (a): *Pluribus persuasio inerat*, dit-il, en parlant des Juifs, *antiquis Sacerdotum litteris contineri*, (voilà qui marque les propheties contenuës dans l'Ecriture Sainte), *eo ipso tempore fore ut valesceret Oriens, profectique Judeâ rerum potirentur. Quæ ambages Vespasianum ac Titum prædixerant; sed vulgus, more humanæ cupidinis, sibi tantam factorum magnitudinem interpretati, ne adversis quidem ad vera mutabantur.* Les Payens qui ne sçavent pas en détail ce qui étoit promis à cet homme qui devoit sortir de la Judée pour être Maître du monde, pouvoient attribuer à Vespasien les Propheties qui ne regardoient que Jesus-Christ : mais les Chrétiens instruits par les Divines Ecritures, avoient dequoi confondre les Juifs opiâtres. Le tems du Messie est arrivé, pouvoient-ils dire; & les deux partis tomboient d'accord de cette verité. Le Messie est donc venu. Vous l'avez vû dans cet homme de miracles que vous avez crucifié, &

(a) *Histor. l.* 5.

qui est ressuscité. Toute la suite de sa vie est parfaitement conforme à ce que les Prophetes ont prédit de lui; (il étoit facile de le verifier par les écrits des Prophetes) vous attendez un Messie qui soumette les nations. Jesus-Christ l'a fait; sa Loi s'est étenduë jusqu'aux extrémitez de la terre; tous les jours son Eglise croît & s'augmente. Voilà les prédictions des Prophetes qui s'accomplissent. Mais, disent les Juifs obstinez, un Royaume temporel est promis au Messie. Et en quel endroit ? Est-ce dans le Prophete Isaïe qui décrit sa vie humble, méprisée, persecutée? Est-ce dans Jeremie, qui raconte d'une maniere si amere ses douleurs & les opprobres dont il a été couvert? Est-ce dans Daniel qui annonce sa mort ignominieuse? Est-ce dans les autres Prophetes qui parlent tous dans le même sens ? Est-ce dans la Prophetie de Jacob qui garantit la durée du Royaume de Juda, jusqu'au tems du Messie; mais qui ne la garantit pas au-delà : *Non auferetur Sceptrum de Juda.... donèc veniat?* Le Sceptre a duré jusqu'à Jesus-Christ. Depuis ce tems nous voyons qu'il s'affoiblit

chaque jour : il expire, & vous-même courez à votre perte en comptant ſur un ſecours qui ne vous eſt pas promis. Mais après la deſtruction totale de la Judée, après l'exil & la diſperſion des Juifs ; cet argument s'eſt fortifié ; & chaque jour il acquiert un nouveau degré de force. Vos peres ont reconnu que le tems du Meſſie étoit arrivé ; vous ne pouvez l'ignorer, puiſque cette perſuaſion a été la cauſe de leurs malheurs & des vôtres : les Hiſtoriens Payens, gens non ſuſpects, ne vous permettent pas d'en douter. Où eſt donc à preſent l'Empire du monde que vos Peres s'étoient promis ? Les Prophetes vous ont-ils trompez ; ou plûtôt ne vous trompez-vous pas vous-mêmes, en ne voulant pas recevoir un Meſſie à qui tout ce qui a été prédit de lui, convient en perfection ? Après tout il eſt arrivé ; puiſque le Royaume de Juda, détruit depuis dix-ſept ſiecles, devoit durer juſqu'à ſon arrivée ſuivant ces paroles : *Non auferetur Sceptrum de Judâ & Dux de femore ejus donèc veniat qui mittendus eſt, & ipſe erit expectatio gentium.*

ARTICLE XVI.

L'HOMMME UNIVERSEL, de l'Espagnol de Baltazar Gracien. A Paris, chez Noël Pissot, à la Croix d'Or, Quai des Augnstins, à la descente du Pont-Neuf. 1723. *Avec Approbation & Privilege du Roi. Pages 312. sans l'Epître Dédicatoire, la Préface & la Table.*

BAltazar Gracien, un des plus beaux Esprits qu'ait eu l'Espagne dans le dernier siécle, est admiré de tout le monde depuis long-tems, sur le témoignage des gens de lettres qui l'ont lû : mais il semble qu'ils ont voulu se réserver le plaisir de le lire & de le goûter. En faisant l'Eloge de Gracien, ils avoüent qu'il est très-difficile à entendre ; & plus difficile encore à traduire. En effet, Gracien a l'esprit élevé, & les sentimens nobles : caractere propre de sa nation. Il pense beaucoup, & pense bien ; ses pensées renferment encore plus de choses qu'elles n'en montrent à l'esprit ; & s'il pense autrement que les

autres, c'eſt qu'il conçoit les choſes telles qu'elles ſont, & que la plûpart des hommes ne s'arrêtent guéres qu'à la ſuperficie, jugent par humeur, par inclination, par goût; & ſuivent ſouvent, ou les préjugez, ou le ſentiment de ceux qu'ils ont entendu parler avant eux.

Le ſtile de Gracien répond à ſa maniere de penſer; il eſt vif & concis, &, ſi j'oſe ainſi parler, en même tems brillant & obſcur; c'eſt-à-dire, que Gracien penſe d'une maniere qui frappe d'abord l'eſprit, & lui préſente une infinité de choſes qu'il apperçoit confuſément, & que, dans la ſuite, il découvre plus diſtinctement, en s'y arrêtant & en y faiſant réflexion. On doit donc ſçavoir gré à ceux qui traduiſent un Auteur de ce caractere, lequel connoît parfaitement les mœurs, & parle des hommes comme s'il avoit toûjours vécu à la Cour & dans le grand monde. Tel eſt l'Auteur que nous préſentons aux lecteurs. Venons à ſon Traducteur, qui eſt le Pere de Courbeville, connu par pluſieurs Ouvrages, qu'il a déja donnez au Public.

Février 1724.

Gracien avoit intitulé ſon Ouvrage, *El' Diſcreto*; ce terme, ſi l'on a égard à l'étymologie, exprime bien la penſée de l'Auteur : c'eſt ce diſcernement juſte & délicat, de ce qu'il faut faire dans toutes les ſituations de la vie, qui rend un homme accompli. Le Traducteur a exprimé fort heureuſement la même choſe par le mot d'*Univerſel* : le mot de *Diſcret* n'eût pas exprimé en François, le ſens du mot Eſpagnol.

L'Homme Univerſel de Gracien repréſentoit trop bien le principal Miniſtre de France, pour que le Traducteur ne le reconnût pas; une ſi parfaite reſſemblance le détermina à lui dédier ſon Ouvrage, dont le Protecteur ne deſapprouva pas l'Epître Dédicatoire.

L'Ouvrage eſt diviſé en vingt-cinq Chapitres, qui renferment tous un caractere particulier. L'Auteur traite ſon ſujet en pluſieurs manieres; ſouvent c'eſt dans un diſcours ſuivi, & quelquefois, en forme de dialogue, de lettre, d'allegorie, d'apologue, de ſatyre, de fable; ſoit que la matiere ait ſemblé demander cela,

ou que l'Auteur ait cru que cette variete plairoit davantage. De l'assemblage des qualitez que Gracien rapporte, & du soin d'éviter les défauts qu'il marque, se forme l'homme accompli, c'est-à-dire, *l'Homme Universel*. Le premier Chapitre traite de l'esprit & du génie; Gracien y donne des loüanges à l'esprit; mais il semble préferer le génie, qui n'est jamais sans esprit, quoiqu'on puisse avoir de l'esprit sans génie. L'esprit est pour les sciences; & le génie pour les emplois: or les emplois font plus considerer dans le monde, & font plus d'impression sur nous. Ni l'esprit, ni le génie, ne rendent un homme propre à toutes les sciences, ou à tous les emplois; & il est difficile de trouver un homme qui soit également propre à tout. Un génie forcé, n'est point un veritable talent; souvent l'amour propre & la vanité nous font croire que nous sommes nez à des choses pour lesquelles nous n'avons point de talent. Le grand talent est donc de connoître celui qu'on a, & de le fixer à l'objet qui lui convient; car les nations mêmes que nous estimons le plus, n'ont

point eu un merite universel; & Rome, si délicate & si fiere, n'avoit pas la politesse de Corinthe. On ne doit pas attendre, dans un extrait, un grand détail de ce que contient chaque chapitre; il est impossible de faire l'abregé d'un Auteur qui dit tant de choses; &, pour le bien représenter ici, il faudroit le donner tout entier. Ce que l'on doit rémarquer, c'est que Gracien y fait appercevoir les differences délicates qu'il y a entre des choses que l'on confond communément ensemble: il y a du plaisir à le voir distinguer si judicieusement les bonnes & les mauvaises qualitez, & marquer les differentes especes de ces bonnes, & de ces mauvaises qualitez.

Chapitre II. *De la superiorité dans la maniere de parler & d'agir.* Un Espagnol doit briller ici plus qu'ailleurs: l'éducation entretient & augmente en lui cette superiorité sur les autres, avec laquelle il croit être né. Ce qu'on doit plus admirer dans Gracien, est de n'avoir point fait paroître de fierté & d'enflure dans un sujet qui lui en donnoit occasion. On ne voit ici que réflexions judicieuses

& sensées ; par tout, regne le bon sens ; & ce bon sens a plus de veritable grandeur, que le faste qu'on attribuë à ceux de sa nation. " La plûpart des hommes, dit notre Auteur, » donnent dans deux extrémitez, » dont l'une est la timidité, & l'autre » est la présomption. Quelques-uns » sont si timides de leur naturel, ou » si intimidez par la malignité d'autrui, qu'ils ne se croyent capables » de rien faire, ni de rien dire qui » soit à propos. Ils ont, peut-être, » un riche fonds, auquel ils ne touchent point, parce qu'ils ne sont » pas assez persuadez qu'ils l'ayent. » ils ne voyent en tout que du risque, saisissans d'abord les obstacles, sans avoir la premiere pensée » des expédiens. La vive idée qu'ils » portent par tout de leur insuffisance, les tient dans une perplexité continuelle ; ils tremblent d'entreprendre quoi que ce soit de leur » propre mouvement, toûjours indécis sur ce qu'ils doivent faire, ou » même vouloir, &c. D'autres, au » contraire, présument d'eux-mêmes, à un point que rien ne peut

» les embaraſſer, & qu'ils ſe ſçavent
» très-bon gré de tout ce qu'ils font ou
» qu'ils diſent : ils ſont charmez de
» leur eſprit, de leurs projets, de
» leurs manieres, de leurs diſcours,
» de leur conduite, &c. convaincus
» ſérieuſement qu'il n'eſt rien à quoi
» ils ne ſoient propres, ils ne ſe ca-
» chent point d'une prévention auſſi
» vaine; ils ſe préſentent à tout, avec
» un grand air de confiance & de
» triomphe; ils s'eſtiment heureux,
» & ils joüiront long-tems de cette
» illuſion, parce qu'ils ignorent (à les
» entendre) ce que c'eſt qu'échoüer,
» &c. ». Dans la ſuite du Chapitre,
Gracien avertit, qu'il faut prendre le milieu entre ces deux extrémitez; ce milieu eſt une liberté noble, & une hardieſſe honnête, opoſée à la ſombre retenuë; une aſſûrance raiſonnable, établie ſur la connoiſſance des choſes, ſur l'autorité des années, ſur la diſtinction du rang. Mais le ſolide fondement de la ſuperiorité, eſt un merite réel, qui nous rend veritablement ſuperieurs aux autres; c'eſt le fruit des réflexions & de l'étude; & on ne ſe ſoûtient guéres que par la

pratique des affaires. Cet air de superiorité doit être temperé, selon les occasions où l'on se trouve, le caractere des personnes avec qui l'on traite, & le personnage qu'on fait dans le monde: cette liberté noble de l'ame sert à rehausser tout en nous, jusques à notre air & à notre démarche.

Nous ne ferons qu'effleurer les autres Chapitres, pour ne point passer les bornes d'un extrait.

Chapitre III. *L'attente, ou l'homme qui sçait attendre.* Allegorie. Le manque de réflexion, & la précipitation, sont la cause d'une infinité de fautes qu'on fait: pour les éviter, Gracien, dans une ingénieuse allegorie, nous trace l'idée de ce qu'il faut faire, des moyens qu'il faut prendre, des obstacles qu'il faut écarter, des qualitez qu'il faut avoir pour ne point manquer une occasion, en voulant la prévenir par précipitation. On réüssit mieux, en temporisant à propos, qu'en agissant avec beaucoup d'empressement. Les maximes exprimées dans ce Chapitre, sous des allegories, sont soûtenuës d'exemples: on voit as-

sez que l'Auteur a suivi le génie de sa nation, dans tout ce qu'il dit.

Chapitre IV. *De la grandeur d'ame.* La grandeur d'ame est ce qui fait les Grands hommes & les Héros. On apprend ici à la connoître, & à la distinguer de beaucoup de qualitez que l'on confond souvent avec elle.

Chapitre V. *Du sçavoir propre de l'honnête homme, dans le commerce du monde.* Le seul tître de ce Chapitre fait voir combien il est interessant.

Chapitre VI. *Ne soyez point inégal.* Satyre. La lecture de ce Chapitre apprend à connoître un des plus grands défauts de l'homme, & qu'on se pardonne plus aisément.

Chapitre VII. *L'homme de toutes les heures, ou l'homme qui sçait se prêter à tout.* Lettre. Ce Chapitre est une suite des deux précedens; & on sçait se prêter à tout, quand on a une constante égalité d'ame, & qu'on sçait ce qu'un honnête homme doit sçavoir dans le monde.

Chapitre VIII. *Du bon Entendeur, ou l'homme pénétrant & impénétrable.* Dialogue. Gracien avance toûjours, & forme un homme, non seulement

au commerce du monde, mais aussi aux affaires & à la Politique.

Chapitre IX. *Il ne faut pas être toûjours sur le ton plaisant.* Un des plus grands défauts, & qui fait le plus mépriser, est d'être toûjours plaisant & rieur de profession.

Chapitre X. *L'homme de bon choix.* Tout consiste, dans la vie, à bien choisir les amis, les affaires ausquelles on est propre, les études où l'on peut réüssir, &c. Ce discernement met en jour les plus grands talens, fait valoir les médiocres, & cache ou corrige les défauts qu'on a.

Chapitre XI. *Il ne faut pas se prodiguer.* C'est un moyen sûr d'avoir l'estime & la confiance des autres: mais si l'on se prodigue, on perd l'une & l'autre, on se rend insupportable, & on fait voir mille défauts qu'on croyoit n'avoir pas.

Chapitre XII, *Sçavoir se faire regretter, lorsqu'on n'est plus en place.* Cela arrive toûjours, lorsqu'on a un vrai merite, & qu'on ne s'en dément point.

Chapitre XIII. *De la Réalité & de la Montre.* Apologue. La plûpart des

gens n'approfondiſſent, ni les affaires, ni les hommes, & ſe contentent de l'apparence des choſes; ſans aller juſques au fonds.

Chapitre XIV. *L'humeur.* Satyre. L'humeur gâte & rend inutiles toutes nos bonnes qualitez, & fait paroître très-grands, des défauts qui ne ſont que médiocres.

Chapitre XV. *L'Homme à promptes & heureuſes reſſources.* L'incertitude & la varieté des évenemens de la vie, rend ce talent abſolument neceſſaire dans le monde.

Chapitre XVI. *La Singularité.* Satyre. Si les hommes étoient ce qu'ils doivent être, ils ſe reſſembleroient tous par la ſageſſe de leur conduite: il n'y a point de défaut plus étendu & plus univerſel, que la ſingularité. La ſeule ſingularité dont on doit ſe faire honneur, eſt celle qui vient de la vertu

Chapitre XVII. *L'Homme au point de ſa perfection.* Dialogue. On n'arrive point tout d'un coup à la perfection; on ne l'acquiert que par une application conſtante. On apprend, dans ce Chapitre, à ne ſe point rebuter, quand on travaille à l'acquerir.

Chapitre XVIII. *L'Esprit de poli-tesse & d'ordre*. Rien ne donne plu de grace à la perfection même, que la politesse & l'ordre; c'en est la marqu la plus sensible, & un supplément à c qui peut y manquer.

Chapitre XIX. *L'Homme judicieu & critique*. Avoir de la politesse & d l'ordre, c'est avoir la marque la plu sensible de la perfection : mais êtr *judicieux & critique*, c'est en avoir l caractere essentiel.

Chapitre XX. *L'Esprit fanfaron* Satyre. Un fanfaron est un homm qui aime & qui recherche les loüan-ges, sans desirer la vertu qui les me-rite. Il y a plus de fanfarons qu'on n pense dans le monde ; & il y en a d plus d'une espece. Gracien, dans c Chapitre, les réduit à certaines clas-ses, pour en parler avec plus d'ordre

Chapitre XXI. *L'Homme agissan & intelligent*. On apprend ici à agi par raison & avec réflexion, & à n point passer sa vie à former des pro-jets, sans jamais en venir à l'exécu-tion.

Chapitre XXII. *La maniere en tout* Lettre. Cette maxime est aussi vray

Février 1724.

& aussi necessaire dans la pratique & dans l'usage du monde, que les principes le sont dans les Sciences. Gracien descend dans des détails qui rendent cette verité aussi sensible, qu'elle est veritable.

Chapitre XXIII. *Le Mécontent sans raison, ou la Fortune justifiée.* Fable. Le nombre des mécontens est si grand, les sujets de mécontentemens, si ordinaires, les plaintes qu'on fait, si frequentes, & souvent si injustes, que Gracien ne pouvoit omettre ce sujet dans un Ouvrage, où il donne l'idée d'un homme accompli dans tous les tems, & dans toutes les situations de la vie.

Chapitre XXIV. *La derniere perfection de l'Homme Universel, ou du Sage.* Apologue. Sans doute qu'on prévient ici Gracien, & que l'on met avec lui la perfection dans la *vertu.*

Chapitre XXV. *Le Partage de la vie de l'Homme Universel, ou du Sage.* Gracien finit bien son Ouvrage, en marquant à quoi l'on doit s'appliquer dans les differens tems de la vie, pour devenir un homme universel.

Il n'y a point d'Ouvrage de Mora-

le, qui renferme tant de choses, que celui-ci. On y trouve des maximes, des réflexions, des caracteres, & il vaut, tout seul, mieux que quantité de Traitez fort étendus. Il ne reste plus qu'à répondre à ceux qui se sont plaints de quelques expressions du Traducteur : il suffit de dire, qu'il ne les a employées que fort sobrement, & toûjours selon l'analogie de la Langue, pour exprimer, avec plus de justesse & de force, les pensées de son Auteur, & en conserver le caractere. Il n'en est pas d'un Traducteur, comme d'un Auteur, qui choisit, à son gré, ses expressions. On pourroit justifier ce que nous disons ici, par l'exemple des meilleurs Traducteurs.

ARTICLE XVII.

NOUVELLES LITTERAIRES.

DE PARIS.

LE Journal des Sçavans, qui avoit été interrompu depuis sept mois, commence à reparoître, avec l'année 1724. On ne rend point

compte de ce qui a causé cette interruption, *dont il ne seroit pas aisé*, dit la Preface, *d'expliquer les raisons.* Il y a en effet des raisons qu'il est souvent plus à propos de laisser deviner, que d'expliquer. Mais pour ce qui est des changemens qu'on y a faits, & pour la forme & pour les tems de la distribution de l'ouvrage, on en rend des raisons très-pertinentes. A l'égard de la forme, on le donne en même-tems in 4° & in douze : ce qui est beaucoup plus commode pour le public, à qui on laisse le choix des deux, que lorsqu'il n'étoit que in 4°, selon l'ancien usage. A l'égard des tems de la distribution, il ne se donnera que tous les mois, au lieu qu'on avoit coûtume de le distribuer toutes les semaines. Le public n'y perdra rien du côté de l'étenduë de l'ouvrage; puisque le Journal d'un mois comprendra autant ou plus de feüilles d'impression que n'en contenoient autrefois les Journaux de quatre semaines; & que d'ailleurs, les Journalistes, en faveur de ce nouvel arrangement, renoncent aux deux

mois de vacances qu'ils se reservoient auparavant. On y gagnera du côté de la perfection de l'ouvrage, qu'on aura le tems de travailler avec plus de soin qu'on ne le pouvoit faire, lorsqu'il falloit fournir trois ou quatre extraits par semaine.

On ne peut se prescrire des regles plus sages & plus avantageuses, soit pour les Auteurs, soit pour les Lecteurs, que celles que se prescrivent les nouveaux Journalistes. ils s'engagent à *s'éloigner également, & de la basse flaterie, & de la censure amere* .... à *n'être que les échos des Sçavans* .... & à parler de leurs ouvrages *sans partialité.* Ils ne s'interdisent pas cependant toute liberté de loüer & de censurer quelquefois; mais ils le feront, sans prétendre rendre des arrêts: ils se proposent, avec cela, de donner dans leurs extraits, l'*élixir de tous les Livres, & d'éviter ces discours obscurs, & ce goût de déclamation, si justement reprochez,* comme ils le disent, *à certains Journaux*: ils auront d'autant moins de peine à se preserver de ces deux deffauts, qu'en les attribuant

à d'autres Journaux, ils ſemblent les regarder, comme étrangers par rapport à eux; & ſe tiennent hors de cauſe à cet égard : de ſorte que cette reflexion doit être conſiderée, moins comme une regle qu'ils prétendent ſe preſcrire à eux mêmes; & dont ils ne croyent pas avoir beſoin, que comme un avis charitable, & un trait de correction fraternelle, pour les Journaux qui peuvent y avoir donné lieu. C'eſt à ces Journaux à en faire leur profit, en évitant les deux écueïls dont il s'agit. Un moyen ſûr pour s'en préſerver, ſeroit de ſuivre la métode de certains Journaux, où l'on s'étoit mis ſur le pied de donner pour extrait des pages entieres d'un Livre, rapprochées & couſuës enſemble; moyennant quoi on ne pouvoit tomber dans l'obſcurité, ni dans le ton de déclamation, à moins que l'ouvrage dont on faiſoit l'extrait, n'y tombât lui-même.

Mais quoiqu'il en ſoit de ce remede, que bien des gens pourroient regarder comme pire que le mal, on peut dire que le Journal dont

nous annonçons la resurrection, reparoît sur l'horison, avec avántage; & que la petite éclipse de sept mois qu'il a soufferte, n'a servi qu'à lui procurer un nouveau lustre. Ce Journal de Janvier est d'un bon augure pour les suivans; & si l'ouvrage se soûtient dans le caractere de ce premier essai, rien n'empêche qu'il ne soit reçû à revendiquer un jour les prerogatives du *droit d'aînesse*, dont quelques-uns de ses cadets l'avoient incivilement fait décheoir; & ausquelles, en insinuant qu'il est le *pere de tous les Journaux*, il semble faire entendre qu'il n'a pas encore tout à fait renoncé.

A V I S.

On est si accoûtumé aux inconsequences de conduite des plus rigides Moralistes, qui *disent & ne font point*, que des gens qui ne connoîtroient M. l'Abbé Richard, Doyen de Sainte Oportune & Censeur Royal, qu'en qualité d'Auteur, ne seroient point surpris de le voir au nombre des dévolutaires, malgré tout le mal

qu'il en vient de dire dans son Traité de l'Indult. Il y va de l'honneur des Belles Lettres, que ceux qui les cultivent, soient d'une réputation saine. Nous déclarons donc de sa part, qu'on ne doit point se méprendre à son préjudice sur une simple conformité de nom ; & qu'il n'est question, ni de lui, ni de personne de ses parens, ni de qui que ce soit à qui il s'interesse au sujet d'un dévolut qui fait quelque bruit dans le public.

Ce Dévolut concerne le Prieuré de Saint Paul-aux-Bois, Diocese de Soissons, uni depuis quatre vingts ans à l'Institution de l'Oratoire de Paris. Il ne s'agit point non plus d'un second Abbé Richard, Docteur de Sorbonne & Chanoine de Reims. Quant au Tiers du même nom, qui est le veritable Dévolutaire, cela ne nous regarde pas. Qu'il donne à son entreprise telle couleur qu'il lui plaira, c'est à ses risques & fortunes : la Litterature (au moins que nous sçachions) n'y entre pour rien.

Nous avons fourni l'Extrait du Traité de l'Indult, au mois de Septembre 1723. Art. CVII. p. 1655.

Horloge Maritime, ayant trois reſſorts en Spirale, ou en Helice, & trois Balanciers, ſans Cercles, ni Traverſans, d'une conſtruction particuliere. par M. l'Abbé de Hautefeüille 1724.

La connoiſſance des Longitudes eſt d'une ſi grande importance aux Pilotes, qu'on ne peut inventer trop de moyens pour y parvenir; d'autant plus que ceux qui ont été propoſez, & qui même ont remporté les Prix diſtribuez par Meſſieurs de l'Academie Royale des Sciences, ne rempliſſent point l'attente des Sçavans & des Curieux.

FIN.

TABLE

Des Mémoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Février 1724.

ART. IX. *Nouveau Cours de Chimie, suivant les Principes de Newton & de Sthal, &c.* page 197

ART. X. *Observations sur les termes nouveaux & sur l'Ortographe de la Langue Françoise.* p. 222

ART. XI. *F. Marci Antonii Capelli, de Appellationibus Ecclesiæ Africanæ ad Rom. sedem, Dissertatio.* p. 234

ART. XII. *Remarks Upon The Antient and present state of London, &c.* p. 261

ART. XIII. *Mémoires sur un Bas-Relief du Dieu Mithras, &c.* p. 297

ART. XIV. *Refutation d'une Dissertation sur la Prophetie de Jacob,* Non auferetur, &c. p. 311

ART. XV. *Sentiment de l'Auteur de la Dissertatien, &c.* p. 332

ART. XVI. *L'Homme Universel, de l'Espagnol de Balthazar Gracien, &c.* p. 355

ART. XVII. *Nouvelles Litteraires.*

De Paris. p. 368

Fin de la Table.

LETTRE

DE MONSIEUR DE S. JEAN Savornin, au Réverend Pere Sébastien, de l'Academie Royale des Sciences. A Villy, chez Mr Haubigant. *De Paris, le* 12. *Septembre* 1723.

MON RÉVEREND PERE,

Comme je sçavois que vous aviez fort à cœur le bien de l'Etat, j'eus l'honneur de vous communiquer les découvertes que j'ai faites, au sujet des biens de la campagne, & qui paroissent à tous les connoisseurs, de la derniere consequence pour le Roi, & pour le Public.

Elles tendent à procurer l'abondance & des richesses dans tout le Royaume, par des Moyens faciles, & de peu de dépense, ainsi que j'offre de le justifier à Son Altesse Royale, ou à tels Commissaires qu'elle jugera à propos de nommer.

J'offre même de ne rien demander

le la rétribution qui me ſera accor-
lée, juſques à ce que l'on ſoit con-
vaincu de la certitude de mes décou-
vertes, & des avantages infinis qui
en doivent réſulter.

Après que Votre Réverence les
eut examinées avec ſa pénétration &
ſon exactitude ordinaire, elle fut ſi
convaincuë des grands avantages
qu'on en retireroit, qu'elle y donna
ſon approbation, de même que Mr
Amelot, Conſeiller d'Etat, qui me
promit, & à Mr le Duc de Caderouſ-
ſe, d'engager Mr de la Houſſaye,
Contrôleur Général, de les préſenter,
après l'operation du *Viſa*, à Son Al-
teſſe Royale.

La démiſſion de ce Miniſtre ayant
rompu toutes nos meſures & nos eſ-
perances à cet égard, plein de bonté
pour moi, & de zéle pour le Public,
vous crûtes, Mon Réverend Pere,
qu'on ne devoit rien négliger, pour
procurer à la France l'exécution de
mes découvertes, dont le retarde-
ment vous paroît ſi contraire à ſes in-
terêts.

Si bien que vous me fîtes la grace
de m'obtenir pluſieurs audiences de
Mr le Blanc, Miniſtre.

Il fut ſi pénétré de l'importance de ces découvertes, qu'il me promit, & à Mr l'Abbé Cherier votre ami, de s'employer fortement auprès de Son Alteſſe Royale, & de Mr le Contrôleur Général, pour les faire recevoir après le Sacre du Roi.

Dans ces entrefaites, je fus voir ma famille, dans le deſſein de revenir bien-tôt; & ayant appris l'éloignement de Mr le Blanc, pour réparer cette perte autant que je pûs, je me munis, dans quelques Provinces, de pluſieurs lettres de créance & de recommandation, pour des Seigneurs du premier rang, &, entr'autres, pour Mr le Cardinal, Premier Miniſtre.

L'on s'empreſſoit à demander, par ces lettres, que Son Eminence m'accordât des Commiſſaires, pour l'examen des choſes que je propoſe, ſi importantes pour le Roi & pour le Public, Intendants, Procureur Général, Prevôt des Marchands, Préſidens, Adminiſtrateurs des Païs d'Etat, Marquis, & autres perſonnes de diſtinction.

A l'égard de la gratification de

gent mille écus que je desire qu'on m'accorde, pour mes deux premieres découvertes, si l'on considere les grands biens qu'on en pourra retirer dans tout le Royaume, cette somme paroîtra modique, au cas que j'exécute ce que je promets.

Je suis arrivé à Paris, le 22. Juillet; j'ai rendu plusieurs lettres, mais non pas celles qui étoient pour le Premier Ministre, à cause qu'il étoit malade, & qu'il est mort depuis.

Elles seront néanmoins remises à Son Altesse Royale, lorsque j'aurai l'honneur de lui présenter mon Mémoire; & qu'elle sera un peu débarassée de la multitude des affaires, qui avoient fort accumulé, par la longue maladie du Premier Ministre.

Tout le monde convient, qu'il n'est point de Prince qui aime plus les découvertes, que Son Altesse Royale; aucun qui en connoisse mieux la valeur, ni qui les recompense si bien.

La plûpart des hommes blâment, & traitent de chimeres les nouveautez, & ce qu'ils n'entendent pas.

Au contraire, les Grands hommes

conviennent que, si c'est une faute de les recevoir trop legerement, c'en est une encore plus grande d'en refuser l'examen, & principalement lorsqu'elles peuvent servir à de grandes choses, & qu'on en peut démêler le vrai d'avec le faux, par des épreuves & des expériences qui ne sçauroient être équivoques, & qui ne doivent rien coûter qu'à celui qui les propose.

Je ne dois pas oublier de vous dire, mon Réverend Pere, que j'ai beaucoup de gens à combatre dans cette occasion, les incrédules, & les interessez.

Vous sçavez que le bien général, quelque grand qu'il soit, est toûjours contraire au bien de quelques Particuliers.

Ainsi l'interêt des gros Marchands de Soye, se trouvant blessé, dans les moyens que je propose de procurer l'abondance de cette riche marchandise en France, & de trouver dans notre Pais, tout ce qui nous est nécessaire, & qui nous éviteroit la perte de plus de vingt millions, qu'il sort annuellement du Royaume, pour les soyes que nous tirons des Païs

étrangers ; ainsi que je le ferai toucher au doigt, quelques-uns de ces Marchands ne manquent pas de dresser des batteries, pour faire tomber & détruire un si grand & si loüable dessein que le mien.

Les raisonnemens subtils n'y sont point oubliez. Ils répandent par tout, que ma proposition est formellement contraire au bien du Commerce, & par consequent, au bien de l'Etat. Ils disent que, si la France pensoit trouver des moyens pour se passer des marchandises des étrangers, ceux-ci ne manqueroient pas de travailler à se dispenser de prendre des nôtres.

Ils soûtiennent encore, qu'il ne sort point de France vingt millions d'especes d'or ou d'argent, pour les soyes que nous tirons des Païs étrangers, ainsi que je l'avance dans le Mémoire que je dois donner à la Cour ; puisque, le plus souvent, cela, disent-ils, se fait par échange des marchandises, ou, en tout cas, l'on vend ces effets à certaines nations pour de l'argent, & ce même argent étranger est employé pour l'achat des

ſoyes de ceux qui ne veulent vendre qu'en eſpeces ſonantes.

Il eſt certain que le bien de l'Etat, n'eſt jamais pris pour celui de quelques Particuliers, mais du plus grand nombre qui le compoſe.

Cela ſuppoſé, Meſſieurs du Commerce des Soyes ont-ils bonne grace de prétendre que leur interêt particulier doive prévaloir ſur le général ?

Perſonne ne s'eſt encore aviſé, parmi les nations les plus groſſieres, de révoquer en doute, que de tirer de nos propres fonds tout ce qui nous eſt neceſſaire, ne ſoit beaucoup plus avantageux à l'Etat, que de l'aller prendre chez les étrangers, même par échange.

D'ailleurs, quand il ſeroit veritable (ce qui n'eſt pas) qu'une partie des Soyes des Païs étrangers vinſſe par échange, la perte de vingt millions, dont nous ſommes privez tous les ans, n'eſt pas moins réelle; puiſque l'argent de ces marchandiſes que nous vendons en eſpeces ſonnantes pour avoir des Soyes étrangeres, entreroit en France, & ſerviroit pour l'achat de celles du crû du Païs.

Février 1724.

Il eſt vrai que les profits que Meſſieurs les Marchands pourront faire dans les Soyes du Païs, ſeront plus modiques, au lieu que ceux des Soyes étrangeres ſont immenſes.

Je ſerois très-mortifié de leur cauſer cette perte, ſi je n'étois perſuadé de cette conſtante & loüable maxime, que le bien général doit être préferé à celui de quelques particuliers.

Au lieu que le Royaume eſt en perte de quinze ou vingt millions tous les ans, pour les Soyes que nous tirons des Païs étrangers, par les moyens que je propoſe, la France ſeroit en état de leur en fournir, à ſon tour, pour plus de huit millions, des plus belles, qu'on ne ſçauroit avoir de Perſe, des Indes, de la Chine, d'Eſpagne, qui ſont toutes des Soyes groſſieres, de même qu'une grande partie de celles qu'on tire d'Italie; en un mot, j'ai, pour y parvenir, des moyens inconnus juſques aujourd'hui.

Lorſque vous ſerez de retour à Paris, j'aurai l'honneur de vous parler de gens qui deſapprouvent & s'oppoſent indirectement aux moyens que je propoſe, de procurer l'abon-

dance de toutes ſortes de grains en France. Vous êtes trop homme de bien, mon Réverend Pere, pour ne pas condamner ceux qui, par des interêts particuliers, deſirent la cherté de cette denrée. J'ai l'honneur d'être, &c.

Février 1724.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Mars 1724.

CES MEMOIRES ONT COMMENCÉ au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 ſ. le mois en blanc, & brochez, 16. ſ.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.
——	1719.	12. v.
——	1720.	5. v.
——	1721.	12. v.
——	1722.	12. v.
——	1723	12. v.
——	1724.	3. v.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Recueïllis par l'Ordre de Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

Mars 1724.

A TREVOUX,
& ſe vendent à Lyon,
Chez les FRERES BRUYSET Libraires, ruë Merciere, au Soleil.

M. DCCXXIV.
Avec Approbation & Privilege.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Mars 1724.

ARTICLE XVIII.

DISSERTATION SUR LA validité des Ordinations des Anglois, & sur la succession des Evêques de l'Eglise Anglicane. in 8°. 2. tomes: 1er. volume, pp. 276. 2d. vol. pp. 155. avec les preuves justificatives, pp. 117. A Bruxelles, chez Simon T'Serstevens, Libraire, près les RR. PP. Dominicains. 1723.

LOrsque cessant de frustrer de leur effet ces graces interieures que Dieu donne hors de l'Eglise, & avant la foi, quelqu'un de ceux qui portent en

Angleterre le nom d'Evêque, obtient sa réünion, l'Eglise gouvernée par le saint Esprit, ne comptant pas que les Ordinations Anglicanes impriment le caractere, ne lui permet de joüir des honneurs d'un si grand rang, & d'exercer les fonctions de l'Episcopat, qu'après lui avoir de nouveau conferé les Ordres Sacrez; & c'est au sujet de cette sorte de Reordinations, que l'Auteur nouveau se propose de redresser la Théologie, d'enseigner Rome, & de convertir l'Eglise. Ces paroles du tître qui expriment l'objet & l'importance de la dissertation, (*& sur la succession des Evêques de l'Eglise Anglicane*) sont expliquées à la fin de l'ouvrage, où se présente cette notion préliminaire: » Quand nous parlons » de succession en cette matiere, il » ne s'agit proprement que de sça» voir, s'il y a chez les Anglois une » suite d'Evêques validement ordon» nez, qui se soient transmis l'ordi» nation de main en main. »

Cette grande question, que pour l'édification des Protestans, l'Auteur tire de l'obscurité du Latin, & de l'Anglois, si des spatieux déhors, où

il la promene souvent & longuement, on la ramene entre ses justes bornes, se réduit à sçavoir, s'il est constant, ou s'il ne l'est pas, que le célebre Parker ait été validement ordonné Evêque. aujourd'hui tout le ministere Anglois, si l'on veut, en remontant, le suivre de consecrateur en consecrateur ; aboutit, comme à son principe, à Matthieu Parker Archevêque, dit-on, de Cantorberi. Seul, il est dans l'Eglise Anglicane, la source de toute consecration. Ou veritablement Evêque, il a transmis le Sacerdoce à la ligne protestante ; ou faux Evêque, il est la borne fatale qui arrête dans ses predecesseurs la succession des Oints du Seigneur : de sorte qu'assûrer Parker à l'Episcopat, est l'unique voye pour assûrer l'Episcopat aux Anglicans. L'Auteur place lui même la contestation dans ce point de vûë, lorsqu'il nous dit presque en finissant, que « si l'incertitude de l'Ordination de « Parker étoit constante, il faudroit « necessairement abandonner la défense de la succession. » Lui donc, qui prend en main cette défense contre les Theologiens Catholiques, il se charge de

detruire toutes les difficultez qui jusqu'ici ont rendu constante *l'incertitude de l'Ordination de Parker*. Tout le reste est hors d'œuvre ; & il ne le dissimule pas, puis qu'au commencement, ou à la fin de plusieurs de ses plus longs chapitres, il avertit que, soit que ce qu'il y soutient, soit veritable, ou qu'il soit faux, sa Thése n'y est point interessée. Tout consiste à discuter la certitude ou l'incertitude de l'Ordination de Parker.

1°. Le premier des doutes par lesquels l'Eglise en cette matiere scandalise son Censeur, tombe sur le fait même de l'Ordination de Parker, & sur ce point précis, s'il est certain qu'il a été Sacré. Un Acte de consecration qui, selon la coûtume, auroit été consigné dans les Archives, dès le tems auquel on place cette Ordination, en seroit la preuve décisive. François Mason prétendit le produire en 1613. la dissertation le rapporte, comme une Piece autentique, tirée du Registre de l'Eglise de Cantorberi; vûë, examinée, reconnuë par quatre Catholiques, dont quelques uns étoient Jesuites, citée dès 1572. dans

les vies des Archevêques de ce premier Siége; conforme au journal de Parker, & verifiée par tant d'Actes publics que Rymer nous à donnez dans son vaste recüeil. Que voudroit-on de plus fort pour detruire l'incertitude de l'Ordination de Parker, & démontrer la perpetuité de l'Episcopat en Angleterre.

A la vûë de cet Acte, qui est un procès verbal posterieur d'environ cinquante années à l'évenement, la verité paroit infiniment a plaindre sur le danger où elle est de passer pour fausseté dans les âges suivans, lorsque son sort dépend d'une falsification, ou d'une supposition, qu'un pressant interêt sollicite; sur tout, si ce motif si vif se trouve dans une societé entiere; plus encore si cette societé est une secte; infiniment davantage si cette secte est une nation. Le monument qui peut travestir la verité en mensonge, trouve aisément dans une secte: l'imposteur qui doit le fabriquer; dans la durée d'une societé, son temps propre pour éclater; & par l'autorité de la nation, son autenticité. Dans ce peril extrême, une verité menacée n'est pas

toújours sans ressource ; d'autres veritez la décelent & la font reconnoître. On peut confronter l'Acte suspect avec des faits certains de même date : si ces faits deposent contre l'acte, c'est à dire, si quoiqu'indubitables, ils sont inalliables avec le fait que l'Acte énonce, l'Acte est convaincu de fausseté, & la supposition est décidée ; alors l'incertitude du fait disputé, redevient *constante*. Or l'Acte de consecration qui fait toute la force de la dissertation, est démenti par l'histoire du tems : des faits certains le contredisent. Et de vrai, si, comme l'Acte le porte, le 17. Decembre 1559. dans la Capitale de l'Angleterre, & au Palais des Archevêques de Cantorberi, il s'est fait un Sacre solennel du Primat du Royaume, du premier Evêque du regne d'Elizabeth, du premier Patriarche de la nouvelle reforme de toute la nation ; il est manifeste qu'une ceremonie qui interessoit si capitalement & la Religion publique, & la politique de l'état, aura tout a coup acquis par son éclat une si imposante notorieté, qu'il aura été impossible dans le pays & dans ces tems là d'i-

maginer le dessein d'en faire naître le doute dans les esprits. Si donc dans le lieu même & à Londres, dès ces tems là, & près de l'an 1559. on a pû revoquer en doute, on a même contesté l'Ordination de Parker ; si les plus gens de bien, les plus éclairez ont pû reprocher hautement, publiquement, & constamment à Parker même & à ceux qui prétendoient avoir été ordonnez par Parker, qu'ils n'étoient point Evêques, qu'ils étoient des Laics; si on a osé les sommer de montrer les Registres de l'Eglise de Cantorberi, les défier de produire l'Acte de consecration & de nommer l'Archevêque qui les avoit consacrez ; si ainsi défiez & sommez, au lieu de confondre les Contradicteurs par cet acte de Mason & de la dissertation, ou par les retentissemens tout recens du cri public, les uns demeurent muets & sans replique ; les autres dans leur replique même, comme Jwel repondant à Harding, sont muets sur le défi d'ouvrir les Registres, de rapporter l'Acte, de nommer le consecrateur ; s'ils n'ont recours qu'à des défaites également fausses & frivoles ;

on eſt forcé de conclurre que cet Acte de 1559 ne ſubſiſtoit pas encore, ou au moins n'étoit pas en état de paroître en 1566. lorſque Harding & Jwel, étoient aux priſes; & que cette brillante ſolennité du ſacre de Parker à Lambelh, eſt une de ces fictions qui attendent que les témoins du vrai ſoient morts, & ayent emporté avec eux le ſouvenir du fait, pour s'établir à la place de la verité dans le monde. Or il eſt conſtant par les livres publiez dès-lors que l'on diſoit à Parker, à Jwel, & à d'autres; *vous n'êtes point Evêques, vous êtes des Laïcs; montrez les Regiſtres, nommez l'Archevêque qui vous a ordonnez*: & de l'aveu, ce ſemble, de nôtre Ecrivain leur Orateur, les Regiſtres ne furent point ouverts, l'acte de conſecration s'eſt fait attendre près de 50. ans: c'eſt donc un Acte faux, & c'eſt un Sacre imaginaire. Envain nous cite-t-on ou le journal, ou le Regiſtre de Parker, de l'homme le plus intereſſé à la fourberie; on n'y decide point entre Lambelh, & l'Auberge; & la ſingularité de cet article le convainc de fauſſeté: car au lieu qu'à tous les autres Sacres,

le consecrateur & ses assistans sont désignez par les noms de leurs Evêchez, au seul article de Parker ils sont marquez par leurs propres noms de Barlow, Scorry, Loverdale, Hodgkins. Pourquoi nous rappeller le livre des vies des Archevêques de Cantorberi? Parker encore en est l'Auteur; ce qu'on en rapporte, n'est point un texte tiré du corps du livre, c'est une note ajoûtée en marge: en quel tems, & par qui? cette note n'est qu'une indication d'un Acte de consecration. Par où montre-t'on que cette citation interessée n'étoit pas trompeuse? Enfin tout le livre, s'il a parû, n'a paru que six ans après les instances des Catholiques pour compulser les Registres & l'avertissement de la necessité de faire apparoître un Acte de consecration. Nul acte de Rymer ne cite ni n'autorise celui-ci. Quant aux quatre Prisonniers Catholiques, à qui l'on fit lire rapidement cet Acte 46. ans après sa date, & lors qu'en 1605. le public en entendit parler pour la premiere fois; il n'est pas vrai qu'ils ayent eu la liberté d'examiner le Registre même, ni qu'on ait voulu le leur permettre en

aucune circonstance; ainsi tout croule sous cet Acte; & il ne lui reste dans la fiere dissertation aucun soûtien. quand le bruit si repandu de l'Ordination de Parker à l'Auberge de la tête de Cheval, seroit aussi certainement une fable, que l'Auteur le debite avec confiance, toute fable qu'elle seroit, elle convaincroit encore de faux, par son ancienneté, l'Acte tardif que François Mason a administré à notre adversaire son Admirateur. On ne croira point en effet, qu'au même tems qu'un Archevêque chef de parti, Primat d'une nation, vient d'être, par une revolution de Religion, consacré avec pompe & celebrité dans la Capitale du Royaume, en ce même tems & dans le même lieu, les Catholiques puissent imaginer, osent publier, que ce même homme a été, non solennellement, mais furtivement, non au Palais Archiépiscopal de Lambelh, mais au cabaret de la tête de cheval, non Sacré par Barlow, mais soüillé d'une Ordination profane, brusquée par un Moine Apostat avec un rit de subite invention. Le Sacre de Lambelh & le bruit de l'Ordination à l'Auberge ne peu-

vent subsister ensemble ; l'un necessairement exclud & anéantit l'autre. Or dès ce même tems, des Catholiques ont crû ce bruit; des Catholiques ont témoigné avoir vû cette Ordination à l'auberge, ils l'ont publié, ils l'ont persuadé. Cette éclatante notorieté inseparable d'un Sacre si solennel de Lambelh, qui auroit rendu impossible la fiction même de l'Ordination du cabaret; n'est donc elle même qu'une fable; & le recit du fait de la *tête de cheval*, quand on le supposeroit faux, établit la fausseté de ce qui est énoncé dans *l'Acte de consecration*, & nous ramene à *l'incertitude constante* du fait de l'Ordination de Parker. Que sera-ce, si l'Histoire de l'Auberge n'est point un conte? Bramhall dont le livre est proprement le fonds de la *dissertation*, n'allegue contre ce fait que le manque de vrai-semblance. C'est ne rien alleguer : le fait est très vrai-semblable par les conjonctures, & la supposition en est bien moins vrai-semblable que la realité. Voici ce fait.

Dans le bouleversement de la Religion qui signala le commencement du Regne d'Elizabeth, le gouverne-

ment, pour ne point effraier en se portant aux extrémitez, s'en tint à l'impieté mitigée du sistême des Episcopaux. On eût souhaitté que Parker designé Archevêque de Cantorberi, & désormais le Consecrateur des Evêques, eût été sacré par un Evêque certain & incontestable, tels qu'étoient les Evêques Catholiques : ç'auroit été assûrer dans l'Eglise Anglicane la succession de l'Episcopat. Les Evêques Catholiques en eûrent horreur; reduits à un petit nombre, & presque tous deposez, emprisonnez, persecutez, ils refuserent de prêter leur ministere à la fondation de la secte Anglicane. Ce qu'on ne pût obtenir, on voulut le surprendre, & essayer de faire à la derobée un Archevêque de Cantorberi. Antoine Evêque de Landaff, homme moû de son naturel, & encore amolli par la vieillesse, parut propre à se laisser enlever comme d'emblée une ordination. L'appareil d'un sacre public, une invitation dans les formes, une déclaration du projet auroient fait échoüer l'entreprise par les reflexions d'Antoine, & par les avis de ses confreres. On ne lui propose donc qu'un rendez-vous à la tête

de Cheval, Auberge du quartier de Cheapside à Londres ; & il s'y rend comme tous les interessez. Dieu veilloit sur ce moment qui portoit la destinée des siecles avenir ; & comme tous les Catholiques qui avoient refusé de sacrer Parker, étoient attentifs, Bonner, d'autant plus Evêque, que c'étoit en haine de sa foi, qu'il avoit été déposé du Siege de Londres, fut averti dans sa prison de ce qui se passoit, & conçût de justes craintes. Il députe donc à l'Evêque de Landaff un Ecclesiastique de consideration de qui on a sçû toute cette histoire, ancien Professeur de la langue sainte dans l'Univesité d'Oxford ; & de la part sans doute du S. Siege, il fait déclarer à Antoine qu'il l'excommuniera, s'il ose prostiruer le saint Chrême aux impies. Antoine effrayé à la fois, & du projet sacrilege qu'il apprend, & de la foudre dont on le menace, rejette le crime, lorsqu'on le lui propose ; & sous un prétexte, se retire. Neal qui s'étoit acquitté envers ce Prelat de la commission de Bonne, avec autant de secret que de succès, trouva aisément le moyen de demeurer dans l'assem-

blée, & d'observer la suite de l'entreprise, selon l'ordre que l'Evêque de Londres lui en avoit donné. C'est sur son témoignage que Thomas Bluet, grave Prêtre, & homme de sens, rapporta aux Catholiques prisonniers, ce qui s'est delà répandu en tous les lieux, qu'après quelques railleries bouffonnes sur la peur du bon Evêque de Landaff, & contre la necessité de l'onction sainte, sans autre préparation, un certain Scory, peut-être, Evêque, certainement Moine apostat, prit une Bible, & prononçant ces mots, *Reçois la puissance de prêcher purement la parole de Dieu*, la tint sur la tête de Parker, & de quelques autres convives agenoüillez, qui aussi-tôt se relevent Evêques. Les Ecrivains Catholiques eûrent la confiance de publier dès-lors cette histoire; Branhall & Godwin ne le dissimulent pas; ils conviennent que Rèynolds, Harding, Fitzsimons, Constable, Holwood, &c. déclarerent hautement une extravagance si scandaleuse, & le bruit en a retenti jusqu'à nos tems. L'incroïable n'est pas, que dans une revolution de Religion, l'impossibilité de trou-

ver un Consecrateur Catholique & sûr, eût réduit des scelerats, Presbiteriens dans le cœur, à ne donner qu'un phantôme d'Archevêque à l'Eglise Anglicane; mais l'inconcevable, ce seroit, qu'une telle fable dans le tems même qu'elle auroit été démentie par l'évidence de l'évenement contraire, le plus frappant & le plus divulgué, eût trouvé, pour Auteurs, des Catholiques; & pour dupes non seulement tout un public, témoin oculaire de la verité contraire & recente; mais encore les calomniez eux-mêmes, jusqu'au point de ne pouvoir nier & de paroître, par leur silence, être persuadez qu'ils venoient d'être les Acteurs de cette Comedie imaginaire. Ainsi *l'acte de la consecration de Parker*, comparé & confronté avec les évenemens certains & de même date que lui, ne peut paroître aux Juges attentifs qu'un faux témoin. Il laisse donc l'ordination de Parker dans *l'incertitude constante*, où elle étoit; & le Protecteur zelé du Clergé Laïc d'Angleterre, se trouve engagé par cette *incertitude, à abandonner la défense de la succession de l'Episcopat dans l'Eglise Anglicane.*

Jean Stow celebre Chronographe de l'Angleterre avoüoit à ses amis de qui le Docteur Champney l'a sçû, qu'il étoit persuadé de la verité du fait de l'Ordination de Parker à l'Auberge. Il le déclare, ce semble, plus fortement encore à la posterité, par le silence qu'il affecte dans son ouvrage à l'égard de la consecration de Parker. Ce Protestant, cet ami de Parker, cet Historien exact, auroit-il manqué de refuter ce mauvais bruit, si injurieux à sa Religion, & à Parker, s'il ne l'avoit pas trouvé conforme à l'exacte verité. L'Ordination de Parker à Lambelh marquée par l'institution d'un rit nouveau, (époque précieuse pour un Historien nouveau,) auroit-elle échapé à sa fidelité, pendantqu'il parle, & de la déposition des Evêques précédens, & de la consecration, de l'inthronisation, du *Pallium* du Successeur de Parker? Constable, homme de condition, & d'un jugement sûr, met, comme nous, Jean Stow au nombre des témoins de l'Ordination du cabaret: cette notte est de lui: „ Parker „ a été ordonné, au plus par deux he-

retiques, qui étoient Prêtres, mais «
qui n'étoient pas Evêques ; si ce- «
pendant il est vrai, ce que je ne sçai «
pas, que Barlow ait assisté Scorry «
en cette occasion : car le vieux Evê- «
que de Landaff, amené au lieu des- «
tiné pour l'Ordination de Parker & «
des autres, fit semblant d'avoir per- «
du la vûë, pour s'exemter d'un si «
énorme sacrilege : ce qui fit qu'on «
eût recours à Scorry auquel on n'a- «
voit pas pensé. C'est ce qui est at- «
testé par des Catholiques de la plus «
exacte probité, qui en furent les «
témoins oculaires; & de plus *par* «
Jean Stow, qui a recherché avec «
un soin extraordinaire, toutes les «
particularitez de cet évenement: «
mais il n'a pas osé les déduire dans «
sa Chronique. «

II. Quand on passeroit au Docte Regulier qui remüe cette affaire, son Acte de Branhall, de Mason, de Burnet, *l'incertitude* de l'Episcopat de Parker n'en seroit pas moins *constante*; elle ne feroit que passer du fait au droit : on ne douteroit point du Sacre, on douteroit de la consecration ; on avoüeroit que la celebration a été en-

treprise, on nieroit que l'Ordre ait été conferé, parce qu'on douteroit si le prétendu Consecrateur de Parker, Guillaume Barlow, étoit Evêque, Barlow n'a pas eû la même faveur que Parker; on n'a point fabriqué, après coup, un *Acte de sa consecration*. Dans ces Archives & ces Regîtres Ecclesiastiques, où les Actes d'ordination se conservent si soigneusement, on cherche envain l'Acte de consecration de Barlow; *la dissertation* reconnoît qu'on n'a pas enore pû en faire la découverte. D'Autres Actes bien moins importans que l'on y rencontre, semblent n'être là que pour témoigner qu'aussi bien qu'eux & plûtôt qu'eux, l'Acte de consecration s'y trouveroit, si la consecration eût été. On apperçoit l'Acte de la nomination de Barlow au Prieuré de Brisham, l'Acte de son élection à l'Evêché de Saint Asaph, l'Acte de sa confirmation, l'Acte encore de son élection à l'Evêché de saint David: mais pour l'Acte de consecration, l'Auteur est reduit à le deviner. Sa conjecture est que cet Acte paroît suppléé par d'autres Actes qui supposent

Barlow Evêque ; puiſqu'ils le repre-ſentent exerçant tantôt les fonctions, & tantôt les droits d'Evêque. C'eſt à peu près comme ſi de ce que Barlow, déjà Prêtre & Chanoine Regulier, prit une ſeconde femme, de laquelle il eut des enfans, on concluoit qu'il avoit legitimement contracté ce mariage : ni ſacré ni remarié, il aura également uſurpé le titre d'Epoux & à l'égard d'une Egliſe & à l'égard de la Concubine. Si Barlow fut ſacré Evêque dès l'an 1535. ou 1536. comme ſon Patron le ſoûtient dans la *diſſertation*, pourquoi la Reine Elizabeth dans l'Acte de commiſſion pour la confirmation & la conſecration de Parker, ne met-elle Barlow qu'après Antoine de Landaff ſacré ſeulement en 1541 ? Pourquoi fait-elle Antoine Conſecrateur, & lui donne-t-elle Barlow ſon ancien pour aſſiſtant, quoique le Siege de Landaff ne confere aucune prérogative, & que ſelon les *preuves de la diſſertation*, Barlow ait été nommé dans un Acte dès l'an 1541. avant l'Evêque de Landaff? C'eſt ſans doute que l'on vouloit que le Conſecrateur fût un Evêque cer-

tain, & que l'on ſçavoit que Barlow étoit, tout au plus, un Evêque fort équivoque; on ſçavoit que Barlow, & que ſon prétendu Conſecrateur plus ſcelerat que lui, Cranmer digne tant de fois du ſupplice du feu qui termina ſes variations, que Cranmer & Barlow ne regarderent l'Epiſcopat que comme une Magiſtrature civile, que le Prince confere de droit par la ſeule deſtination; on ſçavoit qu'ils avoient publiquement déclaré, l'un & l'autre, que l'Ordination n'étoit point un Sacrement; qu'ils avoient opiné à en abolir la cérémonie; & l'on préſumoit que s'il ne paroiſſoit aucun Acte de conſecration, c'étoit parce que, conformément à ces principes, ils s'étoient accordez, Cranmer à ne point donner l'Ordination, & Barlow à ne la point recevoir, l'un & l'autre à ne pas dreſſer un Acte qui feroit juger qu'ils auroient autoriſé, par leur conduite une pratique dont ils avoient déclaré la ſuppreſſion neceſſaire. De là on concluoit qu'abandonner à Barlow la conſecrarion de Parker, déſormais Conſecrateur des Evêques futurs, c'

toit riſquer, entre les ſuites d'une fauſſe Ordination, l'extinction de l'Epiſcopat en Angleterre, & qu'ainſi Antoine de Landaff quoique reputé poſterieur, devoit être commis préferablement à Barlow pour ſacrer Parker. Auſſi dès que l'on pût prévoir que par le refus des Evêques Catholiques, cette fonction pourroit paſſer à Barlow, il falut (ô honte!) qu'une femme ſuppleât dans le Conſecrateur l'Epiſcopat même; car on voit aſſez que c'eſt là le veritable ſens de cette clauſe inoüie ajoûtée à la ſeconde commiſſion qu'Elizabeth fit expedier, & qui porte à l'égard des Miniſtres qu'elle commet pour le ſacre de Parker, qu'entre les conditions même abſolument neceſſaires pour conſacrer un Evêque, tout ce qui peut leur manquer, ou à quelqu'un d'eux-mêmes de ce qui concerne la condition, l'état, le pouvoir, forcée par l'extrémité du beſoin des tems, la Reine le ſupplée, c'eſt-à-dire, que la Reine, conformément à la doctrine de Barlow, lui donne pouvoir de ſacrer ſans être ſacré. Ces deux précautions d'Elizabeth envers Barlow,

& qu'on n'auroit pas prises à l'égard d'un Evêque, dont l'état & le caractére eût été certain, l'une de lui preferer, malgré son droit d'ancienneté, Antoine de Landaff dans une occasion où l'on vouloit pour Consecrateur un Evêque qui ne fût pas douteux; l'autre de suppléer le défaut même d'Ordre dans celui qui ordonneroit Parker, quand on vit que cette fonction écherroit à Barlow, font bien voir dans le systême *de la dissertation*, qu'on se défioit au moins de l'Episcopat de Barlow. Ajoutons : si Barlow avoit été sacré Evêque vingt-quatre ans avant Parker, & en pouvoir de l'ordonner en 1559. verroit-on une commission de la Reine addressée à Parker dès le lendemain de son Ordination prétenduë pour consacrer Barlow Consecrateur: *Electionem prædictam confirmare & eumdem Willelmum Barloo Episcopum & Pastorem Ecclesiæ consecrare*? Car dire ici, comme fait le Sçavant Bibliotequaire, premierement que Rymer n'a transcrit ces mots, *& eumdem.... consecrare*, *que par inadvertance, & par surprise*, ou c'est dire, que

Rymer devoit faire des reflexions qui l'auroient empêché *de transcrire* ces mots de l'original, & qui l'auroient engagé à les supprimer ; & parler ainsi, c'est autoriser dans les Editeurs d'Actes anecdotes, l'infidelité & le faux : ou c'est faire entendre que Rymer les a ajoûtez à l'original, & c'est décrier les copies innombrables qui composent ces 15 tomes. Dire en second lieu, comme le laborieux Chanoine le dit encore, que dans les Actes originaux souvent le terme, *consecrare*, est omis quand il est necessaire, & souvent employé à faux, c'est après avoir décrié les copies comme contraires aux originaux, décrediter les originaux comme contraires aux faits ; c'est renoncer à employer en preuve les Actes du recueïl de Rymer. Reprenons en peu de mots ce qui regarde Barlow, & appliquons-le à *la Dissertation.* Barlow ne reconnoit point de Sacrement d'Ordre ; Barlow ne peut montrer un procès verbal de son Sacre ; Barlow est traité en Evêque douteux dans les occasions où un Evêque certain est necessaire ; Bar-

low eſt adreſſé à Parker pour être ſacré ; & comme Parker le rapporte avant Rymer, Barlow eſt en effet ſacré par Matthieu Parker : donc Barlow n'eſt point, avant le Sacre de Parker, un Evêque certain : donc ſi Parker, n'eſt ſacré que par Barlow, il eſt au moins douteux, ſi Parker a été ſacré par un Evêque ; & l'incertitude ſur la validité de l'Ordination de Parker qui emporte l'incertitude de la ſucceſſion de l'Epiſcopat en Angleterre, eſt encore *conſtante*. Notre agreſſeur & ſon ami de Londres qui cherchent un appui à l'Epiſcopat de Guillaume Barlow dans des exemples d'Evêques dont l'état malgré de pareils défauts, n'ait point été conteſté, devroient donc nous fournir au moins un exemple en qui toutes ces conjectures de faux concouruſſent enſemble, comme dans Barlow ; c'eſt-à-dire, un Evêque dont l'état douteux par tous les endroits, par la diſpoſition perſonnelle, par le défaut du titre teſtimonial, par la préſomption publique, par un Acte contradictoire, ſoit néanmoins certain ; & comme un tel exemple, un ſecond Bar-

low, ne ſe peut trouver, l'Auteur eſt forcé une ſeconde fois " d'abandonner la défenſe de la ſucceſſion de l'Epiſ- " copat dans l'Egliſe Anglicane ".

III. Ce que l'on vient de dire en paſſant du Calviniſme & du Lutheraniſme conſtant de Cranmer & de Barlow, jette un nouveau doute ſur l'Ordination de Parker, en faiſant douter, par une nouvelle raiſon, de la validité de l'Ordination que le Conſecrateur de Parker, Guillaume Barlow, auroit reçûë de Cranmer. Un Sacrement, l'Ordre, par exemple, n'eſt point conferé, ſi en même tems qu'on obſerve le Rit exterieur, on rejette l'intention de faire ce que fait l'Egliſe : c'eſt un point decidé. Or il ſemble que l'Egliſe n'eſt point mal fondée à ſoupçonner, ou même à preſumer que Cranmer & Barlow ſi déclarez pour cette hereſie, que l'Ordination n'eſt point un Sacrement, ni une action de Religion, mais ſeulement une reception à une magiſtrature, & ſi determinez à en procurer l'abolition dans l'Egliſe, n'auront pas manqué, l'un en conferant, l'autre en recevant l'Ordination ſelon le Rit ac-

coûtumé, d'exclurre de leur projet toute idée d'action sainte & de Religion; de rejetter cette intention & ce dessein de faire ce que l'Eglise fait, sans lequel le Rit exterieur pratiqué le plus regulierement, n'est point un Sacrement validement operé. Que si ce soupçon, cette presomption n'est point sans fondement, certes l'Ordination de Barlow par Cranmer est dès là douteuse, & tombe du doute dans la nullité, ou dans le besoin de la Reordination. Il falloit bien que ce doute & ce soupçon de nullité des Ordinations Anglicanes fondé sur le défaut de l'intention necessaire, agît sur lesprit du Cardinal Polus & y fit impression, lorsque prescrivant la conduite qu'il faudroit tenir envers les Anglicans convertis, il marqua expressément *l'intention* parmi les conditions, dont le manquement obligeroit à ordonner de nouveau. Or autant qu'il est probable que Cranmer en ordonnant Barlow Evêque, que Barlow, soit à son Sacre, soit en consacrant Parker, ont exclu & rejetté cette intention aussi necessaire pour le Sacrement, qu'incompatible avec leur

croyance & leurs vûës, autant *l'incertitude* qui en rejaillit de l'Ordination de Barlow ſur l'Ordination de Parker, *eſt conſtante*, & *la défenſe de la ſucceſſion de l'Epiſcopat, dans l'Egliſe* Anglicane, interdite à l'Auteur de la Diſſertation par l'Auteur même.

IV. Que l'on porte auſſi haut que l'on voudra au deſſus de leur valeur ces preuves que la Diſſertation va ramaſſant par les Egliſes ſchiſmatiques & heretiques, & dans de vieux rituels particuliers & inuſitez, pour demontrer que l'impoſition des mains pour matiere; & une invocation vague du ſaint eſprit pour forme, conſtituent *ſeules* toute l'eſſence du Sacrement dans l'Ordination Epiſcopale, on n'enlevera jamais à la propoſition qui contredit cette doctrine, non ſeulement la probabilité que lui donnë l'unanimité des anciens Théologiens avoüée par l'adverſaire, mais encore la ſuperiorité que met de ce côté le celebre decret du ſouverain Pontife Eugêne IV. qui enſeigne aux Armeniens, *Sacro hoc approbante Concilio Florentino*, que la choſe par la *tradition*, ou preſentation de laquelle l'Ordre

est conferé, est la matiere de l'Ordre. La dissertation rassemble ici, pour l'autre sentiment, plûtôt des embarras pour arrêter, que des preuves pour établir: ce que nous venons d'opposer, est une instruction de la chaire suprême, une décision de l'autorité premiere, une émanation du dépôt. Mais que les deux sentimens, celui de l'adversaire, celui du Pape Eugene, se balancent, si lon veut, l'adversaire permettra qu'on dise que le sien seroit au moins rendu incertain par la décision du successeur de Pierre, & de l'Eglise mere & maîtresse des autres: il demeureroit donc incertain, si l'imposition des mains & une priere, qui ne marque pas plus l'Episcopat que la prétrise, suffisent seules à titre de matiere & de forme, pour l'Ordination de l'Evêque: & comme l'adversaire fait dépendre de la certitude de ce sentiment la certitude de l'Ordination de Parker, l'Ordination de Parker demeure toûjours incertaine: & cette incertitude si constante de l'Ordination de Parker enleve à la succession de l'Episcopat, dans l'Eglise Anglicane, la protection de l'adver-

faire suivant sa promesse. De plus puisque l'Adversaire est dans la pensée que Jesus-Christ a attaché la validité & la substance du Sacrement de l'Ordre à ce que l'Eglise jugeroit à propos d'en faire la matiere & la forme, comment peut-il se contredire jusqu'à s'assûrer, que ce que l'Egise a choisi pour matiere & pour forme de l'Ordre, sçavoir la *tradition* des instrumens & les paroles qui y repondent, n'appartient point à la substance, & n'importe point à la validité du Sacrement de l'Ordre, même dans les Eglises quelle a instruites de cette fixation, comme elle en a instruit toute les Eglises du Rit latin, & comme elle en avoit recemment instruit l'Eglise d'Angleterre, à laquelle trois ans avant l'Ordination de Parker, le Cardinal Polus, legat du saint Siége, avoit donné en plein Concile le decret d'Eugene pour regle de croyance & de conduite ?

Pour justifier les reordinations, & en établir même la necessité, il suffit qu'on doive douter ou du fait de l'Ordination, ou de la puissance & du caractere du Consecrateur, ou de l'in-

tention ſoit de celui qui reçoit, ſoit de celui qui confere, ou de l'application de la veritable matiere & de la vraie forme : ce principe n'eſt pas conteſté. Or dans l'affaire de l'Ordination de Parker, d'où dépend la ſucceſſion, dont il s'agit, de l'Epiſcopat dans l'Egliſe Anglicane, on doit douter & du fait de l'Ordination, & ſi Barlow ſon Conſecrateur étoit lui même ordonné Evêque, & ſi Cranmer en ordonnant Barlow, ſi Barlow en recevant l'Ordination & en ordonnant Parker, avoient l'intention neceſſaire ; & ſi la veritable forme & la vraie matiere ont été appliquées dans le Sacre de Parker : on vient de démontrer, en quatre articles, ces quatre veritez : donc dans l'affaire des Ordinations Anglicanes, on trouve quatre fois ce qui juſtifie les Reordinations : & c'eſt tout ce que l'on avoit à prouver contre la Diſſertation, dont le but eſt d'apprendre à l'Egliſe qu'elle commet le ſacrilege de la Réordination, lorſqu'elle confere l'Ordre aux Evêques Anglicans qui ſe convertiſſent.

Dans tout le cours de cet extrait apologetique, ce que le dénonciateur

donne, & pour vrai, & pour certain par le beſoin de ſa cauſe, nous nous ſommes ordinairement contentez de le faire voir douteux, ſans le decider faux; ce n'eſt pas que l'on ait ignoré qu'on peut en rendre la fauſſeté évidente; nous nous attendons même, qu'on rendra dans peu ce bon office à la Religion; & pour en venir là, nous n'avions qu'a laiſſer émaner de nos preuves leurs concluſions naturelles: mais *l'incertitude* étant, de l'aveu de la Diſſertation, un fondement ſuffiſant pour autoriſer les Reordinations, que la Diſſertation ſe propoſe d'abolir, nous avons crû devoir nous en tenir à rendre cette *incertitude* de plus en plus *conſtante* & manifeſte: & c'eſt à quoi l'on prétend avoir réuſſi.

L'Auteur s'eſt vû ſur le chemin du vrai; & pour le rencontrer, il n'avoit qu'a raiſonner conſequemment: ayant affaire à des Théologiens qui ne penſoient point à ſon g[illegible], étans très habiles, il appelle de leurs raiſonnemens aux faits & à la pratique de l'Egliſe. « Que *Durand*, dit-il, ou *S. Antonin* (voilà pour les Domini- « cains) que *Suarez*, ou *Vaſquez* (voi- «

là pour les Jesuites) qu'*Isambert* ou " *Gamache* (voilà pour la Faculté de Paris)», il vouloit joindre à ces grands hommes de pareils Théologiens de sa Congregation, mais il poursuit, que ces Théologiens " pensent, comme ils » voudront, il en faut toûjours revenir à ce qui s'est fait, ou à ce qui » s'est omis ; & decider par là de la » necessité, ou de la non necessité des » Rits, ou des ceremonies Ecclesiastiques sur ces articles » ajoûte t'il. » La regle de notre créance se forme » sur celle de nos usages » . Excellente maxime ! Car c'est comme si l'Auteur disoit, nous ne devons pas juger les faits de l'Eglise par les raisonnemens des Théologiens ; mais nous devons juger les raisonnemens des Théologiens par les faits de l'Eglise. Que ne poursuivoit-il donc ainsi ? Or voici le fait de l'Eglise ; elle reordonne les ministres Anglicans : donc tous les raisonnemens des *Théologiens d'aujourd'hui*, & de ma Dissertation, contre ces Réordinations, & pour la validité des consecrations Anglicanes, sont fautifs, & doivent être rejettez. Mais que fait-il ? Il prend lui même le

contrepied de son principe ; il ne dit plus qu'il faut juger de ce que l'on doit faire, par ce que l'Eglise a fait ; il dit au contraire : « La question n'est pas de sçavoir ce que l'on a fait, « mais ce que l'on doit faire, & il ne « paroit pas que les faits ou les motifs « sur lesquels on s'est déterminé, doi-« vent servir à nous déterminer nous « mêmes„ . Il appelle l'Eglise à compte ; & il veut examiner les motifs du jugement qu'elle porte ; il ne se rendroit pas même à l'autorité d'un Decret exprès de l'Eglise ; il en appelleroit à lui même. « Quand on produiroit, dit-il, un Decret de l'Eglise, il s'agiroit « toûjours de sçavoir, si un tel De-« cret n'auroit point été fait par la « fausse persuasion de certains faits « qu'on lui auroit donnez pour veri-« tables, quoique dans la verité ils « fussent très faux : une decision fon-« dée sur une persuasion de cette na-« ture seroit toûjours sujette à revi-« sion, & l'on seroit toûjours à tems « d'en découvrir la foiblesse & l'injustice „. C'est par provision, & en prenant l'occasion d'un Decret qui n'est pas, que l'Auteur s'explique ainsi sur

l'Eglise. Que ne diroit il pas, s'il s'agissoit d'une contestation élevée, non comme celle-ci, à la portée, mais à six mille lieuës du tribunal; non comme celle-ci, sur les Rits purement Ecclesiastiques, & tout nouveaux d'une nation soumise à la foi; mais sur des coûtumes immemoriales, nées dans l'infidelité, passées en loix de l'état; & dont la difficulté consistât non, comme en cette occasion, dans des faits palpables & des paroles que tout le monde entend, mais dans l'intention perpetuée par tradition, & dans le sens local de quelques expressions d'une langue presque impenetrable aux étrangers? Pour nous, nous lui rendrons ses paroles. Que vos *Théologiens d'aujourd'hui*, lui dirons-nous, „ pensent donc comme ils voudront," eux dont les volontez reglent leurs pensées: " il en faut toûjours revenir „ à ce qui s'est fait & à ce qui s'est omis, „ aux Reordinations qu'on a *faites*, & aux degradations que l'on a *omises*: (double preuve de la nullité des Ordinations précedentes) & c'est par là que contre la *Dissertation*, " il faut decider de la necessité, ou de la

non necessité „ de reordonner, & par consequent de la nullité, ou de la validité des premieres Ordinations.

Quoique l'Auteur croye l'Eglise en faute, néanmoins il ne lui insulte pas toûjours; il travaille même à la remettre en regle & en honneur, & il veut bien proposer à un *Concile general*, ou à *l'Eglise en corps* un expedient pour la tirer de la honte de tant de *variations qu'on a remarquées dans l'Eglise sur la matiere* des Reordinations. Cet expedient consiste à admettre pour principe, que " l'autorité de l'Eglise est " aussi essentielle à la validité du Sa- " crement, que l'usage de la matiere " & de la forme. „ Il n'en faut pas davantage; " car dès-là il ne doit point " être surprenant que quelques Ordi- " nations n'ayent point été jugées va- " lides, & qu'on ait reçû les autres : " l'Eglise ayant bien voulu par con- " descendance reconnoître les unes, " & ne point admettre les autres par " severité ou par des raisons de pru- " dence „ . L'Auteur complaisant ajoûte : " c'est aux lecteurs à juger si ce principe a autant de solidité qu'il " paroît avoir d'avantages „ ; les Lec-

teurs ne le trouveront-ils point aussi peu avantageux que peu solide ? En effet ou l'Auteur veut seulement que le Concile general institue que desormais l'autorité & l'acceptation de l'Eglise sera essentielle au Sacrement; & en ce cas, l'Auteur donne à l'Eglise un pouvoir qu'elle decide (qu'elle n'a pas) sur la substance des Sacremens; ou il pretend que Jesus-Christ a institué dès le commencement, que l'Ordination sera inutile, quand l'Eglise ne l'avoüera pas; valide, quand l'Eglise la reconnoîtra : & dans cette supposition, l'Auteur renverse encore lui-même sa Dissertation. Son grand argument est que l'Eglise Anglicane a autant conservé la matiere & la forme, que l'Eglise Grecque, & que par consequent les Ordinations Anglicanes sont aussi valides que celles des Grecs : mais *dès la qu'on admettra pour principe que l'autorité de l'Eglise est aussi essentielle à la validité du Sacrement, que l'usage de la matiere & de la forme, il ne doit point être surprenant que quelques Ordinations*, par exemple, celles d'Angleterre, *n'ayent point été jugées valides & qu'on ait reçû les*

autres, les Grecques, par exemple: *l'Eglise ayant bien voulu par condescendance reconnoître celles-ci, & ne point admettre* les Anglicanes *par severité & par prudence*: ainsi de ce que l'Eglise *par condescendance* reçoit les Ordinations des Grecs, l'Auteur ne pourra point inferer la validité des Ordinations Anglicanes, que l'Eglise *par severité* ne reçoit pas. Il ne se tire point d'embarras, & il n'y remet point l'Eglise comme il le voudroit, en disant que son *principe n'est point retroactif.* Nous le faisons bien moins *retroactif*, en l'appliquant aux Ordinations Anglicanes, qui ne le font retrograder que jusqu'en 1553. qu'en l'étendant beaucoup au de là dans l'antiquité, comme fait l'adversaire, & jusqu'aux Ordinations fort anterieures de Formose, d'Elbon, de Constantin, de Photius, de Maxime le Cynique. « Rien n'est plus propre, dit il, à « expliquer tous *ces* faits que *ce prin-* « *cipe*; la conciliation de tous *ces* faits « est impossible sans *ce principe.* »

On demanderoit volontiers à l'Auteur: puisque des Ordinations, « d'invalides qu'elles étoient, deviennent

validés„ au moment que l'Eglise veut bien *par condescendance* les recevoir, que faut-il penser des fonctions exercées en vertu de ces Ordinations avant l'acceptation si essentielle à leur validité ? Le Prêtre aura t'il absous, & consacré validement avant la validité de son Ordination ; aura-t'il invalidement absous & consacré en vertu d'une Ordination que l'Eglise ensuite avoüe & reconnoit ? Le Prêtre, l'Evêque doivent-ils s'abstenir d'exercer leurs Ordres, jusqu'a ce que l'Eglise se soit déterminée ou à *reconnoître* leur Ordination par *condescendance*, ou *par severité, & par des raisons de prudence*, à ne la pas admettre ? Mais si *ce principe*, le seul par lequel l'Auteur puisse justifier à ses yeux l'Eglise universelle, se trouve faux & absurde, heureusement celui sur lequel il la mettoit en tort & dans le besoin de se justifier, n'est pas appliqué avec plus de justice. Ayant reduit cinq principes mal assortis, à deux qui n'en font qu'un, il soutient que l'ignorance de celui là a operé dans l'Eglise les Reordinations des Anglois convertis ; puis se refutant lui même ailleurs, il trou-

veſque l'Autorité qu'il jugeoit avoir preſcrit les Reordinations, par l'ignorance de ce principe, a employé ce principe même dans ſon decret à l'égard des Reordinations. « l'Egliſe « Catholique, dit l'Auteur, reçoit « comme valides toutes les ordina- « tions faites dans le ſchiſme & l'he- « reſie, lorſque rien d'eſſentiel n'eſt « omis ». Voilà le principe à l'ignorance duquel l'Auteur attribuë nos Reordinations; & ce principe ignoré, ſelon lui, par les faiſeurs du Decret, le voici, ſelon lui, dans le decret même. « Le Cardinal Polus le reconnoiſ- « ſoit lui même, dit l'Auteur, dans « le pouvoir qu'il accorda au Chapi- « tre de Cantorberi le 8. Janvier « 1555. pour reconcilier ceux qui « voudroient ſe réünir à l'Egliſe; « *Quodque irregularitate & aliis præmiſſis non obſtantibus, in ſuis ordinibus, etiam ab hereticis & Schiſmaticis Epiſcopis, etiam minùs ritè*, dummodò in eorum collatione *Eccleſiaſtica forma* & intentio ſit ſervata, *per eos ſuſceptis... etiam in altaris miniſterio miniſtrare poſſint.*

Il falloit bien qu'on ſçût ce que la

Dissertation dit qu'on ignoroit, que les Ordinations des Heretiques & des Schismatiques peuvent être valides; puisque, selon la dissertation même, on statuoit qu'on ne réordonneroit point ceux qui auroient reçû l'Ordination dans les formes essentielles, même par des Heretiques & des Schismatiques.

En revanche, l'Auteur pouvoit citer beaucoup d'autres points de doctrine qu'il sçait, & que l'Eglise ignore, comme, que l'omission de pures cérémonies dans l'administration du Sacrement, le rend nul par le défaut d'intention; que les Sacremens qui n'impriment point le caractere, sont nuls dès-là qu'ils sont illegitimes, d'où il suit qu'un Prêtre qui est dans la disgrace du Seigneur, ne consacre point; que la grace ne se confere point par un Sacrement administré illicitement, d'où il suit qu'un pecheur n'est ni absous, ni justifié, si celui qui le baptise, ou qui le confesse, n'est pas lui-même actuellement un juste; qu'il n'y a de sacrifice dans la celebration de la Messe qu'en ce sens, qu'on y celebre la ressemblance du Sacrifice

e Jeſus-Chriſt, *oblatione nòn ſacrifi-atoriâ , ſed commemoratoriâ* ; que l'intention interieure du Miniſtre ne ontribuë rien à la validité, ou l'inva-idité d'un Sacrement , & que tout onſiſte à faire ce que l'Egliſe fait ; ue chaque Egliſe, au moins chaque glise nationale, a droit de faire les hangemens qu'elle juge convenables ans les Rits des parties les plus eſſen-ielles des Sacremens , quoiqu'il y ait u ſchiſme à le faire ; c'eſt-à-dire, que haque Egliſe a droit d'être ſchiſma-que ; que c'eſt depuis le douziéme u le treiziéme Siecle , que le ſenti-nent contraire aux Réordinations a ris le deſſus , & qu'auparavant on ne çavoit dans l'Egliſe quel parti pren-re, & qu'il n'eſt pas encore défini , uoiqu'on le regarde comme appar-enant à la foi ; que les Anglois pen-oient comme nos meilleurs Theolo-iens ſur le Sacrifice de l'Autel , eux ui declarerent que l'Euchariſtie n'é-oit point un Sacrifice , qui détrui-rent tous les Autels , de peur que la orme & le nom d'Autel n'entretînt idée de Sacrifice ; que quelque illi-ite & illegitime que ſoit la céle-

bration d'un Sacrement, c'eſt équivoquer que de dire qu'on n'eſt point en droit de le conferer, dès-là qu'on le peut, ſans qu'il ſoit nul; c'eſt-à-dire, que l'on eſt en plein droit de commettre des ſacrileges, d'autant plus certains, que l'action eſt plus conſtamment un Sacrement.

Auprès de ce défenſeur de l'Epiſcopat Anglican, c'eſt un démerite aux Evêques Catholiques d'être perſecutez en haine de la foi: leur zele, & l'interét qu'ils prennent à la cauſe de la Religion, lui rendent leur témoignage ſuſpect. » Mais peut-on » appeller cela un Decret de l'Egliſe, » demande-t'il; & le ſentiment de » quelques Evêques *aigris* par leur dé» poſition injuſte, *intereſſez* à rabaiſ» ſer ceux qui les avoient opprimez » à cauſe de leur attachement à l'an» cienne Religion, & outre cela ani» mez d'un zele, peut-être, *peu éclai-* » *ré*, à la défenſe de la verité, peut-il » paſſer pour une régle & pour une » loi univerſelle, que nous ſoyons » obligé de reſpecter?... On a ſuivi » cet uſage à Rome, dit-il ailleurs,

mais en cela *on n'a écouté aucune régle*, & ç'a été sans discuter la question, sans examiner les faits ; & parce qu'on a reçû, pour vraies, les histoires les plus fausses & les plus fabuleuses : on ne prescrit point cependant contre la verité, & l'on est toûjours à tems quand il s'agit de faire connoître les choses que l'on ignoroit auparavant ". C'est né des intentions qu'il a eües en omposant son histoire. La principale eroit-elle celle, qu'on entrevoit dans n Chapitre propre à faire entendre l'Eglise Gallicane qu'elle a le pouoir de changer, de reformer, dit-on, omme l'Eglise Anglicane, ses Rits, les formes des Sacremens ? Que si lle le faisoit, & que l'Eglise de Rome, u les autres Eglises de cette Comunion, vinssent à se separer pour ne pareille cause, ce seroient elles ui deviendroient Schismatiques ; 'où il est aisé de conclurre que ce ne ont pas les Anglicans, mais nous, qui ommes dans le schisme, & que nous e pouvons nous en relever, qu'en y ntrant avec eux. C'est au moins par n esprit de conciliation, qu'il essaie

d'effacer l'horreur qu'inspire le serment impie touchant la supremacie, & qu'il y fait appercevoir toute sorte d'adoucissemens dans l'execution, tandis que pris dans toute sa rigueur, le texte conserve force de loi. Fera-t'il donc qu'on ne lise pas ces paroles qui font le Roi " seul souverain Chef, " sur terre, de l'Eglise d'Angleterre appellée *Ecclesia Anglicana*? Abroge-t'il, ou restreint-t'il l'Edit de Confirmation qui attache à la supremacie ce pouvoir : *uti & exercere omnibus istiusmodi juris dictionibus spiritualibus, & Ecclesiasticis, quibus ulla spiritualis & Ecclesiastica potestas, aut authoritas unquam hactenùs usa est, vel legitimè uti potest super omnem Ecclesiasticum statum hujus Regni*, par exemple, *assignare, & authorisare ullas personas quas dignas judicaverit, ad exercendum sub illo omnia genera jurisdictionum, & authoritatum quovis modo pertinentium ad aliquam spiritualem jurisdictionem in hoc Regno*? Retranche-t'il l'aveu que les Evêques font au Roi, *se tenere Archiepiscopatum suum, vel Episcopatum cum omni authoritate, jurisdictione, privilegio, re-*
 ditibus

ditibus, & omnibus aliis ad illum pertinentibus ſolùm & unicè à Majeſtate Regiâ? Supprimera-t'il les faits & les mouvemens qui prouvent que les Rois & les Reines ont exercé ces pouvoirs dans toute leur immenſité ? Et la Reine Elizabeth, dont il éleve ſi haut la moderation, n'eſt-elle pas loüée par le Docteur Heylin „, de ce „ qu'elle ſe regarda, comme la *ſource* „ *unique* de l'une & l'autre Juriſdiction, de la *temporelle*, & de la *ſpirituelle* "? Enfin perſuadera-t'on que retrancher du Corps de l'Egliſe le Chef même, & méconnoître dans l'ordre ſpirituel le Vicaire de Jeſus-Chriſt, ce ne ſoit que ſecoüer le joug d'une puiſſance étrangere ?

Il faut finir, & laiſſer encore une infinité de choſes qui meriteroient d'être ici relevées ; on les reſerve pour l'occaſion que nous prépare un Sçavant qui va mettre au jour le ſentiment contraire à celui de la *Diſſertation.*

ARTICLE XIX.

LES ELEGIES D'OVIDE PENdant son Exil, traduites en François, avec des Remarques critiques & historiques : le Latin à côté. A Paris, chez d'Houri le fils, ruë de la Harpe, au St. Esprit. 1723. in 12. pp. 531. sans la Préface & la Table.

CEt ouvrage n'est point precisément ce qu'on appelle un livre de classe. Utile aux enfans qu'on instruit à joindre l'harmonie du François au tour singulier de la belle latinité, il peut passer encore entre les mains des personnes spirituelles & polies. Les Tristes d'Ovide sont l'histoire de ses malheurs. Jamais peut-être la douleur, si éloquente dans tous les hommes, ne parla un langage plus naturel, plus noble, & plus élegant. Tout y respire un air de tristesse si Majestueuse, que le P. Bouhours a crû ne pouvoir mieux loüer quelques lettres de Monsieur de Bussi composées durant son Exil, qu'en les comparant à celles du Poëte rele-

gué à Tomes. Comme ces Poësies sont pour le moins autant l'ouvrage du cœur que de l'esprit, il falloit autant de délicatesse dans les sentimens, que de finesse dans l'expression pour faire pleurer Ovide avec quelque grace en François. Le Traducteur l'a bien senti. « Il est moins aisé qu'on ne pen-
» se, dit-il, de réüssir à bien traduire
» ce Poëte. Plus son expression naïve
» & délicate semble faite pour la nô-
» tre, plus on doit craindre un Lati-
» nisme qui a l'air si François. » Cette facilité apparente est en effet un Leurre, dont il a fallu se garentir: c'est l'écueil ordinaire des Traducteurs. Un stile aisé, & qui, peut-être, a plus coûté à l'Auteur original qu'il ne paroit, invite ceux qui traduisent ou qui imitent, à travailler d'une façon peu meditée: mais on s'apperçoit bien-tôt qu'on est duppe d'une facilité si trompeuse, & qu'Horace a eû raison de dire;

Frustrà sudet, multùmque laboret
Ausus idem.

Ce n'est pas une chose aisée que de

traduire un Poëte aisé ; il faut suer & mediter beaucoup pour attraper ces graces naturelles, & ces tours heureux qui paroissent couler de source. Cette reflexion qui peut servir de regle pour juger des Traductions, est un prejugé favorable à celle dont nous parlons. On en jugera, par quelques morceaux, du reste. Le succès doit engager l'Auteur à continuer son ouvrage. Quant aux notes, on y a trouvé les qualitez qu'il demande dans sa Préface, à sçavoir, l'exactitude, la précision, & la netteté ; j'ajoûte une diction soûtenuë & point negligée: sorte de merite qui n'est pas ordinaire aux faiseurs de remarques. Il faut, tant qu'il est possible, instruire sans ennuyer. L'Auteur, aussi reconnoissant que modeste, dit qu'il doit une partie de ses observations aux lumieres du P. Sanadon.

Revenons à Ovide. La cause de son Exil est discutée avec soin dans la Préface de ce Livre. On sçait que l'année 762. de Rome, il fut exilé, ou, pour me servir après lui d'un terme plus doux, il fut relegué à Tomes, Ville de la Scythie d'Europe, sur les bords du Pont-Euxin.

Adde, quod Edictum, quamvis immane minaxque,
Attamen in pœnæ nomine lene fuit :
Quippè relegatus, non exul, dicor in illo.

urquoi l'Auteur, obſerve que " les Juriſconſultes ont mis quelque difference entre un homme exilé & un homme relegué. L'Exil dans ſa ſignification rigoureuſe, dit un banniſſement par Arrêt du Senat, ou par Sentence du Juge; & emporte oûjours avec lui la confiſcation des biens : au lieu que le relegué n'eſt éloigné que pour un tems par ordre du Prince : c'eſt ce qu'on appel auſſi un homme diſgracié. » Ovi e eut beau ſe plaindre, & beau ſolliter ſa grace en langage des Dieux; demi-Dieu offenſé demeura inflexie, ou s'il commença à ſe laiſſer fléir, il fut prévenu par la mort, dans deſſein de rappeller le Poëte, ſans ue Tibere ſe mît en peine d'avoir à ome un bel eſprit de moins dans

un Siécle si fécond en beaux esprits.
„ L'Exil d'Ovide, dit le Traducteur,
„ est un de ces Misteres de Cour
„ qu'on n'a jamais bien dévoilez.
„ Nul Historien, soit contemporain,
„ soit posterieur, n'a voulu, ou n'a pû
„ nous en instruire. „ Lui seul en a
parlé, mais d'une maniere si énigmatique, qu'il a reduit ses Commentateurs de Siecle en Siecle, à le deviner comme un Oracle, & à se payer de conjectures. Telle est la manie des Sçavans qui creusent l'antiquité. Ils veulent tout penetrer, & ils aiment mieux conjecturer que de ne rien dire, semblables à ces politiques de profession, qui après de profondes meditations, attribuent à des intrigues de Cabinet, ce qui n'est souvent chez les Princes que l'effet du caprice ou du hazard. Au regard du fait present, Ecoutons d'abord Ovide en François, dans son excellente Apologie adressée à Auguste. " Qu'ai-je encore à dé-
„ mêler avec vous, tristes fruits de
„ mes veilles, infortunez écrits? C'est
„ mon esprit dont vous fûtes l'ouvra-
„ ge, qui a causé ma perte. A quoi
„ bon rappeller ici les débauches

» d'une Muſe trop coupable ? N'eſt-
» ce pas aſſez d'en avoir une fois por-
» té la peine ? Mes vers, pour mon
» malheur, m'ont trop fait connoî-
» tre : tout ce qui étoit de plus diſtin-
» gué dans Rome de l'un ou de l'au-
» tre Sexe, s'empreſſoit à me voir:
» mais déjà depuis longtems, Ceſar
» ayant lû mon Art d'aimer, me ta-
» xoit de libertinage au ſujet de mes
» Poëſies. Enfin effacez mes écrits,
» vous effacerez tous mes crimes.
» Si je ſuis coupable, mes vers ſeuls
» en ſont la cauſe ; c'eſt là le prix de
» mes veilles, & tout le fruit que j'ai
» tiré de mes travaux. Voilà toute la
» faveur qu'a trouvé mon eſprit tant
» vanté. Si j'étois ſage, je haïrois
» toute ma vie les doctes Sœurs, di-
» vinitez fatales à quiconque leur fait
» la cour. . . . Et plus bas » :

» Ah ! Pourquoi ai-je été le témoin
» indiſcret de ce qu'il ne falloit pas
» voir ? Ce ſont mes yeux qui m'ont
» rendu coupable : oüi mes yeux te-
» meraires ont vû ce qu'ils ne de-
» voient jamais voir. Actéon vit au-
» trefois Diane prête à ſe mettre au
» bain ; ce fut une imprudence ; il la

» vit ſans le vouloir : cependant livré
» à ſes chiens furieux, il en devint la
» proye. C'eſt qu'à l'égard des Dieux,
» ce qui arrive par hazard, eſt quel-
» quefois puni comme un crime :
» non, le hazard même n'eſt pas toû-
» jours une excuſe legitime devant
» une divinité offenſée ».

De ces deux Textes il s'enſuit qu'Ovide impute ſon Exil à ſon Art d'aimer, & à l'indiſcretion de ſes yeux. Il eſt conſtant que l'Art d'aimer prévint étrangement Auguſte contre le Poëte : ſi on l'en croit, un Courtiſan malin lui joüa ce tour ". Ah l'ennemi
» cruel & dangereux, s'écrie t'il, que
» celui qui le premier oſa vous lire
» mes Poëſies amoureuſes ! Le traitre
» ne l'a fait ſans doute que pour vous
» dégoûter de celles que vous pou-
» viez lire ſans en être offenſé. Elles
» ſont pleines de reſpect & de venera-
» tion pour vous : mais helas ai-je
» pû compter ſur un ſeul ami depuis
» que j'eus le malheur de vous deplai-
» re ? Peu s'en faut que je ne me haïſ-
» ſe moi même » ... Quoiqu'il en ſoit Auguſte jugea cet onvrage très-pernicieux, & il en éprouva les effets juſ-

ques dans sa maison. Julie, dit-on, entretint, par la lecture de ces Poësies licentieuses, le goût de toutes ces horreurs qui causerent son deshonneur & sa perte. Du moins est-il vrai qu'elle fut exilée l'année que ce livre parut dans le public.

Sidonius Apollinaris & quelques Auteurs ont pris delà occasion de dire que Julie étoit en effet la Corinne d'Ovide, & la cause de son infortune. Mais, ne leur déplaise, une audace pareille dans un simple Chevalier Romain, n'est guére croyables; quand on pourroit tout soupçonner de Julie. L'Exil d'Ovide qui n'arriva même que dix ans après celui de cette Princesse, eût-il été une peine proportionnée à un crime pour lequel on faisoit mourir des fils de Triumvirs ? Et de quel front Ovide eût-il nommé cela un pur hazard, une imprudence ?

Dirons nous, après le Traducteur, que « l'Art d'aimer ne fût qu'un pre„ texte dont Ovide, comme de con„ cert avec Auguste, voulut couvrir „ la veritable cause de sa perte„ ? Cette conjecture est d'autant plus fine

qu'on voit ſouvent, ſur la Scéne des Cours, beaucoup de ces diſgraces palliées, & de ces pretextes concertez. Le public cherche des raiſons; on lui en ſuggere d'apparentes, & la veritable eſt un ſecret pour lui & pour l'hiſtoire. Il paroit pourtant difficile d'appliquer ceci à Ovide. Il ſe défend trop ſerieuſement ſur l'article des vers, pour croire qu'ils n'ayent pas fort influé dans ſon malheur. On diroit que c'eſt là ſon crime capital. Il employe tout ſon eſprit à ſe juſtifier par quantité d'exemples ſacrez & profanes. Theatre, aſſemblées, jeux publics, divinitez même, il intereſſe tout dans ſa cauſe; ou plûtôt il tâche de rendre tout coupable pour ſe montrer innocent. Il inſiſte, il preſſe, il remanie cet article en cent façons differentes. On ſent qu'il y va tout de bon: ce n'eſt pas ainſi qu'on s'attache à excuſer un ſimple pretexte, dont on eſt convenu pour amuſer le public. Je reviens à la faute qu'on juge capitale; j'entens le malheur ou l'indiſcretion d'avoir vû ce qu'il ne falloit pas voir. C'eſt particuliérement ſur cela que les Sçavans Œdipes ſe ſont donné la torture.

Les uns soupçonnent Mécene, fondez apparemment sur le silence d'Ovide à l'égard du Pere des beaux Esprits; « ils en content je ne sçai quelle „ avanture burlesque avec Julie, „ où ils font entrer Ovide pour quel- „ que chose, & veulent que c'est ce „ qui lui attira l'Exil : mais ces Au- „ teurs n'ont pas pris garde que Mé- „ cene étoit mort seize ou dix-sept „ ans avant qu'Ovide fût exilé.

D'Autres font tomber leurs soupçons sur l'Empereur même, & chargent plus ou moins les soupçons suivant leur malignité, plûtôt que selon leurs lumieres. Si on en croit quelques-uns, Ovide aperçût Auguste qui se familiarisoit un peu trop avec un jeune Seigneur de sa Cour. Quelques autres veulent que ce fût une Dame du Palais, fort considerée du Prince, & dont Ovide fit des railleries. Enfin il en est qui portent la licence des conjectures jusqu'à accuser l'Empereur d'inceste avec sa fille. Il est vrai que Tacite le marque assez clairement en parlant de Caligula, qui se vantoit d'être issu d'Auguste par sa mere. Mais il est plus

ſenſé de croire, avec l'Auteur, qu'il ne faut pas faire grand fonds ſur le témoignage de ce Prince infame, qui ne craignit pas de deshonorer Auguſte, pour ſe vanter d'en être deſcendu en droite ligne. Quelle apparence qu'Ovide eût oſé ſi ſouvent remettre un fait ſi deteſtable devant les yeux d'un Prince qu'il tâchoit de fléchir.

La troiſiéme conjecture met l'Exil d'Ovide ſur le compte de la jeune Julie fille de la premiere. Elle ſe trouvoit alors à la Cour, d'où ſa mere étoit déja bannie depuis long-tems. On ſçait d'ailleurs qu'elle ſuivoit ſes traces, & qu'elle eût le même ſort. Tout cela joint au peu de vrai-ſemblance des autres conjectures, determine le Traducteur à ſe rendre à celle-ci ". L'Exil d'Ovide, dit-il, ſuivit » de près celui de la petite fille d'Au» guſte; ce qui a fait juger avec beau» coup de vrai-ſemblance que ce Poë» te s'étoit trouvé mêlé dans quelque » intrigue, & avoit été témoin, peut» être par-hazard, de quelque deſor» dre ſecret de cette Princeſſe ».

Voilà à peu près le point où l'on peut fixer l'explication d'une Enigme

de dix-ſept Siecles, pour uſer des termes de l'Auteur ; Enigme qui ſeroit peu intereſſante, ſi elle n'avoit donné la naiſſance à tant d'heureux morceaux de poëſie, qui feront l'admiration de tous les Siecles. On s'intereſſe toûjours infiniment à connoître juſqu'aux moindres details des hommes diſtinguez par le talent du bel eſprit.

ARTICLE XX.

TRAITE' DE PHYSIQUE SUR la Peſanteur Univerſelle des Corps, par le Pere Caſtel de la Compagnie de Jeſus, en deux Tomes de plus de 600. pages chacun, in 12. A Paris, chez André Cailleau, Place de Sorbonne. 1724.

LE public ne ſe plaindra pas que le Tître promette plus que ne donne l'Ouvrage. Ceux qui ſont un peu au fait, comprennent bien à la verité que le nom de *Peſanteur universelle*, peut ſervir d'annonce à un ſyſtême de l'Univers. Mais comme, ſelon le Pere Caſtel, la peſanteur ne

fait que la moitié de ce systême, & que ce pere le donne cependant tout entier, son Ouvrage n'est qu'à demi annoncé. L'est-il même à demi?

Le second Tome qui contient l'Histoire Systématique de la Philosophie de tous les tems par rapport au systême de la *Pesanteur universelle*, n'est point du tout annoncé; & plus d'un Lecteur a été surpris de trouver tant d'erudition dans un ouvrage de génie: de sorte que le Titre ne répond qu'à la moitié du premier Tome: tout le reste est de surerogation.

Le public s'attendoit au moins à une longue Préface, qui l'instruisît à fonds du plan, de la metode, des découvertes de l'Auteur. L'Auteur en a jugé autrement; ce qui a fait dire à certaines personnes, que tout, jusqu'à ce silence, étoit nouveau dans cet ouvrage. Mais ce qui paroîtra bien nouveau, c'est la candeur avec laquelle le Pere Castel se dépoüille lui-même d'un grand nombre de vûës & de découvertes, pour les attribuer à tous ceux chez qui on en trouve souvent à

peine les premiers traits, les premieres semences.

La Table même est d'un goût bien nouveau, & peut seule passer pour un ouvrage complet : car l'Auteur ayant suivi dans son ouvrage la metode Analytique, & n'ayant pas été toûjours maître de donner à cette abondance de vûës tout l'arrangement qu'on trouve dans des ouvrages d'une seconde main, il termine celui-ci par une *Table* qu'il appelle avec raison *Systematique*, dans laquelle on voit d'un coup d'œil tout son systême. Comme cette Table est un veritable Extrait des deux Tomes, nous allons la suivre presque pas à pas.

§ 1. *Plan de l'Ouvrage.*

C'est là que le Pere Castel ne feint plus de mettre, en Titre, *Systême de l'Univers*. Or, selon lui, ce systême résulte de deux grands systêmes ; l'un de Mecanisme, lequel sert comme de *Poids* à l'Univers : c'est en effet le systême de la *Pesanteur universelle* des Corps.

L'Autre est un systême de *Liberté* qui sert de *Contrepoids* à la Pesanteur ;

il consiste dans une sorte de *Legereté universelle*, introduite dans les corps par l'action libre des esprits. On a vû l'ébauche de ce systême dans ces Memoires, il y a environ un an. L'extraordinaire nouveauté de cette découverte, qui doubloit tout d'un coup l'étenduë & l'objet de la Physique, & la brieveté d'une Lettre où l'Auteur ne faisoit presque qu'annoncer ce grand systême, ne le firent pourtant pas rejetter : On en admit même d'abord une partie, en attendant que l'Auteur dévelopât entierement sa pensée. C'est à quoi il a consacré la moitié de son premier Tome; c'est-à-dire, le 4e & le 5e Livre. Ce morceau merite un Extrait à part. Nous nous bornons ici à la premiere partie, qui regarde la *Pesanteur universelle.*

Elle est partagée en trois branches, qui sont la pesanteur *Directe*, la pesanteur *Réciproque*, & la pesanteur *Rélative*.

§. 2. *De la Pesanteur Directe.*

L'Auteur entre dans le Plan gene-

al de la Nature, & remarque que ſon but, ou plûtôt celui de ſon divin Auteur eſt d'enrichir cet Univers d'une varieté de corps; c'eſt-à-dire, de raſſembler diverſes parties autour de divers centres.

La terre, la lune, le ſoleil &c. ſont des *Touts* formez par la réünion, & même par la tendance poſitive des parties qui les compoſent, vers leur centre commun de gravité. On juge de cette tendance par la figure conſtante, diſtincte, ramaſſée & ronde de ces corps: & ce raiſonnement-ci paroît démonſtratif. Les parties du ſoleil, par exemple, ſont agitées de mouvemens violens: or tout corps dont les parties ſont ainſi agitées, tend à agrandir ſa Sphére & même à ſe diſſiper, parce que des parties agitées s'entreheurtent & ſe repouſſent. On ne voit pas cependant que le ſoleil s'agrandiſſe, beaucoup moins, qu'il ſe diſſipe; ce qui ne peut venir que d'une force contraire, qui réprime ces efforts centrifuges des parties, en les repouſſant vers le centre de la même maniere que la peſanteur repouſſe vers le centre de la ter-

re les pouſſieres, les vapeurs, les exhalaiſons, que le mouvement éléve dans l'air, & qui échaperoient à la terre ſans retour, n'étoit cette peſanteur.

Le Pere Caſtel prouve fort au long, & peut-être plus qu'il n'étoit neceſſaire, que les parties de la lune ſont agitées comme celles de la terre; & que par conſequent elles péſent vers le centre de cette Planete, qui ſans cela ſeroit depuis long-tems fort agrandie, ou plûtôt, diſſipée; or toutes les étoiles & les Planetes reſſemblent au ſoleil ou à la lune: voilà donc la peſanteur qui regne dans les parties de tous ces corps.

Or ces corps ſont, chacun, parties d'un plus grand corps; la lune eſt partie du tourbillon de la terre; les ſatellites de Jupiter ſont parties du tourbillon de Jupiter; & Jupiter avec ſes ſatellites & le total de ſon tourbillon, fait partie du tourbillon du ſoleil; & le tourbillon du ſoleil, comme tous les autres Aſtres & tourbillons, fait partie de l'Univers. Donc la lune entiere péſe vers la terre, les ſatellites de Jupiter péſent vers Ju-

piter, ceux de Saturne vers Saturne, tous ces corps, toutes les Planetes & leurs tourbillons pésent vers le soleil, & tous les corps en un mot vers le centre de l'Univers : en voici la principale démonstration, c'est une preuve de fait.

C'est un fait que la lune, par exemple, tourne ; c'est un fait que tout corps qui tourne, tend à s'éloigner de son centre à l'infini, par la tangente qui est une ligne droite de soi infinie ; or c'est un fait que la lune ne s'éloigne pas à l'infini de son centre, & qu'elle fait toûjours partie du tourbillon de la terre : c'est donc un fait que la lune est retenuë dans le tourbillon, & repoussée vers ce centre.

Ce point de vûë dans lequel le Pere Castel envisage la pesanteur, comme une proprieté rélative des *Parties* aux *Touts*, ne lui a pas permis de borner là le systême. Une pierre, un arbre, un fruit, un animal, une goûte d'eau, une flame même, en un mot tout corps forme un *Tout* distinct & ramassé, dont les parties sont réünies autour d'un centre commun. Ce Pe-

re bien résolu de tout simplifier pour atteindre au vrai systême de la Nature, confond ce systême d'union avec celui de la pesanteur, & pretend que c'est le même systême general de tendance de tout ce qui est partie vers le centre du *Tout*, dont il est partie ; or c'est une Analogie bien poussée & bien systématique, que celle-ci : en voici les principaux traits.

Le Pere Castel remarque que de tout tems les Géometres ont reconnu un *Centre de gravité* dans tous les corps ; que ceux qui expliquent l'union par Attraction, expliquent de même la pesanteur ; & que ceux qui plus Physiciens, expliquent la pesanteur par impulsion, doivent expliquer de même l'union ; & que Descartes est le premier, & presque le seul qui ait expliqué la pesanteur par le mouvement, & l'union par le repos ; que la pesanteur tient lieu d'union aux parties de la terre, aux parties de la lune, à celles de tous les Astres ; que dans leur origine les corps durcissent par le simple affaissement causé dans leurs parties par la pesanteur ; que les parties de tous corps,

même d'une goûte d'eau, résistent à leur séparation par un effet contraire vers le centre ; que cet effort est une force positive, & une tendance actuelle, vers le centre, comme celui de la pesanteur ; que c'est là ce qui arrondit une goute d'eau, d'huile, ou de mercure, & tend à arrondir tous les corps, si leurs parties étoient plus souples ; que ceux qui ne veulent pas reconnoître la pesanteur des parties de la lune, ne balancent pas à y reconnoître un systême d'union ; que les premiers qui ont reconnu cette pesanteur, ne l'ont conçûë que comme un systême d'union ; que dans sa derniere Analyse même, le systême de la pesanteur se reduit au systême de l'union &c.

Cette Analogie entraine systématiquement celle de la chûte des corps pesants avec le ressort des corps durs. Le ressort n'est qu'un Phénomene du systême de l'union, comme la chûte n'en est qu'un du systême de la pesanteur. Si deux Astres se choquoient jusqu'à se rendre elliptiques, comme deux boules d'yvoire qui se choquent, le ressort rétabliroit leur figu-

re ſphérique; or ce reſſort ne ſeroit autre choſe qu'une chûte des parties, que la peſanteur rameneroit vers le centre; le reſſort porte les parties directement vers le centre, comme la peſanteur: & dans les deux ſyſtêmes, on retrouve le même ſyſtême d'Accéleration.

§. 3^e^. *De la Peſanteur Réciproque*.

Pour montrer que la peſanteur n'eſt point rélative à la terre ſeule, ou au ſeul centre de l'Univers, le Pere Caſtel propoſe un grand ſyſtême Phyſico-Aſtronomique ſur l'excéntricité de la terre, du ſoleil, & de toutes nos Planetes; il ſuffit ici de l'indiquer, le détail nous conduiroit trop loin: car l'Auteur qui a ſenti l'importance, & la nouveauté de ſon idée, n'a pas plus qu'ailleurs épargné les preuves.

Il vient enſuite à fixer la veritable notion du centre de gravité. Il établit que la peſanteur eſt relative aux parties plûtôt qu'aux centres des corps; que le centre n'eſt qu'un point imaginaire; que la partie qui eſt au centre, n'eſt pas plus que les autres l'ob-

jet de la peſanteur ; que pluſieurs corps tendans les uns vers les autres, tendent vers leur commun centre de gravité par une tendance mitoyenne & comme diagonale ; & qu'ainſi la tendance des parties vers le centre eſt le réſultat de leur tendance vers toutes les autres parties : ce qui donne le dénoûment & la démonſtration de ce Paradoxe, qu'un corps qui tombe du haut d'une tour, peſe plus de ſoi vers la tour que vers le centre, & que cependant il doit tomber vers le centre & non vers la tour, parce qu'il peſe plus vers toutes les parties de la terre enſemble, que vers la tour ſeule, & que le centre eſt le foyer de ſa peſanteur vers toutes ces parties.

Après cela le Pere Caſtel fait voir que chaque corps peſe vers divers centres, que, par exemple, le quatriéme ſatellite de Jupiter peſe vers le troiſiéme, vers le ſecond, vers le premier, en peſant vers Jupiter ; que Venus peſe vers Mercure en peſant vers le ſoleil ; que Mars peſe vers Mercure, vers Venus, vers la terre, vers la lune, &c. Ce qui eſt fondé ſur la nature du mouvement qui porte toûjours

un corps vers tous les points d'un Hemiſphére de l'Univers, ſur le procedé des Géométres qui recherchent la loi de la force centripéte du même corps vers divers points, & ſur ce qu'en effet un corps qui tourne, tend à s'éloigner non ſeulement du centre de ſon mouvement, mais auſſi de toutes les parties, de tous les corps, de tous les points, qui ſont dans l'enceinte de ſon orbe.

Or ſuivant l'Axiome, reçû des Géométres autant que des Philoſophes, dans toute action, il y a *Réaction*; & en effet toute impulſion qui n'eſt pas infinie, & qui eſt terminée par quelque point fixe, eſt ſuivie de Reflexion: la terre peſe donc vers la lune, Jupiter vers ſes ſatellites, le ſoleil vers les planetes, & tous les corps, & parties de l'Univers les uns vers les autres, & en tout ſens.

Cette peſanteur en tous ſens qui n'a été juſqu'ici attribuée qu'aux liquides, convient évidemment aux ſolides & à tous les corps de l'Univers; ſoit parce que les ſolides ne different des liquides que du plus au moins, la glace étant une eau moins liquide,

& l'eau étant une glace moins ſolide; ſoit parce que la force centrifuge eſt toûjours jointe à la force centripeſe, la lune faiſant effort vers le Ciel, lorſqu'elle eſt repouſſée vers la terre; ſoit parce que les mouvemens inteſtins qui agitent les parties de la terre, de la lune, du ſoleil, &c. & que la peſanteur réprime, tendent à diſperſer ces parties en tous ſens dans le Ciel, & dans tout l'Univers; ſoit parce que la peſanteur en affaiſſant les corps les uns ſur les autres autour des centres, les met en reſſort, & qu'un reſſort tend à ſe débander en tous ſens, &c.

L'Univers eſt donc un reſſort bandé en tout ſens dans toutes ſes parties, qui ſe repouſſent ſans ceſſe; ce qui fait conclurre au Pere Caſtel que rien ne ſe fait dans la nature par ſimple *impulſion*, comme l'ont prétendu juſqu'ici les Cartéſiens, mais par reſſort & par *répulſion*, ou repouſſement; & les faits ne lui manquent pas pour établir ce point fondamental; car un reſſort n'agit qu'autant qu'il eſt en reſſort, c'eſt-à-dire, en action contre tout ce qu'il environne; la poudre ne

pousse le boulet qu'autant que le fond & les côtez du canon repoussent son effort en tout sens ; quand nous agissons, nous roidissons notre corps contre tout ce qui nous environne ; un oiseau, un poisson, une barque n'avancent que repoussez par l'air, par l'eau qu'ils poussent ; on ne peut marcher sur l'eau, ni sur un terrain trop glissant, faute de *répulsion* de la part de ces corps, &c.

De là l'Auteur tire son systême de *lumiere universelle*, fondé sur ce que ni la pesanteur ni la lumiere ne se font par un simple effort inanimé, & sur ce que l'une & l'autre consistent évidemment dans un mouvement alternatif d'oscillation ou de vibration du centre vers la circonference, & reciproquement de la circonference vers le centre. L'Auteur regarde cette Analogie de la pesanteur & de la lumiere, aussi-bien que celle de l'union, comme les deux grandes clefs du systême insensible de la pesanteur, & fait entendre qu'il ne reste plus qu'un pas à faire pour saisir la cause de la pesanteur, qu'il ne promet pourtant de donner qu'après un autre grand ouvrage Phy-

ſico-Marhematique qui doit ſuivre celui-ci. Il ſeroit à ſouhaiter que le Pere Caſtel ne differât pas à donner cette cauſe & ce ſyſtême inſenſible de la peſanteur; d'autant plus qu'on ſçait bien que cet ouvrage eſt fait, & prêt à voir le jour. Eſt-il rien dans la Phyſique, ſur quoi on attende avec plus d'impatience que ſur ce point, de nouvelles ouvertures, de nouvelles vûës ?

Le ſyſtême de la lumiere univerſelle eſt ſuivi de celui du *feu univerſel*. L'Auteur inſiſte moins ſur ce point, parce qu'il eſt moins nouveau; il eſt pourtant nouveau de le voir ériger en ſyſtême, à la ſuite d'un ſi grand ſyſtême.

Mais ce qu'il y a de plus nouveau, c'eſt de le voir ainſi lié au ſyſtême de la peſanteur. Juſqu'ici la peſanteur & le feu n'ont eu rien de commun. Le Pere Caſtel démontre qu'en vertu de la peſanteur, il doit y avoir un grand feu dans le centre de la terre, de la lune, du ſoleil, de tous les corps céléſtes; il le démontre par le raiſonnement, par l'experience, & par les obſervations. Car le centre étant de

toute la terre, par exemple, l'endroit le plus comprimé, doit avoir le plus de ressort, & de réaction; c'est là que toutes les pesanteurs se trouvent réünies & concentrées; c'est là par conséquent que se trouve réüni tout le mouvement de feu & de lumiere, c'est-à-dire, d'oscillation, qui est dispersé dans tout le globe, & dans tout le tourbillon de la terre: ce qui doit produire dans ce centre un feu & une lumiere sensible, d'autant plus que la réaction étant égale à l'action, la vîtesse des oscillations centrales doit être infiniment grande par rapport à la vîtesse des oscillations qui se font à la circonference, comme la masse entiere de la terre & de son tourbillon est infiniment grande par rapport à celle du centre qui n'est qu'un point infiniment petit du genre le plus bas.

Toutes les experiences prouvent que le feu est l'effet naturel de la pesanteur. Le foin verd lorsqu'il est amoncelé, les Marcassites ou matieres minerales, la limaille de fer mêlée de poudre de soufre, le fumier, la pâte, le vin, le fromage, le blé, les

viandes, &c. toutes choſes amoncelées s'échaufent, & ſouvent prennent feu en s'affaiſſant; le côté ſur lequel un malade eſt long-tems couché, ſe charbonne, & ſe cangréne; tout affaiſſement, toute compreſſion exceſſive échauſe les corps, & ſouvent les enflame, ſuivant que les matieres y ſont plus ou moins diposées: or la terre eſt pleine de bitumes, de ſoufres, de ſels, de matieres inflammables, il n'y a preſque pas un mineral qui ne le ſoit, & de toute terre on tire par Analyſe chymique, une eſpéce de ſoufre ou de bitume combuſtible.

Enfin c'eſt un fait qu'il y a du feu dans la terre. Dans ſa table raiſonnée, le P. Caſtel réduit la queſtion, à ſçavoir s'il y a du feu dans une maiſon d'où on en voit ſortir par toutes les cheminées, d'où il ſort un air brulant & des exhalaiſons chaudes par toutes les fenêtres, des eaux chaudes par tous les égoûts; & où dans tout l'interieur, & plus on avance dans l'interieur, on ſent de la chaleur, & une chaleur d'autant plus grande, qu'il fait plus de froid aux environs, &

dans tous les dehors. C'eſt une erreur de croire que la chaleur du ſoleil penetre la terre au-delà de cinq à ſix pieds : l'eau même de la Mer ſeroit glacée au-delà de dix à douxe pieds, s'il n'y avoit que la chaleur du ſoleil pour la rendre liquide. On ne trouve rien de glacé dans la terre ; les puits un peu profonds ne ſe glaſſent jamais, & ne ſont jamais plus chauds qu'en hiver lorſqu'il géle bien fort ; les eaux minerales qui ſortent boüillantes de leur ſource, ſont bien-tôt refroidies, lors même que le ſoleil y donne immediatement. Qu'appelle-t'on démonſtration, ſi tout ceci ne l'eſt pas ?

Le morceau qui regarde le ſoleil, porte ce ſyſtême du feu central auſſi loin, ce ſemble, qu'il peut aller. Les Anciens faiſoient du ſoleil un or fondu ; Deſcartes en a fait un amas de matiere ſubtile ; le Pere Caſtel obſtiné à ramener tout à un ſyſtême *un & ſimple*, comme il le repete ſouvent, conçoit le ſoleil & tous les Aſtres comme jettez au même moule ; compoſez de terre, d'eau, & d'air, & cela dans les mêmes proportions, & ſans autre difference que celle de leur

grandeur abſoluë. Comment donc le ſoleil eſt-il ſoleil ? Comment éclaire-t'il ? Comment eſt-il, ou paroît-il tout en feu, tandis que la terre & la lune n'ont tout au plus que quelques volcans peu propres à les rendre lumineuſes comme des ſoleils ? C'eſt-là le chef-d'œuvre de la nature : en voici le ſecret.

« Une petite quantité de foin, de Marcaſſites, de pâte, de fer & de ſoufre, &c. ne s'échaufent pas ; une plus grande quantité s'échaufe ; une plus grande quantité prend feu. Ce ſont là des faits conſtans, autoriſez d'une infinité d'autres faits ſemblables ; d'où il eſt aiſé de conclurre que le feu croît plus à proportion que les maſſes, & que le ſoleil un million de fois plus grand que la terre, a plus d'un million de fois plus de feu intérieur que la terre. Effectivement s'il y a du feu dans la terre après deux ou trois lieuës de profondeur, il doit y en avoir auſſi dans le ſoleil après la même profondeur : la ſphere du feu ſolaire eſt donc à proportion beaucoup, & infiniment plus grande, à proportion, que celle du feu terreſtre. Or s'il y a plus de feu dans le ſoleil,

il doit en paroître davantage sur la surface, d'autant plus que les surfaces ne croissent pas à proportion des soliditez. De sorte que quand même la lune n'auroit point de feu central ni de volcans, ce ne seroit pas une raison pour que la terre qui est plus grande, n'en eût pas; & quoique la terre n'en ait pas assez pour être soleil, il ne s'ensuit pas que le soleil qui est si grand, n'en ait pas assez. Tout cela est immediatement fondé sur des faits, & sur des faits d'autant plus incontestables, qu'ils sont plus communs, & moins recherchez.

§. 4^e^. *De la Pesanteur Rélative.*

Le systême s'éleve toûjours plus haut. Il s'agit ici de l'équilibre de l'Univers. Mais quoi de plus simple que les fondemens sur quoi l'Auteur l'appuye? La terre pese plus que l'eau, l'eau plus que l'air. Dans la lune, dans le soleil, même systême entre les substances qui composent ces grands corps. Dans le tourbillon de la terre, la terre pese plus que la lune; dans le tourbillon de Jupiter, cette Planete

pese plus qu'aucun de ses satellites, &c. Tout cela est fondé sur la situation que ces corps prennent, ou tendent à prendre constamment les uns relativement aux autres.

On n'a garde de suivre l'Auteur dans tout ce détail de Propositions singulieres, qu'il seroit trop long de prouver, & qui ne doivent point paroître sans preuves, ni hors de l'enchaînement systêmatique qui regne ici plus qu'en aucune autre partie de cet ouvrage : mais ce qui regarde la pesanteur du feu, merite d'être rapporté en substance. Il n'est pas necessaire de remarquer que ce point est nouveau, quoique l'Auteur en attribuë bonnement la premiere découverte, ou du moins la premiere idée à Casati Auteur Italien, qui a effectivemenr fait un bon ouvrage sur le feu, & qui a dit quelque chose sur sa pesanteur : mais en voici le systême, tel que le Pere Castel le propose dans sa table.

Le feu ne monte pas, dit-il, seulement il s'étend jusqu'à un certain point : un charbon en feu ne monte pas, il tomte même. Le feu de ce

charbon ne le quitte pas pour monter, il descend même : s'il y a des charbons éteints au-dessous de celui-là, il quitte les charbons superieurs pour descendre aux inferieurs, & ne quitte pas les inferieurs pour monter aux superieurs. Dans un foyer, si l'on met les buches enflamées au-dessus, & les éteintes au-dessous, le feu quitte celles-là & saisit celles-ci. Quand le feu prend à quelque chose, ou qu'elle s'échauffe naturellement, c'est toûjours dans la partie la plus basse. Malgré tous nos soins, tous les feux de la circonference s'éteignent bientôt ; sans aucun pareil soin, le feu du centre est perpetuel. On voit, on sent toûjours du feu dans l'interieur de la terre ; on n'en voit, on n'en sent aucun au dessous de l'atmosphere : enfin le feu est l'effet, & le résultat naturel de la pesanteur. Tout ceci sont des faits ; d'où le Pere Castel conclud que non seulement le feu est pesant, mais le plus pesant de toutes les substances d'une sphere, puisque sa pesanteur égale celle de toutes ces substances ensemble : *& puis fiez-vous aux préjugez populaires.*

Or de soi c'est la pesanteur qui dé-

cide de la situation des corps dans tout cet Univers ; de soi le feu doit être au centre ; la terre doit l'envelopper ; l'eau doit envelopper la terre ; l'air doit envelopper l'eau ; c'est-là ce que l'Auteur appelle l'équilibre primitif, le propre systême de la nature, & la forme ou la constitution primitive de la terre. Il raisonne de même de la lune, du soleil, de chaque Astre, de plusieurs Astres ; du total d'un tourbillon, & enfin du total de l'Univers.

Et c'est là-dessus qu'est fondé tout le mécanisme de la nature, dont toute l'action se termine à tendre continuellement à son systême primitif d'équilibre, l'air faisant toûjours effort pour monter au-dessus de l'eau, & la terre pour en prendre le dessous.

Sur quoi l'Auteur établit ce grand principe, que dans le systême des causes mécaniques, la conservation n'est qu'une réproduction continuelle ; la même pesanteur, qui retient une pierre sur la terre, l'y ramenant lorsqu'elle n'y est plus ; principe fécond, d'où suit une foule de grandes propositions que le Pere Castel en tire ;

comme, par exemple, que quelque part dans l'Univers qu'on porte une pierre terreſtre, elle doit retomber naturellement ſur la terre ; qu'un corps lunaire doit retomber ſur la lune, un corps ſolaire ſur le ſoleil, &c. que de quelque maniere qu'on combine les corps de l'Univers, tous ou en partie, les tranſpoſant l'un à la place de l'autre, les tranſpoſant l'un ſur l'autre, les raprochant, les éloignant, attribuant à l'un ce qui appartient à l'autre, les réüniſſant tous ou pluſieurs en un ſeul, ou les partageant chacun en pluſieurs, ou même en menuës parcelles, en Atomes, les broüillant enfin, & les confondant en un cahos, la ſimple peſanteur rélative rétabliroit tout dans le premier arrangement.

D'où ſuit cette importante propoſition, que Dieu a pû créer l'Univers en cahos, & que ce cahos ſe ſeroit débroüillé par la peſanteur. Le Pere Caſtel ne ſe borne pas plus ici qu'ailleurs à la poſſibilité, à l'hypotheſe, il va au fait précis & hiſtorique ; & ce morceau ſeul nous vaut l'éclairciſſement de la Philoſophie an-

cienne tant Sacrée que Profane.

Il roule depuis long-tems une idée vague, qui revient aussi souvent dans le discours Philosophique que dans le familier ; sçavoir, que le cahos est une fiction des Poëtes. Or le Pere Castel démontre que tous les Philosophes anciens jusqu'à Aristote, ont admis le cahos, que c'étoit même là comme tout le nœud de la Philosophie ancienne, uniquement occuppée à expliquer la generation de l'Univers par le débroüillement du cahos.

Mais ce qui surprendra le plus, c'est que cet Auteur fait voir avec la même évidence, que les Philosophes avoient puisé cette idée dans Moïse, ou dans la même tradition où Moïse avoit puisé ; ce qui est en effet démontré par cela seul, que selon Moïse, le monde n'a pas été l'ouvrage d'un instant, mais de six jours entiers : mais les Peres & les Interpretes ne laissent aucun lieu d'en douter, lorsqu'on les voit tous admettre le cahos, & la generation de l'Univers en termes exprès. Saint Augustin seul avoit d'abord prétendu que le monde avoit

été fait par voye de création *instantanée*; il se retracta sur la fin de sa vie, & revint au sentiment commun, ou plû tôt à la Tradition commune du cahos, & de la generation de l'Univers.

Il s'en faut bien que nous ne puissions ici renfermer dans les bornes de l'extrait tout ce que le P. Castel dit là-dessus d'essentiel à l'Histoire, à la Philosophie, soit ancienne, soit moderne, & à l'éclaircissement du Texte de Moïse, & du systême des PP. & des anciens Philosophes : en voici la substance en abregé.

L'idée de la plûpart des PP. & des Interpretes revient à celle de saint Augustin, qui dit que Dieu créa d'abord la semence du Ciel & de la Terre : or c'étoit, selon la plûpart, une semence prochaine, & la nature même primitive des choses, c'est-à-dire, non seulement une matiere premiere, mais des Elements déterminez. En effet point de generation sans Elements préexistans : un mouvement indeterminé ne sçauroit configurer en Elements déterminez une matiere molle, parfaitement simple & indeterminée.

Epicure même a supposé des Elements déterminez, Heraclite des Elements d'Elements; & les Cubes primitifs de Descartes, sont des Elements d'Elements: or c'est dans la confusion de ces Elements que consistoit le cahos, selon les Poëtes & les Philosophes anciens, selon la plûpart des PP. & des Interprétes, & qu'il consiste selon l'idée commune.

Les *tenebres* primitives dont parle Moïse, expriment le cahos; c'étoit des tenebres *radicales*, qui consistent dans la parfaite confusion des substances. L'abîme marque un Univers plein d'eau, tout aqueux, tout nebuleux, comme dit Pererius après Bede: là-dessus étoit fondé sans doute le premier systême de la Philosophie, sous le nom de *Secte Ionique*, dont Thalés étoit le chef. La terre dispersée dans ce vaste abîme, étoit comme *vuide & sans corps*: de là le sistême de Democrite & d'Epicure.

Ce n'est pas tout; dans ce cahos, les Philosophes, comme les Poëtes, reconnoissent un mouvement intestin & tumultueux, de discorde, de trou-

ble, de diſſonance, de guerre, d'inimitié; & la plûpart des PP. & des Interprétes ont adopté ces idées. Y auroit-il de veritables cahos ſans ce mouvement ? Or les Elements étant mêlez & déplacez, ce mouvement ne pouvoit être que tumultueux, diſcordant, diſſonant.

Tout mouvement tumultueux tend à ſe regler; ainſi la fermentation eſt toûjours ſuivie de la generation de quelque corps, & de quelque mouvement regulier. Auſſi aux diſcordes, aux guerres primitives; les anciens faiſoient ſucceder la paix, la conſonance, l'union, l'amitié, *l'homeomerie*, comme parle Anaxagore, *l'aſſemblement*, comme parle Empedocle: les PP. & les Interprétes ont ſuivi ces idées de point en point.

L'Ecriture ne donne autre choſe à entendre; aux tenebres ſucceda la lumiere. Le P. Caſtel fait voir que cette lumiere fut produite dès le premier inſtant, que ce n'étoit qu'une lumiere primitive, *ipſa natura lucis*, ou *prima luminis vis*, comme dit ſaint Baſile, c'eſt-à-dire, un mouvement d'oſcillation, & de *répulſion* dans

toutes les parties, qui par là ont dû se séparer les unes des autres, & se porter vers leurs semblables pour former les corps celestes, au milieu d'un vaste espace celeste qui porte le nom de *Firmament*, parce qu'il les tient séparez, & les raffermit en leur place, selon les loix d'un juste équilibre, c'est-à-dire, de leur pesanteur rélative.

Le sentiment du pere Castel sur ce Firmament, sur cette lumiere, sur la division des eaux, & sur mille autres points semblables, quelque nouveau qu'il paroisse dans le point de vûe où il se presente, paroît cependant le plus vrai-semblable, & le plus conforme au texte & au sens litteral de l'Ecriture, des PP. & des Interprétes. Mais ce seroit passer les bornes d'un Extrait, que d'entrer dans les raisons, & dans le détail de ses pensées. Nous donnerons, le mois suivant, l'extrait du systême de l'action des hommes.

ARTICLE XXI.

SECONDE LETTRE DE Monsieur Racine aux deux Apologistes de l'Auteur des heresies imaginaires.

Nous fimes imprimer dans nos Mémoires du mois d'Octobre de l'an 1714. la premiere Lettre de Mr. Racine, sur une copie fort correcte ; nous donnons la seconde Lettre encore plus rare, sur une copie qui nous vient de bonne main : le public ne la recevra pas avec moins de plaisir.

LETTRE 14.

JE pourrois, Messieurs, vous faire le même compliment que vous me faites ; je pourrois vous dire qu'on vous fait beaucoup d'honneur de vous répondre : mais j'ai une plus haute idée de tout ce qui sort de Port-Royal, & je me tiens au contraire fort honoré d'entretenir quelque commerce avec ceux qui approchent de si grands

hommes..... Toute la grace que je vous demande, c'eſt qu'il me ſoit permis de vous répondre en même tems à tous deux; car quoique vos Lettres ſoient écrites d'une maniere bien differente, il ſuffit que vous combatiez pour la même cauſe; je n'ai point d'égard à l'inegalité de vos humeurs, & je ferois conſcience de ſeparer deux Janſeniſtes. Auſſi-bien je vois que vous me reprochez à peu près les mêmes crimes; toute la difference qu'il y a, c'eſt que l'un me les reproche avec chagrin, & tâche par tout d'émouvoir la pitié, & l'indignation

1°. Cette Lettre qui n'a point paru dans les Editions précedentes des Oeuvres de Monſieur Racine, avoit été publiée à part dans le tems qu'elle fut compoſée. Mais elle devint bien-tôt rare, parce que l'Auteur la ſuprima, ayant été regagné par M. N. On la donne ici ſur une copie manuſcrite qu'on nous a communiquée.

2°. On prétend dans une Notte qui eſt à la marge de la copie manuſcrite de cette Lettre, que ces deux Apologiſtes ſont Mr Barbier d'Aucourt, & Mr Dubois.

Mars 1724.

dignation de ses Lecteurs ; au lieu que l'autre s'est chargé de les réjoüir. Il est vrai que vous n'étes pas venu à bout de votre dessein ; le monde vous a laissé rire & pleurer tous seuls : mais le monde est d'un étrange humeur ; il ne vous rend point justice. Pour moi qui fais profession de vous la rendre, je vous puis assûrer au moins que le melancolique m'a fait rire ; & que le plaisant m'a fait pitié. Ce n'est pas que vous demeuriez toûjours dans les bornes de vôtre partage ; il prend quelquefois envie au plaisant de se fâcher, & au melancolique de s'égayer : car sans compter la maniere ingenieuse dont il peint ces Romains qu'on voyoit *à la tête d'une armée, & à la queuë d'une charuë*, il me dit assez galamment, que si je veux me servir de l'autorité de *saint Gregoire en faveur de la Tragedie, il faut me resoudre a être toute ma vie le Poëte de la Passion.* Voyez à quoi l'on s'expose, quand on force son naturel ; il n'a pû rire sans abuser du plus saint de nos mysteres, & la seule plaisanterie qu'il fait, est une impieté.

Mars 1724.

Mais vous vous accordez ſur tout dans la penſée que je ſuis un Poëte de Theatre, vous en étes pleinement perſuadez ; & c'eſt le ſujet de toutes vos reflexions ſeveres, & enjoüées. Où en ſeriez-vous, Meſſieurs, ſi l'on découvroit que je n'ai point fait de Comedies ? Voilà bien des lieux communs hazardez, & vous auriez penetré inutilement tous les replis du cœur d'un Poëte.

Par exemple, Meſſieurs, ſi je ſuppoſois que vous étes deux grands Docteurs, ſi je prenois mes meſures là-deſſus, & qu'enſuite (car il arrive des choſes plus extraordinaires) on vînt à découvrir que vous n'étes rien moins tous deux que de ſçavans Theologiens, que ne diriez-vous point de moi ? Vous ne manqueriez pas encore de vous écrier que je ne me connois point en Auteurs, que je *confonds les Chamillards avec les Viſionaires* ; & que je prends des hommes fort communs, pour de grands hommes. Auſſi ne prétendez pas que je vous donne cet avantage ſur moi ; j'aime mieux croire, ſur votre parole, que vous ne ſçavez pas les Peres, &

que vous n'étes tout au plus que les très-humbles serviteurs de l'Auteur des *Imaginaires*.

Je croirai même, si vous voulez, que vous n'étes point de Port-Royal, comme le dit un de vous, quoiqu'à dire le vrai, j'ai peine à comprendre qu'il ait renoncé de gayeté de cœur à sa plus belle qualité. Combien de gens ont lû sa Lettre, qui ne l'eussent pas regardée, si le Port-Royal ne l'eût adoptée, si ces Messieurs ne l'eussent distribuée avec les mêmes éloges qu'un de leurs écrits. Il a voulu, peut-être, imiter Monsieur Pascal, qui dit dans quelqu'une de ses Lettres, qu'il n'est point de Port-Royal : mais, Messieurs, vous ne considerez pas que Monsieur Pascal faisoit honneur à Port Royal, & que Port-Royal vous fait beaucoup d'honneur à tous deux. Croïez-moi, si vous en étes, ne faites point de difficulté de l'avoüer; & si vous n'en étes point, faites tout ce que vous pourrez pour y être reçûs : vous n'avez que cette voye pour vous distinguer. Le nombre de ceux qui condamnent Jansenius, est trop grand : le moyen de se faire connoî-

re dans la foule ? Jettez-vous dans
e petit nombre de ses défenseurs,
ommencez à faire les importans,
nettez-vous dans la tête que l'on ne
arle que de vous, & que l'on vous
herche par tout, pour vous arrêter;
élogez souvent, changez de nom,*
i vous ne l'avez déjà fait, ou plûtôt
'en changez point du tout; vous ne
çauriez être moins connus qu'avec
e vôtre : sur tout loüez vos Messieurs,
x ne les loüez pas avec retenüe. Vous
es placez justement après David &
alomon, ce n'est pas assez; mettez-
es devant, vous ferez un peu souf-
rir leur humilité : mais ne craignez
ien, ils sont accoûtumez à benir ceux
ui les font souffrir.

Aussi vous vous en acquittez assez
ien; vous les voulez obliger à quel-
ue prix que ce soit. C'est peu de les
réferer à tous ceux qui ont jamais
aru dans le monde; vous les préfe-
ez même à ceux qui se sont le plus
gnalez dans leur parti; vous rabais-
ez Monsieur Pascal pour relever

* *Ils en avoient effectivement changez : ar Mr d'Aucourt se nommoit Barbier, & Mr Dubois se nommoit Goisbaux.*

l'Auteur des *Imaginaires*; vous dites que Monſieur Paſcal n'a que l'avantage d'avoir eû des ſujets plus heureux que lui. Mais, Monſieur, vous qui êtes plaiſant, & qui croyez vous connoître en plaiſanterie, trouvez-vous que le pouvoir prochain, & la grace ſuffiſante fuſſent des ſujets plus divertiſſans que tout ce que vous appellez *les viſions de Deſmarêts*? Cependant vous ne nous perſuaderez pas que les dernieres Imaginaires ſoient auſſi agréables que les premieres Provinciales: tout le monde liſoit les unes, & vos meilleurs amis peuvent à peine lire les autres.

Penſez vous vous-même que je faſſe une grande injuſtice à ce dernier, de lui attribuer une Chamillarde? Sçavez-vous qu'il y a d'aſſez bonnes choſes dans ces Chamillardes? Cet homme ne manque point de hardieſſe; il poſſede aſſez bien le caractere de Port-Royal, il traite le Pape familierement, il parle aux Docteurs avec autorité; que dis je? Sçavez-vous qu'il a fait un grand écrit qui a merité d'être brulé. Mais cela ſeroit plaiſant, que je priſſe contre vous

 le

e parti de tous vos Auteurs; c'eſt bien
aſſez d'avoir défendu Monſieur Paſ-
cal. Il eſt vrai que j'ai eû quelque
pitié de voir traiter l'Auteur des Cha-
millardes avec tant d'inhumanité,
& tout cela parce qu'on la convaincu
de quelques fautes; il ſera mieux une
autre fois, il a bonne intention, il
s'eſt fait cent querelles pour vos amis.
Voulez-vous qu'il ſoit mal avec tout
le monde, & qu'il ne ſoit eſtimé des
Jeſuites, ni des Janſeniſtes? Ne crai-
gnez-vous point que l'on vous faſſe le
même traitement? Car qui empêche-
rà quelqu'autre de me répondre & de
me dire en parlant de vous? Quoi,
Monſieur, vous avez pû croire que
Meſſieurs de Port-Royal avoient
adopté une Lettre ſi peu digne d'eux!
Ne voyez-vous point qu'elle rebat
cent fois la même choſe, qu'elle eſt
obſcure en beaucoup d'endroits, &
froide par tout? Ils me diront ces rai-
ſons & d'autres encore, & j'en ſerai
fâché pour vous; car votre belle hu-
meur tient à peu de choſe; la moin-
dre mortification la ſurprendra, &
vous retomberez dans la melancolie
de votre Confrere.

Mais il s'ennuïeroit peut-être, si je le laissois plus long-tems sans l'entretenir; il faut revenir à lui, & faire tout ce que je pourrai pour le divertir. J'avouë que ce n'est pas une petite entreprise; car que dire à un homme qui ne prend rien en raillerie, & qui trouve par tout des sujets de se fâcher? Ce n'est pas que je condamne sa mauvaise humeur; il a ses raisons; c'est un homme qui s'interesse serieusement dans le succès de vos affaires; il voit qu'elles vont de pis en pis, & qu'il n'est pas tems de se réjoüir: c'est sans doute ce qui fait qu'il s'emporte tant contre la Comedie. Comment peut on se divertir, lorsque la verité est persecutée, lorsque la fin du monde s'approche, lorsque tout le monde a tantôt signé? Voilà ce qu'il pense; & c'est ce qu'allegua un jour fort à propos un de vos Confreres: car je ne dis rien de moi-même.

C'étoit chez une personne, qui en ce tems là étoit fort de vos amies; elle avoit eu beaucoup d'envie d'entendre lire le Tartuffe, & l'on ne s'opposa point à sa curiosité; on vous avoit dit que les Jesuites étoient joüez dans cet-

te Comedie :les Jesuites au contraire se flatoient qu'on en vouloit aux Jansenistes. Mais il n'importe, la Compagnie étoit assemblée, Moliere alloit commencer, lors qu'on vit arriver un homme fort échauffé, qui dit tout bas à cette personne: Quoi, Madame, vous entendrez une Comedie, le jour que le mistere de l'iniquité s'accomplit, ce jour qu'on nous ôte nos Meres ! Cette raison parut convaincante, la compagnie fut congediée, Moliere s'en retourna bien étonné de l'empressement qu'on avoit eu pour le faire venir, & de celui qu'on avoit pour le renvoyer..... En effet, Messieurs, quand vous raisonnerez de la sorte, nous n'aurons rien à repondre, il faudra se rendre ; car de me demander, comme vous faites, si je crois la Comedie une chose sainte, si je la crois propre à faire mourir le vieil-homme, je dirai que non : mais je vous dirai en même tems, qu'il y a des choses qui ne sont pas saintes, & qui sont pourtant innocentes: je vous demanderai si la Musique, la Chasse, le plaisir de faire des Sabots, & quelques autres plaisirs que vous ne vous

refusez pas à vous-mêmes, sont fort propres à faire mourir le vieil-homme, s'il faut renoncer à tout ce qui divertit, s'il faut pleurer à toute heure? Helas, oüi, dira le melancolique: mais que dira le plaisant? Il faudra qu'il lui soit permis de rire quelquefois, quand ce ne seroit que d'un Jesuite; il vous prouvera, comme ont fait vos amis, que la raillerie est permise, que les Peres ont ri, que Dieu même a raillé. Et vous semble-t'il que les lettres Provinciales soient autre chose que des Comedies? Dites-moi, Messieurs, qu'est-ce qui se passe dans les Comedies? On y jouë un valet fourbe, un Bourgeois avare, un Marquis extravagant, & tout ce qu'il y a dans le monde de plus digne de risée. J'avoüe que le Provincial a mieux choisi ses personnages, il les a cherchez dans les Couvents & dans la Sorbonne; il introduit sur la Scene tantôt des Jacobins, tantôt des Docteurs, & toûjours des Jesuites. Combien de Roles leur fait-il jouër? Tantôt il amene un Jesuite bon homme, tantôt un Jesuite méchant, & toûjours un Jesuite ridicule. Le monde

en a ri pendant quelque tems, & le plus auſtere Janſeniſte auroit crû trahir la verité, que de n'en pas rire.

Reconnoiſſez donc, Monſieur, que puiſque nos Comedies reſſemblent ſi fort aux vôtres, il faut bien qu'elles ne ſoient pas ſi criminelles que vous dites. Pour les Peres, c'eſt à vous de nous les citer, c'eſt à vous ou à vos amis, de nous convaincre par une foule de paſſages que l'Egliſe nous interdit abſolument la Comedie en l'état qu'elle eſt : alors nous ceſſerons d'y aller, & nous attendrons patiemment que le tems vienne de mettre les Jeſuites ſur le Théatre.

J'en pourrois dire autant des Romans, & il ſemble que vous ne les condamnez pas tout à fait. Mon Dieu, Monſieur, me dit l'un de vous, que vous avez de choſe a faire avant que de lire les Romans! Vous voyez qu'il ne défend pas de les lire, mais il veut auparavant que je m'y prepare ſerieuſement. Pour moi je n'en avois pas une idée ſi haute, je croyois que ces ſortes d'ouvrages n'étoient bons que pour deſennuyer l'eſprit, pour l'acoûtumer à la lecture, & pour le faire

passer ensuite à des choses plus solides. En effet quel moyen de retourner aux Romans, quand on a lû une fois les voyages de Saint Amour, Wendrok, Palafox, & tous vos Auteurs? Sans mentir, ils ont toute une autre maniere d'écrire que les faiseurs de Romans, il ont toute une autre adresse pour embellir la verité : ainsi vous avez grand tort, quand vous m'accusez de les comparer avec les autres. Je n'ai point prétendu égaler Desmarêts à Monsieur le Maître ; il ne faut point pour cela que vous souleviez les Juges & le Palais contre moi ; je reconnois de bonne foi, que les Plaidoyers de ce dernier sont sans comparaison plus devots que les Romans du premier ; je crois bien que si Desmarêts avoit revû ses Romans depuis sa conversion, comme on dit que Monsieur le Maître a revû ses Plaidoyers, il y auroit, peut-être, mis de la spiritualité : mais il a crû qu'un penitent devoit oublier tout ce qu'il a fait pour le Monde. Quel penitent, dites vous, qui fait des livres de lui même, au lieu que Monsieur le Maître n'a jamais osé faire que des Traductions!

Mars 1724.

Mais, Messieurs, il n'est pas que Monsieur le Maître n'ait fait des Préfaces, & vos Préfaces sont fort souvent de fort gros Livres. Il faut bien se hazarder quelquefois; si les Saints n'avoient fait que traduire, vous ne traduiriez que des traductions.

Vous vous étendez fort au long sur celle qu'on a faite de Terence; vous dites que je n'en puis tirer aucun avantage, & que le Traducteur a rendu un grand service à l'Etat, & à l'Eglise, en expliquant un Auteur necessaire pour aprendre la langue latine. Je le veux, mais pourquoi choisir Terence? Ciceron n'est pas moins necessaire que lui, il est plus en usage dans les Colleges, il est assûrement moins dangereux; car quand vous dites qu'on ne trouve point dans Terence ces passions couvertes que vous craignez tant, il faut bien que vous n'ayez jamais lû la premiere & la cinquiéme Scene de l'Andrienne, & tant d'autres endroits des Comedies que l'on a traduites; vous y auriez vû ces passions naïvement exprimées; ou plûtôt il faut que vous ne les ayez luës que dans le françois, & en ce cas

j'avoüe que vous les avez pû lire ſans danger.

Voilà, Meſſieurs, tout ce que je voulois vous dire; car pour l'hiſtoire des Capucins, il paroit bien par la maniere dont vous la niez, que vous la croyez veritable. L'un de vous me reproche ſeulement d'avoir pris des Capucins pour des Cordeliers; l'autre me veut faire croire que j'ai voulu parler du Pere Mulard. Non, Meſſieurs, je ſçai combien ce Cordelier eſt décrié parmi vous; on ſe plaignoit encore en ce tems là d'un Capucin, & ce ſont des Capucins qui ont bû le Cidre. Il ſe peut faire que celui qui m'a conté cette avanture, & qui y étoit preſent, n'a pas retenu exactement le nom du Pere dont on ſe plaignoit; mais cela ne fait pas que le reſte ne ſoit veritable: & pourquoi le nier? Quel tort cela fait-il à la conduite de la Mere Angelique? Cela ne doit point empêcher vos amis d'achever ſa vie, qu'ils ont commencée; ils pourront même ſe ſervir de cette hiſtoire, & en feront un chapitre particulier qu'ils intituleront: *De l'eſprit de diſcernement que Dieu*

avoit donné à la ſainte Mere.

Vous voyez bien que je ne cherche pas à faire de longues lettres ; je ne manquerois pas de matiere pour groſſir celle-ci ; je pourrois vous raporter cent de vos paſſages, comme vous rapportez preſque tous les miens ; mais, ou ils ſeroient ennuyeux, & je ne veux pas que vous vous ennuyez vous-mêmes ; ou ils ſeroient divertiſſans, & je ne veux pas qu'on me reproche, comme à vous, que je ne divertis que par les paſſages des autres. Je prévois même que je ne vous écrirai pas d'avantage ; je ne refuſe point de lire vos Apologies, ni d'être ſpectateur de vos diſputes : mais je ne veux point y être mêlé. Ce ſeroit une choſe étrange que pour un avis que j'ai donné en paſſant, je me fuſſe attiré ſur les bras tous les diſciples de Saint Auguſtin. Ils n'y trouveroient pas leur compte ; ils n'ont point accoutumé d'avoir à faire à des inconnus. Il leur faut des gens connus, & des plus élevez en dignité ; je ne ſuis ni l'un ni l'autre, & par conſequent je crains peu ces veritez dont vous me menacez. Il ſe pourroit faire qu'en

me voulant dire des injures ; vous en diriez au meilleur de vos amis. Croyez-moi, retournez aux Jesuites : ce sont vos ennemis naturels. Je suis &c.

De Paris, ce 10. May 1666.

ARTICLE XXII.

COUTUME DE CHAUMONT en Bassigny, nouvellement commentée & conferée avec les autres Coûtumes de Champagne. L'ancienne Rédaction de la même Coûtume, faite en l'année 1494. qui n'a point encore paru. Le Texte de la Coûtume de Paris, avec des Notes qui en indiquent les articles qu'on doit observer au Bailliage de Chaumont : par Maître Juste de Laistre, Avocat au Parlement. A Paris, au Palais, chez Damien Beugnié, Libraire, dans la Grand' Salle, au Pilier des Consultations, au Lion d'or, 1723.

CE Commentaire est un présent que l'Auteur fait à son Païs : mais il en a connu & exécuté le projet, d'une maniere qui interesse tou-

tes les Juriſdictions du Royaume. Attaché aux fonctions du Barreau, il ne l'avoit d'abord entrepris que pour ſon utilité particuliere. L'amour de la Patrie lui a ſuggeré des vûës moins bornées: il n'a pû voir, ſans quelque peine, ſa Loi municipale négligée & abandonnée dans ſon propre Reſſort, où la Coûtume de Paris prévaloit par tout, quoique la Coûtume de Chaumont contienne des diſpoſitions contraires. Ce n'étoit ni mépris, ni défaut de bonne volonté dans les Juges & les Avocats; on tient toûjours, par eſtime & par inclination, aux uſages des lieux où l'on eſt né; le mal venoit de la difficulté de la Loi, qu'ils n'entendoient pas, diſoient-ils, & ſur laqu'elle ils n'avoient pour tout ſecours, que les Notes d'un habile, mais ancien Commentateur, nommé Jean Gouſſet, auſſi obſcures pour eux que le Texe. Cela piqua le zele de Monſieur de Laiſtre, choqué d'ailleurs de la déciſion un peu hardie, & un peu précipitée du celebre Charles Du Moulin, qui faute d'entrer aſſez dans les raiſons qui fondent certains articles de la Coûtume de Chau-

mont, l'a hautement traitée d'*extravagante & de folle*. Il fut assez heureux dans le même tems pour trouver, dans la Bibliotheque de M. Colbert, une Rédaction de cette Coûtume, dressée en l'année 1494. & que personne n'avoit encore renduë publique. Quoi qu'elle ne soit pas autentique; n'ayant jamais été omologuée, il la juge néanmoins très-respectable; parce qu'elle a été faite dans les Etats du Baillage, & de l'autorité du Roi Charles VIII. qui regnoit alors. Elle lui a servi pour éclaicir quelques points de la derniere Rédaction, dressée sous le regne suivant en 1509. & il en a tiré des inductions qui pourront avoir leur utilité. Comme la Coûtume de Chaumont ne fournit pas toûjours les decisions sur plusieurs questions du Droit Coûtumier, il a choisi, entre les autres pour y suppléer, la plus complete & la plus autorisée de toutes, qui est celle de Paris; il en a pris tous les articles; il en a marqué les differences; il a specifié & déterminé l'usage qu'on en pourroit faire: enfin il n'a rien omis, en bon & zelé Citoyen, pour donner à

ſes Compatriotes un ouvrage qui leur fût utile, & ſur lequel ils pûſſent compter.

La Coûtume de Chaumont comprend dix tîtres, qui ſont, 1°, de l'état & condition des perſonnes nobles & non nobles, de leurs droits & prérogatives, & comment ils ſuccedent: 2°, des droits des Seigneurs féodaux contre leurs vaſſaux : 3°, de la nature & condition des héritages, rentes foncieres, volages, & hipoteques: 4°, des droits de mariage: 5°, des donations entre-vifs : 6°, des droits de ſucceſſion : 7°, des teſtamens, & execution d'iceux: 8°, de Juſtice & des droits d'icelle : 9°, des bois, forêts & eaux: 10°, du retrait lignager. Chacun de ces tîtres eſt diviſé en plus ou moins d'articles, mais qui tous enſemble montent au nombre de cent vingt: & ce double partage préſente à l'Auteur une diviſion naturelle de ſon Livre, à laquelle il s'eſt arrêté. Nous en toucherons quelques endroits moins ſecs, moins interrompus, & moins embarraſſez de citations, que le corps du Commentaire, & par là plus à la portée du com-

mun des Lecteurs. Monſieur de Laiſtre eſt un eſprit cultivé & enrichi de découvertes dans la connoiſſance de l'antiquité, qui ſçait égayer le langage auſtére de la Juriſprudence, & lui donner tous les agrémens d'une Litterature ſolide & inſtructive, dont elle eſt ſuſceptible.

Dans les Notes qui répondent au premier tître, il adopte ſans peine la conjecture de Loyſeau & de Paſquier touchant la diſtinction des perſonnes nobles & roturieres : c'eſt le ſort des armes, ſelon lui, qui en a décidé. Les Gaules étant tombées ſous le pouvoir des Francs, ceux-ci maîtres de la vie, des biens & de la liberté des Gaulois, leur firent acheter la vie, & la ſubſiſtance aux dépens de tout le reſte. Ainſi ils retinrent ſur eux trois ſortes de prérogatives, les charges & les dignitez publiques, le droit de porter les armes, & la joüiſſance des terres, ſans être tenus de rien payer, ſoit aux Seigneurs particuliers, soit au Souverain. Tout le faix des obligations ſerviles fut le partage du peuple aſſujetti; & ceux qui eurent le bonheur d'é-

chaper à une servitude réelle, furent contraints de payer aux Seigneurs dont ils dépendoient, le Cens ou Tribut des portions de terres qu'on leur laissoit, aussi-bien que de fournir les deniers necessaires pour les besoins de l'Etat. Le nom de Gentils-hommes fut donné aux Francs, parce qu'ils étoient encore dans les ténébres de la gentilité; & celui de Païsans aux Gaulois, parce qu'ils étoient les naturels du Païs. On les appelle aussi roturiers à cause du labourage des terres qui faisoit leur principale occupation, *quasi rus terentes.* Telles étoient les choses dans leur origine; mais les gratifications du Prince, & les privilges attachez à certains emplois, ont donné lieu peu après à la Nation vaincuë de surmonter cette horrible distance que le droit de conquête avoit mise entr'elle & la Nation victorieuse. Il a été un long tems que la possession d'une terre tîtrée, comme d'une Comté, ou d'une Baronie suffisoit pour annoblir; l'Ordonnance de Blois en a dispose autrement. C'est le grand nombre des Nobles lesquels se multiplioient à l'infini, & couroient

risque de tomber dans la derniere misere, qui leur a fait regarder d'un œil moins méprisant plusieurs sortes de professions par où ils se seroient crûs deshonorez.

Il leur a donc été permis d'être Juges, Avocats, Professeurs des Sciences & même Laboureurs, sans déroger. Ils ne peuvent pourtant cultiver que leurs propres terres. Ils ont aussi la liberté de trafiquer sur Mer, pourvû qu'ils ne vendent rien en détail. Il n'y a que pour les Nobles de naissance, que l'éxercice d'un Art Mécanique suspende seulement les prérogatives de la Noblesse, jusqu'a ce qu'ils ayent obtenu des Lettres de réhabilitation : car à l'égard de ceux qui sont annoblis par Lettres du Prince, il est probable qu'ils les perdent pour toûjours.

Lorsque Loüis XII. fit rédiger la Coûtume de Chaumont en 1509, les Etats du Baillage assemblez, l'Ordre de la Noblesse s'opposa fortement à la ratification d'un article qui est commun à cette Coûtume avec les autres Coûtumes de Champagne. *Il suffit*, dit le Texte, *l'un des deux, pere ou mere, être Noble, à ce que le fruit soit*

noble. On croit que ce fut un privilege accordé par Charles le Chauve, pour réparer la perte que la Province avoit faite de la plus grande partie de sa Noblesse à la bataille de Fontenay près Auxerre (ou selon Monsieur Pithou, de Jaunes près Bré sur Seine) quoiqu'il en soit Loüis XII. voulut alors que ledit article *demeuât en suspens*; mais il est aujourd'hui sterile & sans fruit; & la seule prérogative qui reste aux enfans, issus de mere, & non de pere Noble, est d'avoir leurs causes commises pardevant les Officiers du Baillage. C'est ainsi qu'il a été jugé par Arrêt d'Audience rendu au Rôle de Champagne en 1614.

La Coûtume est très-étenduë sur ce qui concerne les servitudes de corps & d'héritages, qui enveloppoient autrefois dans la France tout ce qui n'étoit pas Gentil-homme, ou possesseur de fief, à l'exception de quelques particuliers appellez *Francs*, ou *Bourgeois.* C'étoient sous ces deux premieres races des restes du Paganisme, que la Religion Chrétienne avoit un peu adoucis. Les usurpations des Seigneurs qui furent sans bornes au com-

mencement de la troisiéme, rendirent le joug plus pesant qu'il n'avoit jamais été; & cela dura de la sorte jusqu'au regne de Philippe Auguste. Entre les moyens que ce Prince imagina pour augmenter son épargne & pour ranger ses Vassaux à leur devoir, il proposa aux Villes & aux Bourgades serves qui étoient dans sa dépendance, de les affranchir; ce qui lui ayant réüssi, il se hazarda, comme Souverain, à faire les mêmes offres dans les Domaines de ses Vassaux, sur tout de ceux dont la résistance étoit moins à craindre, & cette démarche eut encore en beaucoup de lieux le succès qu'il en attendoit. Les Lettres d'affranchissement qu'il donnoit, s'appelloient *Chartes de Communes*; parce que les Villes & Bourgades qui étoient affranchies, formoient entr'elles une espece de Communauté pour se défendre, sous l'autorité Royale, contre les entreprises des Seigneurs. Elles contenoient un grand nombre de Loix que le Roi leur imposoit, & que plusieurs Juriconsultes ont regardées comme la vraie origine des Coûtumes. Loüis VIII. Loüis IX. & les au-

res successeurs de Philippe ayant sui-
vi le même plan, Loüis X. dit Hutin
donne enfin le célébre Edit qui abo-
lissoit toutes les servitudes, & les con-
vertissoit en certaines redevances:
mais il ne fut pas en son pouvoir de le
faire oserver dans toute l'étenduë du
Royaume. La Bourgogne & la Cham-
pagne, entr'autres Provinces, se main-
tinrent plus long-tems sur l'ancien
pied, & sans autre preuve que l'article
dont il s'agit dans la Coûtume de
Chaumont, il paroît qu'au commen-
cement du seiziéme siécle qui est l'é-
poque de sa derniere Rédaction, les
mains-mortes de corps & d'héritage
avoient encore lieu en quelques en-
droits du Baillage.

Cet article distingue quatre sortes
de servitudes; la Taille, le formaria-
ge, la main-morte, & le droit de
poursuite. La taille étoit ou payable
à la volonté du Seigneur, ou abon-
née. La premiere s'imposoit châque
année par le Seigneur sur ces serfs
à proportion de leurs facultez: c'est
pourquoi il prenoit pour l'impopo-
ser, trois ou quatre des principaux
habitans du lieu qui sçussent ce que

chacun pouvoit porter. L'autre étoit pareillement annuelle, mais sur un pied fixe en argent, ou en grain, sans augmentation, ni diminution. Outre ces deux sortes de Tailles qui ne tomboient que sur les serfs, les Bourgeois ou personnes franches en payoient une troisiéme en quatre cas seulement; quand le Seigneur étoit fait Chevalier; quand il alloit visiter les lieux, ou combatre les Infideles; quand il étoit prisonnier de guerre, & quand il marioit ses filles. La Taille payable à volonté a été abolie par l'Ordonnance de Moulins. La Taille abonnée se paye encore en quelques Bourgrs, ou Villages, comme un droit Seigneurial ordinaire; pourvû néanmoins qu'elle soit reconnuë ès anciens Terriers. Pour la Taille aux quatre cas, elle n'est plus guéres en usage, & le Seigneur ne la pourroit même exiger, disent les Docteurs, s'il avoit dequoi satisfaire aux besoins specifiez par la Coûtume, sans une diminution notable de son patrimoine.

La servitude de formariage avoit quelque chose de bien génant, puisqu'elle lioit ceux qui y étoient assujet-

;is, jusqu'à ne pouvoir se marier sans la permission du Seigneur, ni à autres qu'à gens de pareille condition & domiciliez dans la même Seigneurie. S'ils passoient pardessus cette obligation, outre une amende de 60. sols & un denier tournois, le Seigneur les dépoüilloit d'une partie de leurs biens, qu'il prenoit pour son indemnité. Les serfs Taillables & de formariage avoient cependant la même liberté pour les testamens, que les personnes franches; & s'ils mouroient *abintestat*, les biens ne sortoient pas de la famille.

Les serfs de main-morte étoient proprement ce que les Romains appeloient, *servi inquilini*, ou *addicti glebæ*. La Coûtume de Chaumont en fait trois classes; *les main-mortables en tous biens meubles & héritages, en quelque part qu'ils soient assis; les main-mortables en meubles seulement & les main-mortables en héritages seulement.* L'effet de cette servitude étoit de donner droit au Seigneur de succeder à ses serfs, lorsqu'ils decedoient sans enfans, *nez en mariage de leur condition, & en leur scelle*, c'est-à-dire, dans leur maison. car si les enfans

étoient ſeparez de leurs peres, & domiciliez ailleurs, ils ne ſuccedoient point aux biens de main-morte. Il n'y a plus aujourd'hui de main-mortables qu'en héritages.

La derniere eſpece de ſerfs, & la plus miſerable de toutes, eſt de ceux qu'on appelloit ſerfs de pourſuite. Sujets aux obligations des trois autres, ils étoient attachez à la culture des héritages main-mortables, & ils en faiſoient partie ſans pouvoir les quitter, de ſorte qu'ils étoient donnez en aveu & en dénombrement par les vaſſaux; & que s'il leur arrivoit de ſe ſouſtraire à la puiſſance du Seigneur, celui-ci avoit droit de les pourſuivre, & de les reprendre en quelque lieu qu'ils fuſſent refugiez. Notre Auteur les compare à ce Barbarius Philippus qui s'étant ſauvé de la maiſon de ſon maître, avoit eû accès auprès de Marc-Antoine pendant le Triumvirat, & s'étoit inſinué dans ſes bonnes graces, juſqu'à s'élever par ſon moyen à la dignité de Préteur. Mais un jour qu'il rendoit la Juſtice avec la gravité d'un vieux-Praticien, ſon maître nouvellement arrivé à Rome, le reconnut;

il le reclama aussi-tôt en le saisissant par la robe ; le fit descendre de son Siége, & le remit sans autre formalité à sa premiere condition. Le fait est dans Suidas.

Monsieur de Laistre n'a point pour la Loi qu'il explique, cet aveugle penchant si ordinaire aux Commentateurs. Par exemple, en parlant sous le même titre du Preciput legal des Nobles, il improuve librement, ce qu'il trove statué par sa Coûtume, que le survivant des conjoints, qui accepte le preciput legal, sera chargé du payement des legs indéfiniment & sans aucune limitation. Cette disposition, demande-t'il, n'est-elle pas trop generale & même contraire à l'esprit du Droit Coûtumier ? Par-la un des conjoints en multipliant les donations testamentaires au profit de ses parens & amis, pourroit épuiser sa moitié dans les meubles & effets mobiliers de la Communauté, & en priver le survivant. Il lui paroît plus équitable de ne charger le survivant que des legs pieux. C'est la disposition des Coûtumes voisines ; & le jugement que le Parlement en a porté

en 1597. D'un autre côté il regrette extrémement que l'Ordonnance de 1667. ait abrogé l'article qui concerne la renonciation de la femme, soit noble, soit roturiere, à la Communauté. Il se plaint qu'on occasionne à une infinité de fraudes & de recelez, en lui donnant trois mois pour faire inventaire, & quarante jours pour déliberer; au lieu de s'en tenir à l'ancien Texte qui l'oblige de renoncer *incontinent après l'enterrement du mari.*

Pour ce qui est de la clause qui ordonne à la femme *de mettre, en signe de renonciation, sa ceinture, clefs ou autre chose apparente sur la fosse*, il se mocque de cette ceremonie si long-tems pratiquée; & qui ne devoit pas empêcher qu'on ne prît d'ailleurs des précautions un peu plus sûres que celles-là. La femme, dit-il agréablement, jettoit des clefs sur la fosse du trepassé; mais ce n'étoit pas celles qui ouvroient les bonnes portes.

Le preciput ou droit d'aînesse est aussi religieusement gardé entre les enfans des Nobles dans la Coûtume de Chaumont, qu'en aucune autre;

 mais

mais les avantages n'en vont pas fort loin. Un fils aîné, fût-il devenu furieux ou imbecille, & incapable par-là de soûtenir l'honneur de sa famille, ce qui semble être le but principal de la Loi; dès qu'on ne lui peut contester le droit de succession, (comme on ne le peut en effet, puisque les furieux & imbecilles joüissent des droits de la Societé, *habent jura civitatis*) cela suffit pour qu'on ne lui puisse enlever le droit d'aînesse. Ainsi des peres & meres ne sçauroient disposer de rien à son préjudice, non pas même par des voyes indirectes, en donnant, par exemple, à un puîné certaines sommes à prendre sur tous leurs biens après leur décès. L'aîné au reste ne peut prétendre qu'un préciput ou un Château dans chaque succession de pere & de mere: ce Château sera à son choix: mais il faut qu'il soit tenu en fief & non en censive, ou en franc-alleu. Une maison magnifique & de grand prix, si elle étoit de cette derniere espece, ne pourroit tenir lieu du préciput. Lorsqu'on restraint un aîné à un seul Château dans chaque succession, cela s'entend du même Baillage,

in eâdem provinciâ : car s'il y avoit des fiefs situez dans le ressort de Chaumont, & d'autres dans le ressort de Paris, de Reims, ou de Châlons, l'aîné auroit un preciput dans chaque Coûtume. Le droit de preciput est si essentiellement un droit féodal, que si la basse-cour destinée pour le Château, étoit sur une terre de roture, l'aîné ne la pourroit prendre : il faut, s'il la retient, qu'il recompense ses puînez. Il y a une décision recemment portée dans le Baillage de Chaumont, qui étend le vol de Chapon fort au-delà des limites ordinaires. Il y fut jugé en 1691. qu'il devoit être de largeur d'un arpent *tout à l'entour* du Château, & non pas d'un simple arpent *en tout*, comme l'entendent plusieurs autres Coûtumes ; de sorte que si le Château a quelque étenduë, le vol de Chapon y pourra être de huit ou ou dix arpens. Les Juges se sont fondé sur les mots de la Coûtume, *à l'environ du Chastel* ; & sur ce que le droit d'aînesse étant infiniment favorable, il convient de l'étendre autant qu'il est possible. Nous laissons quantité d'excellentes choses qu'on trouvera sous ce titre, avec lequel le titre sui-

vant a beaucoup de conformité: c'est celui des fiefs.

Rien de plus difficile que de déterminer à qui l'on en doit l'établissement; & Brodeau comptoit là-dessus plus de cent opinions differentes. Il n'y a guéres de fondement, en croire Zazius & Budée qui le font venir des Patrons & des Cliens de l'ancienne Rome; les Cliens n'y étant astreints envers leurs patrons qu'à certains devoirs de civilité; & les Patrons de leur côté n'étant redevables à leurs Cliens que d'une simple protection; sans qu'il fût question d'exiger aucun serment, ou de prendre aucun engagement pour le service militaire. D'autres Jurisconsultes qui se sont avisez d'en faire honneur aux Lombards, ne rencontrent pas mieux. Ils appuyent leur sentiment sur ce que les premiers qui ont traité des droits féodaux, étoient deux Conseillers de Milan, *Obertus de Orto*, & *Gerardus Niger*, dont l'ouvrage mis à la fin des volumes du Droit Civil, leur a paru avoir fait Loi dans toutes les parties de l'Europe où les fiefs sont en usage. Il s'en faut beaucoup

cependant qu'on y ait puiſé en France les principes de Juriſprudence qui concernent cette matiere. Cela eſt manifeſte par la date du Livre qui n'a été publié que ſous l'Empire de Frederic I. Vers l'an 1158. pluſieurs Siécles après que l'uſage des fiefs eût été introduit parmi nous. Tout bien examiné, Monſieur de Laiſtre Juge fort raiſonnable de n'en point tranſporter la gloire à d'autres qu'aux François; mais il reconnoit en même tems que l'antiquité Romaine leur en a tracé les premieres idées. Il trouve en effet des rapports tres-ſenſibles entre nos fiefs & les diſtributions de terres que les Empereurs faiſoient aux vieilles bandes, deſtinées à la garde des Provinces frontieres, & obligées à marcher ſelon ſes beſoins. On les appelloit *prædia militaria*, & nulle perſonne privée ne les pouvoit poſſeder. Ce fut ſur ce modele vrai-ſemblablement que les Capitaines & ſoldats François, dont les ancêtres avoient ſouvent ſervi parmi les Romains, repartirent entr'eux les Conquêtes qu'ils firent dans les Gaules, reglans ces partages ſuivant l'emploi & la dignité des parti-

culiers : d'où vient qu'anciennement, la qualité de Gentilhomme étoit essentielle pour tenir un fief. Nos Rois continuerent de garder la même metode ; mais ce n'étoit encore que des Domaines à vie, appellez pour cela *Benefices* ; & , le possesseur mort, ils revenoient au Domaine du Souverain, dont on les avoit demembrez. Dans la suite on les rendit héreditaires en faveur des enfans mâles seulement, puis en faveur des freres, pourvû qu'ils fussent capables de porter les armes, puis enfin en faveur de tous les parens sans distinction. Si cette derniere extension peut passer pour une grace, ce fut une grace attachée à la foiblesse du Prince, en des tems où il n'avoit presque d'autorité, que ce qu'il plaisoit à des sujets indociles & ambitieux de lui en laisser. Alors les grands *Beneficiers* qui tenoient leurs terres sous la Souveraineté du Roi, en firent eux mêmes des dénombremens pour être possedez sous leur propre Souveraineté : d'où sont venus les noms de fiefs & d'arriere-fiefs, à cause du serment de *feauté*, c'est-à-dire, de fide-

lité, que tout vaſſal, tant primitif, que ſubalterne, prétoit au Seigneur. Le Ceremonial tel qu'on l'obſerve aujourd'hui dans la preſtation des foi & hommage, conſerve encore quelques veſtiges de cette ancienneté. On y peut remarquer, que le fief eſt regardé comme vivant à la mort du vaſſal; & que l'héritier s'y ſert expreſſément du mot de *repriſe*, pour ſignifier que le Seigneur en eſt ſaiſi & qu'il ne fait que le reprendre de ſa main. C'eſt même un uſage dans le Baillage de Chaumont, quand le fief paſſe de la ligne directe à la ligne collaterale, que le Seigneur y prenne le revenu d'un an: ce qui s'appelle droit de *rachat*, ou droit de *relief:* droit de *rachat*, comme ſi l'héritier rachetoit du Seigneur le fief à lui acquis: droit de *relief*, comme ſi le fief étoit tombé, & que le Seigneur fût cenſé par là le relever, & le rétablir. Le revenu d'un an eſt un honnête dédommagement pour la grace qu'il fait à l'héritier. Il en eſt à peu près de même des *Quints* & *Requints*. Le vaſſal autrefois perdoit ſon fief, s'il oſoit le vendre ou l'aliéner ſans le conſentement du

Seigneur. Pour l'obtenir, il composoit avec lui ; mais ces compositions arbitraires ont été changées en un prix fixe, qui n'est pas égal dans toutes les Coûtumes. Les unes l'ont arrêté au revenu d'une année ; les autres à une cinquiéme partie du prix de la terre ; d'autres, en certains cas, exigent encore un second cinquiéme : c'est la pratique de celle de Chaumont.

La même Coûtume a une disposition bien rigoureuse dans le cas d'une vente de fief, ou autre contrat équipollent. Elle oblige l'acquereur à *faire incontinent foy & hommage* au Seigneur ; & s'il lui est dû des *Quints & Requints*, à les lui *payer incontinent* : sinon elle met le Seigneur en droit de proceder sans délai à la saisie, & d'appliquer à son profit les fruits du fief vendu. Monsieur de Laistre avoüe que cet article est peu convenable à l'honnêteté & à la politesse, qui doivent regner entre le Seigneur & le vassal ; qu'il seroit dur de le suivre à la lettre, & que dans l'usage il arrive peu qu'on fasse de saisie avant quarante jours. Il ne juge pas non plus

que le Seigneur puiſſe ſaiſir féodalement pour le payement de ſes droits Seigneuriaux, quand le vaſſal lui a prêté la foi & hommage; il ne lui laiſſe alors que la voye de ſe pourvoir par action. Il ſuppoſe cependant un cas particulier qui autoriſeroit la ſaiſie féodale; à ſçavoir, ſi le Seigneur eût déja fait ſaiſir un fief faute de devoirs non faits, & droits non payez, & qu'ayant reçû enſuite le vaſſal à foi & hommage, il ne lui eût donné main-levée de la ſaiſie qu'à la charge de payer les *Quints* & *Requints* dans un certain tems. Car ſi le vaſſal y manquoit, le défaut de la condition cauſeroit la nullité de l'inveſtiture, & donneroit droit au Seigneur de ſaiſir tout de nouveau. En cela & preſque par tout ailleurs, il ſuit Du Moulin, qui eſt, dit-il, la lumiere qui doit nous guider dans ces matieres.

C'eſt un vaſte champ que le détail des cauſes qui font tomber un fief dans le cas de la ſaiſie, auſſi-bien que celles qui en dépoſſedent abſolument le vaſſal, & qui ſont appellées cauſes de *Commiſe*. On reduit ces dernie-

res à cinq principales, en expliquant au ſujet preſent ce que porte le Code *de revocandis donationibus.* 1°. Lorſque le vaſſal a fait une injure atroce à ſon Seigneur, à ſa femme, où à ſes enfans. 2°. Lorſqu'il a mis la main ſur lui, & l'a maltraité, ſi ce n'eſt qu'il l'eût fait par inadvertance, ou à ſon corps défendant. 3°. Lorſqu'il en a conſpiré la ruïne, & lui a cauſé un dommage notable par malice, & par brigues. 4°. Lorſqu'il a pris quelques meſures pour attenter à ſa vie par poiſon, ou autrement. 5°. Lorſqu'il ne veut pas accomplir la Loi de l'inféodation, qu'il le deſavoüe pour Seigneur, & qu'il lui refuſe la foi & hommage. La grieveté du délit, dans toutes ces cauſes, prend ſa ſource dans l'ingratitude du vaſſal; la diſpoſition de droit qui a changé les fiefs en biens patrimoniaux, de ſimples benefices qu'ils étoient, n'empêchant point qu'on ne les regarde toûjours, comme des donations ou bien-faits des Seigneurs Suzerains: & ſur ce principe, on porte le même Jugement des actions du vaſſal à l'égard du Seigneur, que des actions

d'un donataire à l'égard de ſon Bienfaiteur. Saint Loüis, dans ſon Ordonnance, article 196. appelle le deſaveu *un grand peché mortié qui fait perdre l'ame & le fié.* Il y a cependant deux exceptions à cette regle : 1°. Quand le vaſſal ſoûtient que ſon fief eſt dans la mouvance du Roi, il ne le perd point, ſi ce n'eſt qu'étant abandonné par le Procureur du Roi, il ne perſiſtât dans ſon deſaveu. 2°. Le vaſſal, qui deſavoüe, doit être veritablement proprietaire du fief, & ayant pouvoir de l'aliéner. La Commiſe au reſte, ou confiſcation du fief, n'a pas lieu *ipſo jure* : il faut qu'elle ſoit prononcée en Juſtice avec connoiſſance de cauſe.

Nous paſſerons, pour finir, au dixiéme & dernier Tître qui parle du *Retrait lignager* ; parce que depuis quelques années, il n'a guéres moins fourni de matiere aux converſations, qu'il a donné d'exercice aux Tribunaux. Tous les Docteurs conviennent que l'uſage en a été introduit pour la conſervation des biens dans les familles ; avantage dont les François ont toûjours été très-jaloux. Ce motif fondé

sur l'interêt & l'affection d'un peuple entier, devoit rendre l'usage du Retrait favorable ; mais comme il blesse la bonne foi des Contrats, qu'il ôte ou diminuë la liberté des ventes qui sont du Droit des gens, la delicatesse de la nation en a souffert ; & nos Coûtumes l'ont assujetti à un si grand nombre de formalitez, qu'il est visible qu'on ne l'a permis qu'avec peine. Tout y est d'une extrême rigueur ; jusques là que dans les exploits de demande en Retrait, il ne suffit pas d'observer la forme prescrite par les Ordonnances ; on doit se servir litteralement des mêmes termes que ceux qui sont portez & inserez dans la Coûtume ; l'omission, ou le changement d'un mot fait décheoir sans retour ce Retrayant de sa poursuite : *qui cadit à syllabâ, cadit à toto*. Quelques uns ne donnent pas plus d'antiquité au Retrait lignager que le regne de Saint Loüis ; d'autres en reculent l'origine jusqu'à Hugues Capet ; d'autres jusqu'à Charlemagne.

La premiere condition requise par la Loi pour donner lieu à l'ouverture du Retrait, est que l'héritage qu'on

veut retraire, ait été vendu ou transporté à un Etranger par un Contrat équipollent à vente: d'où il s'ensuit 1°. qu'un héritage donné entre-vifs, ou par Testament n'est point sujet à Retrait. 2°. Qu'il ne l'est point non plus dans les cas d'échange fait but à but. 3°. Ni dans ceux d'une vente qui seroit nulle d'une nullité de Coûtume ou d'Ordonnance. 4°. Qu'il y a lieu à Retrait quand l'héritage est donné par le Proprietaire en payement d'une somme qu'il devoit à un tiers; parce que c'est assez qu'il y ait quelque chose qui équipolle à vente & qui tienne fonction de prix. 5° Que par la même raison, il y a pareillement lieu, quand l'héritage est donné à rente rachetable.

Une seconde condition est que ce soit un héritage *ancien & propre de ligne*; c'est à-dire, venu des Ancêtres, & qui ait fait souche au moins une fois, en la succession directe: ce qui, à ce sentiment de l'Auteur, doit exclurre, dans la Coûtume de Chaumont, les héritages échus par succession en ligne collaterale, quoique le contraire s'observe dans la Coûtume de Paris, qui s'explique differem-

ment. Par le mot, *héritage*, on n'entend que des immeubles réels, ſoit incorporels, comme ſont le cens & les rentes foncieres ; & non des fictifs, ou conventionnels, comme ſont les héritages acquis des deniers donnez par pere & par mere à leur fille par Contrat de Mariage, des Offices &c.

Une troiſiéme condition regarde la proximité des perſonnes qui peuvent exercer le Retrait. Le droit n'en appartient qu'aux parens du vendeur qui le touchent du côté & ligne dont deſcend l'héritage vendu : ainſi ceux qui le touchent du côté paternel, ne pourroient retraire les héritages qui lui étoient échus du côté maternel, *& vice verſâ* : mais tout parent dans la ligne *dont meut & naît l'héritage*, peut venir au Retrait, fut-il dans un degré trop éloigné pour être admis à la ſucceſſion : fût-ce même un fils exheredé. L'enfant dont l'héritage auroit été vendu, avant qu'il eût été né ou conçû, ne perd point ſon droit : on peut retraire en ſon nom, pourvû qu'on le faſſe avant l'échéance de l'an & jour.

Mars 1724.

Car c'eſt une quatriéme condition fatale aux Mineurs, & à tous ceux qui ſont ſous la puiſſance d'autrui. Du Moulin excepte le cas où l'acquereur ſeroit tuteur du mineur : l'an du Retrait, ſelon lui, ne commence alors que du jour de la tutelle finie. Pour compter l'an & jour, il faut comprendre dans l'année le jour de l'enſaiſinement, pour les choſes cenſuelles; ou de la preſtation de foi & hommage, pour les fiefs; ou de la priſe de poſſeſſion actuelle & publique, pour les choſes allodiales; & ajoûter à cette année un autre jour. On a beaucoup ſubtiliſé ſur le jour intercalaire dans les années biſſextiles; le Retrayant peut en profiter; lorſqu'il ſe rencontre actuellement : mais il n'eſt pas permis de le déranger pour le placer ailleurs.

La Coûtume de Chaumont regle à peu près le Retrait lignager, comme les ſucceſſions. Si pluſieurs parens en pareil degré en forment la demande, ils y ſont reçûs également, & partagent enſemble l'héritage retiré, en rembourſant l'Acquereur chacun pour leur part : ſi les parens qui con-

courent ne sont pas en pareil degré, on prefere les plus proches : si la concurrence se trouve entre le frere & le neveu du vendeur, on ne doit point y avoir égard à la representation, parce que la Coûtume n'a rien qui la favorise. Si un parent éloigné avoit été reçû au Retrait, pour avoir le premier intenté sa demande, un plus proche peut encore retirer sur lui le même héritage, dès que l'an & jour ne seront point écoulez. Ce dernier article n'a qu'une apparence de contradiction avec un autre, qui ne veut pas qu'un héritage propre qui aura été vendu à un parent lignager fort éloigné, puisse être retiré par un parent plus proche que lui. On les concilie, en ce que dans l'espece de l'article précedent, l'héritage propre étant sorti de la famille, le droit de le retraire est ouvert & acquis à tous ceux qui la composent ; auquel cas il est juste de preferer les plus proches aux plus éloignez ; parce que lorsqu'un droit est deferé à tous ceux d'une famille en nom collectif, c'est toûjours les plus proches qui le doivent avoir : au lieu que, quand l'héritage

a été vendu à un lignager, il eſt toûjours demeuré dans la famille, & par conſequent il n'eſt plus queſtion de Retrait, lequel eſt uniquement établi pour empêcher que les propres n'aillent à une famille étrangere.

Article XXIII.

DATA QUAVIS CURVA ABCD, solidum invenire, cujus sectio sit curva data

ESto rectangulum quodvis A F, in quo G H parallela axi curvæ A B sit axis alterius curvæ G K B ejus naturæ, ut assumpto ubivis puncto K, extensâque per K rectâ I D sit semper quadratum rectæ I L sub constanti I K,

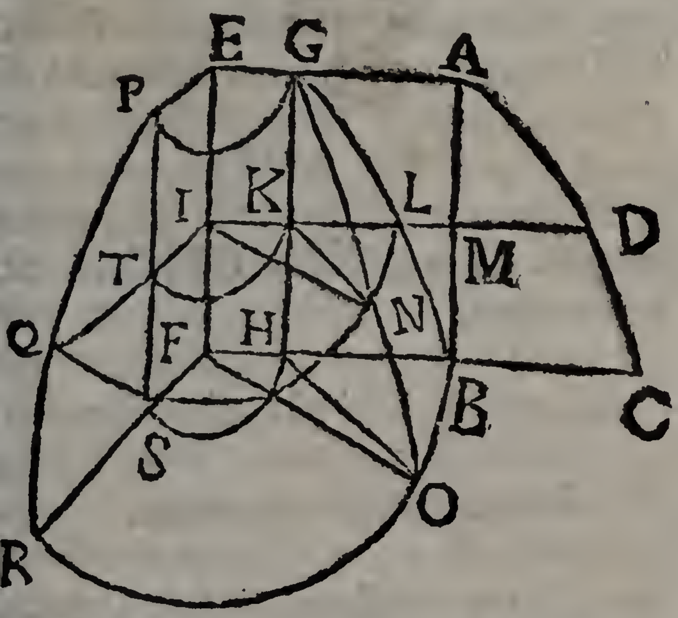

& variabili I K, comprehensum, æquale quadratis I K, & M D, convertaturque figura F B G E circa axem E F,

Mars 1724.

ita ut transeat in locum F R P E. Dico solidum hac conversione genitum, esse quæsitum. Quoniam enim à rectâ HG describitur cilinder GPSH, atque à rectâ I K circulus I K N Q parallelus basi F B O R, manifestum est, quod si solidum hac revolutione genitum, secetur plano tangente cilindrum in latere, sectio, qualis est H O N G, erit æqualis & similis datæ curvæ B C D A. Cum enim rectæ K N, H O tangant I K I, F H S circulos, perpendiculares erunt ipsis radiis I K, F H: ergo rectangula sunt triangula IKN, T H O: ergo quadratum I N, vel I K æquatur quadratis I K, & K N, hoc est, quadratis I K, & M D, adeòque K N æquatur M D, H O, B C, & sic semper. Quare sectio G H O N est curva data.

Abbas Michael Angelus Giaccomelli Pistoriensis Em. Card. Fabroni Bibliothecarius.

Romæ, 8 *Jul.* 1723.

ARTICLE XXIV.

REMARQUES SUR LE CALCUL Ecclesiastique des Fêtes mobiles, qui est en usage dans l'Eglise , depuis la reformation du Calandrier , par le Pere De Rebeque de la Compagnie de Jesus.

IL est marqué dans l'éclaircissement de la page 404. du Journal Historique sur les matieres du tems pour le mois de Décembre 1722. qui se trouve à Paris chez Etienne Ganeau, ruë Saint Jacques , que *plusieurs personnes, même parmi les Curez de la Campagne , se trouverent embarassées en* 1720. *sur la fixation du jour de Pâques. Cet embaras* , y dit-on, *se trouva causé sur ce que l'Eglise ayant fixé le jour de Pâques au premier Dimanche après le quatorze de la Lune de Mars , suivant le calcul de l'Epacte de cette année là , la Fête devoit être au* 24. *de Mars; & cependant on ne la celebra que le* 31. *& comme le même embarras pourra arriver en l'année* 1704. *parce que si l'on cherche le renouvellement de la Lune de*

Mars, l'Epacte ordinaire l'indiquera au 26. du même mois : par consequent le quatorziéme de cette même Lune sera marqué au huitiéme Avril ; qui se trouvant un samedi, on conclurra naturellement, que Pâques doit arriver le lendemain qui est un Dimanche : neanmoins la Fête de Pâques ne sera celebrée dans l'Eglise Chrétienne & Catholique, que le Dimanche suivant, seiziéme Avril.

Des personnes qui ont éxaminé avec beaucoup d'application, sur quels principes s'est faite la reformation du Calendrier sous le Pontificat de Gregoire XIII. croyent qu'il seroit difficile de donner un Calendrier plus juste, & qui fût plus conforme au calcul qui a été en usage depuis la naissance de l'Eglise selon ce qui a été prescrit par le Concile de Nicée. C'est une precaution qu'il a fallu prendre, pour ne pas détruire la chronologie, qui trouvoit dans le calcul de l'Eglise une metode aisée, pour retourner dans les années precedentes & dans les siecles les plus reculez, par le moyen des lettres qui designoient les jours des 28. années du cicle Solaire,

& du nombre d'Or & des Epactes qui faisoient aussi retrouver la succession continuelle des 19. années du Cicle Lunaire, en donnant la maniere de distinguer les années communes, de celles qui étoient Embolismiques. Mais comme il est de notorieté publique, que sous le Pontificat de Clement XI. il y a eû une Congregation établie pour former un noüveau projet de Reformation, ces embarras où se trouvent assez frequemment quelques personnes, pour fixer la Fête de Pâques par le calcul Ecclesiastique, comme il est aujourd'hui en usage, sont trés-propres à faire penser que le Calendrier Gregorien a effectivement besoin de Reformation. Cependant l'Eglise n'ayant encore rien decidé là-dessus, on doit avoir du penchant à conserver les anciens usages, quand il n'y a pas de necessité de s'en éloigner. Tâchons donc de faire voir, que ces embarras n'ont rien de réel; & de faire bien comprendre, qu'elle est la concorde qu'il y a entre les 19. années Solaires & les 235. revolutions de la Lune, qui composent le cicle Lunaire, sur le pied que le calcul Ec-

cleſiaſtique eſt etabli dans le Calendrier Gregorien.

Premierement il faut faire attention que le calcul Eccleſiaſtique pour trouver châque mois le jour de la Lune, eſt fort different du calcul Aſtronomique. Le premier eſt un calcul aiſé & uniforme, qui ſans ſe mettre en peine des heures, des minutes & des ſecondes, ni de la difference des Meridiens, preſcrit des regles pour determiner, châque année, quel eſt le nombre d'Or, & l'Épacte qui lui répond; & par ce moyen fait trouver par tout le monde, quel eſt le jour de la Lune, & le temps précis où ſe doit celebrer la Fête de Pâques, qui eſt la ſource de toutes les autres Fêtes mobiles. Le ſecond eſt un calcul embarraſſant, où l'on trouve des équations tantôt à ajouter & tantôt à ſouſtraire, & encore d'autres corrections à faire pour fixer le tems, où le centre des Aſtres ſe trouve dans tel point du Ciel, par rapport à un Meredien determiné. Ce dernier calcul eſt neceſſaire, pour marquer avec une grande préciſion tous les mouvemens des Aſtres, pour prédire exactement les

Eclipſes, le tems précis des differentes quadratures de la Lune, & des aſpects des Planetes. Si l'on veut donc juger des choſes ſans prevention, ne faut-il pas avoüer que l'Egliſe eſt bien loüable, d'avoir employé de grands hommes bien verſez dans l'Aſtronomie, pour donner à ceux qui ne ſont pas Aſtronomes, un calcul aiſé & uniforme, propre à fixer le tems, où ſe doit celebrer, chaque année, la Fête de Pâques, dans la même ſaiſon que le Sauveur l'avoit celebrée tout le tems qu'il a vêcu ſur la terre? Car ſans la reformation du Calendrier, on voyoit bien que l'Egliſe alloit ſe metre dans la neceſſité de celebrer, dans les ſiecles à venir, la Fête de Noël au Printemps, & la Fête de Pâques en Automne. A l'occaſion des embarras où quelques perſonnes ſe ſont trouvées, voyons donc preſentement ſi l'Egliſe, en nous debarraſſant des differentes équations du calcul Aſtronomique & de la diſtance des Meridiens, nous preſcrit des regles certaines pour trouver le jour précis qu'il faudra, chaque année, celebrer la fête de Pâques.

Mars 1724.

Tout le sistême de la reformation du Calendrier, est admirablement developpé dans le sçavant Ouvrage du Pere Clavius, qui a fait sur cette maniere un tome in folio ; & ceux qui après en avoir fait la lecture, en auront bien compris le sens, ne seront jamais dans l'embarras, quand il s'agira de trouver le jour précis, auquel on devra, châque année, celebrer la Fête de Pâques. Mais comme cet ouvrage est entre les mains de peu de personnes, & que souvent ceux mêmes qui en sont les possesseurs, occupez de beaucoup d'autres affaires, n'ont pas le loisir d'en faire la lecture, on a fait en 1711. imprimer à Lille une feuille, où l'on trouve un Calendrier des douze mois de l'année avec six Tables qui contiennent tout ce qui est necessaire pour faire aisément & à perpetuité, le calcul Ecclesiastique, qui doit être en usage dans l'Eglise depuis la reformation du Calendrier. On a mis au bas de cette feuille, une explication qui donne la maniere, dont on doit se servir du Calendrier & des Tables, pour trouver, à perpetuité, toutes les Fêtes mobiles, & les jours

de la lune, ſelon le calcul Eccleſiaſtique.

Pour être bien verſé dans ce calcul, il faut connoître avant toutes choſes, quelles ſont les regles que l'Egliſe a preſcrites là-deſſus, & dont il n'eſt jamais permis de s'éloigner.

1°. Le Concile de Nicée *ordonna que la celebration de la fête de Pâques ſe feroit le premier Dimanche, après le quatorziéme de la lune du premier mois; enſorte que ce quatorziéme jour tombant un Dimanche, il faudroit attendre au Dimanche ſuivant; c'eſt-à-dire, ſept jours après, pour celebrer la Fête de Pâques: declarant que ce premier mois étoit celui dont la quatorziéme lune tomboit au jour de l'équinoxe du Printems, ou immediatement après.*

2°. Les Aſtronomes d'Alexandrie, qui paſſoient pour les plus ſçavans de l'Univers, au Commencement de l'Egliſe, ayant été conſultez ſur le tems, où il falloit fixer l'Equinoxe; declarerent *que le jour de l'Equinoxe du Printems répondoit au XII. des Calendes d'Avril*, c'eſt-à-dire, au 21. de Mars: ce que l'Egliſe reçût auſſi-tôt, comme une choſe conſtante & inva-

riable, qui devoit toûjours demeurer dans le même état.

3° Ces mêmes Astronomes, dont la decision fut encore reçûe par l'Eglise, établirent *pour termes des nouvelles lunes Pascales, le VIII. des Ides de Mars & les Nones d'Avril*, c'est-à-dire, le 8. de Mars & le 5. d'Avril inclusivement. En sorte que lorsque la lune se renouvelle le 8. de Mars, si le 21. qui est le jour de l'Equinoxe, se trouvoit être le 14. de la lune & un samedi, il faudroit faire la Fête de Pâques le lendemain 22. de Mars: & dans l'Eglise, jamais Pâques ne peut arriver plûtôt. Mais quand la lune se renouvelle le 5. d'Avril, si le 18. qui sera le 14. de cette lune, se trouvoit être un Dimanche, il faudroit remettre Pâques au Dimanche d'après, 25. d'Avril: & Pâques ne peut jamais arriver plus tard.

4°. Ils déclarérent de plus, qu'*après avoir compté quatorze jours inclusivement depuis celui de la nouvelle lune Pascale, étant parvenu à celui que l'on appelle la quatorziéme lune, le Dimanche immediatement suivant étoit celui de la celebration de la Fête de Pâques.*

Dim.	G	F
Lundi	a	g
Mardi	b	a
Mercr.	c	b
Jeudi	d	c
Vendr.	e	d
Sam.	f	e

Ces regles fondamentales étant ſuppoſées, on n'a beſoin que du Calendrier Chronologique & perpetuel dont on a fait mention, pour lever tous les embarras des Curez de la Campagne, & des autres perſonnes *qui ſe trouverent embarraſſées en* 1720. *ſur la fixation du jour de Pâques.* On trouve dabord par la Table du Cicle ſolaire

Lettre du Martyrologe.	*Epacte*	*Janv.*	*Eév.*	*Mars.*	*Avril*	*May.*	*Juin.*	*Juillet*	*Août.*	*Sept.*	*Octob.*	*Nov.*	*Dec.*
A	XX	11	9	11	9	9	7	7	5	4	3	2	1. 31.

que l'année 1720. étant biſſextile, on avoit cette année là pour lettres Dominicales G & F : & voici les colomnes des lettres, qui répondent à chaque jour de la Semaine. Ayant les lettres Dominicales, on connoît, par la Table du Cicle lunaire, le nombre d'Or 11. & l'Epacte XX. qui lui répond; & avec cette Epacte, on trouve dans la ſixiéme Table, la lettre du Martyrologe avec le jour de chaque mois où la lune a commencé, dans l'ordre qu'on voit ci-deſſus.

Pour fixer donc le jour de Pâques, on voit que la Lune Paſcale à commencé le 11. de Mars : & comptant ſur le Calendrier depuis le 11. qui eſt le premier jour de la Lune, juſqu'à 14. on trouve que le quatorziéme jour de la Lune eſt tombé au 24. de Mars, dont la lettre du jour eſt un F, qui eſt la ſeconde lettre Dominicale, qui a été en uſage l'an 1720. depuis le 25. de Fevrier juſqu'à la fin de l'année. Or le quatorziéme jour de la Lune Paſcale étant un Dimanche, il eſt évident que le jour de Pâques a dû ſe celebrer le Dimanche d'après 31. de Mars, ainſi que le dit expreſſément le Concile de Nicée : il n'y a donc dû avoir aucun embarras pour fixer la Fête de Pâques en 1720.

Dim.	B	A
Lund	c	b
Mar.	d	c
Mer.	e	d
Jend.	f	e
Vend.	g	f
Sam.	A	g

Il faut voir maintenant ſi l'on ſera plus embarraſſé à fixer le jour que ſe devra celebrer la Fête de Pâques en 1724. car on voit bien que c'eſt de cette année là, que veut parler le journal hiſtorique, quoiqu'on ait mis dans l'éclairciſſement 1704. en ſe ſervant, comme auparavant, du Calendrier chronologique & perpetuel, l'année 1724. étant auſſi biſſextile, on trouve dans la

Lettre du Martyrologe.	*Epacte*	*Janv.*	*Fév.*	*Mars*	*Avril*	*May.*	*Juin.*	*Juillet*	*Août.*	*Sept.*	*Octob.*	*Nov.*	*Decembre.*
d	IIII.	27.	25.	27.	25.	25.	23.	23.	21.	20.	19.	18.	17.

Table du Cicle ſolaire pour lettres Dominicales B & A. Voici les colonnes des lettres de la Semaine, & enſuite on connoît, par la Table du Cicle lunaire, le nombre d'Or 15. & l'Epacte IIII. qui lui repond: & avec cette Epacte on trouve, par le moyen de la ſixiéme Table, la lettre du Martyrologe avec le jour de chaque mois où la Lune commencera, dans l'ordre qu'on voit ci-deſſus.

Ayant donc à fixer, pour cette année là, le jour de Pâques, on voit ici que la lune Pascale commencera le 27. de Mars, & comptant sur le Calendrier depuis le 27. qui est le premier jour de la lune, jusqu'au 14. on trouve que le quatorziéme jour de la lune sera le 9. d'Avril, qui a pour lettre du jour, un A, c'est-à-dire, la lettre Dominicale, qui est en usage dans ce tems là. Ce Dimanche n'étant que le quatorziéme jour de la lune, ne peut être le Dimanche de la grande Pâques, selon le Concile de Nicée. Il est donc hors de doute que la Fête de Pâques devra se celebrer le Dimanche après, 16. d'Avril.

L'Auteur de l'éclaircissement, qu'on a mis dans le journal historique, s'est trompé, en disant *que si l'on cherche le renouvellement de la lune de Mars en* 1724. *l'Epacte ordinaire l'indiquera au* 26. *du même mois.* Car l'Epacte ordinaire étant IV. la lune de janvier finira le 26. la lune suivante commencera donc le 27. de Janvier. Or la lune qui commence en Mars, se renouvelle au même jour qu'en Janvier, soit que l'année soit bissextile, ou non.

Mars 1724.

On ſçait aſſès que dans les années biſſextiles on ne change point de lettre au Martyrologe, comme on change de lettre Dominicale. Tout cela eſt expliqué clairement dans le grand volume de Clavius ſur la Reformation du Calendrier, où l'on voit évidemment que dans toutes les années, où l'on a IV. d'Epacte, les lunes ſe renouvellent en Janvier & en Mars le 27. En commençant donc à compter du 27. le quatorziéme de la lune ne tombera point au huitiéme d'Avril, comme le pretend l'Auteur de l'éclairciſſement, mais au neuviéme qui eſt un Dimanche ; ainſi *on conclurra naturellement* & ſans embarras, que la Fête de Pâques devra ſe celebrer le Dimanche après, 16. d'Avril.

Il faut ici faire attention que dans la revolution des 19. années qui compoſent le Cicle lunaire, il y en a 4. qui ſont biſſextiles, & 15. qui ne le ſont pas ; & que toutefois dans les années biſſextiles, on compte les renouvellemens de la lune, de la même maniere que ſi les années étoient communes : à la reſerve que dans les années biſſextiles, où les Latins diſoient

bis sexto calendas, nous disons en François le 24. & le 25. de Février, en donnant à ce mois jusqu'à 29. jours: & que dans le Martyrologe, on dit ces deux jours consecutifs, le même tantiéme de la lune.

Après s'être bien convaincu, qu'il n'y a eû aucun embarras, pour la fixation du jour de Pâques en 1720. & 1724. il faut parler ici d'un cas ambigu, qui arrive presentement tous les 19. ans, & dont on a fait mention dans le Calendrier Chronologique & perpetuel: & ce qui engage à en parler, c'est que quelques personnes, même plus versées, que ne le sont communément les Curez de Village, y ont échoüé. On voit dans des Breviaires en grand *octavo*, imprimez à Anvers chez Plantin en 1694. le jour de Pâques fixé au 25. d'Avril pour l'année 1734. & dans un autre encore imprimé chez Plantin en 1700. on le voit fixé pour la même année au 18. d'Avril. Il est vrai que C, étant cette année là, la lettre Dominicale, le 18. & le 25. d'Avril sont des Dimanches: mais lequel des deux sera le jour de Pâques? On au-

roit du penchant à se declarer pour le Dimanche du 18. parce qu'il est à présumer que l'imprimeur a voulu corriger dans l'impression de 1700. les Pâques qu'il avoit mal placées en 1694. Pour resoudre ce Probléme, voyons si le calcul Ecclesiastique, tel qu'on le met en pratique, par le moyen du Calendrier mentionné, ne pourra point nous tirer de cet embarras. On trouve par la Table du Cicle lunaire qu'en 1734. le nombre d'Or sera 6. & l'Epacte 25. & recourant à la sixéme Table, on y voit l'Epacte écrite en deux manieres, en lettres Romaines, & en chifres, avec la lettre du Martyrologe, & les Renouvellemens de la lune pour chaque mois : comme il est marqué ci-dessous.

Lettre du Martyrologe.	*Epacte*	*Janv*	*Fév.*	*Mars*	*Avril*	*May*	*Juin*	*Juillet*	*Août*	*Sept.*	*Octob.*	*Nov.*	*Decembre.*
F	XXV	6	5	6	5	4	3	2.	1 30	29	28	27	26
	25	6	4	6	4	4	2	2 31	30	28	28	26	26

Ayant à fixer pour cette année là, le jour de Pâques, par l'Epacte écrite en lettres Romaines, on voit que la lune qui ſe renouvellera le 6. de Mars, ne ſera point la lune Paſcale, parce que le 6. de Mars, eſt hors des bornes de la lune Paſcale. Il faut donc prendre pour le commencement de la lune Paſcale, le 5. d'Avril, qui eſt en effet le dernier terme; & commençant à compter de ce jour-là, juſqu'à 14. ſur le Calendrier; on trouve que le quatorziéme de la lune ſera le 18. d'Avril qui eſt un Dimanche; & par conſéquent on voit, ſelon l'Ordonnance du Concile de Nicée, qu'il faudra celebrer la Fête de Pâques le Dimanche après, 25. d'Avril; comme on l'a marqué dans le Breviaire imprimé à Anvers en 1694. & Pâques ne peut jamais arriver plus tard. Si l'on avoit pris l'Epacte écrite en chiffres, il auroit fallu commencer à compter du 4. d'Avril juſqu'à 14. ſur le Calendrier; & dans ce cas le quatorziéme de la lune tomboit le 17, qui étant un Samedi, on auroit dû dire, comme on l'a fait dans le Breviaire imprimé à Anvers en 1700, qu'il

falloit celebrer la Fête de Pâques le 18. d'Avril. Mais afin que ce cas ambigu n'embarrasse personne, on a mis dans le Calendrier Chronologique & perpetuel, qu'on se sert de l'Epacte 25. écrite en chiffres, quand le nombre d'Or est plus grand que 11. Dans les autres rencontres il faut se servir de l'Epacte XXV écrite en lettres Romaines. Or dans tout ce siécle & dans le suivant, le nombre d'Or qui répond à l'épacte 25. est 6. il faut donc tout ce siécle & le suivant, se servir de l'Epacte XXV écrite en lettres Romaines. Mais quand nos descendans seront parvenus au dix-neuviéme siécle, ils devront se servir de l'Epacte 25. écrite en chiffres; parce que le nombre d'Or qui lui repondra, sera 17.

On découvre par là avec combien de précaution & de justesse, on a reglé dans la réformation du Calendrier, la fixation du jour de Pâques; sans qu'il puisse arriver que personne y soit embarrassé: exceptez ceux qui ne sont pas bien au fait du calcul Ecclesiastique.

Il n'y a que le calcul des heures &

des minutes qui soit obligé de rendre raison de la difference des Méridiens: mais le cacul Ecclesiastique ayant toûjours été un calcul des jours entiers, chaque jour dans toutes les années courantes, & dans tous les païs du monde, a son rang sans interruption: & dès que l'Eglise a une fois déterminé que le 28. de Mars est le jour de Pâques, dans tous les Méridiens de la terre, où commence & finit le 28. de Mars, on conçoit que doit commencer & finir le jour de Pâques.

Cependant pour n'être jamais embarrassé dans le calcul Ecclesiastique, il faut bien entendre toutes les regles, & connoître parfaitement la pratique: l'un & l'autre est sçavamment expliqué, dans le volume *in folio* du Pere Clavius sur la réformation du Calendrier. Ceux qui voudront se borner à la pratique, trouveront tout ce qui est necessaire pour cela dans le Calendrier Chronologique & perpetuel, imprimé à Lille en 1711, dans une grande feüille, chez Charles le Blon, rüë de la Clef.

Mais il est à propos de faire encore ici quelques reflexions sur ces paroles

tirées du même éclairciſſement, où l'on fait entendre que l'*Egliſe a fixé le jour de Pâques, au premier Dimanche après le quatorze de la lune de Mars.* Un grand nombre de perſonnes ſont dans la perſuaſion, que la Fête de Pâques ſe celebre toûjours dans la lune de Mars; & quoique nous ayons vû ici, qu'en 1734. nous aurons Pâques le 25 d'Avril, & que cette lune Paſcale, qui commencera le 5. d'avril, ne ſera pas un ſeul moment dans le mois de Mars, ils ne laiſſent pas de s'abandonner à leur prévention, & de ſoûtenir qu'elle doit être regardée & reconnuë pour la lune de Mars. Il paroît aſſez ſurprenant, que Monſieur Regis dans ſa Philoſophie, ſe ſoit expliqué d'une maniere qui peut appuyer ce préjugé populaire. Le Pere Clavius qui dans ſon Ouvrage ſur la Réformation du Calendrier, traite à fond cette queſtion, la décide de toute une autre maniere, & embraſſe, ſans heſiter, le ſentiment oppoſé. Il fait voir d'abord le rapport mutuel qu'il y a entre les jours de la lune & les jours de tous les mois de l'année; il commence par l'année

où le 1^{r} de Janvier, est aussi le 1^{r}. de la lune, ce qui arrive presentement une fois en 19 ans quand l'Epacte est marquée par une étoile sans aucun nombre: le grand P, étant la lettre du Martyrologe & le nombre d'Or, 1. Cela est déjà arrivé en 1710. & arrivera encore en 1729. en 1748, &c. Or cette année-là le premier de Janvier étant le premier de la lune, le 30 de Janvier sera aussi le 30 de la lune, & le terme où la premiere lune finira: cette lune étant toute entiere dans le mois de Janvier, doit être sans contredit appellée la lune de Janvier. Cela saute aux yeux, & paroît n'avoir besoin d'aucune preuve. Celle qui viendra après, suivant la lune de Janvier, & durant jusqu'au dernier jour de Février inclusivement, doit aussi être appellée la lune de Février. La troisiéme qui viendra après la lune de Février, commencera le premier de Mars, & finira le 30 du même mois: il est donc évident qu'on devra l'appeller la lune de Mars. Cela étant bien conçû, voilà le préjugé populaire détruit dès les premiers coups. Car il est certain que cette troisiéme lune,

qui ces années-là est la lune de Mars, ne sera point la lune Pascale ; parce que pour être la lune Pascale, il faut necessairement que le 14 de cette lune arrive après le 21 de Mars, ou au moins ce jour-là même, qui est le terme invariable où l'Eglise a fixé l'Equinoxe du Printems ; & c'est pour cela que dans l'Eglise Catholique, on ne celebre jamais les Pâques avant le 22 de Mars : car pour ne point Judaïser, il n'est pas permis de la celebrer le quatorze de la lune.

Or il est évident que dans les années, dont nous venons de parler, le quatorziéme de cette troisiéme lune arrivera plusieurs jours avant l'Equinoxe du Printems ; il est donc évident qu'elle ne sera point la lune Pascale : & par conséquent il est certain que la lune de Mars n'est pas toûjours la lune de Pâques.

Le Pere Clavius, après avoir fait remarquer qu'en cette premiere année du nombre d'Or, les lunes reçoivent leurs dénominations des mois où elles finissent, passe à la seconde année du nombre d'Or, qui a 11 d'Epacte, & ensuite à la troisiéme qui a

22 d'Epacte; & continuant toûjours de la même maniere, il fait voir par tout que les lunes doivent recevoir leurs dénominations des mois où elles finiſſent : après quoi il conclud qu'il faut s'en tenir à cette regle, reçûë de tous ceux qui ſont bien verſez dans le calcul Eccleſiaſtique : *In quo compleatur, menſi lunatio detur.* C'eſt-là qu'il décide que chaque lune, eſt la lune du mois où elle ſe termine, ou pour mieux dire, du mois où elle finit : & afin qu'on ne le puiſſe revoquer en doute, après avoir dit, *In quo completur*, il ajoûte : *ideſt, in quo finitur* : & il aſſûre que c'eſt-là le ſentiment univerſel de tous ceux qui ſont entendus dans ces ſortes de calculs : *ita Computiſtæ omnes*. Les choſes étant ainſi, la lune de Mars, n'eſt donc jamais la lune de Pâques : car pour être la lune de Pâques, il faut que le 14 de cette lune tombe après le 21 de Mars, ou au moins ce jour-là même, & pour être la lune de Mars, il faut que cette lune finiſſe dans le mois de Mars : *in quo finitur*. Or il eſt impoſſible qu'une lune dont le quatorziéme arrive le 21 de Mars ou après, finiſſe dans le

mois de Mars : il eſt donc certain que la lune Paſcale, n'eſt jamais la lune de Mars.

Pourquoi donc, dans l'éclairciſſement, dit-on que *l'Egliſe a fixé le jour de Pâques au premier Dimanche après le quatorze de la lune de Mars?* A peu près comme l'avoit dit Monſieur Regis dans la ſeconde partie de ſa Philoſophie, liv. 3. chap. 11. où il déclare que le Concile de Nicée avoit ordonné *que la Fête de Pâques ſe celebreroit le premier Dimanche d'après la pleine lune de Mars.* On a vû cependant ce que dit là-deſſus le Concile; il n'y eſt fait aucune mention de la lune de Mars; on l'appelle ſeulement la lune du premier mois : & c'eſt veritablement le nom qui lui convient. Car la Fête de Pâques qui nous eſt venuë des Juifs, ſe celebroit avec beaucoup de magnificence dans le mois de Nizan, qui étoit le 1r. mois de l'année; & comme les mois lunaires étoient en uſage parmi eux, ce premier mois étoit toûjours celui dont le quatorze de la lune arrivoit à l'Equinoxe du Printems, ou immediatement après.

Cette lune Paſcale n'a de conve-

nance avec le mois de Mars, que par rapport à l'Equinoxe du Printems, qui doit toûjours venir au mois de Mars : comme celui d'Automne doit toûjours venir au mois de Septembre. On pourroit donc bien l'appeller la lune de l'Equinoxe de Mars, mais jamais la lune de Mars ; parce qu'une lune dont le quatorze tombe à l'Equinoxe, ou après l'Equinoxe du Printems, ne peut finir dans le mois de Mars, & par conſéquent ne peut être appellée la lune de Mars, parce qu'elle doit recevoir ſa dénomination du mois où elle ſe termine, *in quo completur*, c'eſt-à-dire, pour parler encore plus correctement, du mois où elle finit, *id eſt, in quo finitur*. Quand donc quelque ancien auroit dit, que la Fête de Pâques ſe doit celebrer dans la lune de Mars, cela devroit s'entendre de la lune de l'Equinoxe de Mars, qui ayant les conditions requiſes pour être la lune du premier mois par rapport au Calendrier des Juifs, ſe trouveroit être inconteſtablement la lune Paſcale.

Ceux qui ſuivent l'opinion de Clavius, qui eſt celle de tous les Compu-

tiſtes de ſon tems, *ita Computiſtæ omnes*, trouvent dans la reformation du Calendrier, un ſyſtême bien developpé, où l'on fait ſucceder les mois lunaires les uns aux autres, avec les diverſes denominations qu'ils doivent recevoir de chaque mois de l'année ſolaire. Mais ceux qui ſuivent l'opinion de Monſieur Regis & de l'Auteur de l'éclairciſſement, & qui diſent; comme eux, que la lune de Pâques eſt la lune de Mars, ont-ils arrangez leurs lunes pour les faire rencontrer avec les mois de l'année ſolaire; de ſorte qu'on ſoit obligé d'avoüer, qu'il faut leur donner leur denomination comme ils l'ont conçû? Car rien n'eſt plus aiſé que de dire, comme ils font, que la lune de Pâques eſt la lune de Mars: chaque année a ſa lune de Mars, & chaque année à ſa lune Paſcale. Mais dès qu'une fois j'ai dit, qu'une telle lune, eſt la lune de Mars, je conçois que celle qui la precede, eſt la lune de Février, & que celle qui eſt avant celle-là, eſt la lune de Janvier. La lune Paſcale en 1710. a commencé le 31. de Mars & a fini le 28. d'Avril; & le 20.

de ce mois là, a été le jour de Pâques. Si donc, ſelon eux, on doit l'appeller la lune de Mars, celle qui a precedé ayant commencé le premier de Mars & fini le 30. doit être, ſelon eux, la lune de Février. La precedente qui a commencé le 31. de Janvier & fini le 28. de Fevrier, doit encore, ſelon eux, être appellée la lune de Janvier. Mais quel nom donnerons-nous à la lune qui a commencé, cette année là, le premier de Janvier, & qui a fini le 30. du même mois ? Voilà déja trois lunes comptées depuis le 31. de Janvier jusqu'au 28. d'Avril : la troiſiéme eſt certainement la lune Paſcale. Si cette troiſiéme eſt la lune de Mars, les deux precedentes ſont donc les lunes de Février & de Janvier. Quel nom donc faut-il donner à celle qui a precedé ces trois lunes, qui a commencé avec l'année & qui a été toute entiere dans le mois de Janvier ? Car l'année 1709. qui a precedé celle-ci, a été emboliſmique ; ſa douziéme lune a fini le 2. de Décembre & ſa treiziéme le 31. du même mois : il y a donc eu cette année là deux lunes de Décembre : par conſequent, il ne

peut y avoir, l'année ſuivante, deux lunes de Janvier : il faut donc appeller la premiere lune qui a commencé avec l'année, la lune de Janvier, la ſeconde la lune de Fevrier, & la troiſiéme la lune de Mars. Or le quatorzé de cette troiſiéme lune étant arrivé plûſieurs jours avant l'Equinoxe, il eſt évident que cette lune n'a point été la lune Paſcale. La même choſe arrivera encore en 1729. où la Fête de Pâques ſe celebrera le 17. d'Avril. Mais en 1734. où la lune Paſcale, commencera, comme nous avons déjà vû, le 5. d'Avril & finira dans le mois de Mai, étant évident que cette lune ne ſera pas un ſeul moment dans le mois de Mars, je vois encore moins à quel tître on pourra l'appeller la lune de Mars.

La Fête de Pâques, qui eſt ſi celebre dans l'Egliſe, nous venant des Juifs, il eſt encore ici à propos, pour bien fixer le tems où elle ſe doit celebrer, d'avoir quelque idée de leur Calendrier, qui eſt peut-être le plus juſte, qui ait jamais été en uſage; puiſque tout ancien qu'il eſt, il n'a jamais eû beſoin de reformation. L'an-

née commune des Juifs est composée de douze revolutions lunaires, qu'on peut comparer aux douze mois qui sont en usage parmi nous : & comme nous avons de tems en tems des années bissextiles où l'on ajoûte un jour à l'année commune, pour reparer ce qu'on avoit donné de trop peu, les années précedentes au tems que le soleil met à parcourir les douze signes du Zodiaque, on avoit de même de tems en tems chez les Juifs des années embolismiques, où l'on ajoûtoit une revolution lunaire à l'année commune, pour reparer ce qu'on avoit donné de trop peu, pour se trouver à l'Equinoxe du Printems avec une lune, dont le quatorziéme arrivoit ce jour là même, ou avant le quatorze de toute autre lune.

Les douze revolutions lunaires de l'année commune concouroient diversement avec les douze mois de l'année solaire. Les premieres communément ne faisoient ensemble que 354. jours, & les autres donnoient l'année commune de 365. jours: & cette difference de 11. jours, qu'il y a annuellement entre l'une & l'au-

tre, est la source des Epactes dont l'usage est si bien expliqué, dans le sçavant ouvrage du Pere Clarius sur la reformation du Calendrier.

Les Equinoxes du Printems, qui sont aisez à observer, parce que d'un jour à l'autre, on voit croître sensiblement la declinaison du soleil, servoient à entretenir la concorde, qu'il devoit y avoir entre les douze revolutions de l'année lunaire & les douze mois de l'année solaire: afin qu'on pût celebrer les principales Fêtes de l'année à peu près dans la même saison. L'Equinoxe étoit le determinatif perpetuel & invariable de la premiere lune de l'année; & l'on ne pouvoit s'y méprendre, parce que c'étoit celle dont le 14. arrivoit à l'Equinoxe, ou peu de tems après. Le 14. de cette premiere lune, étoit le jour où l'on celebroit chez les Juifs la Fête de Pâques. Ainsi cette Fête ne pouvoit jamais se celebrer plûtôt que l'Equinoxe du Printems, ni plus tard que 29. jours après l'Equinoxe: qui étoit lorsque l'année précedente étant embolismique, le 14. de la treisiéme lune, qu'ils appelloient le second Adar,

tomboit la veille de l'Equinoxe : ce qui faisoit differer à celebrer cette Fête jusqu'au quatorziéme de la lune suivante, qui étoit sans contredit la premiere lune de l'année. Mais pour les Chrétiens, qui ne veulent point concourir avec les Juifs dans la celebration de la Fête de Pâques, ils ne la celebrent jamais le 14. de cette premiere lune, & different toûjours à la celebrer le Dimanche d'après, ainsi que l'a reglé le Concile de Nicée. D'où il s'ensuit que le plûtôt qu'on puisse celebrer parmi nous la Fête de Pâques, c'est le 22. de Mars ; mais on differe quelquefois à la celebrer 36. jours après l'Equinoxe du Printems : & c'est lorsque l'année précedente étant embolismique, le 14. de la treiziéme lune tombe la veille de l'Equinoxe, & que le quatorziéme de la lune suivante vient un Dimanche : pour ne pas concourir avec les Juifs, on celebre la Fête de Pâques le Dimanche d'après. Cela arrivera en 1734. où nous ne ferons cette grande Fête que le 25. d'Avril. C'est donc le 14. de cette premiere lune, dont le Concile de Nicée fait mention, qui

donne le branle à toutes les Fêtes mobiles, & qui les fait avancer ou reculer à proportion que ce 14. s'approche, ou s'éloigne de l'Equinoxe.

Il faut faire attention que la difference de 11. jours qu'il y a entre l'année lunaire & solaire, est la source des années embolismiques, & qu'il y en a sept dans une revolution de 19. ans. Le nombre d'Or, qu'on trouve dans tous les Calendriers, fait voir quand les années sont embolismiques. Tout ce Siécle & le suivant, les années lunaires sont de 13. lunes. Quand nous avons pour nombre d'Or, 3. 6. 9. 11. 14. 17. 19. les six premieres années embolismiques sont de 30. jours : & la derniere n'est que de 29. jours ; & par là l'on voit le rapport qu'il y a entre 19. années solaires & autant d'années lunaires, ausquelles on ajoûte les sept lunes des années embolismiques. Premierement 19. années de 12. lunes donnent 228. lunes, ausquelles il faut ajoûter les 7. lunes des années embolismiques, pour avoir 235. qui est le nombre total des lunes, qui concourent avec les 19. revolutions des années solai-

res. Secondement si l'on multiplie la revolution du soleil, qui est de 365. jours 5. heures 49. minutes 12. secondes, par 19. & la revolution de la lune qui est de 29. jours 12. heures 44. minutes 3. secondes 11. tierces, par 235. on trouvera, de part & d'autre, plus que 6939 jours & moins que 6940. jours. Et parce qu'on a coûtume dans les Calandriers de compter par des jours comptez, on considere, de part & d'autre, ces revolutions, comme composées de 6939. jours. En effet les 19. années solaires, dont il y en a 15. de 365. jours, & 4. de 366. jours, donnent pour somme totale 6939. jours. Il reste à faire voir que 235. lunes, qui composent les 19 années du Cycle lunaire, donnent aussi le même nombre de jours. Il est certain que les lunes des années communes de 354. jours, sont alternativement de 30. & 29. jours; six lunes de 30. jours donnent 180. jours, & six de 29. jours donnent 174. jours: somme totale, 354. jours. Or si une revolution lunaire étoit précisément de 29. jours 12. heures, on conserveroit toûjours dans les années lunai-

res, cette alternative de 30. & de 29. jours. Mais comme elle eſt de 44. minutes & quelques ſecondes de plus, il faut que dans 235. révolutions lunaires, il y ait plus de lunes de 30. jours que de 29. jours.

Il s'agit donc de ſçavoir poſitivement combien en 6939. jours, il y a de lunes de 30. jours. Cela ſe connoît aiſément par l'Algebre : car en appellant x le nombre inconnu des lunes de 30 jours, & ayant fait une équation de 235 lunes de 29 jours, plus x avec les revolutions totales de 6939 jours, on trouve un moyen facile pour reſoudre ce probleme $235 \times 29 + x = 6939$. donc $x = 6939 - 6815$; c'eſt à-dire, $x = 124$. Ainſi dans 235 lunes, il y en a 124 de 30 jours qui donnent 3720 jours; & 111 de 29 jours donnans encore 3219 jours, nous avons pour ſomme totale des 19 années du Cycle lunaire, 6939 jours. Cela répond parfaitement à notre compte. Dans 15 années communes de 354 jours, il y a 90 lunes de 30 jours & 90 de 29 jours; & dans 4 années de 355 jours qui répondent aux biſſextiles de l'année ſo-

laire, il y a 28 lunes de 30 jours, & 20 de 29 jours, ausquelles il faut ajoûter six lunes embolismiques de 30 jours & une de 29 jours. Voilà donc d'un côté 90. plus 28. plus 6. qui font ensemble 124 lunes de 30 jours : & de l'autre 90. plus 20. plus 1. qui font aussi 111 lunes de 29 jours. Or 15 années communes de 354 jours donnent 5310 jours ; 4 années de 355 jours qui repondent aux bissextiles de l'année solaire, donnent 1420 jours, & les sept lunes embolismiques donnent ensemble 209 jours, en sorte qu'on trouve encore pour somme totale des jours qui composent les 19 années du Cycle lunaire, 6939. On voit de là que les douze lunes donnent 355 jours, quand les douze mois de l'année solaire donnent 366 jours, & que lorsque le mois de Fevrier à 29 jours, la lune qui lui repond, qui n'auroit que 29 jours dans les années communes, en a 30 dans les bissextiles ; & par là on conserve toûjours la difference de 11 jours, qu'il doit y avoir entre les deux années. De sorte que l'ordre des lunes, qui ont alternativement

30 & 29 jours, ſe trouve de tems en tems interrompu dans les années biſſextiles & emboliſmiques ; & ce qu'on donne de trop au mouvement du ſoleil en le ſuppoſant annuellement de 365 jours 6 heures, & de trop peu au mouvement de la lune en le ſuppoſant de 6939 jours en 235 revolutions, eſt rectifié par les précautions qu'on a priſes dans la reformation du Calendrier, en établiſſant que de certaines années qui devroient être biſſextiles, ne le ſeront plus, & en changeant en de certains tems, l'ordre des Epactes, comme il eſt preſcrit dans le ſçavant ouvrage de Clavius, où l'on voit les reponſes qu'il a faites aux Scaligers & aux plus habiles Proteſtants, qui lui avoient propoſé leurs difficultez ſur la reformation du Calendrier.

L'exactitude & l'habileté des reformateurs du Calendrier ſe font ſentir dans la précaution qu'ils ont priſe, pour faire à l'avenir diſparoître l'inconvenient des 10 minutes 48 ſecondes, qu'on donnoit de trop, par an, au mouvement du ſoleil, en le ſuppoſant de 365 jours & 6 heures ; &

c'eſt ce qui cauſe aujourd'hui un dérangement de 11 jours dans l'ancien Calendrier, qui eſt encore en uſage dans la ſeule Angleterre : car en cent ans, ces 10 minutes 48 ſecondes donnent exactement 18 heures ; & en quatre cents ans, ces 18 heures donnent exactement trois jours, qu'il faut ſouſtraire, comme il eſt preſcrit dans la reformation du Calendrier. Les lunes y ſont auſſi reglées avec beaucoup de juſteſſe, parceque l'eſpace d'une conjonction à l'autre, que les Aſtronomes appellent le mois Synodique, étant de 29 jours 12 heures 44 minutes 3 ſecondes 11 tierces, l'alternative des mois lunaires de 30 & de 29 jours ne peut être perpetuelle : & c'eſt pour cela qu'on a ſagement ordonné qu'entre les 235 revolutions lunaires, qui repondent aux 19 années du nombre d'Or, il doit y en avoir 124 de 30 jours, & 111 de 29 jours. On voit par là qu'ayant été établi dans tous les tems, qu'il faut commencer les années & les mois par des jours entiers, quelles meſures il a fallu prendre, pour faire diſparoître les heures, les minutes &

les ſecondes, qu'il y avoit au deſſus des jours dans le mouvement des Aſtres. On verra avec le tems ſi l'Angleterre qui ayant tant d'habiles Aſtronomes, s'obſtine à demeurer dans l'irregularité du vieux ſtile, pourra un jour donner un calcul plus ſimple, plus aiſé & plus juſte que celui qui eſt en uſage dans l'Egliſe.

ARTICLE XXV.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'ITALIE. DE MILAN.

VOus annonçâtes, au mois de Septembre dernier, l'entreprise si glorieuse à l'Italie qu'a faite la Societé *Palatine* de cette ville, composée de 16. Cavâliers des plus nobles maisons de Milan, de faire donner au public les vrais Auteurs de l'Histoire d'Italie, *Rerum Italicarum Scriptores.* C'est le sçavant Monsieur Argelati Provediteur de la Biblioteque Imperiale, qui a la direction de cet Ouvrage, & qui nonobstant les autres soins dont il est chargé, en a fait paroître deux tomes dès le mois de Novembre dernier.

Dès que nous aurons reçû ces deux tomes, nous en rendrons compte au public, & nous sommes convaincus qu'il rendra justice à la noble Societé, & au judicieux Directeur, à qu'il il est redevable d'un si utile & si curieux Ouvrage.

DE ROME.

Ne parlerez vous point de l'Ouvrage Posthume du Docteur Charlas, *de Libertatibus Ecclesiæ Gallicanæ* ? Ce Docteur n'étoit point une ame venale, & les gens ſages croyent ici qu'il a pris un milieu aſſez juſte entre ce que vous appellez les Auteurs Ultramontains, & ceux que nous appelons *Parlementaires*.

Nous ne pouvons ni parler, ni former de ſentiment ſur cet Ouvrage, n'ayant pû le voir juſqu'a preſent.

DE HOLLANDE.
D'AMSTERDAM.

L'Ouvrage du Miniſtre la Placette *de Pyrrhoniſmo Eccleſiæ Romanæ*, a été traduit en François par le Miniſtre Chalaix. Il fait impreſſion ſur beaucoup d'eſprit du commun, à qui un air de Philoſophie paroît une démonſtration.

Ce livre du Miniſtre la Placette n'eſt pas nouveau. Monſieur Peliſſon, Monſieur Ferrand, & avant eux, tous nos habiles Controverſiſtes, en trai-

tant de l'Euchariſtie, ont prévenu & détruit par avance les fauſſes ſubtilitez de ce Miniſtre ; & ſi l'on avoit ſon livre, on le réfuteroit encore plus particulierement.

DE LEYDE.

On travaille ici à un grand Recüeil de Droit, & l'on invite les Sçavans qui ont ou des Ouvrages ſinguliers, ou des Notes d'Auteurs qui meritent d'entrer das un pareil Recüeil, d'en donner avis au Sçavant Monſieur Brenckman.

DE FLANDRES. DE BRUXELLES.

Les Freres Tſerſtevens ont imprimé les Principes de la Fortification moderne de Monſieur Haverman, excellent Ingenieur : c'eſt un *in* 8°. avec figures.

DE PARIS.

L'Hiſtoire de l'Abbaïe Royale de Saint Germain-des-Prez, par Dom Boüillard paroît ; on en fera l'extrait

au plûtôt : elle doit être très-curieuse & pour les évenemens, & pour le Recueil des piéces, &, comme nous l'espeṛons, pour la maniere dont elle est traitée. C'est chez Dupuis, rûë Saint Jacques, qu'elle a étéimprimée.

Hochereau vend sur le Quay des Augustins, le Traité des Maladies des os de Monsieur Petit fameux Chirurgien, & de l'Academie Royale des Sciences. On s'attend à y trouver une Theorie exacte & une Pratique sûre.

On trouve chez Despilly, à la Place de Sorbonne, 1°. la Lettre de Monsieur de Saint André sur la Magie, *in* 12. 2°. les Principes de la Philosophie de Monsieur Descartes, *in.* 12. 3°. la vie de Saint Irenée, 2. tomes *in* 12.

Urbain Coutelier vient d'imprimer les Poësies de Jean Marot, celles de Guillaume Cretin & la Legende de Pierre Faseu. Graces à la belle impression de Coutelier, nos vieux Poëtes Gaulois vont être plus recherchez, que beaucoup de récens qui valent bien autant qu'eux.

Les Opuscules de D. Mabillon & D. Ruinart paroissent depuis le com-

mencement de cette année. Nous en parlerons & leur rendrons juſtice.

On trouve chez Quillau & de Saint des *Remarques* de Monſieur du Marſais *ſur les articles* 52. *&* 53. *des Memoires de Trevoux du mois de Mai* 1723. *au ſujet des métodes en general, & de l'expoſition de la métode raiſonnée pour apprendre la Langue Latine.* On y joint l'expoſition de cette derniere métode imprimée en 1722.

Comme Monſieur du Marſais, à ce qui paroît, s'eſt trouvé un peu piqué de deux articles de nos Memoires, le Journaliſte ſe fait un plaiſir de publier que ç'a été contre ſon intention. On peut voir par ſon extrait même, qu'il rend juſtice au ſtile ſpirituel & poli de l'Auteur qu'il eſtime veritablement. S'il d'éclare en même tems qu'il ne peut avoir la complaiſance de penſer de même ſur la nouvelle metode, ce n'eſt point par repreſailles; (quoique Monſieur du Marſais ait fort maltraité la métode commune) c'eſt que la nouvelle paroît en effet renverſer toutes les idées humaines ſur le Latin, ſous prétexte de l'enſeigner par la voye de la nature. L'inu-

tilité de la routine qu'on fait passer devant la Grammaire, la bizarre nouveauté des Elipses substituées, souvent sans fondement legitime ; sur la bonne Latinité, la monstrueuse alliance d'un Latin horrible avec un François égal dans l'interpretation interlineaire, le choix du Poëme Seculaire d'Horace, l'un des morceaux de l'antiquité les plus figurez, pour commencer à instruire les enfans, l'étrange changement des noms ordinaires de la Grammaire en termes Philosophiques, enfin le délai des themes à un tems indéterminé, semblent autant de paradoxes insoutenables, même après la réponse de Monsieur du Marsais. Cet aveu, tout dur qu'il paroît être, ne sçauroit déplaire à un Auteur qui fait profession d'aimer la verité.

On le prie de considerer que la métode qu'on pratique dans les Universitez & ailleurs, n'est pas telle qu'il la represente, afin d'égayer son sujet. On convient que l'explication des Auteurs est le principal ; que la composition des themes n'est que l'accessoire ; que la vieille Grammaire est de-

fectueuſe en bien des choſes; qu'il eſt neceſſaire, en l'expliquant aux enfans, d'en éclaircir les points obſcurs. En tout ceci la métode ordinaire s'eſt extrémement perfectionnée depuis un aſſez grand nombre d'années. La maniere d'élever la jeuneſſe ſe perfectionne encore tous les jours. On peut même profiter pour cela des lumieres de Monſieur du Marſais, qui réüſſit ſans doute plûtôt par ſes ſoins & ſon habileté, que par l'uſage de ſa métode. Quant à l'utilité de celle qu'il blâme, on doit, ce ſemble, s'en tenir au jugement des Univerſitez, c'eſt-à-dire, de ceux qui par un long uſage de la Latinité & de l'éducation des enfans, ont l'avantage ou plûtôt le malheur de ſçavoir mieux ces choſes-là, que les perſonnes qui n'en font pas leur occupation.

FIN.

Mars 1724.

TABLE

Des Mémoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Mars 1724.

ART. XVIII. D*Iſſertation ſur la validité des Ordinations des Anglois &c.* page 389

ART. XIX. *Les Elegies d'Ovide pendant ſon exil, traduites en François, &c.* p. 434

ART. XX. *Traité de Phyſique ſur la peſanteur univerſelle des Corps, &c.* page 445

ART. XXI. *Seconde Lettre de Mr. Racine, &c.* p. 474

ART. XXII. *Coûtume de Chaumont en Baſſigni, &c.* p. 490

ART. XXIII. Datâ quâvis curvâ, ABCD, ſolidum invenire, cujus ſectio ſit curva data. page 521

ART. XXIV. *Remarques ſur le calcul Eccleſiaſtique des Fêtes mobiles, &c.* p. 523

ART. XXV. *Nouvelles Litteraires. De Rome.* p. 561.

De Hollande. D'Amſterdam. ibid.
De Leyde. p. 162
De Flandres. De Bruxelles. ibid.
De Paris. ibidem.

Fin de la Table.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00672 1753